

ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE

Liste des Conseillers généraux

Canton d'AIRE-SUR-L'ADOUR :

CABE Robert :

Maire – 40800 AIRE-SUR-L'ADOUR – tél. 05 58 71 47 00 (mairie)

Canton d'AMOU :

LAFITTE Odile :

40330 AMOU "Les Sources" – 970 route de la Chalosse – tél. 05 58 05 40 40 (Conseil général)

Canton de CASTETS :

SUBSOL Gérard : *Officier Sapeur Pompier retraité*

Maire – 40550 LÉON – tél. 05 58 49 20 00 (mairie)

Canton de DAX-NORD :

MICHEL Danielle :

Maire – 40992 SAINT-PAUL-LÈS-DAX – tél. 05 58 91 20 23 (mairie)

Canton de DAX-SUD :

BELLOCQ Gabriel : *Psychologue Éducation Nationale retraité*

Maire de Dax – Antenne du Conseil général

40992 SAINT-PAUL-LÈS-DAX – 242 Boulevard Saint-Vincent-de-Paul - B.P. 57
tél. 05 58 91 12 31 (antenne du Conseil général)

Canton de GABARRET :

HERRERO Michel : *Retraité agricole*

Maire – 40240 ESTIGARDE – tél. 05 58 44 87 84 (mairie)

Canton de GEAUNE :

COUTURE Gilles : *Enseignant*

Maire – 40320 GEAUNE – tél. 05 58 44 50 27 (mairie)

Canton de GRENADE-SUR-L'ADOUR :

DUFOURCQ Pierre : *Retraité de Banque*

Maire – 40270 GRENADE-SUR-L'ADOUR – tél. 05 58 45 91 14 (mairie)

Canton de HAGETMAU :

LUBIN Monique : *Assistante Parlementaire*

B.P. 60 – 40700 HAGETMAU – tél. 05 58 79 80 89

Canton de LABRIT :

COUTIERE Dominique : *Ingénieur*

Maire – 40420 LABRIT – tél. 05 58 51 01 01 (mairie)

Canton de MIMIZAN :

FORTINON Xavier : *Chargé de mission*

CDG40 – 40002 MONT-DE-MARSAN – Maison des Communes – 175 place de la Caserne Bosquet
B.P. 30069 – tél. 05 58 85 80 23 (CDG40)

Canton de MONT-DE-MARSAN NORD :

SIMON Didier : *Docteur en médecine*

Hôtel du Département - 23, rue Victor Hugo - 40025 MONT-DE-MARSAN Cedex – tél. 05 58 05 41 12

Canton de MONT-DE-MARSAN SUD :

LAHITETE Renaud : *Avocat*

Hôtel du Département - 23, rue Victor Hugo - 40025 MONT-DE-MARSAN Cedex – tél. 05 58 05 41 12

Canton de MONTFORT-EN-CHALOSSE :

SERVIERES Élisabeth :

Maire de Sort-en-Chalosse – 1303, route de Cambran – 40180 SORT-EN-CHALOSSE
tél. 05 58 89 51 02 (mairie)

Canton de MORCENX :

DEYRES Jean-Claude : *Fonctionnaire retraité*

Maire – 40110 MORCENX – tél. 05 58 04 19 00 (mairie)

Canton de MUGRON :

EMMANUELLI Henri : *Député*

40380 MONTFORT-EN-CHALOSSE – 106 rue de la Paix – tél. 05 58 05 40 40 (Conseil général)

Canton de PARENTIS-EN-BORN :

DUDON Alain : *Ingénieur retraité du Ministère de la Défense*

Maire – 40600 BISCARROSSE – 165 rue Camille Claudel – tél. 05 58 83 40 40 (mairie)

Canton de PEYREHORADE :

PETRAU Jean :

Maire – 40300 SAINT ETIENNE D'ORTHE – tél. 05 58 89 17 65 (mairie)

Canton de PISSOS :

DESTENAVE Guy : *Professeur des écoles retraité*

Maire – 40410 PISSOS – tél. 05 58 04 41 40 (mairie)

Canton de POUILLON :

LAHOUN Yves : *Professeur retraité*

Maire – 40350 POUILLON – tél. 05 58 98 21 62 (mairie)

Canton de ROQUEFORT :

BERGES Guy : *Retraité*

40120 SARBAZAN – 1103 Pratedessus – tél. 05 58 45 68 69

Canton de SABRES :

PEDEUBOY Jean-Louis : *Agent France Telecom*

Maire – 40210 LABOUHEYRE – tél. 05 58 04 45 00 (mairie)

Canton de SAINT-MARTIN-DE-SEIGNANX :

CAUSSE Lionel : *Cadre bancaire*

40390 SAINT-MARTIN-DE-SEIGNANX – Le petit Lavignolle – tél. 05 58 91 12 31 (antenne du Conseil général)

Canton de SAINT-SEVER :

DALM Jean-Pierre : *Docteur en médecine*

Maire – 40500 SAINT-SEVER – tél. 05 58 76 00 02 (mairie)

Canton de SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE :

LABEYRIE Michèle :

Maire – 40230 SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE – 24 avenue Nationale – tél. 05 58 77 00 21 (mairie)

Canton de SORE :

BOUDEY Jean-Marie : *Ingénieur retraité*

Maire de Luxey – 40430 LUXEY – tél. 05 58 04 70 70 (mairie)

Canton de SOUSTONS :

BOUYRIE Hervé : *Gérant d'entreprises*

40660 MESSANGES – chemin de Camentron – tél. 05 58 48 91 44 (mairie)

Canton de TARTAS EST :

BROQUERES Jean-François :

Maire – 40400 TARTAS – tél. 05 58 73 41 06 (mairie)

Canton de TARTAS OUEST :

SUBSOL Bernard : *Retraité de l'Education nationale*

Maire – 40465 PONTONX-SUR-L'ADOUR – tél. 05 58 57 20 13 (mairie)

Canton de VILLENEUVE-DE-MARSAN :

FLORENCE Maryvonne : *Cadre de santé retraitée*

40190 LE FRECHE – La Charmille - 1200 route de Dauzet – tél. 05 58 03 29 37

LA COMMISSION PERMANENTE

LES COMMISSIONS INTERIEURES

COMMISSION PERMANENTE

Président

M. Henri EMMANUELLI

Vice-Présidents

M. Robert CABE - *1^{er} Vice-Président*
M. Jean Claude DEYRES - *2^e Vice-Président*
Mme Elisabeth SERVIERES - *3^e Vice-Présidente*
Mme Monique LUBIN - *4^e Vice-Présidente*
M. Yves LAHOUN - *5^e Vice-Président*
M. Xavier FORTINON - *6^e Vice-Président*
M. Bernard SUBSOL - *7^e Vice-Président*
M. Gabriel BELLOCQ - *8^e Vice-Président*
M. Hervé BOUYRIE - *9^e Vice-Président*

Membres

M. Guy BERGES
M. Jean Marie BOUDEY
M. Jean François BROQUERES
M. Lionel CAUSSE
M. Dominique COUTIERE
M. Gilles COUTURE
M. Jean Pierre DALM
M. Guy DESTENAVE
Mme Maryvonne FLORENCE
Mme Michèle LABEYRIE
Mme Odile LAFITTE
M. Renaud LAHITETE
Mme Danielle MICHEL
M. Jean Louis PEDEUBOY
M. Didier SIMON
M. Gérard SUBSOL
M. Alain DUDON
M. Pierre DUFOURCQ
M. Michel HERRERO
M. Jean PETRAU

COMMISSIONS INTERIEURES

Commission des Finances et des Affaires Economiques

M. Dominique COUTIERE (*Président*)
M. Xavier FORTINON (*Vice-Président*)
M. Gabriel BELLOCQ
M. Guy BERGES
M. Jean François BROQUERES
M. Robert CABE
M. Lionel CAUSSE
M. Gilles COUTURE
M. Jean Pierre DALM
M. Guy DESTENAVE
M. Jean Claude DEYRES
M^{me} Michèle LABEYRIE
M^{me} Odile LAFITTE
M. Yves LAHOUN
M^{me} Monique LUBIN
M. Bernard SUBSOL
M. Alain DUDON
M. Pierre DUFOURCQ

Commission des Infrastructures et de l'Aménagement du Territoire

M. Robert CABE (*Président*)
M. Renaud LAHITETE (*Vice-Président*)
M. Gabriel BELLOCQ
M. Guy BERGES
M. Jean Marie BOUDEY
M. Hervé BOUYRIE
M. Gilles COUTURE
M. Jean Claude DEYRES
M^{me} Odile LAFITTE
M. Yves LAHOUN
M^{me} Monique LUBIN
M^{me} Elisabeth SERVIERES
M. Didier SIMON
M. Michel HERRERO
M. Jean PETRAU

COMMISSIONS INTERIEURES

Commission des Affaires Sociales

M. Jean Claude DEYRES (*Président*)
M. Guy BERGES (*Vice-Président*)
M^{me} Maryvonne FLORENCE (*Vice-Présidente*)
M^{me} Elisabeth SERVIERES (*Vice-Présidente*)
M. Didier SIMON (*Vice-Président*)
M. Gérard SUBSOL (*Vice-Président*)
M. Gabriel BELLOCQ
M. Jean Marie BOUDEY
M. Gilles COUTURE
M. Jean Pierre DALM
M^{me} Michèle LABEYRIE
M. Renaud LAHITETE
M^{me} Monique LUBIN
M^{me} Danielle MICHEL
M. Pierre DUFOURCQ

Commission de l'Agriculture et de la Forêt

M^{me} Odile LAFITTE (*Présidente*)
M^{me} Maryvonne FLORENCE (*Vice-Présidente*)
M. Xavier FORTINON (*Vice-Président*)
M^{me} Elisabeth SERVIERES (*Vice-Présidente*)
M. Guy BERGES
M. Jean Marie BOUDEY
M. Hervé BOUYRIE
M. Jean François BROQUERES
M. Robert CABE
M. Gilles COUTURE
M. Jean-Pierre DALM
M. Guy DESTENAVE
M. Yves LAHOUN
M^{me} Danielle MICHEL
M. Jean Louis PEDEUBOY
M. Michel HERRERO
M. Jean PETRAU

COMMISSIONS INTERIEURES

Commission des Equipements Ruraux et des Transports

M^{me} Monique LUBIN (Présidente)
M. Jean François BROQUERES (Vice-Président)
M. Yves LAHOUN (Vice-Président)
M. Guy BERGES
M. Hervé BOUYRIE
M. Robert CABE
M. Dominique COUTIERE
M. Gilles COUTURE
M. Jean Pierre DALM
M. Jean Claude DEYRES
M. Xavier FORTINON
M^{me} Odile LAFITTE
M^{me} Elisabeth SERVIERES
M. Bernard SUBSOL
M. Gérard SUBSOL
M. Pierre DUFOURCO

Commission des Affaires Culturelles

M. Jean Louis PEDEUBOY (Président)
M. Jean François BROQUERES (Vice-Président)
M^{me} Odile LAFITTE (Vice-Présidente)
M. Gabriel BELLOCQ
M. Guy BERGES
M. Jean Marie BOUDEY
M. Gilles COUTURE
M. Renaud LAHITETE
M^{me} Danielle MICHEL
M^{me} Elisabeth SERVIERES
M. Bernard SUBSOL
M. Gérard SUBSOL
M. Michel HERRERO

COMMISSIONS INTERIEURES

Commission de l'Education et de la Jeunesse

M. Gabriel BELLOCQ (*Président*)
M. Gilles COUTURE (*Vice-Président*)
M. Guy BERGES
M. Jean Pierre DALM
M. Guy DESTENAVE
Mme Maryvonne FLORENCE
Mme Michèle LABEYRIE
Mme Odile LAFITTE
M. Renaud LAHITETE
Mme Monique LUBIN
Mme Danielle MICHEL
Mme Elisabeth SERVIERES
M. Didier SIMON
M. Bernard SUBSOL
M. Pierre DUFOURCO
M. Jean PETRAU

Commission des Sports

M. Bernard SUBSOL (*Président*)
M. Gilles COUTURE (*Vice-Président*)
M. Gabriel BELLOCQ
M. Hervé BOUYRIE
M. Jean Pierre DALM
M. Renaud LAHITETE
M. Yves LAHOUN
Mme Danielle MICHEL
M. Didier SIMON
M. Gérard SUBSOL
M. Michel HERRERO

Commission de l'Administration Générale et du Personnel

M. Hervé BOUYRIE (*Président*)
M. Jean Marie BOUDEY (*Vice-Président*)
M. Xavier FORTINON (*Vice-Président*)
M. Guy BERGES
M. Robert CABE
M. Jean Claude DEYRES
Mme Odile LAFITTE
M. Yves LAHOUN
Mme Danielle MICHEL
M. Jean Louis PEDEUBOY
M. Michel HERRERO

COMMISSIONS INTERIEURES

Commission de l'Environnement

M. Lionel CAUSSE (*Président*)
Mme Michèle LABEYRIE (*Vice-Présidente*)
M. Gérard SUBSOL (*Vice-Président*)
M. Gilles COUTURE
M. Guy DESTENAVE
M. Xavier FORTINON
Mme Odile LAFITTE
M. Yves LAHOUN
Mme Danielle MICHEL
M. Bernard SUBSOL
M. Alain DUDON
M. Jean PETRAU

Commission du Tourisme et du Thermalisme

M. Hervé BOUYRIE (*Président*)
M. Gabriel BELLOCQ (*Vice-Président*)
Mme Maryvonne FLORENCE (*Vice-Présidente*)
Mme Elisabeth SERVIERES (*Vice-Présidente*)
M. Robert CABE
M. Lionel CAUSSE
M. Dominique COUTIERE
M. Gilles COUTURE
M. Jean Pierre DALM
M. Jean Claude DEYRES
M. Xavier FORTINON
Mme Michèle LABEYRIE
Mme Odile LAFITTE
M. Yves LAHOUN
Mme Danielle MICHEL
M. Gérard SUBSOL
M. Alain DUDON
M. Michel HERRERO

COMMISSIONS INTERIEURES

Commission des Technologies de l'Information et de la Communication

M. Xavier FORTINON (*Président*)
M. Jean Louis PEDEUBOY (*Vice-Président*)
M. Robert CABE
M. Lionel CAUSSE
M. Gilles COUTURE
M. Jean Claude DEYRES
Mme Odile LAFITTE
M. Didier SIMON
M. Bernard SUBSOL
M. Alain DUDON

Commission du Logement

M. Xavier FORTINON (*Président*)
M. Michèle LABEYRIE (*Vice-Présidente*)
M. Hervé BOUYRIE
M. Robert CABE
M. Jean Claude DEYRES
Mme Monique LUBIN
Mme Danielle MICHEL
M. Jean Louis PEDEUBOY
M. Didier SIMON
M. Bernard SUBSOL
M. Alain DUDON
M. Jean PETRAU

 SOLIDARITÉ
DÉPARTEMENTALE

Direction de la Solidarité Départementale

OBJECTIF 2012 D'EVOLUTION DES DEPENSES

L'accompagnement et la prise en charge des personnes vulnérables repose sur différents schémas sectoriels adoptés par l'Assemblée départementale : personnes âgées, personnes handicapées, enfance et famille.

De nombreux partenaires publics et associatifs contribuent à la réalisation des objectifs définis par l'Assemblée départementale.

Au cours des dernières années, ces établissements et services sociaux et médico-sociaux se sont considérablement développés.

Ainsi, 130 structures sont présentes sur le territoire témoignant d'une proximité de services.

Conformément aux articles L.313-8, L.314-1, L.314-2 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles, l'Assemblée départementale délibère chaque année sur un objectif annuel d'évolution des dépenses pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux.

La fixation par l'Assemblée départementale d'un objectif annuel d'évolution des dépenses permet de fonder les modifications apportées aux propositions budgétaires présentées par les établissements et services dans le cadre de la procédure de tarification.

Cet objectif annuel concerne les établissements d'accueil de personnes âgées, les services de maintien à domicile, les établissements d'accueil de personnes handicapées adultes, les établissements de protection de l'enfance, qu'ils soient sous gestion publique ou sous gestion associative habilitée.

En 2011, les dépenses prévisionnelles faisant l'objet de cette procédure sont de **100 000 000 €**, soit **60 %** du budget de fonctionnement consacré aux politiques de solidarité.

Leur montant fluctue en fonction de l'évolution des prix des services qui est, elle-même, fonction du taux directeur fixé par le Conseil général, des différents accords salariaux et des priorités retenues.

Ces dépenses sont aussi dépendantes du nombre de leurs bénéficiaires.

Dans le domaine de la politique en faveur des personnes âgées, les financements évoluent également en fonction des conventions tripartites qui engagent les établissements, l'Etat, l'Assurance Maladie et le Conseil général, sur l'amélioration des conditions d'accueil et la diversification des services proposés.

Les financements doivent suivre la concrétisation du programme de création de places 2008-2012 adopté par l'Assemblée départementale au cours du Budget Primitif 2008.

Le Schéma landais pour l'accompagnement et la prise en charge des personnes handicapées et de leur famille, adopté au cours du Budget Primitif 2007, est le cadre des différentes actions dans ce domaine.

Le Schéma départemental consacré à l'enfance, est quant à lui le cadre d'intervention des financements dans les domaines de l'accueil de la petite enfance et de la protection de l'enfance.

Ces différents schémas départementaux feront l'objet d'une révision dans le cadre de la démarche de construction du schéma départemental d'organisation d'un service public en faveur des personnes vulnérables.

Pour 2012, je vous propose de retenir un objectif général d'augmentation de **1,50 %**.

Ce taux prévisionnel pourra être modulé en fonction de la prise en charge dans les budgets de plusieurs priorités :

- l'intégration des amortissements relatifs aux dépenses de sécurité,
- l'intégration des amortissements relatifs aux dépenses d'extension ou de restructuration autorisées dans le cadre des différents schémas départementaux, notamment dans le cadre des plans de création de places en établissements d'accueil pour personnes âgées et pour personnes handicapées,
- la prise en compte des engagements déterminés dans les conventions tripartites relatives aux établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes,
- la prise en compte des évolutions des grilles salariales du secteur public ou du secteur conventionnel,
- la prise en compte des priorités retenues dans le cadre du Schéma landais pour l'accompagnement et la prise en charge des personnes handicapées et de leur famille,
- la prise en compte des orientations prioritaires définies dans le cadre du Schéma départemental enfance.

Enfin, toute demande de création de poste devra être particulièrement justifiée.

Je vous demande de bien approuver les différentes orientations de ce rapport.

Dépenses	
fonctionnement	15 400 €

ACTIONS A CARACTERE SOCIAL

Trois institutions partenaires du Conseil général, intervenant dans trois champs politiques différents, sollicitent l'aide financière traditionnelle du Département pour poursuivre leur activité.

I – Politique dans le secteur de l'enfance

Le Schéma Enfance 2008-2012, validé par l'Assemblée Départementale, vise notamment à renforcer l'offre en modes d'accueil de la petite enfance ; il définit un plan prévisionnel de création de places en établissements collectifs et crèches familiales pour les 5 années à venir.

C'est dans ce cadre que je vous propose d'examiner la demande du **C.I.A.S. du Cap de Gascogne**, qui sollicite une aide destinée au fonctionnement du service de garde relais à Saint-Sever sur des horaires atypiques.

Ce service permet de répondre aux demandes des familles dont les horaires de travail sont incompatibles avec l'offre de garde existante. Le service intervient du lundi au vendredi, le matin de 5 h à 8 h et le soir de 18 h à 22 h 30.

En 2010, 29 familles ont utilisé le service, pour un total de 1 435 heures (+45% par rapport à 2009).

Je vous propose d'accorder au C.I.A.S. du Cap de Gascogne une aide de **3 600 €** pour le fonctionnement de ce service, à inscrire au **Chapitre 65 Article 65734 (Fonction 51)**.

II – Actions dans le secteur du handicap

Le développement des activités physiques et/ou sportives à destination des personnes handicapées, s'appuie sur plusieurs leviers, dont les actions du **Comité départemental du Sport Adapté des Landes**.

Chaque année, le Comité départemental emploie des éducateurs sportifs diplômés d'Etat qui interviennent afin d'encadrer et d'animer certaines activités (football, natation, basket-ball, tennis de table, etc) pour les sportifs handicapés.

Ces interventions se font en lien avec le Service Sport Intégration et Développement (S.S.I.D.) du Conseil général, et permettent de renforcer la qualité de l'accompagnement sportif des personnes handicapées.

Une aide financière est sollicitée pour permettre le paiement de ces vacations d'éducateur sportif diplômé d'Etat.

Je vous propose donc d'accorder au Comité Départemental du Sport Adapté une subvention **d'un montant de 10 000 € à inscrire au Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 52).**

III - Actions dans le secteur des personnes âgées

L'Association départementale des conjoints survivants des Landes propose un soutien aux veuves et veufs, et organise notamment des activités et sorties pour un groupe de parole « jeunes veuves et veufs ».

Je vous propose d'accorder à l'Association départementale des conjoints survivants des Landes une subvention de **1 800 € à inscrire au Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 53).**

IV – Désignation aux conférences de Territoire d'Aquitaine

Je vous propose de désigner pour siéger aux conférences de Territoire d'Aquitaine, M. Gabriel Bellocq, en qualité de titulaire, en remplacement de M. Robert Cabé.

*
* *

Je vous demande de bien approuver les différentes orientations de ce rapport et les crédits correspondants.

Imputations	Montants
Chapitre 65 Fonction 51	3 600 €
Chapitre 65 Fonction 52	10 000 €
Chapitre 65 Fonction 53	1 800 €
TOTAL	15 400 €

LE CENTRE DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE**COMPTE ADMINISTRATIF 2010
DÉCISION MODIFICATIVE n°1- 2011**

L'Assemblée Départementale est appelée à se prononcer sur les résultats du compte administratif 2010 et sur les virements de crédits inscrits en Décision Modificative n°1-2011 des établissements et services relevant du Centre Départemental de l'Enfance :

- ceux relevant de la compétence du Conseil général : Foyer de l'Enfance, Centre Maternel, Service d'Accompagnement à la Vie Sociale.
- ceux de la compétence de l'Etat, regroupant au sein d'une entité dénommée Etablissement Public de Soins, d'Insertion et d'Intégration (E.P.S.I.I.), l'Institut Médico-Educatif(I.M.E.), les Centres Médico-Psycho-Pédagogiques (C.M.P.P.
- les Instituts Thérapeutiques Educatifs et Pédagogiques (I.T.E.P.), les Services d'Education Spécialisée et de Soins à Domicile (S.E.S.S.A.D.), et l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) du Service d'Accompagnement des Travailleurs handicapés (S.A.T.A.S.).

I - Les structures de compétence départementale**A - LE FOYER DE L'ENFANCE****1) L'activité en 2010**

Lors de l'élaboration du Budget Primitif, il avait été prévu une activité correspondant à 12 500 journées. A la fin de l'exercice, il est enregistré un total de 10 410 journées réalisées.

Tout au long de l'année 2010, le Foyer de l'Enfance a accueilli 119 enfants, dont :

- 28 enfants déjà présents en début d'année,
- 91 enfants admis en cours d'année.

2) Le compte administratif 2010

section	dépenses	recettes	excédent de clôture
investissement	50 705,49 €	557 419,15 €	506 713,66 €
fonctionnement	2 808 618,31 €	2 914 165,85 €	105 547,54 €

Au cours de l'exercice 2010, les dépenses d'investissement ont permis de procéder au renouvellement du matériel obsolète (véhicule 7 places, matériel audio-visuel), à l'installation d'un groupe électrogène (commun avec l'I.M.E.), à l'amélioration des conditions d'accueil des personnes accueillies (mobilier, et literie), à l'amélioration des conditions de travail des professionnels (aménagement de l'espace accueil/secrétariat, mobilier et informatique).

L'excédent d'investissement de 2010 sera reporté dans sa totalité en Décision Modificative n°1-2011.

Il est proposé d'affecter l'excédent de la section de fonctionnement, constaté à hauteur de 105 547,54 € de la manière suivante :

- affectés à la section d'investissement, en Décision Modificative n°2 de l'exercice budgétaire 2011 55 000,00 €
- affectés au compte 1588 « autres provisions pour charges » (élaboration du D.U.E.R.) 8 500,00 €
- affectés au compte 1588 « autres provisions pour charges » (prévisions du financement du C.E.T. d'un cadre) 10 000,00 €
- en atténuation du prix de journée 2012 32 047,54 €

3) Décision Modificative n°1-2011

En section d'investissement, la Décision Modificative n°1-2011 s'équilibre à hauteur de 506 713,66 € et intègre le report de l'excédent 2010.

Tout comme en 2010, ces crédits permettront de préparer le projet de restructuration des locaux du Foyer de l'Enfance notamment en ce qui concerne l'obligation de disposer d'espaces réservés à l'accueil des familles, d'individualiser l'hébergement et de mettre aux normes les locaux de restauration et d'entretien (à noter que l'étude d'un programmiste est en cours).

B - LE CENTRE MATERNEL

1) L'activité en 2010

Lors de l'élaboration du Budget Primitif, il avait été prévu une activité correspondant à 7 500 journées. A la fin de l'exercice, il est enregistré un total de 8 998 journées réalisées.

Tout au long de l'année 2010, le Centre Maternel a assuré le suivi de 76 personnes, soit 35 mères et 41 enfants. Il est à noter, que 27 mères et 30 enfants ont été accueillis entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2010.

2) Le compte administratif 2010

section	dépenses	recettes	excédent de clôture
investissement	95 570,65 €	207 218,22 €	111 647,57 €
fonctionnement	958 625,15 €	1 036 284,70 €	77 659,55 €

Au cours de l'exercice 2010, les dépenses d'investissement ont permis de procéder :

- à la création de l'espace accueil-sécrétariat et donc au réaménagement du bureau du Cadre Socio-Educatif (mobilier, menuiserie, peinture, électricité, matériel informatique et logiciels),
- au renouvellement du matériel obsolète (lave-vaisselle de l'atelier cuisine) et à l'amélioration, dans le cadre de l'adaptation aux normes HACCP, des conditions d'acheminement et de stockage de la vaisselle,
- à l'amélioration des conditions d'accueil des personnes accueillies (achat de 7 téléviseurs dans les studios du 2^{ème} étage, la salle télévision et le salon de visite),
- à l'amélioration des conditions de travail des professionnels (renouvellement d'un véhicule 5 places).

En ce qui concerne les travaux de mise en conformité suite à la commission de sécurité, plusieurs travaux ont été réalisés :

- évaluation et recommandations techniques de l'APAVE,
- mise en place d'un système de sécurité incendie,
- installation de portes coupe-feu pour les studios, les paliers, les bureaux et le sous-sol, trappe de désenfumage, lambris ignifugé dans la cage d'escalier,
- isolation chaudière et sous-sol.

L'excédent de la section d'investissement, s'élevant à 111 647,57 € sera reporté en Décision Modificative n°1-2011.

En fonctionnement, il est proposé d'affecter l'excédent 2010 enregistré à hauteur de 77 659,55 € de la manière suivante :

- section d'investissement, en Décision Modificative n°2 de l'exercice budgétaire 2011..... 50 000,00 €
- affectés au compte 1588 « autres provisions pour charges » (élaboration du D.U.E.R.)..... 8 500,00 €
- en atténuation du prix de journée 2012 19 159,55 €

3) Décision Modificative n°1-2011

En section d'investissement, la Décision Modificative n°1-2011 s'équilibre à hauteur de 111 647,57 € et intègre la reprise et l'affectation des résultats de 2010.

Dans la continuité des modifications attendues dans le rapport de la Commission de Sécurité de juin 2009, le déplacement de la buanderie est prévu en 2011 ainsi que les travaux liés à l'amélioration de l'accessibilité aux personnes handicapés.

C - LE SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT A LA VIE SOCIALE DU SERVICE D'AIDE PAR LE TRAVAIL ET L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL (S.A.T.A.S.)

Le Service d'Aide par le Travail et l'Accompagnement Social (S.A.T.A.S.) du Centre Départemental de l'Enfance comprend deux entités identifiées comme suit :

◆ Un Service d'accompagnement à la vie sociale (S.A.V.S.), de compétence départementale

Au 31 décembre 2010, le S.A.V.S. accompagnait 32 personnes (16 femmes et 16 hommes) dont 12 sont rémunérées par l'E.S.A.T. du S.A.T.A.S. Les 20 autres personnes se répartissent comme suit :

- 6 personnes relèvent du milieu protégé (E.S.A.T. partenaires),
- 14 personnes sont salariées du milieu ordinaire (dont 3 de l'entreprise adaptée).

Sur l'ensemble de l'effectif du S.A.V.S. :

- 24 personnes sont en logement autonome, 2 en famille et 6 sont hébergées par le service,
- 15 personnes sont sous curatelle, la mesure est assurée par l'UDAF dans 14 des situations,
- 11 personnes vivent en couple,
- 3 personnes ont des enfants.

• Le compte administratif 2010 du S.A.V.S.

section	dépenses	recettes	excédent de clôture
fonctionnement	191 131,87 €	207 600,98 €	16 469,11 €

Le compte administratif 2010 dégage un excédent de 16 469,11 € qui sera reporté dans sa totalité sur la dotation globale, au Budget Primitif 2012.

- ♦ **Un Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.),** de compétence de l'Etat.
(cf. ci-dessous)

II - La section de compétence de l'Etat

1) L'activité en 2010

L'Etablissement Public de Soins, d'Insertion et d'Intégration (E.P.S.I.I.) réunit :

- **l'Institut Médico-Educatif (I.M.E.),** qui a pris en charge 106 jeunes, de 10 à 22 ans au cours de l'année 2010,
- les **Centres Médico-Psycho-Pédagogiques (C.M.P.P.** de Mont-de-Marsan, de Dax et leurs antennes respectives), qui ont reçu 878 enfants en 2010 et réalisé 14 495 séances,
- les **Instituts Thérapeutiques Educatifs et Pédagogiques (I.T.E.P.)** de Morcenx et du Pays Dacquois, qui ont reçu 71 enfants et jeunes,
- les **Services d'Education Spécialisée et de Soins à domicile (S.E.S.S.A.D.)** :
 - le S.E.S.S.A.D. de l'I.T.E.P. de Dax, a accueilli 13 enfants pour une capacité autorisée de 10 places,
 - le S.E.S.S.A.D. de l'E.P.S.I.I. a accueilli 13 enfants pour une capacité autorisée de 10 places. A compter du mois de septembre 2010, l'effectif de 10 enfants a été respecté.
- **l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.),** employait 31 travailleurs handicapés en prestation de service individuelle au 31/12/2010, soit 29,10 équivalent temps plein (ETP), dont 22 hommes et 9 femmes, âgés de 20 à 49 ans.

2) Le compte administratif 2010

section	dépenses	recettes	excédent / déficit de clôture
investissement	3 844 678,75 €	692 698,70 €	- 3 151 980,05 €
fonctionnement	6 780 039,50 €	7 145 036,68 €	364 997,18 €

Au cours de cet exercice, les achats suivants ont été réalisés:

- renouvellement du matériel obsolète (électroménager, véhicules pour l'I.T.E.P. de Morcenx et l'I.M.E.),
- achat d'un groupe électrogène (Foyer/I.M.E.),
- amélioration des conditions d'accueil des usagers (matériels éducatifs, renouvellement des menuiseries et radiateurs I.M.E., et matériel informatique),
- amélioration des conditions de travail des professionnels (aménagement de l'espace accueil/secrétariat du C.M.P.P. de Mont-de-Marsan pour plus de confidentialité, renouvellement en partie du matériel informatique),

- mise aux normes suite à la commission de sécurité à l'I.M.E. (porte coupe-feu de l'atelier boulangerie),
- construction des nouveaux locaux de l'I.T.E.P. du Pays Dacquois :
 - travaux de construction (3 245 181,67 € ont été dépensés en 2010),
 - aménagement des internats (mobiliers, électroménager, informatique),
 - matériel et outillage des ateliers pré professionnels
 - aménagement des pôles pédagogiques, éducatifs et thérapeutiques (mobiliers adultes et enfants, informatique).

En recettes, nous constatons également un report de 3 792 600,00 € correspondant au montant de l'emprunt qui a été finalement réalisé en 2011.

Le déficit d'investissement de 2010 sera reporté en Décision Modificative n°1-2011 à hauteur de 3 151 980,05 €.

En section de fonctionnement, il est constaté un excédent à hauteur de 364 997,18 €, qu'il est proposé d'affecter de la façon suivante :

- Au Budget Primitif 2012

==> en section d'investissement.....	137 927,74 €
I.M.E.	41 597,60 €
I.T.E.P. de Morcenx.....	30 000,00 €
I.T.E.P. du Pays Dacquois	53 000,00 €
S.E.S.S.A.D. de l'E.P.S.I.I.	10 330,14 €
E.S.A.T. du S.A.T.A.S. Action Sociale.....	3 000,00 €
==> en section de fonctionnement	- 519,38 €
E.S.A.T. du S.A.T.A.S. Production Commercialisation.....	- 519,38 €

- Au compte 1588 « autres provisions pour charges »

==> élaboration du D.U.E.R.	19 941,00 €
C.M.P.P.	4 016,00 €
I.T.E.P. de Morcenx.....	2 443,00 €
I.T.E.P. du Pays Dacquois	4 054,00 €
S.E.S.S.A.D. de Saint-Paul-lès-Dax	471,00 €
S.E.S.S.A.D. de l'E.P.S.I.I.	354,00 €
I.M.E.	8 603,00 €
==> excédent de la section d'exploitation	207 647,82 €
C.M.P.P.	6 968,26 €
I.T.E.P. de Morcenx.....	4 043,15 €
I.T.E.P. du Pays Dacquois	91 016,17 €
S.E.S.S.A.D. de Saint-Paul-lès-Dax	3 664,19 €
I.M.E.	100 000,00 €
E.S.A.T. du S.A.T.A.S. Action Sociale.....	1 956,05 €

3) Décision Modificative n°1-2011

La section d'investissement s'équilibre à hauteur de 3 792 600,00 €. Elle intègre des reports de :

- recettes	3 792 600,00 €
- dépenses	111 412,63 €
- déficit	3 151 980,05 €

Les reports et les dépenses inscrites à la Décision Modificative n°1-2011 pour un montant de 640 619,95 € vont permettre de contribuer aux investissements à venir :

- mise en conformité des locaux avec les normes actuelles de sécurité,
- entretien du patrimoine, renouvellement de véhicules,
- amélioration de l'accessibilité aux handicapés,
- renforcement de la capacité d'autofinancement.

*
* *

Les comptes administratifs des différentes sections et les diverses opérations relatives aux décisions modificatives ont été approuvés par la Commission de Surveillance qui s'est tenue le 5 mai 2011.

Je vous demande donc d'approuver en l'état les différents comptes administratifs, et les décisions modificatives des sections du Centre Départemental de l'Enfance, ainsi que les procès-verbaux de la Commission de surveillance du 5 mai 2011, figurant au dossier de votre rapporteur.

**ENTREPRISE ADAPTEE DEPARTEMENTALE
ETABLISSEMENT ET SERVICE D'AIDE PAR LE TRAVAIL**

J'ai l'honneur de soumettre à vos délibérations le compte administratif 2010 de l'Entreprise Adaptée Départementale et de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail de Nonères ainsi que les projets de décisions modificatives n° 1 de l'exercice 2011.

La Commission de Surveillance, réunie le 19 avril 2011, a donné un avis favorable aux propositions qui vous sont soumises.

A - Entreprise Adaptée Départementale**Bilan d'activité 2010**

Les mouvements du personnel au cours de l'année 2010 s'apprécient par le recrutement de neuf personnes dont deux personnes venant de l'E.S.A.T. de Nonères, le retour dans l'établissement de trois personnes mis à disposition pendant 17 ans dans un établissement médico-social, l'insertion en milieu ordinaire de quatre personnes.

L'effectif se compose de 58 travailleurs handicapés au 31 décembre 2010, soit 56,03 équivalents temps plein dont 8 femmes et 50 hommes.

- 53 personnes à temps plein
- 5 personnes à temps partiel

2 travailleurs handicapés sont affectés à des contrats de mise à disposition pour 1,23 équivalents temps plein.

Formation :

Diverses formations ont été organisées :

- Recyclage sauveteurs secouristes du travail, 1 salarié, durée de la formation : 7 heures,
- Sauveteur secouriste, 13 salariés, durée de la formation : 130 heures,
- Prévention en alcoologie, 5 salariés, durée de la formation : 28 heures,
- Gestes et postures, 14 salariés, durée de la formation : 10 heures 30,
- Accueil physique et téléphonique, 2 salariés, durée de la formation : 26 heures,
- CACES catégorie 1, 1 salarié, durée de la formation : 20 heures,
- CACES catégorie 9, 1 salarié, durée de la formation : 20 heures,
- Sécurité routière, 42 salariés, durée de la formation : 3 heures 30,
- Préparation à la valorisation des acquis de l'expérience, 3 salariés, durée de la formation : 60 heures.

Compte Administratif 2010

1°) Section d'investissement

Le résultat laisse apparaître un excédent de 247 428,33 € pour 205 754,62 € en dépenses et 453 182,95 € en recettes.

Il intègre le résultat d'investissement 2009 reporté de 161 070,23 €.

L'excédent 2010 sera reporté en Décision Modificative n° 1 de l'exercice 2011.

2°) Section de fonctionnement

Le résultat laisse apparaître un solde négatif de 160 614,06 € pour 2 624 964,67 € en dépenses et 2 464 350,61 € en recettes.

Ce déficit, lié pour partie à des événements conjoncturels (20 ans de Nonères, fin des remboursements de cotisations patronales selon le dispositif Loi Fillon, diminution des exonérations de cotisations patronales liées au dispositif ZRR) a fait l'objet d'une analyse et d'un plan d'actions (maîtrise de la masse salariale en 2011, mise en place d'un outil de pilotage).

Ce résultat reprend l'excédent lié à l'exercice 2009 pour un montant de 25 420,00 €.

Le déficit 2010 sera reporté à la Décision Modificative n°1-2011.

Décision Modificative N° 1 – 2011

1°) Section d'investissement

Elle s'équilibre pour un montant de 260 068,33 € et comprend :

En dépenses :

- au chapitre 21 : Immobilisations corporelles..... 260 068,33 €

En recettes :

- au chapitre 001 : Résultat antérieur reporté..... 247 428,33 €
- au chapitre 040 : Opérations d'ordre de transfert..... 11 730,00 €
- au chapitre 10 : Dotations, Fonds divers et réserves 910,00 €

2°) Section de fonctionnement

Elle est équilibrée pour un montant de 71 517,09 €.

La section se présente de la manière suivante :

En dépenses :

- au chapitre 011 : Charges à caractère général.....- 22 286,97 €
- au chapitre 012 : Charges de personnel.....- 78 750,00 €
- au chapitre 67 : Charges exceptionnelles 210,00 €

- au chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert..... 11 730,00 €
- au chapitre 002 : Report à nouveau 160 614,06 €

En recettes :

- au chapitre 70 : Ventes de produits.....6 700,00 €
- au chapitre 77 : Produits exceptionnels.....64 817,09 €

B – Etablissement et Service d'Aide par le Travail de Nonères

Bilan d'activité 2010

La capacité d'accueil autorisée et budgétisée est de 34 équivalents temps plein.

L'effectif se compose de 36 travailleurs handicapés au 31 décembre 2010, soit 30,55 équivalents temps plein.

- 23 personnes à temps plein
- 13 personnes à temps partiel

Il a été prononcé une admission à l'aide aux postes avec période d'essai, deux insertions à l'Entreprise Adaptée Départementale, 1 insertion à la Mairie de Mont-de-Marsan, 1 modification du temps de travail, 2 démissions.

6 travailleurs handicapés sont affectés à des contrats de mise à disposition pour 3,50 équivalents temps plein.

Formation

Diverses formations ont été organisées :

- Apprentissage à la lecture, 3 travailleurs handicapés, durée de la formation : 130 heures,
- Recyclage sauveteurs secouristes du travail, 11 travailleurs handicapés, durée de la formation : 7 heures,
- Prévention en alcoologie, 3 travailleurs handicapés, durée de la formation : 28 heures,
- Gestes et postures, 6 travailleurs handicapés, durée de la formation : 10 heures 30,
- Découverte règles de conduites, 2 travailleurs handicapés, durée de la formation : 72 heures,
- Sécurité routière, 28 travailleurs handicapés, durée de la formation : 3 heures 30.

Différentes activités de soutien et de socialisation sont proposées aux travailleurs handicapés :

- sur le site, avec plusieurs ateliers : cuisine, informatique, gestion de la monnaie, photographie,
- à l'extérieur du site : natation, sport adapté, pétanque, gymnastique, lecture.

Compte Administratif 2010 – Budget Annexe D'action Sociale

1°) Section d'investissement

Le résultat laisse apparaître un excédent de 93 282,21 € pour 6 427,25 € de dépenses et 99 709,46 € de recettes.

Il intègre le résultat d'investissement 2009 reporté de 38 690,12 €.

L'excédent 2010 sera reporté en Décision Modificative n° 1 de l'exercice 2011.

2°) Section de fonctionnement

Le résultat laisse apparaître un déficit de clôture de 15 837,37 € pour 387 313,23 € en dépenses et 371 475,86 € en recettes.

Ce résultat reprend l'excédent lié à l'exercice 2009 pour un montant de 5 676,86 €.

Le déficit sera reporté au Budget Primitif 2012.

Compte Administratif 2010 – Budget Annexe de Production et de Commercialisation

1°) Section d'investissement

Le résultat laisse apparaître un excédent de 310 637,72 € pour 27 844,58 € en dépenses et 338 482,30 € en recettes.

Il intègre le résultat d'investissement 2009 reporté de 273 550,20 €.

L'excédent 2010 sera reporté en Décision Modificative n° 1 de l'exercice 2011.

2°) Section de fonctionnement

Le résultat laisse apparaître un déficit de clôture de 8 077,29 € pour 548 850,70 € en dépenses et 540 773,41 € en recettes.

Ce résultat reprend l'excédent lié à l'exercice 2009 pour un montant de 7 952,30 €.

Le déficit 2010 sera reporté à la Décision Modificative n°1-2011.

Décision Modificative N° 1 – 2011 – Budget Annexe d'Action Sociale

1°) Section d'investissement

Elle s'équilibre pour un montant de 93 872,21 € et comprend :

En dépenses :

- au chapitre 21 : Immobilisations corporelles.....93 872,21 €

En recettes :

- au chapitre 001 : Résultat antérieur reporté.....93 282,21 €

- au chapitre 10 : Apports 180,00 €

- au chapitre 28 : Amortissements 410,00 €

2°) Section de fonctionnement

Elle est équilibrée pour un montant de – 2 090,00 €.

La section se présente de la manière suivante :

En dépenses :

- au chapitre 011 : Groupe I : Exploitation courante - 400,00 €
- au chapitre 012 : Groupe II : Personnel - 2 100,00 €
- au chapitre 016 : Groupe III : Structure 410,00 €

En recettes :

- au chapitre 017 : Groupe I : Produits de la tarification..... 401 648,39 €
- au chapitre 018 : Groupe II : Autres produits - 403 738,39 €

Decision Modificative N° 1 – 2011 – Budget Annexe de Production et de Commercialisation

1°) Section d'investissement

Elle s'équilibre pour un montant de 311 477,72 € et comprend :

En dépenses :

- au chapitre 21 : Immobilisations corporelles..... 311 477,72 €

En recettes :

- au chapitre 001 : Résultat antérieur reporté 310 637,72 €
- au chapitre 10 : Apports 180,00 €
- au chapitre 28 : Amortissements 660,00 €

2°) Section de fonctionnement

Elle est équilibrée pour un montant de – 8 462,71 €.

La section se présente de la manière suivante :

En dépenses :

- au chapitre 011 : Groupe I : Exploitation courante - 2 400,00 €
- au chapitre 012 : Groupe II : Personnel - 13 900,00 €
- au chapitre 016 : Groupe III : Structure - 240,00 €
- au chapitre 002 : Report à nouveau 8 077,29 €

En recettes :

- au chapitre 018 : Groupe II : Autres produits - 8 462,71 €

*
* * *

En conclusion, je vous propose donc :

- d'approuver les Comptes Administratifs 2010 et les affectations de résultats correspondantes,
- d'approuver les Décisions Modificatives n° 1-2011,
- d'adopter le procès-verbal de la Commission de Surveillance en date du 19 avril 2011, figurant au dossier de votre rapporteur.

B INDUSTRIALISATION et EXPANSION ÉCONOMIQUE

**Direction des Entreprises
et des Initiatives Economiques**

Inscription budgétaire	
Dépenses	21 900 € à prélever 670 000 € par transfert

AIDE A L'INDUSTRIALISATION

**I – Communauté d'Agglomération du Grand Dax - Projet de pôle
technologique sur le site de l'ancien centre de tri postal à Dax**

J'ai l'honneur de vous présenter une demande d'aide à l'industrialisation sollicitée par la Communauté d'Agglomération du Grand Dax, dans le cadre du projet de pôle technologique sur le site de l'ancien centre de tri postal à Dax.

Ce projet s'inscrit dans le cadre de la création, à terme, d'une technopole - « Technolandes » dédiée à la haute technologie autour des thématiques telles que la radio-navigation par satellite, les technologies de l'information et de la communication, et la télémédecine.

L'acquisition du site de l'ancien centre de tri postal, détenu par Réseau Ferré de France, constitue une nouvelle opportunité qui permettrait, après rénovation, d'offrir d'ici fin 2012 – début 2013 un ensemble immobilier opérationnel de 2 284 m², susceptible d'accueillir une pépinière, un hôtel d'entreprises ainsi que la société Héliéo.

Situé à proximité immédiate, desservi par le très haut débit (fibre optique) dès 2012, cette opération serait portée par la Communauté d'Agglomération du Grand Dax et apporterait une réponse rapide aux entreprises technologiques ciblées désirant s'implanter à Dax. Cette phase transitoire serait mise en œuvre en conservant l'objectif de création d'une technopôle sur les terrains initialement prévus « DARRIGADE ». Ce parc accueillera à moyen terme la pépinière technologique, un nouvel hôtel d'entreprises et les sociétés désireuses de faire construire leurs locaux sur les réserves foncières dédiées à cet usage. Le bâtiment réhabilité à proximité de la gare pourra alors être reconverti en centre d'affaires.

La solution apparaît pertinente pour la dynamique d'animation économique et s'intègre dans le schéma cohérent de constitution d'une offre immobilière et foncière à destination de l'ensemble de l'agglomération.

Le coût total de ce pôle est estimé à 3 M€ HT, soit :

- Achat bâtiment et frais d'honoraires	800 000 €
- Travaux	2 200 000 €

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- FEDER	618 000 €	(21 %)
- Conseil Régional d'Aquitaine	325 000 €	(11 %)
- Conseil Général des Landes	600 000 €	(20 %)
- CA du Grand Dax	1 457 000 €	(48 %)

Je vous propose d'accorder à la Communauté d'Agglomération du Grand Dax, conformément à l'article L 1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, une aide de 600 000 € (correspondant à 20 % des dépenses prévisionnelles) relative au projet de création d'un pôle technologique à Dax.

Je vous précise que cette décision fera l'objet d'une convention avec la Communauté d'Agglomération.

Je vous saurais gré de bien vouloir délibérer sur cette proposition.

Dans le cas d'une décision favorable de votre part, cette subvention serait prélevée sur la ligne budgétaire « Aide à l'Industrialisation » (Chapitre 204 - Article 20414 - Fonction 93) correspondant à l'AP 2011 n° 183.

* *
*

Compte tenu du projet de pôle technologique à Dax, je vous demande :

- d'inscrire un crédit de paiement complémentaire de **600 000 €** sur la ligne budgétaire « Aide à l'Industrialisation » (Chapitre 204 - Article 20414 - Fonction 93) correspondant à l'AP 2011 n° 183
- de procéder en conséquence aux transferts budgétaires suivants :
 - - **50 000 €** chapitre 65 article 6561 (fonction 93)
Syndicat Mixte pour l'aménagement et la gestion de parcs d'activités économiques sur le territoire de la Communauté de Communes du Seignanx
 - - **10 000 €** chapitre 65 article 6561 (fonction 93)
Syndicat Mixte pour la restructuration de la zone d'activités de Pédebert à Soorts-Hossegor
 - - **10 000 €** chapitre 65 article 6561 (fonction 93)
Syndicat Mixte Haute Lande Industrialisation
 - - **200 000 €** chapitre 65 article 6561 (fonction 93)
Syndicat Mixte pour l'aménagement et la gestion de la zone d'activités économiques de Saint-Geours-de-Maremne

- - **300 000 €** chapitre 65 article 6561 (fonction 93)
Syndicat Mixte pour l'aménagement et le développement d'un pôle économique et d'Habitat du Grand Dax Sud
- - **30 000 €** chapitre 65 article 6561 (fonction 93)
Syndicat Mixte du Pays Tyrossais
- de porter l'AP 2011 n° 183 de 3 883 000 € à 4 483 000 € selon l'échéancier tel que figurant en annexe.

Je vous saurais gré de bien vouloir délibérer sur ces propositions.

II - Pôle de compétitivité XYLOFUTUR – Projet VALOPLAC

La société ROL PIN à Labouheyre s'est associée avec la PME allemande KLEIBERIT et l'Institut Technologique FCBA (Forêt – Cellulose – Bois – Ameublement) pour présenter dans le cadre de XYLOFUTUR un projet de valorisation des contreplaqués de qualité moindre.

Lors de la phase de déroulage du pin maritime, différentes qualités de feuilles de bois sont collectées. L'objectif du projet VALOPLAC est d'apporter une amélioration technique significative permettant d'utiliser les feuilles de bois comportant des défauts (nœuds notamment).

Cette amélioration permettrait de porter à 40 % environ la part des plaquages et feuilles entrant dans la fabrication des panneaux à forte valeur ajoutée. L'approvisionnement bois serait par là même optimisé.

Pour la mise en œuvre de ce projet, ROL PIN va consacrer 146 000 € HT. Le total des subventions sollicitées par entreprise est de 50 % soit 73 000 €.

M. Marc VINCENT, Directeur Général de ROL PIN, a sollicité par courrier le 8 mars dernier une aide du Conseil Général des Landes pour la mise en œuvre de ce process innovant.

Le Conseil Général des Landes pourrait accorder à la SAS ROL PIN une subvention à hauteur de 15 % de son investissement soit **21 900 €**.

Je vous précise que cette décision fera l'objet d'une convention avec l'entreprise.

Je vous saurais gré de bien vouloir délibérer sur cette proposition.

Dans le cas d'une décision favorable de votre part, cette subvention serait prélevée sur la ligne budgétaire « Aide à l'Industrialisation » (Chapitre 204 - Article 2042 – Fonction 93) correspondant à l'AP 2011 n° 183.

III - Ajustements budgétaires

Afin de poursuivre l'intervention du département et de soutenir plusieurs types d'actions à caractère économique qui devraient aboutir d'ici la fin de l'année 2011, je vous propose de bien vouloir procéder au transfert budgétaire suivant (Chapitre 65 – Fonction 91) :

- - **70 000 €** article 65738
- + **70 000 €** article 6574

Je vous saurais gré de bien vouloir délibérer sur cette proposition.

DECISION MODIFICATIVE N°1-2011

AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

N° AP	INTITULE	Montant AP BP 2011	Ajustement DM1 - 2011	TOTAL	Réalisés 2009	Réalisés 2010	Echéancier				
							CP 2011		Nouveau montant	CP 2012	CP 2013
							CP 2011	Ajustement DM1 - 2011			
77	INDUSTRIALISATION (ANT)	2 656 650,95	0,00	2 656 650,95	1 882 282,57	308 168,38	416 200,00	0,00	416 200,00	50 000,00	0,00
78	INDUSTRIALISATION (2009)	3 585 811,50	0,00	3 585 811,50	1 541 707,50	548 604,00	886 000,00	0,00	886 000,00	609 500,00	0,00
140	INDUSTRIALISATION (2010)	4 099 386,50	0,00	4 099 386,50		958 436,50	2 490 950,00	0,00	2 490 950,00	650 000,00	0,00
183	INDUSTRIALISATION (2011)	3 883 000,00	600 000,00	4 483 000,00			1 941 500,00	600 000,00	2 541 500,00	1 243 700,00	697 800,00

Inscription budgétaire	
Dépenses	250 000 € à prélever

DEVELOPPEMENT DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT**Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Landes
Centre de Formation des Apprentis de Mont-de-Marsan**

Par délibération n° B2 du 29 mars 2010, l'Assemblée Départementale du Conseil Général a accordé à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Landes une subvention de 500 000 € pour la construction d'un Centre de Formation des Apprentis (CFA) neuf sur le site du Lycée des Métiers Frédéric Estève à Mont-de-Marsan.

Cette aide prélevée sur la ligne budgétaire « CFA Mont-de-Marsan » correspondant à l'autorisation de programme 2010 n° 141, devait être libérable sur les deux exercices budgétaires 2010 et 2011.

En raison d'un retard sur le commencement des travaux, le paiement de l'acompte, soit 250 000 €, interviendra sur l'exercice budgétaire 2011 et le solde dans un délai de 4 ans à compter de la date de décision de l'Assemblée Départementale.

Je vous précise que cette décision fera l'objet d'une convention avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Landes.

Je vous saurais gré de bien vouloir :

- délibérer sur cette proposition de modification de libération de l'aide départementale, l'échéancier des crédits de paiement relatif à l'AP 2010 n° 141 restant inchangé,
- préciser que l'acompte à verser en 2011 sera prélevé sur le Chapitre 204 Article 20418 Fonction 93 (AP 2010 n° 141),
- m'autoriser à signer la convention afférente à intervenir avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Landes.

DECISION MODIFICATIVE N°1-2011

AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

N° AP	INTITULE	Montant AP BP 2011	Ajustement DM1 - 2011	TOTAL	Réalisés 2009	Réalisés 2010	Echéancier				
							CP 2011		Nouveau montant	CP 2012	CP 2013
							CP 2011	Ajustement DM1 - 2011			
79	ARTISANAT/COMMERCE (ANT)	50 233,06	0,00	50 233,06	19 072,50	13 161,16	18 000,00	0,00	18 000,00	0,00	0,00
80	ARTISANAT/COMMERCE (2009)	371 100,00	0,00	371 100,00	93 041,45	64 852,64	112 000,00	0,00	112 000,00	101 205,91	0,00
141	ARTISANAT/COMMERCE (2010)	1 211 742,00	0,00	1 211 742,00		290 192,00	341 550,00	0,00	341 550,00	560 000,00	20 000,00
184	ARTISANAT/COMMERCE (2011)	504 000,00	0,00	504 000,00			252 000,00	0,00	252 000,00	151 200,00	100 800,00

C. TOURISME

Direction du Tourisme

Inscription budgétaire	
Dépenses à prélever	87 476 €

TOURISME

Je vous demande de bien vouloir examiner les dossiers suivants :

A) Conventions d'organisation touristique territoriale : Pays Adour Chalosse Tursan et Pays Landes de Gascogne/Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne

Dans le cadre de sa politique touristique, le Conseil régional a souhaité signer des conventions d'organisation touristique territoriale avec les Pays. Ces conventions se substituent aux « contrats de pôle touristique rural » et ont pour objectifs de définir les axes de développement qui seront soutenus par la Région, sans engagement financier a priori, les opérations restant soumises aux règlements régionaux et départementaux.

Les projets de convention figurent en annexe de ce rapport.

La convention préparée par le Pays Adour Chalosse Tursan met en avant quatre enjeux : Optimiser l'organisation touristique, augmenter l'attractivité de la destination, développer la communication en privilégiant le e-tourisme et s'assurer d'une offre d'hébergement compétitive.

La convention élaborée par le Pays Landes de Gascogne et le Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne précise trois axes d'intervention inscrits dans les principes du tourisme durable : développer les filières de pointe des Landes de Gascogne (écotourisme, culture et savoir-faire, itinérance), optimiser l'organisation et la promotion touristique et professionnaliser les acteurs.

Les projets des pays s'inscrivent dans le cadre des orientations stratégiques du Schéma départemental de développement du tourisme et du thermalisme, dans le cadre de la politique de filière proposée ainsi que dans celui de l'organisation du tourisme à l'échelon intercommunautaire.

Je vous demande de bien vouloir m'autoriser à signer les conventions d'organisation touristique et territoriale 2011- 2013 :

- du Pays Adour Chalosse Tursan avec la Région Aquitaine et le Pays Adour Chalosse Tursan, et fixer ainsi les objectifs de développement touristiques prioritaires pour le Pays Adour Chalosse Tursan sur la période 2011-2013 (annexe 1) ;

- du Pays Landes de Gascogne/Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne avec la Région Aquitaine, le Département de la Gironde et le Parc naturel régional des Landes de Gascogne et définir ainsi les axes de développement touristique du Parc naturel régional et du Pays Landes de Gascogne pour la période 2011-2013 (annexe 2).

B) Tourisme social

1°) Fédération des œuvres laïques du Lot

La Fédération des œuvres laïques du Lot sollicite le Département pour la modernisation de son village de vacances « Louis Forestier » à Seignosse. Cet ensemble, dont les premiers bâtiments datent des années 50, s'est peu à peu transformé en village de vacances grand confort comprenant 250 lits, soit 63 appartements familiaux et 75 en bungalows.

Cet établissement emploie 4 salariés permanents et 25 saisonniers soit 11 équivalent temps plein (ETP). Cet équipement s'inscrit depuis une dizaine d'années dans une démarche de développement durable (tri des déchets, économie d'énergie) et de sensibilisation des publics à l'environnement (réserve de l'étang noir).

Afin de satisfaire aux exigences de qualité, de confort et d'accessibilité des clientèles touristiques, la Fédération des œuvres laïques du Lot envisage la rénovation de cet établissement comprenant :

- la réhabilitation de 9 duplex (salles de bains, sols et kitchenettes) dont un accessible au public handicapé,
- la réhabilitation de 20 chambres (sols des salles de bains et électricité) dont une accessible au public handicapé,
- la réhabilitation du bâtiment d'accueil et du bar (chauffage et isolation phonique et thermique)
- la mise en accessibilité des cheminements reliant les bâtiments d'accueil, d'animation et d'hébergement.

Une demande de labellisation « tourisme et handicap » est en cours (4 hébergements labellisés accessibles à terme). Le projet s'inscrit également dans la démarche d'accompagnement environnemental Ecolabel européen animée par l'Union Nationale des Associations de Tourisme (UNAT).

Le montant global des travaux s'élève à 705 739 € HT.

Plan de financement prévisionnel :

Dépenses H.T.		Recettes	
Travaux de rénovation	705 539 €	Région	105 830 €
		Département	70 554 €
		Prêt	300 000 €
		Maître d'ouvrage	229 155 €
TOTAL	705 539 €	TOTAL	705 539 €

Je vous propose d'accorder à la Fédération des œuvres laïques du Lot une aide d'un montant de **70 554 €** pour la rénovation de leur établissement.

Dans le cas d'une décision favorable de votre part, le crédit sera prélevé sur le Chapitre 204 Article 2042 Fonction 94 (Autorisation de Programme 2011 n° 213) du budget départemental.

2°) Association SIDOBRE Océan

L'association SIDOBRE Océan dont le siège est situé à Castres (Tarn) possède depuis 1958 le village de vacances « le Carrefour des Landes » à Mimizan plage. Cette structure est constituée d'un ancien hôtel rénové, d'un bâtiment long en rez-de-chaussée et d'un autre ensemble pour la restauration et la salle de loisirs. Il compte 38 chambres pour 97 couchages.

Cet établissement emploie 1 directrice (emploi permanent) et 7 à 8 saisonniers (cuisine, service et animation).

Afin de répondre aux nouvelles exigences de confort de la clientèle, l'association SIDOBRE Océan, envisage la rénovation de son établissement pour une amélioration des conditions d'accueil pour tous (y compris personnes handicapées) ainsi que pour répondre à une démarche environnementale en matière de récupération énergétique.

Après la réalisation d'un diagnostic thermique et accessibilité, les travaux porteront donc principalement sur :

- la réfection de la terrasse située dans la salle à manger,
- la rénovation du sol et des huisseries de l'espace restauration,
- la réhabilitation des salles de bain et l'isolation thermique et acoustique de 15 chambres
- la modernisation du bureau d'accueil,
- la création d'une chambre accessible au public en situation de handicap.

Une démarche de labellisation « tourisme et handicap » est en cours auprès du Comité Départemental du Tourisme des Landes. Ce projet s'inscrit également dans la démarche d'accompagnement environnemental « Eco Label Européen » animée par l'Union Nationale des Associations de Tourisme (UNAT). Par ailleurs, à l'issue des travaux, l'association souhaite solliciter le classement deux étoiles.

Le montant global des travaux s'élève à 169 219,13 € T.T.C. (l'association ne récupère pas la T.V.A.).

Plan de financement prévisionnel :

Dépenses T.T.C..		Recettes	
- Travaux de rénovation	169 219,13 €	Région	25 383,00 €
		Département	16 922,00 €
		Maître d'ouvrage	126 914,13 €
TOTAL	169 219,13 €	TOTAL	169 219,13 €

Je vous propose d'accorder à l'association SIDOBRE Océan une aide d'un montant de **16 922,00 €** pour la rénovation du village de vacances « Le Carrefour des Landes ».

Dans le cas d'une décision favorable de votre part, le crédit sera prélevé sur le Chapitre 204 Article 2042 Fonction 94 (Autorisation de Programme 2011 n° 213) du budget départemental.

* *
*

Je vous remercie de bien vouloir délibérer sur ces dossiers.



**CONVENTION D'ORGANISATION
TOURISTIQUE ET TERRITORIALE
2011 – 2013**

Pays Adour Chalosse Tursan

VU le Traité instituant la Communauté européenne et notamment ses articles 87 et 88 ;
VU le règlement CE n° 994/98 du Conseil du 7 mai 1998 sur l'application des articles 92 et 93 du traité instituant la Communauté européenne à certaines catégories d'aides d'Etat horizontales ;
VU le règlement CE n° 70/2001 de la Commission du 12 janvier 2001 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité CE aux aides d'Etat en faveur des petites et moyennes entreprises ;
VU les lignes directrices communautaires 2006/C 54/08 du 4 mars 2006 concernant les aides d'Etat à finalité régionale pour la période 2007-2013 ;
VU le règlement n° 1628/2006 du 24 octobre 2006 de la Commission européenne concernant l'application des articles 87 et 88 du traité CE aux aides nationales à l'investissement à finalité régionale ;
VU le règlement CE n° 1998/2006 du 15 décembre 2006 de la Commission concernant l'application des articles 87 et 88 du traité CE aux aides de minimis ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1511-2 ;
VU le décret n° 2007-732 du 7 mai 2007 relatif aux zones d'aides à finalité régionale et aux zones d'aide à l'investissement des petites et moyennes entreprises ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L4211-1 et L4221-1,
Vu les décisions budgétaires votées au titre de la politique touristique régionale,
VU la délibération n° 2005.2685 de la séance plénière du Conseil Régional en date du 19 décembre 2005 adoptant les règles d'éco conditionnalité des aides régionales à la construction ;
VU la délibération n° 2006.1780 de la séance plénière du Conseil Régional en date du 15 septembre 2006 adoptant le Schéma Régional d'Aménagement du Développement durable du Territoire « Aquitaine horizon 2020 » ;
VU la délibération n° 2006-2358 de la séance plénière du Conseil Régional en date du 27 novembre 2006 adoptant le Schéma Régional de Développement Economique ;
VU la délibération de la séance plénière du Conseil Régional en date du 18 décembre 2006 adoptant son Règlement d'Intervention relatif à la politique régionale du tourisme ;
Vu l'avenant au règlement d'intervention en faveur du Tourisme du 17 décembre 2007 renforçant le dispositif de soutien à la transmission et des aides régionales au profit des opérateurs touristiques,
VU le décret n° 2007-809 du 11 mai 2007 relatif à la prime d'aménagement du territoire pour l'industrie et les services ;
VU la délibération n° 2008-1385 de la séance plénière du Conseil Régional en date du 23 juin 2008 approuvant la convention cadre avec le Conseil général des Landes pour le soutien au développement touristique ;
Vu la délibération du 17 février 2011 du Pays adour Chalosse Tursan approuvant la présente convention d'organisation et de développement touristique,
Vu l'avis de la commission n° 5 réunie et consultée

Il est convenu ce qui suit :

ENTRE

Le Conseil Régional d'Aquitaine – 33077 BORDEAUX
Représenté par son Président, Monsieur Alain ROUSSET
Dûment habilité à la signature de la présente Convention
Par la décision de la Commission Permanente du -----
ci-après désignée par « Le Conseil Régional d'Aquitaine »

ET

Le Conseil Général des Landes
Représenté par son Président, Monsieur Henri EMMANUELLI
Dûment habilité à la signature de la présente Convention
Par la délibération n° -----du -----
ci-après désigné par « Le Conseil Général des Landes »

ET

Le Pays Adour Chalosse Tursan
Représenté par son Président, Monsieur Jean-Louis CARRERE
Dûment habilité à la signature de la présente Convention
Par la délibération n° du 17/02/2011
ci-après désigné par « Le Pays Chalosse Tursan»

Contexte

Le Pays Adour Chalosse Tursan est composé de neuf communautés de communes représentant 146 communes du département des Landes et 5 communes du département du Gers (intégrées à la communauté de communes d'Aire-sur-l'Adour) soit environ 83 700 habitants. Situé en zone rurale, au sud-est des Landes au confluent du Béarn, du Gers, du Marsan et de l'Armagnac, (entre la N10 et la N134 Pau/Bordeaux), ce territoire plutôt « intimiste » se trouve à l'écart des grands sites et espaces touristiques représentés notamment par le littoral landais et le piémont pyrénéen.

Ce Pays, reconnu comme un territoire de production à travers ses secteurs de l'agroalimentaire et du bois, a envisagé depuis 2004 de nouveaux axes de développement et de diversification dont le tourisme comme volet prioritaire.

En effet, face à une situation géographique insuffisamment connue et/ou reconnue par les prescripteurs potentiels et les clients, ce territoire a la volonté de jouer la carte touristique.

Une étude de diagnostic de l'économie touristique et de définition des axes de développement touristique réalisée en 2005, a permis de vérifier que l'offre touristique actuelle, proposée à l'échelle le plus souvent des cantons, n'était pas suffisante, ni structurée pour être identifiée par les clientèles et ne permettait pas au territoire d'être perçu comme une destination touristique.

Le territoire Adour Chalosse Tursan a été alors reconnu comme étant en capacité de proposer une combinaison en termes de volume et de diversité d'offres intéressantes et une échelle d'action appropriée.

Les élus du territoire souhaitent aujourd'hui privilégier un développement touristique de qualité et pérenne. Cette volonté s'est alors concrétisée par la signature d'un pôle touristique rural en 2005 avec la Région Aquitaine et le Département des Landes.

Dès lors, la stratégie de développement touristique adoptée vise à fédérer les micros territoires (cantons) pour organiser une offre touristique cohérente et **devenir une destination de séjours touristiques en matière de tourisme rural en valorisant les spécificités liées au savoir « bien faire » du territoire.**

Cette stratégie a pour objectif de :

- développer l'attractivité du territoire en structurant l'offre existante autour de thématiques en lien avec le positionnement touristique adopté et les clientèles visées,
- faire connaître le territoire en tant que destination touristique dans un souci de fidélisation des clientèles existantes, et développer une offre de séjours pour capter en premier lieu une clientèle plutôt de couples seniors actifs (45 ans et +) de proximité,
- insuffler une culture touristique commune auprès des acteurs et des populations locales, véritables ambassadeurs de la destination qu'ils devront s'approprier.

L'organisation touristique du territoire est structurée autour de 9 offices de tourisme tous communautaires, répartis sur les 9 chefs-lieux de cantons. La mise en place d'un Plan Local de formation pour les salariés des offices de tourisme de 2008 à 2010 a permis de créer une véritable synergie entre ces structures. Cet effet réseau doit être consolidé par une véritable réflexion sur l'organisation et le partage des fonctions entre offices de tourisme (OT). C'est un des enjeux des 3 années à venir.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION :

La présente convention a pour objectif de définir les axes de développement touristique du Pays Adour Chalosse Tursan qui seront soutenus par la Région Aquitaine et le département des Landes.

En cohérence avec les règlements d'intervention de la Région Aquitaine en matière de politiques contractuelles, de tourisme, d'agriculture et de patrimoine naturel, et avec le schéma départemental de développement du tourisme et du thermalisme du département des Landes, le Pays Adour Chalosse Tursan souhaite poursuivre son développement touristique autour de 3 thèmes structurants (agritourisme, itinérance douce, e-tourisme) afin d'offrir à la clientèle des produits en lien avec le positionnement touristique adopté, un accueil professionnalisé et s'affirmer ainsi comme une véritable destination touristique de séjours.

Le Pays aura comme partenaires dans la mise en œuvre de ses programmes d'actions les 9 EPCI qui le composent ainsi que le réseau des offices de tourisme correspondant.

La Région, le Département et le Pays s'accordent au travers de cette convention sur les objectifs de développement touristique prioritaires pour le Pays sur la période 2011-2013.

Les axes inscrits dans le présent document serviront de base à l'instruction des dossiers et aux éventuels financements sollicités auprès de la Région et du Département par les porteurs de projets, publics ou privés.

ARTICLE 2 : ETAT DES LIEUX DE L'ORGANISATION ET OFFRE TOURISTIQUE DU PAYS ADOUR CHALOSSE TURSAN

Organisation touristique en place :

Le Pays regroupe 9 communautés de communes chacune d'entre elles ayant la compétence tourisme et un office de tourisme communautaire sur leur territoire de compétence. Ce sont 8 offices de tourisme qui assurent donc l'accueil et le conseil auprès des prospects et clientèles touristiques :

- Office de tourisme du canton d'Hagetmau,
- Office de tourisme du Pays des Luys à Amou,
- Office de tourisme du Pays de Montfort-en-Chalosse,
- Office de tourisme du Pays de Mugron,
- Office de tourisme du Pays Tarusate à Tartas,
- Office de tourisme St-Sever, Cap de Gascogne,
- Office de tourisme du Pays Grenadois à Grenade-sur-l'Adour,
- Office de tourisme du Tursan à Geaune,
- Office de tourisme d'Aire sur l'Adour (Aire-sur-l'Adour et une antenne à Eugénie-les-Bains).

Le Pays Adour Chalosse Tursan agit en matière de développement touristique depuis 2004, en partenariat étroit avec les 9 offices de tourisme.

Les principales orientations engagées :

- Coordination des démarches d'organisations touristiques en place : définition statut juridique, complément statuts communautaires, convention d'objectifs ;
- Engager la professionnalisation du réseau d'accueil des OTSI (Plan local de formation triennal),
- Définition d'un positionnement touristique,
- Création d'outils collectifs de communication.

Offre touristique

- ❑ Des paysages et sites naturels variés répartis sur l'ensemble du territoire :
Barthes de Pontonx sur l'Adour, les saligues de l'Adour, les orchidées du Tursan à Pimbo, les lacs du Broussau, d'Agès, d'Halco,
- ❑ Un patrimoine jacquaire autour des voies du Vézelay et du Puy-en-Velay : l'abbatiale de St-Sever, le cloître des Jacobins à St-Sever, la crypte St Girons à Hagetmau, l'Eglise Ste Quitterie à Aire-sur-l'Adour, la Collégiale de Pimbo,
- ❑ Des activités de pleine nature :
 - 75 itinéraires de balades et promenades pédestres, équestres et VTT tous inscrits au PDIPR,
 - descentes en canoë sur la Midouze,
 - une voie verte de 30 km entre St-Sever et Hinx
 - 2 golfs de 9 trous à Hagetmau et Bahus-Soubiran (à proximité d'Eugénie-les-Bains)
- ❑ Les traditions locales, la gastronomie, les produits de terroir de qualité
- ❑ Une offre d'hébergement variée :
 - 15 hébergements collectifs,
 - 613 hébergements locatifs (meublés et chambres d'hôtes),
 - 16 campings,
 - 38 hôtels,
 - 1 résidence de tourisme
- ❑ Deux stations thermales : d'Eugénie-les-Bains et Préchacq-les-Bains,
- ❑ Une capacité d'hébergement de **14 454 lits touristiques** :

Pays Adour Chalosse Tursan = 4 % des hébergements Tiques des Landes		
7 660 lits en hébergements marchands	Soit 14 454 <u>lits touristiques</u>	76 % de l'hébergement touristique = meublés de tourisme
6 794 lits en résidences secondaires		

Source : observatoire CDT des Landes

ARTICLE 3 : LES ENJEUX TOURISTIQUES

La stratégie de développement touristique du Pays Adour Chalosse Tursan s'appuie sur l'étude du Pôle Touristique Rural menée en 2005 et s'inscrit dans les orientations stratégiques départementales et régionales :

- Structurer une offre touristique autour de filières thématiques,
- Renforcer l'attractivité touristique de la destination par la structuration de l'offre pour une mise en marché.

Dans son projet de construction d'une destination touristique, le Pays Adour Chalosse Tursan doit à la fois agir en matière de structuration de l'offre et d'organisation touristique. En effet, l'absence de culture touristique de ce territoire implique un travail de sensibilisation des acteurs publics et privés important pour une prise de conscience de l'apport économique que représente l'activité touristique.

En parallèle, la création de suggestions de séjours, la création d'une image touristique sont indispensables afin d'augmenter notre attractivité et générer des retombées économiques.

Afin de poursuivre les objectifs définis jusqu'alors, le Pays Adour Chalosse Tursan a choisi de poursuivre son développement touristique autour des enjeux prioritaires suivants pour les 3 années à venir :

- Une organisation touristique efficace et cohérente à l'échelle de la destination,
- structurer l'offre touristique autour de thématiques en lien avec le positionnement touristique : l'agritourisme, l'itinérance, le patrimoine identitaire,
- Le renforcement d'actions de communication à l'échelle de la destination Landes Chalosse en privilégiant notamment les actions liées au e-tourisme.

Enjeu n° 1 : Optimiser l'organisation touristique

Le territoire bénéficie en matière d'offices de tourisme d'une couverture intéressante mais une certaine multiplication des fonctions hors champ touristique (animations locales notamment) met en péril le fonctionnement pérenne du service d'accueil/information/promotion et la coordination des acteurs. Cette dernière mission fondamentale dans le relationnel avec les prestataires et le montage de produits est souvent inactive du fait d'un manque de moyens.

En effet, le manque de prise de conscience de l'importance du rôle des offices de tourisme dans le développement de l'activité touristique associé à un manque de moyens suffisants (financiers et humains) pour couvrir l'ensemble des missions touristiques, la difficulté de professionnalisation face à une clientèle de plus en plus exigeante... sont autant de difficultés qui remettent en question le niveau de qualité d'accueil du territoire.

En parallèle, l'évolution du métier en office de tourisme du fait notamment des nouvelles pratiques sur internet, implique une évolution indispensable des structures, des moyens et des services apportés aux clients et aux acteurs touristiques du territoire.

Un territoire touristique doit avoir un réseau d'accueil et de conseil professionnel, efficace et coordonné pour avoir une chance d'exister sur le marché concurrentiel du tourisme rural.

Comme initié depuis les trois dernières années avec la Région Aquitaine, le Pays Adour Chalosse Tursan prévoit d'accompagner les communautés de communes par le biais d'une réflexion sur une réorganisation touristique des offices de tourisme et syndicat d'initiative afin de définir le modèle d'organisation le plus adapté au développement touristique pour mener à bien des objectifs partagés.

La finalité de ce travail permettra de clarifier les compétences et les rôles de chacun au sein de chaque communautés de communes et d'envisager des économies d'échelle sur certains postes de fonctionnement mutualisé et des répartitions de fonction pour des offices de tourisme qui restent de trop petite taille pour faire face à l'ensemble des tâches qui sont aujourd'hui nécessaires.

Enjeu n° 2 : augmenter l'attractivité de la destination Landes Chalosse par la mise en place d'offres d'activités et de loisirs de découverte autour de thématiques en lien avec le positionnement touristique

A ce jour, l'image du territoire est clairement identifiable par des produits du terroir de qualité au juste prix, une cuisine et des chefs reconnus, une bienveillance naturelle et répandue sur le territoire, des paysages paisibles.

Ces éléments sont les plus marquants de l'offre locale. Ils traduisent les motivations les plus attendues par les prospects et les touristes pour ce territoire rural.

N'ayant pas vraiment favorisé jusque là le développement touristique, le Pays Adour Chalosse Tursan peut s'investir aujourd'hui de manière neuve dans le sujet en collant au plus près aux attentes des clients du moment : proximité, compétitivité, sens du service et amabilité.

1) Le retour aux saveurs par les produits

Plusieurs chefs toqués originaires de Chalosse, d'excellents produits reconnus, des tables faciles et conviviales sur le territoire, un goût local pour le potager et les conserves... bref, le territoire a une réputation en matière de bons produits et de cuisine.

Face à une tendance profonde des citoyens pour découvrir des saveurs oubliées et des produits du terroir (succès des épiceries fines en ville, des AMAP, du mouvement Slow Food, des « Académies de cuisine »...), nous souhaitons travailler à une mise en évidence de ces offres diffuses en créant des liens thématiques entre elles.

Le territoire doit offrir des prestations rassurantes à un public en attente de produits simples et de bon goût ayant un bon rapport qualité/prix et une traçabilité sans faille, à l'écart des tensions inflationnistes que l'on peut trouver en ville ou sur le littoral.

2) Le retour aux saveurs grâce aux valeurs humaines

A l'écart du tourisme de masse et de ses travers, le territoire possède des valeurs identitaires simples, gasconnes et sans fioritures. Accueil, écoute, accompagnement, plaisirs à faire découvrir marquent le caractère local : l'hospitalité se révèle assez naturellement au hasard des rencontres.

On peut y pratiquer quelques activités simples comme la promenade, sous toutes ses formes, se remettre en forme, y festoyer gentiment, à l'abri du tumulte, dans un cadre paysager avenant et teinté d'une vraie hospitalité. Cette destination a principalement des atouts de proximité relationnelle à mettre en avant : on n'y fait pas la queue, on n'y est pas sollicité à tout bout de champs par des boutiques de souvenirs, on n'y pratique pas des tarifs excessifs...

Ces valeurs simples sont aujourd'hui très demandées par les urbains, il suffit de constater leurs satisfaction à visiter les marchés, à consommer des produits provenant directement du producteur.

Le territoire dispose pour cela d'arguments sérieux liés à sa campagne dépayssante par rapport à la forêt landaise, à ses produits agro-alimentaires et à leur transformation, à un patrimoine culturel (dont la course landaise) qui mérite attention, et à la simplicité (voire sincérité) des relations humaines que l'on peut y établir.

Il s'agira donc de rendre lisibles et accessibles, de donner à voir ces spécificités, via des propositions touristiques attractives ayant pour objectif de faire émerger des offres thématiques favorisant la découverte du territoire en lien avec le positionnement touristique.

Enjeu n° 3 : développer une communication à l'échelle de la destination Landes Chalosse en privilégiant les actions e-tourisme

Suite à la création d'un site portail tourisme mis en ligne en 2009 fédérant l'ensemble de l'offre touristique qualifiée du territoire et alimenté par la base de données touristiques régionales SIRTAQUI, les élus du Pays Adour souhaitent consolider le travail engagé.

Aujourd'hui, 75% des touristes préparent leur séjour sur internet, et 54% consultent les sites des Offices de tourisme de la destination envisagée. C'est pourquoi les sites internet doivent avoir un bon référencement pour être visibles, ainsi que des contenus fiables et interactifs à la hauteur des services et prestations proposés sur le territoire.

Ainsi, pour le Pays Adour Chalosse Tursan, territoire encore peu connu tant sur le web qu'auprès des prescripteurs touristiques français traditionnels (sites internet touristiques, presse et guides touristiques...), il est fondamental de prendre la mesure de ce changement de comportement des touristes face à l'essor d'internet et de poursuivre nos efforts en matière d'e-tourisme pour proposer une communication pertinente.

Il est indispensable pour gagner en lisibilité, de constituer et de diffuser sur ce site portail des contenus valorisants, attractifs et de proposer un service de vente en ligne par le biais de la place de marché départementale. Cela nous permettra :

- d'illustrer notamment le positionnement touristique adopté,
- de mettre à disposition de la clientèle un outil de réservation et de vente en ligne leur permettant de concrétiser leur choix de séjours,
- de susciter une audience significative à même de produire un impact sur l'économie touristique locale.

Pour cela, nous devons poursuivre notre travail collaboratif autour de ce site portail avec les sites des offices de tourisme existants et surtout la collaboration étroite avec le CDT des Landes pour la mise en place de sa place de marché, afin qu'il puisse jouer pleinement son rôle fédérateur de l'offre touristique.

Enjeu n° 4 : s'assurer d'une offre d'hébergement compétitive

Le territoire propose une offre d'hébergements composée de 7 660 lits marchands représentant 4 % de l'offre départementale. Les campings majoritairement municipaux (31 %), les meublés de tourisme (26 %) ainsi que les hôtels (19 %) représentent la majorité de l'offre d'hébergements.

La structuration de l'offre touristique autour de produits « bien faits » et de qualité implique d'y associer une offre d'hébergement de même niveau, qui cautionnera la qualité des produits proposés.

Il s'agit aujourd'hui de consolider le parc d'hébergement existant et en particulier les hôtels et les campings représentant à eux seuls plus de 50 % de la capacité d'accueil du territoire.

Pour cela la qualification de l'offre d'hébergement touristique du pays Adour Chalosse Tursan doit être envisagée au regard du ciblage projeté des clientèles seniors et pré seniors autour de 2 axes :

- Sensibiliser, informer les professionnels sur les accompagnements possibles (financiers et techniques) pour valoriser leurs établissements (mise aux normes sécurité-accessibilité-classement tourisme, labels, transmission, modernisation), en partenariat étroit avec la CCI et le CDT des Landes ainsi que le syndicat départemental de l'hôtellerie,
- Accompagner les porteurs de projets dans leurs démarches de qualification

ARTICLE 4 : LES AXES D'INTERVENTION

I. Engager une démarche d'organisation touristique collective

L'organisation touristique du Pays Adour Chalosse Tursan s'articule autour d'un réseau de 9 offices de tourisme communautaire présents sur chacun des 9 cantons.

	Communautés de communes du Pays Adour Chalosse Tursan (données 2009)								
	CC HCU (Hagetmau)	CC Coteaux et vallées des Luys (Amou)	CC Pays de Montfort en Chalosse	CC Pays de Mugron	CC Pays Tarusate	CC St Sever Cap de Gascogne	CC Pays Grenadois	CC Tursan (Geaune)	CC Aire sur l'Adour
Transfert compétence tourisme	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Office communautaire	OT Asso	OT Asso	OT Asso	OT Asso	SI Asso	OT Asso	OT Asso	OT Asso	OT Asso
Effectif	3 (2 ETP)	1	2 (1,6 ETP)	2	1	2	1 (0,8 ETP)	2 (1,8 ETP)	5
Statut salariés	Privé	Privé	Privé	Public	Privé	Public	Public	Public	Privé
Convention d'objectifs	Oui	Oui	Non	Non	Oui	Non	Oui	Oui	Oui

Comme précédemment dans les enjeux du e-tourisme, il est indispensable pour les 3 années à venir, que le territoire s'organise en interne pour bâtir un véritable maillage en termes d'accueil (OTSI, prestataires) et poursuivre ainsi la démarche de professionnalisation vis à vis des clientèles.

L'objectif est d'évaluer et de renforcer les modalités d'organisation et de fonctionnement propres à chacun, qui pourront constituer des bases propices aux collaborations entre organisations intercommunales.

Il s'agira à partir d'un état des lieux sur les actions menées par les communautés de communes en matière d'organisation touristique depuis 2005 de :

1. Revisiter l'organisation touristique de chaque organisme local de tourisme pour leur permettre d'assurer de façon pérenne et professionnelle les missions de base d'accueil, d'information, promotion, coordination des acteurs touristiques de la destination :
 - clarification et mise à niveau des relations avec leur collectivité (transfert compétence, définition de la compétence tourisme, définition de l'intérêt communautaire, convention d'objectifs, choix statut juridique),
 - les statuts des offices de tourisme, leur rôle, les missions de chaque OT, les moyens dédiés, leur statut juridique et la mise en œuvre des missions obligatoires des offices de tourisme (accueil, information, promotion, coordination/animation des acteurs touristiques locaux).

2. Réfléchir collectivement à la façon de rendre plus performante l'organisation touristique en place pour bâtir un véritable schéma d'accueil et d'information efficace et cohérent

Objectifs :

- bâtir un réseau d'accueil OTSI d'un niveau de classement 2 étoiles et l'engagement dans les démarches qualité (plan Qualité France)
- mettre en place et faire valider une organisation touristique locale par les acteurs touristiques (collectivités, OTSI, professionnels, Pays ...),
- mutualiser des actions,

Il s'agira :

- ⇒ D'obtenir une représentation des acteurs existants (OTSI), leur rôle, objectifs, missions, moyens et organisation interne, lacunes, périmètre d'intervention
- ⇒ De mettre en évidence les collaborations, les concurrences, les redondances, les blocages, les divergences/convergences
- ⇒ De définir des scénarii d'organisation territoriale avec une répartition des rôles et des moyens

Cette réflexion pourra être menée dans le cadre de la mise en place d'un schéma local d'organisation touristique menée à l'échelle du Pays avec l'ensemble des communautés de communes et leurs offices de tourisme permettant ainsi, dans un premier temps de professionnaliser le fonctionnement actuel des offices de tourisme et d'envisager dans un deuxième temps les évolutions de fonctionnement nécessaires visant à :

- Anticiper l'évolution des métiers des offices de tourisme (accueil numérique, coordination de l'accueil sur le territoire, nouveaux services pour les prestataires ...),
- S'adapter aux évolutions des clientèles notamment l'usage des nouvelles technologies,
- Mutualiser les moyens humains et financiers sur des actions spécifiques

II. Assurer un accueil, une information et une communication touristique de qualité homogène sur le territoire

Poursuivre la professionnalisation des acteurs :

- ▶ Développer dans chaque office de tourisme, la connaissance interne de l'offre touristique par une mise en œuvre effective de l'inventaire touristique élaboré dans le cadre du Plan Local de formation 2008/2010 (mise en œuvre avec la MOPA, qui accompagne les territoires dans la professionnalisation et l'organisation des acteurs depuis de nombreuses années),
L'objectif poursuivi est de développer une bonne connaissance de l'offre touristique du territoire pour ensuite la valoriser auprès des clientèles : mieux connaître son territoire pour mieux le vendre.
- ▶ Poursuivre la professionnalisation des personnels dans les OTSI notamment par la mise en œuvre des acquis du Plan Local de Formation (fonctionnement en réseau, marketing de l'accueil) et organisation de temps d'échanges et d'information pour les socioprofessionnels (réglementation, connaissance de l'offre, démarches qualités) et les bénévoles du tourisme (administrateurs des OT).

► Optimiser et exploiter les données de l'observation touristique existantes :

A ce jour le territoire a besoin d'indicateurs chiffrés simples et utilisables permettant à la fois de valoriser leurs actions, d'évaluer le poids économique de l'activité touristique sur leur territoire, d'obtenir des éléments liés aux clientèles touristiques. Ces éléments doivent permettre aux élus d'orienter leurs décisions en matière de développement touristique.

Pour cela, nous avons prévu de travailler en partenariat étroit avec le CDT des Landes ainsi que le CRT pour la mise en place d'un baromètre du tourisme afin de valoriser à l'échelle du Pays les éléments existants en matière notamment d'analyse des clientèles.

Les informations obtenues permettront aux offices de tourisme d'anticiper les évolutions et de proposer ainsi une offre adaptée aux attentes des clientèles visées.

La valorisation de ces indicateurs permettra :

- de démontrer la valeur ajoutée de l'activité touristique et sa contribution réelle à l'économie locale,
- de mieux connaître les clientèles et suivre leur évolution,
- de changer la vision qu'ont les administrateurs, les élus et les acteurs touristiques de leur tourisme et de leur office de tourisme,
- d'apporter aux offices de tourisme des indicateurs simples et utilisables visant à les rendre plus performants et professionnels.

■ **Poursuivre une communication collective à l'échelle de la destination Landes Chalosse**

► Privilégier les actions e-tourisme à partir du site portail tourisme www.tourisme-landes-chalosse.com et de la place de marché départementale :

- renforcer notre audience sur internet en développant des contenus attractifs renouvelés (par exemple des itinéraires de balades géoréférencés), des actions de référencement, de web éditorial,
- Développer les applications web 2.0 : interactivité, réseaux sociaux : lieu de partage et d'échange de nos futurs clients (twitter, facebook...) pour attirer, cibler et conserver nos "prospects / clients", adapter et personnaliser nos offres,
- Accroître la notoriété des professionnels, leur présence sur le net et leur taux d'occupation par leur adhésion à la place de marché départementale,
- Lancer la définition d'une stratégie web marketing.

III. **Structurer une offre d'activités et de loisirs autour de thématiques en lien avec le positionnement touristique Landes Chalosse, retour aux saveurs**

■ **Autour de l'agritourisme :**

L'activité économique du Pays Adour Chalosse Tursan est caractérisée par une forte prédominance du secteur agricole.

Au-delà de sa production spécialisée en maïs élevage (le Pays regroupe plus de 50 % des surfaces du département), la particularité du Pays est la part prépondérante qu'occupe la production avicole (volailles grasses et maigres). En parallèle, des productions locales variées existent sur le Pays et participent à la renommée gastronomique du territoire : bœuf de Chalosse, kiwis de l'Adour, asperges, canards fermiers, foie gras, poulets

fermiers des Landes, vins du Tursan et de Chalosse, l'Armagnac, pastis et tourtières landaises.

Cependant ces atouts du territoire se révèlent peu ou pas accessibles pour le grand public et pour le touriste. Il a donc été choisi de faire émerger ces atouts agricoles dans la sphère du tourisme en s'appuyant sur les réseaux d'acteurs existants et de les valoriser à travers des projets originaux afin de les rendre accessibles pour la clientèle touristique.

L'objectif portera sur la mise en place d'actions communes entre les Offices de tourisme et les prestataires de différentes filières de production. L'offre devra être structurée et partagée par les différents acteurs touristiques, tant en termes d'accueil, d'informations, que d'hébergements.

Les projets touristiques ayant une approche transversale et valorisant les savoir-faire locaux seront privilégiés. A ce jour sont concernés :

- La valorisation d'une filière œnotourisme en Tursan : la coopérative des vins du Tursan et de Chalosse en partenariat avec le Pays et la communauté de communes du Tursan, porte une réflexion autour de la mise en place d'un véritable produit œnotouristique pour lequel le produit vin, le viticulteur, les offres touristiques connexes du terroir seront indissociables.

Il s'agira d'engager début 2011 une réflexion avec la filière viticole et touristique pour faire émerger une offre œnotouristique et l'identification des moyens nécessaires à la mise en œuvre du projet, ainsi que les modalités de son intégration dans le réseau régional Destination Vignobles.

- Le projet route du Foie gras : un réseau de producteurs regroupé au sein de la Maison du Palmipède a engagé une réflexion pour valoriser auprès du grand public la production, les produits, les méthodes d'élevage et de transformation utilisées dans les Landes. En effet, malgré une position de leader national en termes de production de foie gras, le territoire n'a jamais profité de cette situation en terme d'image.

Il s'agit aujourd'hui d'optimiser cet avantage concurrentiel en le déclinant sous forme de produit touristique à destination en priorité d'une clientèle de seniors, puis de jeunes familles et tribus d'amis.

Le principe retenu est d'associer à la fois rencontre du producteur, découverte des savoir faire locaux, et gastronomie festive (Festivolaïlles, fête du foie gras, marchés de producteurs de Pays ...) et découverte plus large du territoire afin de constituer des produits touristiques pour la clientèle (patrimoine, balades, course landaise ...).

Il s'agira donc de reprenre cette réflexion et d'aboutir à la définition d'un véritable produit touristique en lien avec les offres touristiques complémentaires (sites, hébergement, restauration, festivités ...) qui s'orienteront autour de stages de cuisine et découpe-consigne, d'opérations portes ouvertes (fermes, conserveries), d'événementiels gastronomiques, de partenariat avec les autres produits locaux (vins, faïence, volailles, bœuf de Chalosse, kiwis, pastis, course landaise, chemins de St Jaques, patrimoine...).

- La valorisation des circuits courts de production : les assiettes de Pays

Faire découvrir le terroir à travers une assiette de Pays proposée par des restaurateurs ou des fermiers aubergistes, tel est notre objectif en adhérant à ce réseau. Le Pays est engagé dans cette démarche depuis 2008 et présente aujourd'hui un réseau de 12 assiettes de Pays qui valorise les filières agricoles en circuit court du territoire. Le Pays souhaite poursuivre son travail de mise en relation entre restaurateurs et producteurs et conforter ainsi son positionnement touristique lié aux saveurs :

- Animation, sensibilisation du réseau d'acteurs,
- Organisation de rencontres interfilières (restaurateurs, producteurs).

- La valorisation de la course landaise

Mettre en avant la spécificité du territoire paraît aujourd'hui indispensable afin d'augmenter l'attractivité de notre offre. Cette tradition très présente sur le territoire est difficilement accessible et compréhensible pour le visiteur. Complètement en lien avec notre positionnement, il s'agit d'inviter les touristes à une rencontre privilégiée avec « *les gens d'ici* », à un moment unique de découverte de ce sport traditionnel où les vaches font carrière !

Nous aurons à vérifier l'opportunité de travailler sur la mise en tourisme de cette thématique qui pourrait générer différentes orientations de produits pour différents types de clientèles : un produit agritourisme avec l'accueil sur l'exploitation pour visiter l'élevage de vaches landaises, un produit festif convivial avec la participation à une course landaise ou un produit de niche pour les amateurs plus orientés sur l'histoire, le déroulement et les techniques de feinte de la course (les écarteurs, les techniques, l'habillement, les coutumes ...). Pour cela l'ensemble des acteurs devront être consultés : éleveurs, fédération, propriétaires d'arènes, organisateurs de course landaise, cuadrillas, habitants passionnés.....

Autour de l'itinérance

Notre positionnement touristique évoque une destination qui a de la saveur : évidemment pour les produits, la cuisine et le vin, mais aussi pour tout ce qui concourt à une forme d'art de vivre, au partage, à la convivialité. Les paysages, les rencontres que l'on peut y faire, les instants que l'on peut y vivre... peuvent avoir une nouvelle saveur s'ils sont bien présentés (descriptions, vidéos, photos...).

Construire à travers l'itinérance et l'esprit de découverte qu'elle suppose, de nouvelles façons de découvrir le Pays avec les histoires des habitants valorisant l'identité locale, par le biais d'activités de pleine nature mélangeant à la fois la culture locale et la nature, et la recherche d'un bien-être physique, nous apparaît être un élément fort à privilégier.

Il s'agira de faire émerger des actions contribuant à la construction d'un maillage de circuits attractifs et thématiques principalement à partir du PDIPR – Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée - (75 itinéraires, deux voies jacquaires) et de la Voie Verte (30 kms entre St-Sever et Hinx) et prioritairement en lien avec des sites touristiques majeurs du territoire (musée de la Chalosse, Musée de Brassempouy, Musée de la course landaise, Musée de la faïence et des arts de la table, complexe touristique et sportif de la Cité Verte) ou des éléments naturels structurants qui :

- développeront des projets ou des évènementiels visant à développer des activités douces de découverte des milieux et des activités étroitement liées au fleuve Adour ou à ses affluents,
- développeront des contenus thématiques par itinéraire permettant de valoriser l'histoire locale (« raconte moi ton histoire, montre moi ton patrimoine »),
- développeront des activités liées au bien-être et notamment à l'eau via la balnéothérapie venant en complément de l'offre en matière d'itinérance,
- étudieront des possibilités d'activités de pleine nature sur le fleuve favorisant la découverte du patrimoine lié aux activités sur l'Adour,
- seront valorisés par la mise en place sur les sites internet touristiques d'outils de consultation et de téléchargement d'itinéraires touristiques ou d'audios vidéoguides multimédias GPS avec déclenchement automatique de contenus.

Le développement d'un réseau d'itinéraires thématiques ou insolites nécessitera un long travail de recensement (itinéraires, intérêt patrimonial, valorisation des contenus). Il s'agira alors de travailler à la mise en réseau de ces différents projets en vue de constituer une véritable filière d'activités de découverte douce et contribuer ainsi :

- à augmenter l'attractivité de la destination et une réappropriation de son histoire et de son patrimoine par les habitants,
- de favoriser le développement touristique de court séjour et d'itinérance,
- de faire émerger un réseau d'itinéraire présentant un réel intérêt touristique,
- de répondre ainsi à la demande de clientèles à la recherche d'activités en lien avec la nature.

Autour du patrimoine identitaire

Dans le contexte de la concurrence touristique, le patrimoine culturel est un enjeu majeur de la visibilité, de l'attractivité touristique d'un territoire. Il est important pour le Pays Adour Chalosse Tursan de renforcer la valorisation des pôles touristiques identitaires du Pays répartis sur l'ensemble du territoire et représentant de véritables portes d'entrée.

Les objectifs de cette démarche visent à la fois à augmenter l'attractivité et l'identité du territoire, développer des offres touristiques qualitatives, conforter la conscience collective et la réappropriation du patrimoine par les habitants, et créer du lien entre ces différentes offres. Travailler à une mise en réseau de ces sites est un élément clé pour diffuser la clientèle sur l'ensemble du territoire et l'inviter à séjourner.

Les efforts porteront en priorité sur les sites dont la fréquentation reste significative pour le territoire et qu'il est nécessaire de conforter et de développer par des actions destinées à favoriser et diffuser la connaissance et l'accès à des patrimoines identitaires locaux :

↳ **La valorisation du patrimoine bâti et archéologique de la maison de la Dame de Brassempouy** (10581 entrées en 2007) et jardin de la Dame (parc archéologique - 12 500 entrées en 2007) selon trois axes principaux :

- Amélioration et réhabilitation du patrimoine bâti et des infrastructures existantes pour le développement de l'accueil des publics touristiques,
- Utilisation de l'espace foncier naturel pour la création de nouveaux espaces de médiation,

Cette valorisation s'inscrit plus globalement dans l'appel à projet « site majeur d'Aquitaine » retenu par la Région et porté par le Conseil général des Landes et les deux communautés de communes du Pays d'Orthe et des Coteaux et Vallées des Luys et ayant pour objectif de créer une synergie entre les sites archéologiques majeurs du département que sont Brassempouy, Sorde l'Abbaye et Arthous.

↳ **la valorisation de l'abbaye bénédictine de St-Sever** (Monument Historique et patrimoine mondial de l'UNESCO au titre des chemins de St-Jacques-de-Compostelle) par le biais d'une scénographie et d'outils de visite innovants et attractifs, ludiques et pédagogiques pour favoriser la connaissance du patrimoine jacquaire et la visite de l'édifice au plus grand nombre,

↳ **La valorisation du Musée de la Chalosse** par la mise en place d'une nouvelle scénographie du site et d'une communication adaptée aux cibles de clientèles (touristiques et scolaires - 10 779 entrées en 2007),

ARTICLE 5 : Modalités de mise en œuvre des actions

Seules les actions définies dans l'article 4 seront subordonnées à la présentation d'un programme d'actions annualisé validé par les collectivités Régionale et Départementale, ainsi que par le vote annuel des crédits inscrits à leurs budgets respectifs.

La Région pourra participer au financement de l'ingénierie touristique nécessaire à la mise en œuvre de la convention.

La Région et le Département sont responsables, pour ce qui les concerne et de façon indépendante, de l'instruction des demandes d'aides et des décisions d'octroi prises par la Commission Permanente de leur collectivité.

Toute communication du territoire devra reprendre les logos de la Région Aquitaine et du Département des Landes.

ARTICLE 6 : Principes généraux d'intervention

Les interventions mises en œuvre au titre de la présente Convention sont conformes au règlement d'exemption relatif aux Aides à Finalité Régionale n°1628/2006 et au règlement sur les aides aux PME (70/2001).

Par ailleurs, il pourra être fait recours à l'aide de minimis pour certains types de projets. Le montant brut total des aides de minimis octroyées à une même entreprise ne peut excéder 200 000 euros sur une période de trois exercices fiscaux. Ces aides de minimis ne peuvent pas être cumulées avec des aides d'Etat pour les mêmes dépenses admissibles.

Les parties s'engagent à demander le reversement dans les meilleurs délais de toute aide déclarée illégale par les institutions communautaires (article L1511-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Concernant les participations dégagées en faveur des collectivités, le montant des participations publiques extérieures au maître d'ouvrage tiendra compte des différents types d'opérations décrits ci-dessous :

- Pour les opérations publiques générant des recettes substantielles et s'inscrivant directement dans le champ concurrentiel, les taux appliqués seront ceux régissant les petites entreprises. Il appartiendra éventuellement au demandeur de démontrer que son projet ne s'inscrit pas dans un champ concurrentiel ;
- Pour les aides considérées comme compatibles avec les règles de la concurrence et ne constituant pas des aides d'Etat au sens de l'article 87 du traité CE, leur montant pourra atteindre un maximum de 60 % (pour les opérations publiques ne générant pas des recettes substantielles et ne s'inscrivant que faiblement dans le champ concurrentiel) ;
- Pour les opérations portant sur des aménagements du domaine public appartenant directement aux collectivités ou entrant dans des dispositifs pérennes d'ouverture gratuite au public, ou représentant un élément d'un ensemble plus vaste dépassant le cœur de la station pour irriguer une série de sites touristiques, le taux appliqué sera conforme aux Règlements d'Intervention de chaque collectivité.

ARTICLE 7 : Suivi et évaluation

Une évaluation au bout de 3 années d'exécution sera réalisée. Elle portera sur l'évaluation quantitative et qualitative de la réalisation du programme opérationnel.

Par ailleurs, les co-signataires de la présente convention procéderont chaque année à un bilan de la réalisation du programme opérationnel annuel, afin de mesurer l'efficacité des actions menées et la satisfaction des clientèles.

Le territoire mettra en place un système de veille sous forme de tableaux de bord, et/ou de questionnaires ou d'autres outils de suivi et d'analyse de la politique touristique mise en place.

ARTICLE 8 : Coordination et information réciproques

En amont des décisions, le Conseil Régional d'Aquitaine et le Conseil Général des Landes s'assureront du respect de l'encadrement communautaire.

ARTICLE 9 : Durée de la Convention

La présente Convention pluriannuelle prend effet pour une durée de 3 ans à compter de sa signature.

ARTICLE 10 : Modifications de la Convention

La présente Convention pourra être prorogée ou modifiée à tout moment, par voie d'avenant, notamment en cas de modification substantielle des règlements d'intervention du Conseil régional d'Aquitaine et du Conseil général des Landes.

La résiliation de la Convention peut être demandée par l'une quelconque des trois parties après un exposé des motifs précis mais elle ne prendra effet que 3 mois après notification des motifs de la demande aux trois parties.

ARTICLE 11 : Exemplaires originaux

La présente convention est établie en trois exemplaires originaux, un exemplaire étant destiné à chaque partie.

Fait à Bordeaux, le

Le Président du
Conseil Régional d'Aquitaine

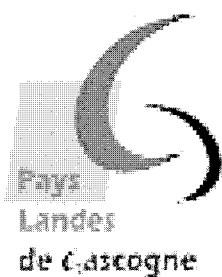
Le Président du
Conseil Général des Landes

Alain ROUSSET

Henri EMMANUELLI

Le Président du Pays
Adour Chalosse Tursan

Jean-Louis CARRERE



**CONVENTION D'ORGANISATION
TOURISTIQUE ET TERRITORIALE**

2011 – 2013

Parc naturel régional des Landes de Gascogne

Pays Landes de Gascogne



VU le Traité instituant la Communauté européenne et notamment ses articles 87 et 88 ;

VU les lignes directrices communautaires 2006/C 54/08 du 4 mars 2006 concernant les aides d'Etat à finalité régionale pour la période 2007-2013 ;

VU le règlement n° 1628/2006 du 24 octobre 2006 de la Commission européenne concernant l'application des articles 87 et 88 du traité CE aux aides nationales à l'investissement à finalité régionale ;

VU le règlement CE n° 994/98 du Conseil du 7 mai 1998 sur l'application des articles 92 et 93 du traité instituant la Communauté européenne à certaines catégories d'aides d'Etat horizontales ;

VU le règlement CE n° 1998/2006 du 15 décembre 2006 de la Commission concernant l'application des articles 87 et 88 du traité CE aux aides de minimis ;

VU le règlement CE n° 70/2001 de la Commission du 12 janvier 2001 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité CE aux aides d'Etat en faveur des petites et moyennes entreprises ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1511-2 ;

VU le décret n° 2007-732 du 7 mai 2007 relatif aux zones d'aides à finalité régionale et aux zones d'aide à l'investissement des petites et moyennes entreprises ;

VU le décret n° 2007-809 du 11 mai 2007 relatif à la prime d'aménagement du territoire pour l'industrie et les services ;

VU la délibération de la séance plénière du Conseil Régional en date du 18 décembre 2006 adoptant son Règlement d'Intervention relatif à la politique régionale du tourisme ;

VU la délibération n° 2006.1780 de la séance plénière du Conseil Régional en date du 15 septembre 2006 adoptant le Schéma Régional d'Aménagement du Développement durable du Territoire « Aquitaine horizon 2020 » ;

VU la délibération n° 2006-2358 de la séance plénière du Conseil Régional en date du 27 novembre 2006 adoptant le Schéma Régional de Développement Economique ;

VU la délibération n° 2005.2685 de la séance plénière du Conseil Régional en date du 19 décembre 2005 adoptant les règles d'éco conditionnalité des aides régionales à la construction ;

Il est convenu ce qui suit :

ENTRE

Le Conseil Régional d'Aquitaine – 33077 BORDEAUX,
Représenté par son Président, Monsieur Alain ROUSSET,
Dûment habilité à la signature de la présente Convention
Par la décision de l'assemblée plénière du -----
Ci-après désigné par « Le Conseil Régional d'Aquitaine »,

ET

Le Conseil Général des Landes,
Représenté par son Président, Monsieur Henri EMMANUELLI,
Dûment habilité à la signature de la présente Convention
Par la délibération n° ----- du -----
Ci-après désigné par « Le Conseil Général des Landes »,

ET

Le Conseil Général de la Gironde
Représenté par son Président, Monsieur Philippe MADRELLE,
Dûment habilité à la signature de la présente Convention
Par la délibération n° ----- du -----
Ci-après désigné par « Le Conseil Général de la Gironde »,

ET

Le Pays Landes de Gascogne,
Représenté par son Président, Monsieur Dominique COUTIERE,
Dûment habilité à la signature de la présente Convention
Par la délibération du 05/03/2011
Ci-après désigné par « Le Pays Landes de Gascogne »,

ET

Le Parc naturel régional des Landes de Gascogne,
Représenté par son Président, Monsieur Vincent NUCHY,
Dûment habilité à la signature de la présente Convention
Par la délibération du 06/05/2011
Ci-après désigné par « Parc naturel régional des Landes de Gascogne »,

Ci-après désignés comme Pays touristique.

Contexte

Les Landes de Gascogne sont un vaste territoire de 126 communes et de 111 553 habitants situé au cœur du massif forestier gascon, s'ouvrant en façade maritime sur le bassin d'Arcachon et recouvrant le sud du département de la Gironde et le nord/est du département des Landes.

Il comprend 14 communautés de communes, deux Pays (Bassin d'Arcachon Val de l'Eyre et Landes de Gascogne) et le Parc naturel régional des Landes de Gascogne.

Le projet de cette convention d'organisation touristique et territoriale pour les Landes de Gascogne s'inscrit dans la continuité d'un projet touristique de territoire porté par le Parc depuis le début des années 1990 et depuis 2004, en partenariat avec le Pays des Landes de Gascogne.

En 2004, le Parc naturel régional et le Pays des Landes de Gascogne ont décidé de conduire conjointement un projet touristique commun en réponse à un contexte toujours actuel :

- La forêt des Landes de Gascogne comme identité et espace géographique partagés,
- La nécessité de mutualiser les moyens de leurs structures d'animation,
- La cohérence de leurs chartes respectives en faveur d'une préservation et d'une valorisation des ressources patrimoniales de leurs territoires.

L'écotourisme a constitué le thème prioritaire et structurant de cette politique locale, inscrite dans le cadre de la politique des Pôles Touristiques Ruraux (PTR).

En concertation avec les partenaires et avec les acteurs du territoire, le « PTR » des Landes de Gascogne a permis d'accompagner des projets structurants et exemplaires et a fédéré une soixantaine de prestataires d'accueil autour des valeurs de l'écotourisme.

Aujourd'hui, le souhait est de poursuivre ce travail commun et d'engager :

- Sur la thématique particulière de l'écotourisme, une coopération avec le Pays Bassin d'Arcachon Val de l'Eyre qui recoupe 10 communes du territoire du Parc et qui a commencé à structurer cette filière à partir d'un réseau de sites naturels forts en partenariat avec le Parc naturel, le SIBA (Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon) et les Offices de Tourisme (OT) du territoire.
- Une coopération avec l'Union touristique du Sud Gironde, qui recoupe quatre communautés de communes du territoire afin de coopérer dans des domaines partagés de l'itinérance, de l'agrotourisme, de la mise en valeur du patrimoine et de l'organisation touristique locale.

Les élus souhaitent désormais, grâce à un partenariat cohérent, répondre aux enjeux majeurs de l'avenir touristique de leur territoire, à savoir :

- la compétitivité de l'espace touristique,
- l'adaptation marketing de l'offre régionale,
- la professionnalisation des acteurs.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION :

La présente convention a pour objectif de définir les axes de développement touristique du Parc naturel et du Pays Landes de Gascogne qui seront soutenus par la Région Aquitaine, et les départements des Landes et de la Gironde.

En cohérence avec les règlements d'intervention de la Région Aquitaine en matière de politiques contractuelles, de tourisme, d'agriculture et de patrimoine naturel, et avec les schémas départementaux de développement du tourisme des Landes et de la Gironde, le Pays et le Parc naturel régional souhaitent poursuivre leur développement touristique autour de 3 thèmes structurants (écotourisme, itinérance, culture et savoir-faire) afin

d'offrir à la clientèle des produits attractifs en lien avec le positionnement touristique adopté autour de filières de pointe.

Le Pays touristique aura comme partenaires dans la mise en œuvre de ses programmes d'actions 12 EPCI et 5 communes qui le composent ainsi que le réseau des offices de tourisme correspondant.

La Région, les Départements, le Pays et le Parc s'accordent au travers de cette convention sur les objectifs de développement touristique prioritaires pour le Pays et le Parc sur la période 2011-2013.

Les axes inscrits dans le présent document serviront de base à l'instruction des dossiers et aux éventuels financements sollicités auprès de la Région et des Départements par les porteurs de projets, publics ou privés du territoire couvert par la présente convention.

ARTICLE 2 : ETAT DES LIEUX DE L'ORGANISATION ET OFFRE TOURISTIQUE DU PAYS LANDES DE GASCOGNE ET DU PARC NATUREL REGIONAL

Organisation touristique en place :

Le Pays touristique regroupe 12 communautés de communes et 5 communes (le Teich, intégrée à la COBAS – Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud -; Audenge, Biganos, Marcheprime, Mios, intégrées à la COBAN – Communauté de Communes du Bassin d'Arcachon Nord).

7 communautés de communes ont intégré dans leurs compétences la création d'un office de tourisme communautaire.

Le territoire est couvert par 11 offices de tourisme et 2 syndicats d'initiative :

- Office de tourisme intercommunal du cœur de Bassin (Audenge/Lanton/Biganos).
- Office de tourisme du Teich.
- Office de tourisme de Mios.
- Office de tourisme de Salles.
- Office de tourisme communautaire du Pays Paroupian (St-Symphorien).
- Office de tourisme communautaire du canton de Villandraut.
- Office de tourisme communautaire du canton de Bazas.
- Office de tourisme communautaire du Pays Morcenais.
- Office de tourisme communautaire du Pays de Roquefort.

- Office de tourisme communautaire du Gabardan (Gabarret).
- Office de tourisme communautaire du Pays de Villeneuve-de-Marsan.
- Syndicat d'Initiative de Belin-Béliet.
- Syndicat d'Initiative de Brocas-les-Forges.

Il n'existe aucun office de tourisme dans la partie landaise du Parc (cantons de Sabres, Pissos, Labrit et Sore).

Le tableau en annexe détaille les compétences tourisme de chaque structure locale et un état des lieux synthétique de l'organisation touristique locale.

Partenariats et dynamiques locales :

Les trois communautés de communes de Roquefort, Villeneuve et Gabarret évoluent à court terme vers la création d'un office de tourisme intercommunautaire.

Les offices de tourisme de Bazas et de Villandraut, en partenariat avec la Communauté de Communes de Captieux-Grignols conduisent également depuis 2004 des actions

mutualisées (charte graphique, agenda des animations et guide des hébergements communs...).

Depuis 2004, l'animation du projet touristique du territoire Landes de Gascogne a été confiée au Parc naturel régional des Landes de Gascogne.

Dans ce cadre, le Parc assure un rôle d'accompagnement des porteurs de projets et anime la démarche d'écotourisme intégrant un accompagnement individuel des prestataires engagés, l'organisation des formations et rencontres techniques du réseau, la création de produits et l'animation marketing de la démarche, dont le e-tourisme est le pilier principal.

L'animation du projet touristique de territoire s'appuie sur un partenariat avec le réseau des Offices de Tourisme ; il opère particulièrement dans les domaines suivants :

- participation au pilotage technique du projet touristique de territoire,
- accompagnement de porteurs de projets,
- animation des marques de Pays,
- professionnalisation et sensibilisation des acteurs locaux,
- accompagnement des projets de regroupements et de structuration,
- accompagnement des stratégies de développement des OT,
- adhésion à la démarche d'écotourisme,
- structuration d'une filière d'écotourisme sur le Pays Bassin d'Arcachon Val de l'Eyre.

Offre touristique

- Un paysage forestier animé de sites naturels intimes mais très originaux (lagunes, étangs, delta, forêts galeries et vallées, fontaines) et sur ses marges par des paysages de coteaux et de bocages (Landes d'Armagnac, Bazadais et région de Grignols).
- Une ouverture maritime sur le Bassin d'Arcachon, signant une ambiance littorale sur le nord du Parc (ports traditionnels, petites plages, sentier du littoral...) et marquée par la présence du delta de la Leyre, espace reconnu pour son intérêt ornithologique et l'existence de sites naturels uniques et préservés.
- Des pôles d'attraction générant une fréquentation importante et structurant une activité touristique locale (séjours et excursions) : Marquèze, Parc ornithologique du Teich, Domaine d'Hostens, réserve d'Arjuzanx, Bazas, Domaine de Certes, Bastides d'Armagnac, les vallées de la Leyre et du Ciron, les châteaux Clémentins et le Château de Cazeneuve.
- Un patrimoine culturel discret mais d'une réelle typicité : églises romanes à peintures murales, fontaines guérisseuses, maisons d'écrivains (Chalet Mauriac, Félix Arnaudin, Bernard Manciet), patrimoine industriel (forges, distilleries de résine, ateliers ferroviaires), le paysage de l'airial...
- Des activités de pleine nature autour de l'écotourisme :
 - Des itinéraires de balades et promenades pédestres, équestres et VTT tous inscrits au PDIPR,
 - Des équipements cyclables structurants : la piste cyclable Mios/Bazas, la voie verte du Marsan,
 - Des itinéraires cyclables repérés et valorisés dans des topoguides.

- Trois vallées ouvertes à la pratique du canoë : La Leyre et son delta, le Ciron et la Douze, observant plus de 100 000 descentes chaque année et intéressant plus d'une quinzaine d'acteurs de locations et d'animations privés ou publics.
- Des témoins de qualité d'une région gasconne douce à vivre : le réseau des Cercles de Gascogne, rendez-vous culturels créatifs et authentiques, un bon maillage d'événements culturels toute l'année, une mise en valeur des produits du terroir dans les tables locales.
- Une offre d'hébergement variée :
 - 1016 lits en hébergements collectifs,
 - 2608 lits en hébergements locatifs (meublés et chambres d'hôtes),
 - 5721 lits en campings,
 - 1055 lits en hôtels,
 - 1188 lits en résidence de tourisme
 - 187 lits en village de vacances

Une capacité d'hébergement de **28748 lits touristiques** :

Pays Landes de Gascogne + Parc = 3 % des hébergements Touristiques des Landes et Gironde		
11588 lits en hébergements marchands (extraction 2010)	Soit 28748 <u>lits touristiques</u>	Les campings représentent 49 % des lits marchands, les hébergements ruraux, 22 %.
17160 lits en rdces secondaires (stat 2007)		

ARTICLE 3 : LES ENJEUX TOURISTIQUES

La stratégie de développement touristique du Pays Landes de Gascogne et du Parc est dans la continuité de la dynamique du Pôle Touristique Rural menée depuis 2004 et s'inscrit dans les orientations stratégiques départementales et régionales :

- Conforter et renforcer l'attractivité touristique et l'accès au territoire,
- Poursuivre la structuration et l'organisation touristique autour de filières thématiques de pointe,
- Professionnaliser les acteurs,
- S'adapter à l'e-tourisme.

Le Pays Landes de Gascogne et le Parc ont choisi de poursuivre leur développement touristique autour de quatre enjeux prioritaires pour les 3 années à venir :

- Une attractivité à conforter
- Un accès soutenable aux sites et aux itinéraires
- Le développement des entreprises autour des valeurs du territoire
- Une organisation et une promotion touristique à conforter

Enjeu n° 1 : Une attractivité à conforter

Ce vaste territoire est fondé sur une identité forestière mais l'essentiel de son activité touristique repose sur l'attractivité de régions touristiques environnantes : le Bassin d'Arcachon, la côte aquitaine, les vignobles bordelais.

Il offre la particularité d'une ouverture maritime (communes du delta de la Leyre) en marge des dynamiques des stations côtières mais bénéficiant d'un double positionnement rétro littoral et tourisme de nature.

Cette destination est toutefois repérée et structurée sur des thématiques et des sites spécifiques opportuns :

- des pôles structurants : Marquèze, Parc ornithologique du Teich, Domaine d'Hostens, réserve d'Arjuzanx, Bazas, Domaine de Certes, le patrimoine Clémentin et le Château de Cazeneuve, connaissant une mutation et/ou une érosion de leur fréquentation,
- la découverte nautique de la Leyre et du Ciron (plus de 100 000 descentes),
- les voies vertes et pistes cyclables (Bassin d'Arcachon, Mios Bazas, du Marsan),
- les bastides d'Armagnac et le Domaine d'Ognoas,
- l'observation des grues cendrées en hivernage et le tourisme naturaliste sur le delta de la Leyre.
- la progression de l'écotourisme et des initiatives de mise en valeur des ressources,
- la richesse et originalité des dynamiques culturelles et artistiques.

Globalement, son patrimoine naturel et culturel reste encore insuffisamment révélé.

Enjeu n° 2 : Un accès soutenable aux sites et itinéraires.

Ce territoire est marqué par une forte pratique des loisirs de pleine nature par les publics en séjour (66 % d'entre eux pratiquent durant leur séjour promenades pédestres, balades à vélos, canoë ou tourisme équestre).

Dans ce contexte, le canoë et le cyclotourisme représentent des activités de pointe des découvertes non motorisées et présentent un bon potentiel de développement. La randonnée pédestre s'est développée plus récemment et constitue une base d'animation essentielle. Les deux itinéraires jacquaires qui traversent le Pays touristique connaissent une fréquentation en progression.

La filière loisir équestre est également très présente, professionnelle mais peu structurée face à la demande des cavaliers randonneurs indépendants.

Le statut privé du foncier limite particulièrement sur ce territoire les autorisations de passages.

Enfin, les opérateurs et collectivités observent une évolution des pratiques : plus consuméristes, plus autonomes, plus prédatrices. Elle est à prendre en compte pour faire évoluer l'offre, sensibiliser les publics et gérer les espaces.

Enjeu n° 3 : Le développement des entreprises touristiques autour des valeurs du territoire.

L'offre en hébergement a considérablement progressé depuis 2004 (+ 80 %) et a conforté son niveau qualitatif.

Mais l'essentiel des structures d'accueil présente une échelle artisanale, à l'équilibre fragile et est confronté à une fréquentation saisonnière et en mutation.

L'hôtellerie de plein air, en particulier, est peu préparée aux nouvelles potentialités de développement du tourisme de pleine nature.

Si les prestataires et les porteurs de projets se mobilisent davantage autour des valeurs et des enjeux de leur territoire, ils expriment aussi des besoins d'appui pour s'adapter à des défis environnementaux et économiques et progresser vers des certifications distinctives.

Enjeu n° 4 : Une organisation et une promotion touristique à conforter.

Le territoire dispose d'une faible armature en Offices de tourisme et ces derniers peinent à structurer leurs actions à des échelles pertinentes.

Le projet touristique du territoire, animé par le Parc, constitue une bonne plate-forme de coopération entre Offices de Tourisme, Parc et Pays mais les moyens collectifs restent faibles et atomisés pour promouvoir, communiquer et développer.

Sur ce territoire, les professionnels expriment des besoins d'accompagnement en mise en marché pour stimuler des filières pertinentes (écotourisme, cyclotourisme) dont les résultats commerciaux méritent d'être confortés.

ARTICLE 4 : LES AXES D'INTERVENTION

Les trois axes d'intervention retenus sont inscrits dans les principes du tourisme durable : un tourisme fondé sur la découverte d'un patrimoine préservé, valorisant les ressources humaines du territoire, source d'un développement maîtrisé par les acteurs du territoire.

1. Développer les filières de pointe des Landes de Gascogne : écotourisme, culture et savoir-faire, itinérance.

Principes transversaux aux trois filières :

Le développement de ces filières est conçu de manière globale : en prenant en compte les besoins en équipements, la création de produits, la réalisation d'éditions, l'organisation d'événements, la formation et l'engagement des acteurs.

Un atout du territoire est ici mobilisé : la richesse et la diversité des dynamiques locales permettant la combinaison de découvertes naturalistes, culturelles, artistiques et sportives.

Le travail sur ces filières privilégiera des projets de coopération avec des territoires voisins ou complices.

→ Filière écotourisme :

- Créer sur la base d'un appel à projet et d'un cahier des charges un réseau de sites naturels préservés ouverts au public, pour favoriser des découvertes attractives.
- Mettre en valeur le potentiel de l'hivernage des grues cendrées par la création de nouveaux lieux d'observation en agri tourisme (observatoires, affûts photos) et la création d'outils de promotion spécifiques.
- Développer la dimension écotouristique du « Pesca tourisme ».
- Développer et adapter des hébergements écotouristiques en privilégiant les écocertifications, en incitant à l'utilisation du pin maritime pour les constructions neuves et en accompagnant la restructuration de l'hôtellerie de plein air.
- Inciter les publics à une découverte curieuse et responsable grâce à des messages et outils spécifiques.



→ Filière Culture et savoir-faire :

- Créer des parcours qui valorisent des thèmes de forte identité sur des sites adaptés :
 - Route du patrimoine industriel reliant Saint-Symphorien (ateliers ferroviaires, Luxey (gemme), Brocas (forges)...
 - Sur les traces de personnages qui donnent rendez-vous avec l'histoire, la littérature, et les paysages : le Pape Clément, François Mauriac et Félix Arnaud.
 - Fontaines et croyances regroupées par micro-secteurs permettant une itinérance cyclo.
 - Bastides d'Armagnac.
- Créer un réseau d'organiseurs d'événements artistiques pour améliorer leur mise en tourisme et développer leur qualité environnementale.
- Structurer l'œnotourisme dans les Landes d'Armagnac, dans le cadre de Destination Vignoble, en renforçant les liens entre les filières d'accueil et de production.



→ Filière Itinérance :

- Qualifier l'activité canoë sur la Leyre, le Ciron et la Douze pour éviter une banalisation de l'offre et préserver les sites de pratiques :
 - Mutualiser des actions entre les trois rivières,
 - Valoriser en externe les bonnes pratiques.
- Créer un parcours permanent pour les cavaliers randonneurs jalonné par un réseau de lieux d'accueil.
- Diversifier l'offre d'animation et de séjours en cyclotourisme.
- Développer les itinéraires pédestres autour des communes d'accueil sur le territoire du Parc.
- Stimuler la découverte par la création d'outils multimédias.
- Encourager une itinérance sans trace :
 - En mettant en place un système d'éco veille sur les sites sensibles (rivières, zones humides, forêt),
 - En transférant l'expérience de limitation des VTM sur les communes à enjeux.

2. **Optimiser l'organisation et la promotion touristique.**

- Favoriser, entre les sites structurants du territoire (Marquèze, Parc ornithologique du Teich, Certes, Arjuzanx, Bazas, Certes...) des actions mutualisées de développement commercial et le montage de produits.
- Offrir, sur ces sites, une information dédiée à la connaissance et à la promotion du territoire environnant, notamment par un dispositif d'accueil numérique.
- Placer l'expertise de ces sites au service de projets du territoire dans les domaines de mise en valeur du patrimoine naturel ou culturel.

- Soutenir les actions de coopération et de structuration des Offices de Tourisme sur le Delta et le Val de l'Eyre, le Sud Gironde, les Landes d'Armagnac et le Pays morcenais.
- Porter une réflexion sur la création d'un Office de tourisme dans la partie Landaise du Parc.
- Renouveler les outils de promotion et l'animation commerciale collective portés par le Pays touristique en exploitant les potentialités du e-tourisme.
- Mise en place d'une commission de concertation et de suivi du projet touristique local.

3. Professionnaliser les acteurs

- Inciter à une démarche d'adhésion des prestataires d'accueil à l'écolabel européen et à la marque Parc.
- Fédérer les acteurs autour de formations en écotourisme sur la connaissance du territoire, l'amélioration des pratiques et des compétences (accueil et sensibilisation des publics, valorisation de son identité).
- Accompagner les acteurs dans leur adaptation au e-tourisme.
- Former les personnels des bases nautiques pour prendre en compte les enjeux environnementaux de leurs rivières de pratique et les nouveaux comportements des publics,

ARTICLE 5 : Modalités de mise en œuvre des actions

Seules les actions définies dans l'article 4 seront subordonnées à la présentation d'un programme d'actions annualisé validé par les collectivités Régionale et Départementales, ainsi que par le vote annuel des crédits inscrits à leurs budgets respectifs.

La Région et les Départements pourront éventuellement participer au financement de l'ingénierie touristique nécessaire à la mise en œuvre de projets inhérents à la convention.

La Région et les Départements sont responsables, pour ce qui les concerne et de façon indépendante, de l'instruction des demandes d'aides et des décisions d'octroi prises par la Commission Permanente de leur collectivité.

Toute communication du territoire devra reprendre les logos de la Région Aquitaine et des Départements des Landes et de la Gironde.

ARTICLE 6 : Coopération avec le Pays Bassin d'Arcachon Val de l'Eyre

Le Parc naturel régional et le Pays Bassin d'Arcachon Val de l'Eyre partagent un territoire commun de dix communes dont une commune intégrée à la COBAS (Le Teich), quatre communes intégrées à la COBAN (Audenge, Biganos, Marcheprime, Mios) et l'intégralité de la Communauté de Communes du Val de l'Eyre.

L'importance de ce territoire commun ainsi que l'identification d'enjeux et d'axes d'interventions partagés dans le domaine de l'écotourisme ont guidé depuis 2009 un partenariat entre le Parc naturel, le Pays Bassin d'Arcachon et le SIBA.

Ce partenariat est formalisé dans le cadre de trois conventions : l'une propre à l'animation du volet écotourisme du programme LEADER, l'autre à la mise en place d'un programme opérationnel associant le SIBA, la troisième relative à la mise en place du programme de coopération avec le Maroc.

Dans les trois prochaines années, ces structures conforteront leur partenariat dans les domaines suivants :

- Animation d'une démarche d'écotourisme à l'échelle d'un réseau de sites naturels, d'Offices de tourisme et d'acteurs engagés,
- Promotion collective de cette démarche,
- Professionnalisation des acteurs de l'accueil du public sur les sites naturels,
- Accompagnement de la qualification de l'accueil du projet Pesca Tourisme.

Les conventions cadre et de mise en œuvre de ces actions communes seront amendées ou actualisées en conséquence.

ARTICLE 7 : Principes généraux d'intervention

Les interventions mises en œuvre au titre de la présente Convention sont conformes au règlement d'exemption relatif aux Aides à Finalité Régionale n° 1628/2006 et au règlement sur les aides aux PME (70/2001).

Par ailleurs, il pourra être fait recours à l'aide de minimis pour certains types de projets. Le montant brut total des aides de minimis octroyées à une même entreprise ne peut excéder 200 000 euros sur une période de trois exercices fiscaux. Ces aides de minimis ne peuvent pas être cumulées avec des aides d'Etat pour les mêmes dépenses admissibles.

Les parties s'engagent à demander le reversement dans les meilleurs délais de toute aide déclarée illégale par les institutions communautaires (article L1511-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Concernant les participations dégagées en faveur des collectivités, le montant des participations publiques extérieures au maître d'ouvrage tiendra compte des différents types d'opérations décrits ci-dessous :

- Pour les opérations publiques générant des recettes substantielles et s'inscrivant directement dans le champ concurrentiel, les taux appliqués seront ceux régissant les petites entreprises. Il appartiendra éventuellement au demandeur de démontrer que son projet ne s'inscrit pas dans un champ concurrentiel ;
- Pour les aides considérées comme compatibles avec les règles de la concurrence et ne constituant pas des aides d'Etat au sens de l'article 87 du traité CE, leur montant pourra atteindre un maximum de 60 % (pour les opérations publiques ne générant pas des recettes substantielles et ne s'inscrivant que faiblement dans le champ concurrentiel) ;
- Pour les opérations portant sur des aménagements du domaine public appartenant directement aux collectivités ou entrant dans des dispositifs pérennes d'ouverture gratuite au public, ou représentant un élément d'un ensemble plus vaste dépassant le cœur de la station pour irriguer une série de sites touristiques, le taux appliqué sera conforme aux Règlements d'Intervention de chaque collectivité.

ARTICLE 8 : Suivi et évaluation

Une évaluation au bout de 3 années d'exécution sera réalisée. Elle portera sur l'évaluation quantitative et qualitative de la réalisation du programme opérationnel.

Par ailleurs, les co-signataires de la présente convention procéderont chaque année à un bilan de la réalisation du programme opérationnel annuel, afin de mesurer l'efficacité des actions menées et la satisfaction des clientèles.

Le territoire mettra en place un système de veille sous forme de tableaux de bord, et/ou de questionnaires ou d'autres outils de suivi et d'analyse de la politique touristique mise en place.

ARTICLE 9 : Coordination et information réciproques

En amont des décisions, le Conseil Régional d'Aquitaine, le Conseil Général de la Gironde et le Conseil Général des Landes s'assureront du respect de l'encadrement communautaire.

ARTICLE 10 : Durée de la Convention

La présente Convention pluriannuelle prend effet pour une durée de 3 ans à compter de sa signature.

ARTICLE 11 : Modifications de la Convention

La présente Convention pourra être prorogée ou modifiée à tout moment, par voie d'avenant, notamment en cas de modification substantielle des règlements d'intervention du Conseil Régional d'Aquitaine et du Conseil Général des Landes.

La résiliation de la Convention peut être demandée par l'une quelconque des quatre parties après un exposé des motifs précis mais elle ne prendra effet que 3 mois après notification des motifs de la demande aux trois parties.

ARTICLE 12 : Exemplaires originaux

La présente convention est établie en trois exemplaires originaux, un exemplaire étant destiné à chaque partie.

Fait à Bordeaux, le

Le Président du
Conseil Régional d'Aquitaine
Alain ROUSSET

Le Président du Pays
Landes de Gascogne
Dominique COUTIERE

Le Président du
Conseil Général des Landes
Henri EMMANUELLI

Le Président du Parc
Naturel des Landes de
Gascogne
Vincent NUCHY

Le Président du
Conseil Général de la Gironde
Philippe MADRELLE

Annexe : organisation touristique locale dans les Landes de Gascogne – Tableau récapitulatif par structure.

EPCI	Compétence tourisme	OT	Statuts de l'OT	Effectif salarié	Missions de l'OT
COBAS (pour le Teich)	Etudes et schémas	Communal	Asso	1 TP et 2 temps partiels	2* Accueil, information, animation, promotion.
COBAN (pour Audenge, Biganos, Marcheprime, Mios)	Non renseigné	Office intercommunal Audenge/Lanton/Biganos	SPIC	6/8 TP	3* accueil, information, promotion, coordination des acteurs, animation, événements, commercialisation groupes, Taxe de séjour.
Val de l'Eyre (canton de Belin-Béliet)	Création promotion gestion zones d'activités touristiques ; valorisation des ressources touristiques	Office de Tourisme de Salles	Asso	1 TP et 1 ½ T en saison	Accueil, information, animation, promotion, développement du tourisme dans la commune.
Pays Paroupien (canton de St Symphorien)	Promotion des richesses touristiques du canton qu'elles soient culturelles, naturelles ou liées au patrimoine local.	OT communautaire	EPIC	2 TP et 1 TP en saison	Accueil, information, animation, promotion, commercialisation de produits, gestion d'équipements d'accueil.
Bazas	Aménagement, entretien gestion zone d'activités touristiques. Aménagement, gestion base nautique et Lac de La Prade, signalisation, entretien chemins de rando, accueil, info promotion, animations, produits, pôle touristique, participation au projet intercommunautaire Captieux/Grignols et Villandraut.	OT communautaire	Asso	2 TP	Accueil billetterie, Boutique Visites guidées Promotion Actions mutualisées avec l'OT de Villandraut, Taxe de séjour à l'étude.
Villandraut	Création, gestion de zones d'activités touristiques, accueil, information, promotion à échelle communautaire ou intercommunautaire, produits, animations, mise en valeur de sites, communication, accompagnement de porteurs de projets, participation projets pôle et MOPA, gestion de la base nautique de Villandraut.	OT communautaire	Asso	1 TP	Accroître l'activité touristique, accueil et information, animations, mise en valeur du patrimoine, commercialisation de produits.
Captieux/Grignols	Accueil, information, promotion, montage de produits, animations, participation au pôle touristique Landes de Gascogne	Non mais convention avec l'OT de Bazas et participation au projet intercommunautaire			
Pissos	Non renseigné	Non			
Haute Lande (canton de Sabres)	Diagnostic de cohérence communautaire aménagement et gestion d'un point info tourisme	Non			
Pays d'Albret (cantons de Sore et Labrit)	Création, gestion de zones d'activités touristiques	Non			

EPCI	Compétence tourisme	OT	Statuts de l'OT	Effectif salarié	Missions de l'OT
Roquefort	Schéma directeur du tourisme dans une logique intercommunautaire, structuration des acteurs touristiques, accueil, information, promotion, communication, accompagnement technique d'opérateurs, événements, commercialisation (au besoin). Création d'un syndicat mixte de dev touristique des Landes d'Armagnac.	OT communautaire Fusion avec OT communautaire de Villeneuve délibérée le 16/02/11.	Asso	1.5 TP	Non renseigné
Gabardan (canton de Gabarret)	Accueil, information, promotion, animation, Schéma directeur, participation au projet Landes d'Armagnac, Accompagnement d'opérateurs, partenariat OT 32 47 33.	OT communautaire Etude structuration avec OT de Roquefort et Villeneuve-de-Marsan	Asso	1 TP	2* accueil, information, animation, promotion, visites guidées, création d'expositions.
Villeneuve-de-Marsan	Création, gestion de zones d'activités touristiques, schéma directeur du tourisme, participation au projet Landes d'Armagnac et au Pôle touristique, accueil, information, promotion, communication touristique, accompagnement d'opérateurs touristiques, participation au Site remarquable du goût, animations, commercialisation, création d'un OT communautaire	OT communautaire. Fusion en cours avec l'OT communautaire de Roquefort	Asso	0.6 TP	Non renseigné
Morcenx	Schéma développement touristique, étude et réalisation pistes cyclables, rando, financement de l'OT, gestion de la maison de Pays, création et promotion de circuits à thèmes.	OT communautaire	Asso	NR	Taxe de séjour

D. AGRICULTURE

	Inscriptions budgétaires	
Dépenses	Par transfert	148 697 €

ACTIONS EN FAVEUR DE L'AGRICULTURE LANDAISE

Dans le cadre de la mise en œuvre de la politique départementale dans le domaine de l'agriculture, je vous prie de bien vouloir délibérer sur les dossiers suivants :

I - INCITER LES AGRICULTEURS A DES PRATIQUES RESPECTUEUSES DE L'ENVIRONNEMENT

Modernisation dans les exploitations d'élevage, programme Plan de Modernisation des Bâtiments d'Elevage - Agriculture Respectueuse de l'Environnement en Aquitaine PMBE-AREA :

1°) Réajustement des crédits de paiement :

La mise en œuvre du dispositif d'intervention du Département en matière d'investissement dans les élevages cofinancé par la Région et l'Union Européenne nécessite une gestion pluriannuelle des crédits.

Compte tenu du retard pris dans la réalisation de certains projets subventionnés en 2007 et 2008, imputable notamment à la tempête Klaus, et de la rapidité d'exécution des travaux du programme 2010, je vous propose de modifier, comme ci-après, les crédits de paiement 2011 des Autorisations de Programme relatives aux investissements réalisés dans le cadre du PMBE-AREA sur le Chapitre 204 Article 2042 (Fonction 928) du budget départemental :

. AP 65	
au titre de l'antériorité	- 40 000 €
. AP 66	
au titre de 2009	- 20 000 €
. AP 158	
au titre de 2010	+ 60 000 €

Dans le cas d'un accord de votre part, ces transferts budgétaires seront portés à la Décision Modificative n° 1 - 2011 étant entendu qu'ils n'ont aucune incidence financière sur le montant des Autorisations de Programme.

Le récapitulatif de ces autorisations vous est présenté en Annexe I.

2°) Aide aux investissements de transformation d'aliments à la ferme :

Par délibération n° D2 du 14 avril 2011, notre assemblée a intégré dans l'article 10 du règlement d'intervention du Conseil général en agriculture les dérogations relatives au délai de 5 ans pour des investissements destinés à la fabrication d'aliments à la ferme notamment.

Ce programme, je vous le rappelle, est conduit en cofinancement avec le Conseil régional et l'Union Européenne et, suite aux dernières orientations retenues en comité régional des financeurs, il convient de préciser que le Conseil général intervient sur les investissements destinés à la fabrication d'aliments à la ferme hors séchage intégrés au poste 2 bis « autres constructions » de l'arrêté régional relatif au dispositif PMBE-AREA.

Compte tenu de l'intérêt de cette action pour les exploitations d'élevage, je vous propose :

- de compléter, comme ci-après, le tableau de présentation des taux et des plafonds des aides de cet article 10 :

- Catégorie 2 bis « autres constructions »,
- Filière concernée : Volaille - Palmipèdes,
- Plancher d'investissement du matériel éligible : 4 000 €,
- Taux d'aide publique : 40 %,
- Taux maximum du Conseil général : 10 %.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

II - DEVELOPPER LES POLITIQUES DE QUALITE

Actions en faveur des circuits courts :

1°) Aide aux investissements pour la transformation des productions et vente à la ferme :

Depuis de nombreuses années, l'Assemblée Départementale est engagée dans le soutien aux politiques de qualité ; cette volonté s'est exprimée notamment au travers :

- des investissements de modernisation et environnementaux dans les élevages en vue de préserver notamment un développement harmonieux des filières et l'image des produits sous signe officiel de qualité,

- des aides aux investissements aux filières canards labels, asperges, kiwis, viticole,

- des aides aux organismes d'appui technique et aux actions de promotion collective, dans le cadre de l'association Qualité Landes en particulier,
- des soutiens spécifiques au développement de l'agriculture biologique,
- des aides à la transformation dans le cadre des investissements en CUMA.

En 2009, notre assemblée s'était en outre prononcée favorablement pour une intervention au titre des investissements de transformation à la ferme dans le cadre du programme PMBE-AREA cofinancé par la Région Aquitaine et l'Union Européenne, investissements exclus en 2010 de l'arrêté régional PMBE-AREA et directement portés par la Région et l'Union Européenne sur la mesure 121C4 du Document Régional de Développement Rural Aquitain (DRDR).

Les circuits courts (aucun intermédiaire ou un intermédiaire maximum entre le producteur et le consommateur) répondent aujourd'hui à une demande forte en matière de produits saisonniers, de proximité avec des garanties de qualité et de traçabilité ; ils constituent également un facteur de lien social en participant à une agriculture périurbaine.

Le Conseil régional d'Aquitaine vient de conduire une réflexion et d'adopter un plan régional en faveur des circuits courts et de proximité qui s'articule autour de quatre axes à savoir la production, la transformation, la commercialisation, l'accompagnement et la structuration.

Compte tenu des attentes sociétales en la matière, je vous propose de cofinancer l'action régionale et européenne au titre de l'aide aux investissements à la transformation et vente directe à la ferme sur la base des critères suivants :

- Bénéficiaires : exploitations agricoles individuelles et en société
- Taux plafond toute aide confondue : 40 % et 50 % zone défavorisée
- Taux maximal du Conseil général proposé : 10 %, une seule demande sur une période de cinq ans.
- Investissements :
 - plancher : 3 000 € H.T.
 - plafond : 60 000 € H.T.
- Investissements éligibles liés au :
 - stockage amont des produits destinés à être transformés à la ferme
 - transformation des produits
 - conditionnement des produits
 - stockage aval des produits transformés
 - commercialisation des produits transformés dans la mesure où cela représente moins de la moitié du projet. Dans le cas contraire, ces investissements peuvent relever du dispositif d'aide au développement de l'agritourisme et des circuits courts (mesure 311).

Dans le cas d'un accord de votre part, je vous propose :

- d'insérer au règlement d'intervention départemental en agriculture, un nouvel article intitulé « article 10 » et libellé « Aide aux investissements de transformation des productions et vente à la ferme »,

- de décaler en conséquence la numérotation des articles suivants du règlement d'intervention en agriculture, leurs dispositions restant inchangées,

- de procéder au transfert budgétaire ci-après sur le Chapitre 204 Article 2042 (Fonction 928) du budget départemental :

. Mise en conformité des élevages
de canards gras label - 40 000 €

. Investissements pour la transformation
à la ferme + 40 000 €

Je vous précise en outre, que la convention en paiement dissociée avec l'A.S.P. a été approuvée par l'Assemblée Départementale le 14 avril 2011.

2°) Soutien à la structuration des Marchés des Producteurs de Pays (MPP) :

Les Marchés de Producteurs de Pays rencontrent aujourd'hui une très forte participation et répondent ainsi à une demande forte d'approvisionnement local.

Dans le cas d'un accord de votre part, je vous propose

- de soutenir l'organisation de ces marchés portée par le département de Tourisme Rural de la Chambre d'Agriculture des Landes en lui accordant une participation financière d'un montant de 5 000 €

- de procéder au virement budgétaire suivant, Chapitre 65 (Fonction 928) du budget départemental :

. Article 6574
Fonds qualité - 5 000 €

. Article 65738
Département Tourisme Rural
Chambre Agriculture des Landes + 5 000 €

- d'approuver les termes de l'avenant à la convention intervenue avec le département Tourisme Rural de la Chambre d'Agriculture des Landes tel que présenté en Annexe II.

3°) Diffusion du conseil technique et scientifique en accompagnement aux producteurs landais de kiwis - prévention du développement du Pseudomonas Syringae Actinidiae (P.S.A.) :

Depuis l'automne 2010, les vergers de Kiwis des Landes et des Pyrénées Atlantiques (tout comme le Lot-et-Garonne et le Sud Est de la France) sont confrontés au développement d'une bactérie particulièrement virulente : le Pseudomonas Syringae Actinidiae (P.S.A.).

A la fin avril, 180 ha de vergers sur environ 1 000 ha recensés sur ces deux départements sont touchés à des degrés divers.

Le Serenade Max, moyen de lutte biologique, en complément du cuivre vient d'être homologué. Il est très important qu'un maximum de producteurs procèdent d'une part à la coupe des matériels végétaux atteints le plus tôt possible dès détection dans les vergers, et d'autre part, réalisent ces traitements préventifs homologués.

Afin de maîtriser le développement de cette bactériose, l'Association de Promotion des Kiwis des Pays de l'Adour en collaboration avec la SCAAP Kiwi France, Landadour, la SIKIG ainsi que trois autres groupements souhaitent poursuivre jusqu'à la récolte la mobilisation des producteurs sur les deux départements par la mise à disposition de techniciens spécialisés. A l'automne 2011, le Service régional de l'Agriculture et de l'Alimentation, déjà engagé dans un plan de suivi national, devra se prononcer en outre sur la lutte obligatoire après suivi expérimental de deux vergers.

Pour encourager cette lutte préventive sur 585 ha de vergers landais, susceptible d'éviter un plan de sauvegarde qui pourrait aboutir à l'arrachage systématique des kiwis, je vous propose :

- de soutenir financièrement l'appui technique piloté par l'Association de Promotion des Kiwis des Pays de l'Adour auprès des producteurs landais à hauteur de 40 197 € représentant 50 % d'un coût total estimé à 80 394 €, étant précisé que le Conseil général des Pyrénées Atlantiques participera pour la part concernant son territoire.

- de procéder au transfert budgétaire ci-après (Fonction 928) du budget départemental :

. Chapitre 204 Article 2042
*Développer des cultures pérennes
dans une démarche de qualité* - 40 197 €

. Chapitre 65 Article 6574
Appui technique PSA..... + 40 197 €

- d'approuver la convention spécifique à intervenir avec l'Association de Promotion des Kiwis des Pays de l'Adour telle que figurant en Annexe III et de m'autoriser à la signer.

II - AMENAGER NOTRE TERRITOIRE EN PRESERVANT LES EXPLOITATIONS FAMILIALES

Solidarité envers les agriculteurs, règlement d'intervention du Conseil général en agriculture, dimension des exploitations éligibles

Le règlement d'intervention du Conseil général des Landes en agriculture précise dans son article 2 que la dimension des exploitations éligibles aux aides, est fixée à 1,2 Unité de Référence (UR) en production végétale et 1,4 UR en production hors sol après pondération ; dans le cas d'exploitations sociétaires ou de co-exploitations, ce plafond est multiplié par le nombre de chefs d'exploitation dans la limite de trois.

Ce plafonnement est fondé sur le schéma directeur départemental des structures agricoles défini par arrêté préfectoral du 18 mai 2001.

Compte tenu de l'évolution des filières et des revenus agricoles et notamment de la volatilité des prix, il convient de vérifier en termes d'équivalence et de revenus la pertinence des pondérations appliquées par production pour l'éligibilité des exploitations à ce règlement d'intervention.

Aussi, je vous propose de confier au Centre de Gestion COGERE la réalisation de cette expertise auprès d'exploitations en comptabilité gestion pour différents ateliers. Dans le cas d'un accord de votre part, il convient :

- de procéder au transfert budgétaire ci-après (Fonction 928) du budget départemental :

. Chapitre 65 Article 6574
Agriculteurs en difficulté..... - 3 500 €

. Chapitre 011 Article 62268
Expertise COGERE + 3 500 €

- de donner délégation à la Commission Permanente pour l'approbation de la convention à intervenir avec le Centre de Gestion COGERE.

o

o o

Je vous remercie de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces propositions.

Modification des AP et des CP correspondants

Numéro AP	Intitulé AP	MONTANT DE L'AP			Total Réalisé	CP 2011			CP 2012			2013 CP	2014 CP	Total CP=AP
		BP	Ajustement BS 2011	Nouveau Montant		BP	Ajustement BS 2011	Nouveau montant	CP	Ajustement BS 2011	Nouveau montant			
000156	SUBV AUX CUMA 2010	349 131,38	0,00	349 131,38	282 677,38	66 454,00		66 454,00						349 131,38
000199	SUBV AUX CUMA 2011	365 000,00	0,00	365 000,00		300 000,00		300 000,00		65 000,00				365 000,00
	SOUS-TOTAL CUMA	714 131,38	0,00	714 131,38		366 454,00	0,00	366 454,00	0,00	65 000,00	0,00	0,00	0,00	714 131,38
000157	SUBV AUX COOP. 2010	483 559,99	0,00	483 559,99	149 779,99	150 000,00		150 000,00		183 780,00				483 559,99
000200	SUBV AUX COOP. 2011	300 000,00	0,00	300 000,00		200 000,00		200 000,00		100 000,00				300 000,00
	SOUS-TOTAL COOP.	783 559,99	0,00	783 559,99		350 000,00	0,00	350 000,00	0,00	283 780,00	0,00	0,00	0,00	783 559,99
000226	PROVISION RESSOURCE EN EAU	1 410 000,00	0,00	1 410 000,00		695 000,00		695 000,00		322 000,00				1 410 000,00
	SOUS-TOTAL RESSOURCE EN EAU	1 410 000,00	0,00	1 410 000,00		695 000,00	0,00	695 000,00	0,00	322 000,00	0,00	278 000,00	115 000,00	1 410 000,00
00065	GESTION EFFLUENTS (ANT)	1 170 000,00		1 170 000,00	491 054,00	350 000,00		310 000,00		328 946,00				1 170 000,00
00066	GESTION EFFLUENTS (2009)	680 188,10		680 188,10	319 430,97	290 000,00		270 000,00		70 757,13				680 188,10
000158	GESTION EFFLUENTS (2010)	681 321,21	0,00	681 321,21	99 270,01	280 000,00		340 000,00		191 000,00			51 051,20	681 321,21
000198	GESTION EFFLUENTS (2011)	684 000,00		684 000,00		80 000,00		80 000,00		331 000,00			160 000,00	684 000,00
	SOUS-TOTAL EFFLUENTS	3 215 509,31	0,00	3 215 509,31		1 000 000,00	0,00	1 000 000,00	60 000,00	921 703,13	211 051,20	113 000,00	113 000,00	3 215 509,31

**AVENANT N° 1 A LA
CONVENTION 2011**

ENTRE

LE DÉPARTEMENT DES LANDES

Hôtel du Département - 23, avenue Victor Hugo
40025 MONT-DE-MARSAN CEDEX
Tél. : 05.58.05.40.40
Numéro SIRET : 224 000 018 00016
Numéro APE : 751 A

représenté par Monsieur Henri EMMANUELLI en qualité de Président du Conseil général des Landes, dûment habilité par délibération du Conseil Général n° en date du 27 juin 2011.

désigné ci-après sous le terme « le Département »

d'une part,

ET

LE DÉPARTEMENT TOURISME RURAL-PÔLE TERRITOIRE-CHAMBRE D'AGRICULTURE

dont le siège social est situé :
Cité Galliane - BP 279
40005 MONT-DE-MARSAN Cedex
Tél : 05.58.85.44.43

Numéro SIRET : 184 000 032 000 13
Numéro APE : 9411 Z

Représenté par Monsieur Michel HERRERO en qualité de Président,

Désigné ci-après sous le terme « le bénéficiaire »

d'autre part,

VU la délibération n° 2007.2589 de la Commission Permanente du Conseil régional du 3 décembre 2007 donnant son accord pour la mise en œuvre des aides agricoles par le Conseil général des Landes,

VU la délibération du Conseil Général n° D 3 en date du 14 avril 2011,

VU la demande de subvention présentée par le Département Tourisme Rural - Pôle Territoire - Chambre d'Agriculture,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Il est institué un avenant à la convention intervenue en 2011 avec le département Tourisme rural du pôle territoire de la Chambre d'Agriculture.

ARTICLE 2 : Les articles ci-après sont modifiés, remplacés ou complétés comme suit :

Article 1 : complété par :

« Par cette convention le bénéficiaire s'engage à utiliser l'aide départementale pour l'accompagnement et la mise en place des Marchés des Producteurs de Pays dans les Landes. »

Article 3 : remplacé par :

La présente convention, fait l'objet de la part du Département d'un engagement financier d'un montant de 31 469 € au titre de l'exercice 2011, imputé sur le chapitre 65 article 65738 (fonction 928 : Agriculture) du budget afférent à l'exercice 2011, ventilé comme ci-après :

- 26 469 € pour une dépense éligible de 186 500 €,
- 5 000 € pour une dépense éligible de 43 000 €.

Article 4 : l'article 4.1 est complété comme suit :

Le versement de la subvention relative aux Marchés des Producteurs de Pays dans les Landes interviendra de la manière suivante :

- un premier acompte à la signature de la présente convention, représentant 50% du montant de l'aide soit 2 500 €,
- le solde, soit 2 500 €, sur présentation par le bénéficiaire, avant le 30 novembre 2011, d'un état récapitulatif des dépenses engagées accompagné des factures correspondantes.

ARTICLE 3 : les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Fait à Mont de Marsan
Le
(en deux originaux)

Pour le Département Tourisme Rural - Pôle
Territoire - Chambre d'Agriculture,
Le Président,

Pour le Département des Landes,
Le Président du Conseil général,

Michel HERRERO

Henri EMMANUELLI

Convention

ENTRE

LE DEPARTEMENT DES LANDES

Hôtel du Département - 23, avenue Victor Hugo
40025 MONT-DE-MARSAN CEDEX
Tél. : 05.58.05.40.40
Numéro SIRET : 224 000 018 00016
Numéro APE : 751 A

représenté par Monsieur Henri EMMANUELLI en qualité de Président du Conseil général des Landes,
dûment habilité par délibération du Conseil Général n° D 3 en date du 14 avril 2011.

désigné ci-après sous le terme « le Département »

d'une part,

ET

L'ASSOCIATION POUR LA PROMOTION DES KIWIS DES PAYS DE L'ADOUR

dont le siège social est situé :

Chambre d'Agriculture
Cité Galliane - BP 279
40005 MONT-DE-MARSAN Cedex
Tél : 05.58.85.45.05.

Numéro SIRET : 414 420 919 000 30
Numéro APE : 913 E

Représenté par Monsieur Jean-Marc POIGT en qualité de Président,

Désigné ci-après sous le terme « le bénéficiaire »

d'autre part,

VU la délibération n° 2007.2589 de la Commission Permanente du Conseil régional du 3 décembre 2007 donnant son accord pour la mise en œuvre des aides agricoles par le Conseil général des Landes,

VU la demande de subvention présentée par l'Association pour la Promotion des Kiwis de l'Adour,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

Une participation financière est accordée pour des actions reconnues par le Département comme s'inscrivant dans le cadre du fonds du Conseil général pour la promotion collective des terroirs et des produits agricoles et alimentaires de qualité.

Par cette convention le bénéficiaire s'engage à utiliser l'aide départementale pour la diffusion de conseil technique et scientifique en matière de prévention contre le développement du *Pseudomonas Syringae Actinidiae* (ou PSA). La mission comprendra en particulier le suivi des vergers, le recensement des plants contaminés et le conseil pour destruction, le conseil pour traitements biologiques, le suivi et la contribution à l'élaboration du tableau de bord d'évolution.

Le bénéficiaire s'engage en particulier à inciter les producteurs landais à détruire le plus tôt possible le matériel végétal atteint par la bactériose et à promouvoir les moyens de lutttes préventive et biologique homologués afin de prévenir la propagation du PSA dans les vergers déjà atteints et dans de nouveaux vergers.

A ce titre, il dispose des structures et du personnel suffisant à la réalisation de ces actions, ou fera appel à des prestations adaptées.

Dans l'hypothèse où le programme d'actions serait modifié, le bénéficiaire s'engage à en informer, sans délai, Monsieur le Président du Conseil général, qui saisira en tant que de besoin l'Assemblée Départementale.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La convention est conclue jusqu'au 31 octobre de l'année en cours. Cette durée sera prolongée pour la seule remise des documents demandés à l'Article 8 (Alinéas 1 et 2).

ARTICLE 3 : MONTANT DE LA SUBVENTION

La présente convention, fait l'objet de la part du Département d'un engagement financier d'un montant de 40 197 € au titre de l'exercice 2011, représentant 50% d'une dépense éligible de 80 394 €, imputé sur le chapitre 65 article 6574 (fonction 928 : Agriculture) du budget afférent à l'exercice 2011.

ARTICLE 4 : CONDITIONS DE PAIEMENT

4.1 - Versement de la subvention :

Le versement de la subvention interviendra de la manière suivante :

- un premier acompte à la signature de la présente convention, représentant 50% du montant de l'aide soit 20 098,50 €,
- le solde, soit 20 098,50 €, sur présentation par le bénéficiaire, avant le 30 novembre 2011, d'un état récapitulatif des dépenses engagées accompagné des factures correspondantes.

Il est convenu entre les parties que si le coût final des opérations engagées s'avérait inférieur à l'estimation initiale, la subvention sera révisée au prorata des dépenses effectivement réalisées.

En cas de cessation d'activité du bénéficiaire en cours de programme, le Département versera la subvention au vu des actions effectivement réalisées à la date de la cessation d'activité, et au prorata des dépenses effectivement réglées par le bénéficiaire.

4.2 – Références bancaires :

Les versements s'effectueront au compte du bénéficiaire :

Banque : BPSO PAYS ADOUR

Titulaire du compte : Association de Promotion des Kiwis des Pays de l'Adour

Code établissement : 10907

Code guichet : 00020
numéro de compte : 02419330351 41

ARTICLE 5 : CONTROLE

Le bénéficiaire s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département de la réalisation du projet, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Le bénéficiaire communiquera sans délai au Département les changements intervenant dans la direction de la structure, modification des statuts, changement de siège social...

ARTICLE 6 : SANCTIONS

Dans le cas de la non-réalisation par le bénéficiaire ou de la non conformité du projet auquel le Département apporte son soutien financier, celui-ci peut annuler la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Le titre de recette pourra être émis dans un délai de 18 mois à compter de la date de signature de la présente convention.

ARTICLE 7 : ASSURANCES

Le bénéficiaire reconnaît avoir souscrit toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité tant pour son fonctionnement que pour les actions ou le programme d'actions soutenu par le Département.

Il devra justifier de la signature de ces polices à chaque demande faite par le Département.

ARTICLE 8 : OBLIGATIONS PARTICULIERES

Le bénéficiaire s'engage à :

- faire état de la participation financière du Département sur tout support qu'il constituera (dépliant, plaquette promotionnelle...) en reproduisant le logo type du Département, conformément au descriptif présenté en annexe,
- faire parvenir au Département un bilan technique et financier détaillé de l'intégralité du programme d'actions de l'année 2011 (superficies et parcelles, producteurs, tableau de bord, journées réalisées par groupement de producteurs), le bilan et le compte de résultats de l'exercice 2011 certifiés conformes par le Commissaire aux Comptes ou le Président, au plus tard le 30 juin 2012,
- transmettre au Département la liste de l'ensemble des producteurs landais concernés par cet appui technique,
- organiser (mensuellement, et plus si nécessaire) un Comité de suivi de cette opération.

Tout renouvellement de subvention sera subordonné à la transmission par le bénéficiaire des documents demandés à l'Article 4 ou au respect des clauses de l'Article 8.

Fait à Mont de Marsan

Le
(en deux originaux)

Pour l'Association de Promotion des Kiwis
des Pays de l'Adour,
Le Président,

Pour le Département des Landes,
Le Président du Conseil général,

Jean-Marc POIGT

Henri EMMANUELLI

**UNITE DE PRODUCTION ET DE TRAITEMENT D'EAU POTABLE
SUR LA COMMUNE D'ONDRES**

Je vous propose de vous prononcer sur les dossiers relatifs à cette opération dont le démarrage des travaux a été engagé en fin d'année 2010.

I – COMPTE ADMINISTRATIF 2010

Le compte administratif 2010 du budget annexe « Unité de production et de traitement d'eau potable sur la commune d'Ondres » s'établit comme suit :

Section d'Investissement

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 23 313,10 € correspondant aux frais d'études pour un montant de 16 125,10 €, à l'acquisition de terrains pour un montant de 5 988,00 €, et à des travaux de nettoyage de la parcelle pour un montant de 1 200,00 €.

Les recettes d'investissement s'établissent à 3 206 878,43 € qui proviennent d'un premier versement des subventions de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne d'un montant de 916 531,20 € et de l'excédent d'investissement reporté d'un montant de 2 290 347,23 €.

La section d'investissement présente donc un excédent de 3 183 565,33 € qu'il convient de reprendre au budget supplémentaire 2011, avec un montant de restes à réaliser de 6 887 760,00 € en dépenses et de 1 929 023,20 € en recettes ce qui représente un déficit de restes à réaliser de 4 968 736,80 €.

Les restes à réaliser concernent :

- en dépenses, le marché de réalisation de la station passé avec groupement conjoint OTV France/René Laporte,
- en recette, la subvention correspondante de l'Agence de l'Eau pour ces travaux.

Section de Fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 841,33 € correspondant à des dépenses de publication.

Les recettes quant à elles s'élèvent à 119 591,96 € correspondant à l'excédent de fonctionnement reporté.

La section de fonctionnement présente donc un excédent de 118 750,63 € qu'il convient de reprendre au budget supplémentaire 2011.

II – DECISION MODIFICATIVE N°1 - 2011

Cette décision modificative reprend les résultats du compte administratif 2010 et se présente comme suit :

Section d'Investissement

Cette section s'équilibre à 5 987 760 € et comprend 6 887 760 € de reports en dépenses et 1 929 023,20 € de reports en recettes. Les inscriptions concernent :

en dépenses

Chapitre 20

Immobilisations incorporelles–Frais d'études + 100 000,00 €

Chapitre 23

Immobilisations en cours–Constructions..... - 1 000 000,00 €
(Compte tenu des marchés passés et des dépenses déjà réalisées sur ce budget annexe depuis 2007).

en recettes

Excédent d'investissement reporté + 3 183 565,33 €

Subvention de l'Agence de l'Eau..... + 875 171,67 €

Section de Fonctionnement

Elle est équilibrée en recettes et en dépenses à la somme de 118 750,63 € qui comprend :

en dépenses

Chapitre 04 – Charges à caractère général

6162 - Primes d'assurances..... + 60 000,00 €

6236 - Catalogues et imprimés + 750,63 €

6061 - Matières non stockées (eau) + 58 000,00 €

en recettes

Excédent de fonctionnement reporté + 118 750,63 €

o

o o

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir en délibérer et, dans le cas d'un accord de votre part, je vous propose d'adopter le Compte Administratif 2010 et la Décision Modificative n°1 - 2011 relatifs à ce Budget Annexe.

Inscriptions Budgétaires	
Dépenses	77 063,87 €

DOMAINE DEPARTEMENTAL D'OGNOAS

Je vous serais obligé de bien vouloir vous prononcer sur les dossiers suivants qui ont été examinés par la Commission de Surveillance et de Gestion du Domaine départemental d'Ognoas.

I. Compte Administratif 2010

Le Compte Administratif 2010 du Domaine Départemental d'Ognoas s'établit comme suit :

1) Section d'Investissement

Le montant global des dépenses s'élève à 1 634 329,63 € dont 1 363 379,00 € de stocks, fixant les dépenses nettes de cette section à 270 950,63 €.

Ces dépenses concernent essentiellement :

Chapitre 040

Subventions d'Investissement (amortissements) 68 980,27 €

Chapitre 21

Immobilisations corporelles..... 181 929,87 €

- améliorations foncières agricoles et forestières 12 398,02 €

- installations techniques, matériels et outillages industriels 111 215,99 €

- autres immobilisations corporelles 58 315,86 €

Chapitre 23

Immobilisations en cours 20 040,49 €

Le montant global des recettes s'élève à 2 098 681,09 € dont 948 010,00 € de stocks, fixant les recettes nettes de cette section à 1 150 671,09 €.

Ces recettes concernent principalement :

Chapitre 001

Résultat antérieur reporté..... 814 899,15 €

Chapitre 13	
Subvention d'investissement	160 000,00 €
Chapitre 040	
Amortissements (bâtiments, plantations et matériels)	167 686,94 €

La section d'investissement présente donc un excédent de 464 351,46 € qu'il convient d'affecter en excédent d'investissement reporté à la DM 1-2011 et un report de restes à réaliser en dépenses de 99 874,19 €.

2) Section de Fonctionnement

Le montant global des dépenses s'élève à 2 313 793,26 € dont 943 810 € de variation des stocks.

Ces dépenses concernent essentiellement :

Chapitre 002	
Résultat de fonctionnement reporté	244 737,97 €

Chapitre 011	
Charges à caractère général	478 031,56 €
- les achats et variations de stock (art. 60)	294 647,09 €
- les services extérieurs (art 61)	42 480,58 €
- les autres services extérieurs (art. 62)	73 724,15 €
- les impôts et taxes (art. 63).....	67 179,74 €

Chapitre 012	
Charge de personnel et frais assimilés	465 962,71 €

Chapitre 042 (hors variations des stocks)	
Dotations aux amortissements	167 686,94 €

Le montant global des recettes s'élève à 2 379 179,36 € dont 1 363 379 € de variation des stocks.

Ces recettes concernent principalement :

Chapitre 70	
Ventes de produits fabriqués, prestations de services	657 771,42 €
- les produits du vignoble (Armagnac, Floc et aides à la vente) ...	349 594,96 €
- les ventes de vin.....	10 712,00 €
- les produits des cultures (maïs)	148 682,08 €
- les produits de la forêt.....	38 867,81 €
- récupération des frais d'expédition	109 914,57 €

Chapitre 75	
Autres produits de gestion courante	112 506,22 €
- les locations saisonnières.....	12 473,95 €
- les locations	6 745,18 €
- les fermages	6 750,69 €
- les recettes diverses dont prime P.A.C.....	86 536,40 €

Chapitre 77	
Produits exceptionnels	44 761,24 €

La section de fonctionnement présente un excédent de 65 386,10 € qu'il convient d'affecter en résultat de fonctionnement reporté à la DM 1-2011.

II. Décision Modificative n° 1 – 2011

1) Section d'Investissement

Cette section, équilibrée en recettes et en dépenses à 617 615,33 €, concerne principalement :

a) En dépenses :

Chapitre 23

Immobilisations en cours 415 241,14 €
(provisions pour travaux sur le patrimoine bâti)

Chapitre 21

Immobilisations corporelles 102 500,00 €

En complément des investissements prévus au Budget Primitif 2011, cette inscription budgétaire permettra :

- d'effectuer les travaux forestiers (compensés par des subventions européennes) pour un montant de 50 000 €
- de compléter les travaux de plantation des 2,60 ha de vigne prévus au B.P. 2011 pour un montant de 2 000 €
- L'acquisition de matériel d'irrigation et réparation de l'alambic pour un montant de 15 000 €
- L'achat d'un appareil de traitement céréalière pour un montant de 17 000 €
- d'un matériel cultipacker pour les semis pour un montant de 5 500 €
- l'achat de matériel bureau et informatique pour l'accueil pour un montant de 5 000 €
- L'achat de mobilier pour la mise en valeur de la boutique du site central pour un montant de 8 000 €

b) En recettes :

Les recettes proviennent essentiellement de l'excédent d'investissement reporté pour un montant de 464 351,46 €.

Par ailleurs, les recettes tiennent aussi compte du reversement par le Département d'une subvention de l'Etat, d'un montant de 77 063,87 € perçue sur le budget principal. Cette participation contribuait au financement des travaux réalisés sur les métairies et réglés par le Domaine.

Je vous propose donc de reverser cette participation et d'inscrire le crédit correspondant, sur le Budget Principal, au Chapitre 204 Article 20413 (Fonction 928 : Agriculture et Pêche).

Les autres recettes proviennent de réajustement des variations des stocks.

2) Section de Fonctionnement

Cette section s'équilibre en recettes et en dépenses à 159 902,50 € concernant principalement :

a) En dépenses :

Chapitre 011

Charges à caractère général..... 98 242,50 €

dont 95 242, 50 € en achat et variations des stocks en fonction du détail ci-après :

- achat de carburant.....	4 500,00 €
- achat d'emballages	30 000,00 €
- variations de stocks	25 542,50 €
- achat d'aide à la vente	20 000,00 €
- chauffage et éclairage	9 000,00 €
- petit outillage.....	200,00 €
- fournitures diverses	1 000,00 €
- produits de défenses	5 000,00 €

Chapitre 042

Variation des stocks de produits 61 200,00 €

b) En recettes :

Chapitre 002

Excédent de fonctionnement reporté 65 386,10 €

Chapitre 70

Ventes de produits fabriqués 67 516,40 €

- Produits d'aide à la vente	35 516,40 €
- Produits des cultures Maïs.....	32 000,00 €

Chapitre 013

Variation des stocks..... 27 000,00€

o

o o

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir en délibérer et, dans le cas d'un accord de votre part, je vous propose :

- d'approuver le procès-verbal de la Commission de Surveillance et de Gestion figurant au dossier de votre rapporteur,
- d'adopter le Compte Administratif 2010 et la Décision Modificative n°1-2011,
- de procéder à l'inscription budgétaire d'un montant de 77 063,87 €, sur le Budget Principal, Chapitre 204 Article 20413 (Fonction 928 : Agriculture et Pêche - Autres).

Inscriptions Budgétaires	
Dépenses	694 947,30 €

LABORATOIRE DEPARTEMENTAL

Je sou mets à vos délibérations l'examen du compte administratif 2010 et de la DM1-2011 du Laboratoire Départemental. Les propositions qui vous sont présentées ont reçu un avis favorable de la Commission de Surveillance du Laboratoire.

I – Compte administratif 2010

Il se présente comme suit :

1°) Section d'investissement

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 150 971,13 € dont 21 430,00 € d'amortissement des subventions versées au Laboratoire pour l'acquisition de matériels.

Les recettes d'investissement s'établissent à 646 385,57 €. Les amortissements des immobilisations pour 335 801,78 €, les subventions représentant 208 095,34 € et le résultat antérieur reporté d'un montant de 102 488,45 €.

La section d'investissement présente donc un excédent de 495 414,44 € qu'il convient de reprendre au Budget Supplémentaire 2011, avec un montant des restes à réaliser de 95 627,77 € en dépenses et de 13 853,66 € en recettes ce qui représente un déficit de restes à réaliser de 81 774,11 €.

Les restes à réaliser concernent essentiellement les engagements, en 2010, des crédits relatifs :

- en dépenses : à l'acquisition d'un automate de sérologie.
- en recettes : du reversement par l'INRA de la subvention de la Région Aquitaine destinée à l'acquisition de matériels dans le cadre du projet aquitain « qualité sanitaire des aliments en Aquitaine ».

2°) Section de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement se sont élevées à 4 946 569,96 € et elles concernent :

Chapitre 011

Charges à caractère général.....	1 408 122,07 €
Achats et variations de stocks.....	839 585,24 €
Services extérieurs.....	340 624,47 €
Autres services extérieurs	217 641,68 €
Impôts, taxes et versements assimilés.....	10 270,68 €

Chapitre 012

Charges de personnel et frais assimilés	3 162 839,87 €
Autres services extérieurs	440 884,98 €
Impôts, taxes et versements assimilés.....	30 959,21 €
Charges de personnel	2 690 995,68 €

Chapitre 65

Autres charges de gestion courante	20 239,21 €
---	--------------------

Chapitre 66

Charges financières.....	71,70 €
---------------------------------	----------------

Chapitre 67

Charges exceptionnelles	19 495,33 €
--------------------------------------	--------------------

Chapitre 042

Dotations aux amortissements.....	335 801,78 €
--	---------------------

Les recettes atteignent 4 251 622,66 € et proviennent des inscriptions suivantes :

Chapitre 002

Excédent de fonctionnement reporté	296 772,40 €
---	---------------------

Chapitre 70

Produits des services	3 690 286,56 €
------------------------------------	-----------------------

Chapitre 74

Dotations et Participations.....	197 485,00 €
Participation communautaire (treiblante et équarrissage)	37 485,00 €
Participation du Département (Recherche et Développement)	160 000,00 €

Chapitre 75

Autres produits d'activités	6 808,14 €
--	-------------------

Chapitre 013

Atténuations de charges (Remboursement sur rémunération).....	4 637,04 €
--	-------------------

Chapitre 77

Produits exceptionnels (recettes diverses).....	34 203,52 €
--	--------------------

Chapitre 042

Opérations d'ordre de transfert entre section

Quote-part des subventions d'investissement **21 430,00 €**

La section de fonctionnement est donc clôturée avec un déficit cumulé de 694 947,30 €, qu'il convient d'affecter au Budget Supplémentaire 2011 en déficit de fonctionnement reporté.

II – Décision Modificative n°1-2011

La Décision Modificative n° 1-2011 reprend les résultat du Compte Administratif de 2010 et se présente comme suit :

1°) Section d'Investissement

Equilibrée à 505 394,44 €, incluant les reports pour 95 627,77 € en dépenses et 13 853,66 € en recettes, cette section comprend principalement :

. en dépenses :

Chapitre 21

Immobilisations corporelles

Acquisitions et remplacement de matériel + 409 766,67 €

. en recettes :

Chapitre 001

Résultat antérieur reporté + 495 414,44 €

Chapitre 13

Subvention d'investissement

Participation reçue de l'Etat ou autres établissements- 3 873,66 €

2°) Section de Fonctionnement

Equilibrée à 684 946,93 € cette section comprend, un ajustement en dépenses et recettes de - 10 000,37 € et l'intégration du déficit de fonctionnement reporté constaté au Compte Administratif 2010.

Afin d'atteindre l'équilibre, je vous propose d'attribuer, en recettes une subvention destinée à compenser le déficit 2010.

Dans le cas d'un accord de votre part, le montant sera à inscrire sur le Budget Principal au Chapitre 65 Article 65737 (fonction 921 : Laboratoire départemental).

III – Personnel

Afin de faire face à la hausse d'activité dans les secteurs traditionnels notamment en période estivale, et pour assurer la mise en place de nouvelles techniques dans les secteurs de chimie, le Laboratoire souhaite pouvoir recruter du personnel temporaire. Ces demandes particulières vous sont présentées dans le rapport sur le Personnel Départemental qui vous est soumis par ailleurs.

IV – Tarif

Il est proposé une hausse générale des tarifs de 2% sur l'ensemble des prestations analytiques.

o

o o

Je vous serais gré de bien vouloir vous prononcer sur ces orientations et vous propose :

- d'approuver le procès-verbal de la Commission de Surveillance,
- d'adopter le compte administratif 2010 et la Décision Modificative n°1 2011
- de procéder à l'inscription budgétaire suivante sur le budget principal :
Chapitre 65 Article 65737 (fonction 921 : laboratoire départemental)
. Subvention du département 694 947,30 €

E AMÉNAGEMENT

Ea. INFRASTRUCTURES

Inscription budgétaire	
Dépenses	923 920 €

PROGRAMME DE VOIRIE ET RESEAUX

Le présent rapport consiste principalement à proposer des ajustements sur les programmes d'investissement de voirie, clôturer les AP dont la réalisation est achevée et approuver une convention tripartite.

I - Ajustement des programmes de voirie en investissement (fonction 621)

Les ajustements sur les opérations d'investissement de voirie rendus nécessaires au vu du bilan à l'achèvement des travaux en fonction des résultats des consultations et appels d'offres, tant au niveau du montant des AP de celles-ci, que pour les échéanciers correspondants figurent :

- en annexe II pour le détail des AP d'antériorité et de 2009,
- en annexe III pour le détail des AP 2010,
- en annexe IV pour le détail des AP 2011
- par ailleurs, un récapitulatif de l'ensemble des ajustements de voirie d'investissement figure en annexe I.

Parmi les ajustements significatifs figurent les opérations ci-après :

1°) Liaison A63 – RD 817 (AP d'antériorité n°23)

Les travaux de l'ouvrage sur le Northon, prévus ultérieurement, peuvent être avancés de manière à permettre dès le 1^{er} trimestre de l'année 2012, la mise en œuvre des couches de chaussée en vue d'une mise en service de la liaison au cours du 2^{ème} semestre.

En conséquence, je vous demande de procéder à la Décision Modificative n° 1-2011 à l'inscription complémentaire du CP 2011 de
860 000 €
(programme 108)

2°) Etudes voies structurantes sud Landes (AP d'antériorité n° 20)

Dans l'attente de l'élaboration du plan de financement du projet de contournement du port de Tarnos (RD 85), le Département des Landes ne prévoit pas de dépenses sur ce projet.

Aussi, je vous demande donc de procéder à la Décision Modificative n° 1-2011 à l'ajustement des CP 2011 suivant : **- 7 800 €**
(programme 108)

3°) Bretelle de raccordement A65 – Aire-sur-l'Adour (AP 2009 n° 114)

Le Département des Landes participe à cette opération, réalisée sous maîtrise d'ouvrage du Département du Gers, sous forme de fonds de concours à hauteur de 2 000 000 €. Deux premiers acomptes de 500 000 € ont été versés en 2009 et 2010.

Selon les informations communiquées par les services du Département du Gers, la mise en service prévue initialement en 2012 sera différée à 2013, compte tenu des difficultés rencontrées en terme de procédures.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé de différer le versement prévu en octobre 2011 à avril 2012 ; c'est l'objet de l'avenant joint en annexe V sur lequel je vous propose de vous prononcer favorablement et de m'autoriser à le signer avec le Département du Gers.

Aussi, je vous demande donc de procéder à la Décision Modificative n° 1-2011 à l'ajustement du CP 2011 suivant : **- 500 800 €**
(Chapitre 204 article 20413)

4°) Participation aux dispositifs d'accès à la zone d'activités commerciales "Lubet-Loustaou" à Saint-Pierre-du-Mont (AP 2011 n° 230)

Les équipements publics, dont la réalisation est rendue nécessaire par l'opération d'aménagement de la zone d'activités commerciales "Lubet-Loustaou" à Saint-Pierre-du-Mont, ont fait l'objet en vertu de l'article L.332-11 du Code de l'Urbanisme d'une convention de projet urbain partenarial, entre la commune de Saint-Pierre-du-Mont et l'aménageur.

Dans ce cadre, ladite commune s'engage à assurer la maîtrise d'ouvrage des équipements publics d'un montant global prévisionnel de 6 400 000 € HT dont 1 185 600 € HT sont à la charge de la sphère publique.

Cette opération comprend notamment les réalisations d'un boulevard périphérique, d'un carrefour giratoire sur la RD 824 (route de Grenade-sur-l'Adour) et d'un échangeur dénivelé sur la rocade de Mont-de-Marsan. Elle comprend aussi la fermeture des accès directs sur la rocade dans cette zone.

La contribution du Département des Landes à ce projet dont un impact favorable est attendu pour la rocade, pourrait être apportée par la mise à disposition des services pour la réalisation de maîtrise d'œuvre des études et du suivi des travaux des équipements publics situés sur le domaine public départemental, et par une participation financière aux travaux de fermeture des accès directs sur la rocade et, à hauteur d'un tiers, de la part publique du carrefour giratoire de la route de Grenade-sur-l'Adour considérant qu'il s'agit d'un équipement qui améliore la visibilité de l'entrée d'agglomération.

Les inscriptions budgétaires nécessaires s'élèvent à 265 000 € et se ventilent en :

- crédits d'études (assistance à la maîtrise d'œuvre pour la réalisation de l'ouvrage sous la rocade) pour 80 000 € (dont 40 000 € à inscrire en 2011),
- Participation à l'opération sous forme de fonds de concours pour 185 000 €.

Je vous propose de vous prononcer favorablement sur le projet de convention à intervenir avec la commune de Saint-Pierre-du-Mont (joint en annexe VI) et de m'autoriser à la signer.

Par ailleurs, je vous propose de voter une AP 2011 N° 230 d'un montant de **265 000 €** et d'inscrire un CP 2011 de **40 000 €**, étant précisé que l'échéancier prévisionnel est le suivant :

2011 : 40 000 €

2012 : 225 000 €

5°) Voirie - Programmes courants

Divers ajustements du programme voté au Budget Primitif 2011 sont nécessaires et les annexes I à IV en proposent les détails. Ils concernent les programmes sur les réseaux départementaux et transférés des années 2009, 2010 et 2011.

Les opérations les plus anciennes sont, pour leur grande majorité, en voie d'achèvement.

Concernant le projet de carrefour des RD 933 - RD 346 à Castaignos-Soulens (prévu au programme 2010 pour un montant de 400 000 €), l'opération envisagée ne permet de régler que très partiellement les problèmes de sécurité dans la mesure où une restructuration du réseau communal, non envisagée par la commune, s'avérerait nécessaire pour résoudre l'ensemble des difficultés. En l'état actuel, il est proposé que cette opération soit différée.

Sur le programme 2011, un effort budgétaire supplémentaire est consenti pour les traverses d'agglomération de Sorbets (RD 202), Peyre (RD 118), Lit-et-Mixe (RD 652) et Roquefort (RD 932N) sous forme de fonds de concours.

6°) Participation pour l'installation de panneaux touristiques suite à la mise en service de l'A65

La commission Infrastructures et Aménagement du Territoire a proposé de compléter le Schéma d'Animation Culturelle et Touristique de l'A65 par la mise en place de panneaux supplémentaires.

Aussi, je vous propose de procéder à la Décision Modificative n° 1-2011 à l'inscription complémentaire d'un crédit de **20 000 €** au chapitre 204 - article 2042 - fonction 628 - hors AP.

II - Clôture d'AP de programmes de voirie

Les opérations suivantes, gérées en mode pluriannuel, sont arrivées au terme de leur complète réalisation. Conformément au règlement financier, je vous propose de procéder à leur clôture pour les montants indiqués :

- AP 2009 N° 29 - Voie Economie Forestière - Haute Lande : 729 859,09 €
- AP 2009 N° 25 - Aménagement de carrefours rocade de Mont-de-Marsan :
269 996,48 €
- AP 2009 N° 28 - Voirie programme ex-RN 2009 : 3 101 006,98 €

III - Approbation d'une convention tripartite

La Communauté de Communes des Grands Lacs va réaliser sous sa maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre de ses services techniques, un carrefour giratoire sur la RD 652 en entrée Sud de la commune de Parentis-en-Born, au carrefour de Herran.

Cette opération est sans incidence financière pour le Département des Landes.

Je vous propose de vous prononcer favorablement sur le projet de convention à intervenir avec la Communauté de Communes des Grands Lacs et la commune de Parentis-en-Born, jointe en annexe VII, et de m'autoriser à la signer.

*

* *

En définitive, je vous demande de bien vouloir statuer sur ces propositions, étant précisé que le projet de Budget intègre les inscriptions budgétaires correspondantes qui se ventilent comme suit :

- en dépenses :

Fonction 621 - Réseau départemental de voirie :	+ 903 920 €
Fonction 628 - Autres réseaux	+ 20 000 €
TOTAL DEPENSES :	923 920 €

DM1 - 2011 - Récapitulatif du programme d'investissement de voirie

ANNEXE I

DEPENSES

n°AP	Prog	Durée en années	AP 2009 et d'antériorité		réalisé 2009	réalisé 2010	CP 2011		Nouveau montant	CP 2012	CP 2013
			Montant BP 2011	Ajustement DM1 2011			Montant BP 2011	Ajustement DM1 2011			
10		3	1 049 946,56		734 480,85	49 165,71	266 300	266 300			
27	100	3	17 563 534,78	-54 240,00	11 573 792,11	4 453 792,67	1 535 950	1 481 710	-54 240		
29	100	2	729 859,09		644 418,38	85 440,71					
21	100	4	215 000,00		50 820,43	33 237,27	53 430	53 430	0	77 512,30	
22	102	5	33 000 000,00		907 974,26	6 815 851,50	4 930 000	4 930 000	0	12 376 870,36	
23	103	4	13 400 000,00		5 792 898,73	2 001 118,43	1 410 000	2 270 000	860 000	3 335 982,84	
20	108	5	344 000,00		21 176,66	48 381,20	30 000	22 200	-7 800	100 000,00	
19	107	5	180 000,00							60 000,00	
24	100	3	2 828 057,21			1 173 307,21	1 654 750	1 654 750	0		
25	150	3	5 813 292,95	-40 000,00	3 739 469,81	1 873 823,14	200 000	160 000	-40 000		
26	150	2	3 101 006,98		2 738 923,89	362 083,09	500 000	0	-500 000	500 000,00	
28	150	5	2 000 000,00		500 000	500 000,00	500 000	0			
114	204										
			Sous-total		26 703 955	17 666 197,41	10 580 430	10 838 390	257 960		

n° AP		Prog	AP 2010			
			Durée en années	Montant BP 2011	Ajustement DM1 2011	Nouveau montant
119	100	AP du programme courant de voirie : Voirie programme courant 2010	3	16 094 820,59	-11 810,00	16 083 010,59
120	150	AP des opérations exceptionnelles de voirie : Voirie programme courant ex-RN 2010	3	2 262 773,37	19 170,00	2 281 943,37
121	106	Etudes LIAISON A65 MONT DE MARSAN - LE CALOY	2	50 000,00		50 000,00
165	150	RD 824 2X2 VOIES CARREFOUR ST VINCENT DE P	4	10 020 000,00		10 020 000,00
123	204	RD 634 GARE SNCF MONT DE MARSAN	4	1 575 000,00		1 575 000,00
Sous-total					7 360,00	

réalisé 2010	CP 2011			CP 2012	CP 2013
	Montant BP 2011	Ajustement DM1 2011	Nouveau montant		
10 664 720,59	4 567 100	-361 810	4 205 290	1 213 000,00	
2 024 273,37	208 500	24 170	232 670	25 000,00	
197 000,00	50 000		50 000		4 220 000,00
	300 000		300 000	500 000,00	664 000,00
	411 000		411 000		
12 885 993,96	5 536 600	-337 640	5 198 960		

n° AP		Prog	AP 2011			
			Durée en années	Montant BP 2011	Ajustement DM1 2011	Nouveau montant
173	100	AP du programme courant de voirie : Voirie programme courant 2011	3	14 404 020,00	941 000	15 345 020,00
174	150	AP des opérations exceptionnelles de voirie : Voirie programme courant ex-RN 2011	3	3 647 500,00	60 000	3 707 500,00
230	100	Accès ZAC Lubet-Loustaou Saint-Pierre-du-Mont	2	0,00	265 000	265 000,00
Sous-total					1 266 000	

	CP 2011			CP 2012	CP 2013
	Montant BP 2011	Ajustement DM1 2011	Nouveau montant		
9 127 520	823 500		9 951 020	3 799 000,00	1 595 000,00
2 020 150	120 100		2 140 250	967 258,00	600 000,00
0	40 000		40 000	225 000,00	
11 147 670	983 600	983 600	12 131 270		

Crédits 2011		
Montant BP 2011	Ajustement DM1 2011	Nouveau montant
155 000	20 000	175 000
155 000	20 000	175 000

TOTAL GENERAL		
Montant BP 2011	Ajustement DM1 2011	Nouveau montant
27 419 700	923 920	28 343 620

DM1 2011 - PROGRAMME COURANT DE VOIRIE - Ajustements des AP 2009

ANNEXE II

n° AP	Prog	Article	RD	Situation des Travaux	AP 2009		CP 2011		
					Montant BP 2011	Ajustement DM1 2011	Montant BP 2011	Ajustement DM1 2011	
27	100	23151-2	652	RD 2ème catégorie Renforcements de chaussées : PARENTIS (CARREFOUR RD 46)	129 854,95	-1 000,00	1 000	-1 000	0
27	100	238	652	Opérations de sécurité : carrefour piste cyclable (*)	65 000,00	35 000,00	65 000	35 000	100 000
27	100	23151-3	7	RD 3ème et 4ème catégories Renforcement de chaussées : TARTAS - POMEZ	541 152,89	4 000,00	4 000	4 000	8 000
27	100	23151-3	10	PONTONX - MUGRON	185 758,76	-8 000,00	8 000	-8 000	0
27	100	23151-5	142	TRAVERSES D'AGGLOMÉRATIONS / Déviation RD16 - Giratoire à LEON	187 186,98	-11 740,00	45 000	-11 740	33 260
27	100	23151-5	944	COUDURES	450 740,50	-45 000,00	215 000	-45 000	170 000
				TRAVAUX SUR OUVRAGES D'ART					
				Renforcements sur ouvrages d'art :					
27	100	23151-11	42	UTD NORD-OUEST DE MORCENX	8 714,13		70 000	-9 500	60 500
27	100	23151-11	947E	Ouvrage d'art sur le ruisseau de la Palue à CASTETS	70 000,00	-9 500,00	120 000	-18 000	102 000
27				Ouvrage d'art sur le ruisseau de la Forge à CASTETS	120 000,00	-18 000,00			

(*) : Fonds de concours

DM1 2011 - GRANDS TRAVAUX ET OPERATIONS EXCEPTIONNELLES - Ajustements des AP 2009

n°AP	Prog	Article	RD	Situation des Travaux	AP 2009		Réalisé 2009	Réalisé 2010	CP 2011		CP 2012		CP 2013			
					Montant BP 2011	Ajustement DM1 2011			Montant BP 2011	Ajustement DM1 2011	Montant BP 2011	Ajustement DM1 2011	Montant BP 2011	Ajustement DM1 2011	Nouveau montant	Nouveau montant
23	103	23151-1	85	RD 1ère catégorie	13 188 773,00		5 581 671,73									
23	103	2111	85	Union A63 - RD 817 (RD 85) Echangeur d'ONDRES Travaux Acquisitions foncières	211 227,00		211 227,00	2 001 118,43	860 000,00	4 195 982,84	-860 000,00	3 335 982,84				
114	204	20413		Participation Brezelle A65 Barcelonne du Gers RÉSEAU TRANSENERGIE (ex RN11)	2 000 000,00		500 000,00	500 000,00	-500 000,00	500 000,00	0	500 000,00	0,00	500 000,00		
OPERATIONS INSCRITES AU CPER I																
<i>Opération de modernisation du réseau :</i>																
26	150	23151	824 2x2	Mise aux normes demi-déchargeur Est déviation de St Paul	5 804 068,86	-40 000,00	3 733 169,81									
26	150	2111	824 2x2	Travaux	9 224,09		6 300,00		-40 000,00	200 000,00						
				Acquisitions foncières			2 924,09									
20	108	2031		RD 2ème catégorie Etudes voies structurantes SUD LANDES	344 000,00		21 176,66	48 381,20	-7 800,00	30 000,00			100 000,00	144 442,14	7 800,00	152 242,14

DM1 2011 - PROGRAMME COURANT DE VOIRIE - Ajustements AP 2010

ANNEXE III

n°AP	Prog	Article	RD	Situation des Travaux	AP 2010		Réalisé 2010	CP 2011		CP 2012	
					Montant BP 2011	Ajustement DM1 2011		Nouveau montant	Montant BP 2011	Ajustement DM1 2011	Nouveau montant
				RD 1ère catégorie							
119	100	23151-1	933S	Renforcements de chaussées : Liaison SAINT-SEVER - MONT-DE-MARSAN	158 724	26 000,00	103 723,86	35 000	26 000		20 000
119	100	23151-1	933S	Opérations de sécurité : Carrefour avec RD 346 à CASTAIGNOS	400 000		0,00	360 000	-360 000		40 000
119	100	23151-1	933S/52	Carrefour à SAINTE-COLOMBE	154 000	-900,00	153 000,14	1 000	-900		360 000
				RD 2ème catégorie							
119	100	23151-2	11	Renforcements de chaussées : GEAUNE - Limite P.A (Liaison vers A65)	510 422	-40 000,00	320 421,69	180 000	-30 000		10 000
119	100	23151-2	934/64	Carrefour à LE VIGNAU	198 841	-500,00	197 841,49	1 000	-500		
				RD 3ème catégorie							
119	100	23151-3	2	Renforcement de chaussées : MONTFORT - HAGETMAU	193 505	-30 000,00	135 504,95	58 000	-30 000		
119	100	23151-3	352	RD 448 - Limite cantons Aire et Grenade	303 890	15 000,00	150 139,87	150 000	15 000		3 750
119	100	23151-4	119	Desserte Abbaye d'Arthous	349 793	20 000,00	249 792,73	100 000	20 000		
				TRAVERSES D'AGGLOMERATIONS							
119	100	23151-5	14	ARENOSSE	228 589	-1 410,00	227 178,89	3 000	-1 410		

DM1 2011 - GRANDS TRAVAUX ET OPERATIONS EXCEPTIONNELLES - Ajustements AP 2010

n° AP	Prog	Article	RD	Situation des Travaux	AP 2010		Réalisé 2010	CP 2011		CP 2012		CP 2013	
					Montant BP 2011	Ajustement DM1 2011		Nouveau montant	Montant BP 2011	Ajustement DM1 2011	Nouveau montant	Montant BP 2011	Ajustement DM1 2011
				RESEAU TRANSFÉRÉ (ex RN)									
				PROGRAMME DE MAINTENANCE :									
				Renforcements de chaussées :									
120	150	23151	834	TRENSACQ-SABRES	209 899	-830,00	209 068,58	5 000	-830	4 170	0	0	0
120	150	23151	824 2x2	Opérations de sécurité : Carrefour ANGOULME et RIVIERE	20 000	20 000,00	40 000,00	15 000	25 000	40 000	5 000	-5 000	0

DM1 2011 - PROGRAMME COURANT DE VOIRIE - Ajustements AP 2011

ANNEXE IV

n°AP	Prog	Article	AP 2010		CP 2011		CP 2012		CP 2013		
			Montant BP 2011	Ajustement DMI 2011	Nouveau montant	Montant BP 2011	Ajustement DMI 2011	Nouveau montant	Montant BP 2011	Ajustement DMI 2011	Nouveau montant
Dépenses générales du programme courant			Sous-total								
Acquisitions foncières			139 020	40 000	179 020	139 020	40 000	179 020	139 020	40 000	179 020
RD, 2ème catégorie											
Renforcements de chaussées :											
626	231512	LABRIT	65 000	8 000	73 000	65 000	8 000	73 000	65 000	8 000	73 000
652	231512	BISCARROSSE	450 000	-450 000	0	150 000	-150 000	0	100 000	-100 000	0
146	231512	BISCARROSSE	0	250 000	250 000	0	100 000	100 000	0	150 000	150 000
Opérations de sécurité :											
924N	231512	SOUPROSSE mise en sécurité	100 000	20 000	120 000	100 000	20 000	120 000	100 000	20 000	120 000
42	231512	LINXE (glissières)	0	45 000	45 000	0	45 000	45 000	0	45 000	45 000
RD, 3ème catégorie											
Renforcement de chaussées :											
3	231513	MUGRON	160 000	15 000	175 000	144 000	15 000	159 000	144 000	15 000	159 000
25	231513	BUANES / CLASSUN	175 000	25 000	200 000	157 000	25 000	182 000	157 000	25 000	182 000
39	231513	AIRE SUR ADOUR	30 000	5 000	35 000	30 000	5 000	35 000	30 000	5 000	35 000
RD, 4ème catégorie											
UTD Nord-est DE VILLENEUVE-DE-MARSAN											
Renforcements de chaussées :											
377	231514	LOSSE LUBRON	90 000	100 000	190 000	90 000	100 000	190 000	90 000	100 000	190 000
404	231514	HAUT MAUCO	24 000	20 000	44 000	24 000	20 000	44 000	24 000	20 000	44 000
355	231514	Travaux préparatoires Callen - limite Gironde	50 000	-20 000	30 000	50 000	-20 000	30 000	50 000	-20 000	30 000
UTD SUD-OUEST DE SOUSTONS											
Renforcements de chaussées :											
71	231514	JOSSE / SAUBRIGUES / OKX / LABENNE	57 000	50 000	107 000	57 000	50 000	107 000	57 000	50 000	107 000
72	231514	PEY / ORIST / SIEST	52 000	52 000	104 000	52 000	52 000	104 000	52 000	52 000	104 000
UTD SUD-EST DE SAINT-SEVER											
Renforcements de chaussées :											
56	231514	CASTELNER	100 000	60 000	160 000	100 000	60 000	160 000	100 000	60 000	160 000
371	231514	PIMBO / PUYOL CAZALET	0	85 000	85 000	0	85 000	85 000	0	85 000	85 000
UTD CENTRE DE TARTAS											
Renforcements de chaussées :											
364	231514	SAINT YAGUEN - MELIHAN	0	100 000	100 000	0	100 000	100 000	0	100 000	100 000
UTD NORD-OUEST DE MORCENX											
Renforcements de chaussées :											
140	231514	LUE	60 000	60 000	60 000	60 000	60 000	60 000	60 000	60 000	60 000
RD331	231514	LINXE - LESPON	40 000	40 000	40 000	40 000	40 000	40 000	40 000	40 000	40 000

n°AP	Prog	Article	RD	Situation des Travaux	AP 2010		CP 2011		CP 2012		CP 2013	
					Montant BP 2011	Ajustement DMI 2011	Nouveau montant	Montant BP 2011	Ajustement DMI 2011	Nouveau montant	Montant BP 2011	Ajustement DMI 2011
				TRAVERSES D'AGGLOMERATIONS								
173	100	238	181	TARNOS*	305 000		-115 000	40 000	150 000	115 000	265 000	
173	100	238	202	SORBETS *	0	75 000	75 000	75 000				
173	100	238	118	PEYRE *	0	130 000	32 500	32 500		97 500	97 500	
173	100	238	652	LIT ET MIXE *	0	56 000	56 000	56 000				
173	100	238	932N	ROQUEFORT *	0	100 000	25 000	25 000		75 000	75 000	
				TRAVAUX SUR OUVRAGES D'ART								
				Renforcements sur ouvrages d'art :								
173	100	2315111	944	UTD SUD-EST DE SAINT-SEVER	90 000	30 000	30 000	111 000	81 000	9 000	9 000	
			3	AUBAGNAN	36 000	-5 000	-5 000	28 000	33 000	3 000	3 000	
				MUGRON								
173	100	2315111	Ttes RD	UTD CENTRE DE TARTAS	90 000		20 000	30 000	10 000	80 000	60 000	
				Réparation gardes corps sur divers ponts								

(*) : Fonds de concours

(**) : Financement exceptionnel hors dotation annuelle.

DM1 2011 - GRANDS TRAVAUX ET OPERATIONS EXCEPTIONNELLES - Ajustements AP 2011

n°AP	Prog	Article	RD	Situation des Travaux	AP 2010		CP 2011		CP 2012		CP 2013	
					Montant BP 2011	Ajustement DM1 2011	Nouveau montant	Montant BP 2011	Ajustement DM1 2011	Nouveau montant	Montant BP 2011	Ajustement DM1 2011
230	100	2031										
230	100	2308		RD 1ère catégorie OPERATIONS NOUVELLES Accès ZAC Lubet-Loustau Saint-Pierre-du-Mont Etudes AMO Participation	0	80 000	40 000	0	40 000	40 000		
				RÉSEAU TRANSFÉRÉ (ex RR)	0	185 000	185 000	0	0	185 000		
				PROGRAMME DE MAINTENANCE : Renforcements de chaussées :								
174	150	23151	834	Axe Saugnac-et-Muret - Sarron	25 000	5 000	30 000	25 000	5 000	30 000		
			834	Garein reprise après reconstruction du pont			0			0		
				Opérations de sécurité :								
			817	Création îlots Blandos (opération de sécurité)			0			0		
			824 2x2	Traitement sous glissières (sens MDM/BAY)	95 000	-45 000	50 000	47 500	2 500	50 000		
			824 2x2	réalisation BDG (Sens BAY/MDM)	10 000		10 000	9 500	500	10 000		
			824 2x2	Traitement sous glissières	15 000		15 000	14 250	750	15 000		
			824 2x2	St Paul les Dax caniveau moulin Hardy	15 000		15 000	14 250	750	15 000		
			824 2x2	St Paul les Dax glissières sur longrines	13 000		13 000	12 400	600	13 000		
			824	Réaménagement du carrefour avec RD 2 E à Aire-sur-l'Adour								
				OUVRAGES D'ART								
174	150	23151	824 2x2	/RD 7 ouvrage de COUETTE à TARTAS	0	125 000	125 000	0	125 000	125 000		
			824 2x2	Ort de Lahouze à Begaar	100 000		100 000	95 000	5 000	100 000		
			824 2x2	Réparations corniches OA	5 000		5 000	4 750	250	5 000		
			824 2x2	Réparations assainissement à St Perdon	5 000		5 000	4 750	250	5 000		
			824 2x2	Bassins - refectif d'éanchié et ouvrage régulation Nautucq	55 000		55 000	52 250	2 750	55 000		
			824 2x2	Curage lit cours d'eau (désensablement)	35 000	-15 000	20 000	33 250	-13 250	20 000		
			824 2x2	Réparation assainissement ouvrage hydraulique Champigny	0	15 000	15 000	0	15 000	15 000		
				Inverses d'assainissement :								
174	150	23151	824	GRENADE SUR L'ADOUR (2ème tranche)	310 000	-25 000	285 000	300 000	-25 000	275 000		10 000

BRETELLE DE RACCORDEMENT A L'AUTOROUTE A65

COMMUNES DE BARCELONNE-DU-GERS ET D'AIRE-SUR-L'ADOUR

AVENANT A LA CONVENTION
DEPARTEMENT DU GERS / DEPARTEMENT DES LANDES
RELATIVE AUX CONDITIONS DE REALISATION DE L'OPERATION

ENTRE

LE DEPARTEMENT DU GERS,

représenté par son Président, Monsieur Philippe MARTIN dûment autorisé par délibération du Conseil Général du GERS en date du,

d'une part,

ET

LE DEPARTEMENT DES LANDES,

Représenté par son Président, Monsieur Henri EMMANUELLI dûment autorisé par délibération du Conseil Général des LANDES en date du,

d'autre part,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 12 novembre 2001 portant déclaration d'utilité publique de l'opération de réalisation de la bretelle de Barcelonne-du-Gers,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 23 octobre 2006 portant prorogation de la déclaration de la déclaration d'utilité publique jusqu'au 13 novembre 2011,

Vu la convention en date du 14 septembre 2007 autorisant le département du Gers à engager les études d'aménagement de la bretelle de Barcelonne sur le territoire du département des Landes,

Vu la délibération du Conseil Général du Gers en date du 6 mars 2009 relative à la réalisation de la bretelle de raccordement à l'autoroute A65,

Vu la délibération du Conseil Général des Landes en date du 29 juin 2009 relative à la participation du Département des Landes à cette opération,

VU la Convention conclue entre le Département du Gers et le Département des landes pour la réalisation de cette opération, en date du 9 juillet et du 17 août 2009.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1er - OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION

Le présent avenant a pour objet de modifier l'échéancier initial de versement par le Département des Landes au Département du Gers de sa contribution à la réalisation de la bretelle de raccordement à l'autoroute A65, située sur les Communes de Barcelonne-du-Gers et d'Aire-sur-l'Adour, sous forme de fonds de concours défini à l'article 7 de la convention signée les 9 juillet et 17 août 2009.

ARTICLE 2 – Modification de l’article 7 de la convention initiale : Dispositions financières

Le calendrier prévisionnel de réalisation de l’opération prévoyait lors de la signature de la convention une mise en service en fin d’année 2012.

Les aléas intervenus lors des différentes procédures réglementaires conduisent aujourd’hui à un décalage prévisionnel d’ouverture de la voie d’une année soit fin 2013.

L’échéancier ci-après prenant en compte ce différé annule et remplace l’échéancier initial figurant à l’article 7 « dispositions financières » de la convention initiale.

Le Département des Landes versera sa contribution sous forme de fonds de concours au Département du Gers sur présentation de titres de recettes de ce dernier selon les modalités suivantes :

500 000 €	dans les 3 mois qui suivent l’acte administratif ordonnant le commencement de la 1 ^{ère} tranche de travaux
500 000 €	en 2010
500 000 €	en 2012
500 000 €	à l’issue de la remise de la partie landaise de l’infrastructure au département des Landes et présentation du bilan définitif de l’opération

ARTICLE 3 – Effet du présent avenant sur la convention initiale

Les articles de la convention initiale demeurent applicables dans la mesure où ils ne sont pas modifiés par le présent avenant.

Fait en double exemplaire.

A MONT DE MARSAN,

Le

Le Président du Conseil Général des Landes

Henri EMMANUELLI

A AUCH,

Le

Le Président du Conseil Général du Gers

Philippe MARTIN

ANNEXE VI

DEPARTEMENT DES LANDES ROUTE DEPARTEMENTALE N°824 ET N°932 E

Réalisation des équipements publics de la zone d'activités commerciales Lubet-Loustaou à Saint-Pierre-du-Mont

CONVENTION

VU la délibération du Conseil Général n° Ea2 du 3 février 2009 relative à la politique routière départementale,

VU la délibération du Conseil Général n° Ea du juin 2011, relative à la réalisation des aménagements publics de la zone d'activités commerciales Lubet-Loustaou à Saint-Pierre-du-Mont,

VU la délibération du Conseil Municipal de Saint-Pierre-du-Mont, en date du

ENTRE

Le Département des Landes, représenté par Monsieur le Président du Conseil Général des Landes, dûment habilité par délibération du Conseil Général en date du juin 2011

d'une part,

ET

La Commune de Saint-Pierre-du-Mont, représentée par Monsieur le Maire de Saint-Pierre-du-Mont, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du

d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{er} - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir entre les parties, les engagements de chacun relatifs aux conditions administratives, techniques et financières de réalisation des équipements publics de la zone d'activités commerciales Lubet-Loustaou à Saint-Pierre-du-Mont.

ARTICLE 2 - ENGAGEMENTS DES PARTIES

2-1 - Aménagement

2-1-1 - Engagements de la Commune de Saint-Pierre-du-Mont

La Commune de Saint-Pierre-du-Mont s'engage à assurer la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des équipements publics de l'opération et à réaliser les travaux d'aménagement conformément au projet convenu, validé par les services de la Direction de l'Aménagement du Département des Landes.

La Commune de Saint-Pierre-du-Mont s'engage par ailleurs :

- à conduire l'ensemble des procédures administratives réglementaires nécessaires à la mise en œuvre de l'opération (enquête publique Bouchardeau, loi sur l'eau, autorisations diverses ...),

- à assurer les acquisitions foncières et la libération des emprises y compris les déplacements ou modifications des réseaux des différents concessionnaires présents sur le site,

- à remettre au Département les ouvrages ci-après dès leur achèvement et leur réception ainsi que les emprises correspondantes :

- Le carrefour giratoire de la route départementale n°824 (route de Grenade-sur-l'Adour),
- L'ouvrage de franchissement de la Rocade de Mont-de-Marsan, ses superstructures et les remblais contigus,

Néanmoins, la domanialité de la voirie sous ouvrage (chaussée, trottoirs, assainissement) et donc sa gestion et son exploitation sont exclues de cette remise et restent de la responsabilité de la Commune de Saint-Pierre-du-Mont.

Les sections de voies d'insertion et de décélération de l'échangeur situées dans les emprises départementales actuelles.

- à accepter la remise par le Département de la voirie (chaussée, trottoirs, assainissement) sous l'ouvrage de franchissement de la rocade dit de « Lubet » dédié au passage des piétons et des cyclistes.

2-1-2 – Engagements du Département

Le Département s'engage :

- à assurer gratuitement, hors éclairage public et aménagements paysagers, la maîtrise d'œuvre des études et du suivi des travaux, des équipements publics constituant les dispositifs d'accès de la zone d'activités commerciales au réseau routier départemental à savoir :

- Le carrefour giratoire de la route départementale n°824 (route de Grenade-sur-l'Adour) ainsi que les aménagements liés à la reconfiguration des accès à réaliser entre ce giratoire et le carrefour giratoire de la Rocade,

- L'échangeur de la Rocade de Mont-de-Marsan constitué par l'ouvrage d'art sous rocade, l'ensemble des bretelles de raccordement, les carrefours giratoires Nord et Sud, la voie de liaison entre les deux giratoires précités,

- La fermeture des deux accès existant sur la rocade (bretelles d'entrée et de sortie de la zone d'activités existante).

Cette intervention comprend l'ensemble des prestations sous traitées telles que l'assistance maîtrise d'œuvre pour la réalisation de l'ouvrage d'art, les contrôles extérieurs sur les terrassements, les chaussées, les bétons, ...

Elle ne comprend pas la mission de coordination en matière de sécurité et de santé.

- à financer selon les modalités définies à l'article 3 :

- La totalité de la part publique des dépenses des travaux de fermeture des accès directs actuels sur la rocade évaluée à 109 000 € hors taxes,

- Un tiers de la part publique des dépenses des travaux d'aménagement du carrefour giratoire de la route départementale n°824 (route de Grenade-sur-l'Adour) évaluée à 220 000 € hors taxes.

- à accepter la remise par la Commune des ouvrages exécutés sous réserve de leur conformité après leur réception, ainsi que les emprises correspondantes,
Ce transfert de domanialité concerne :

• Le carrefour giratoire de la route départementale n°824 (route de Grenade-sur-l'Adour),

• L'ouvrage de franchissement de la rocade de Mont-de-marsan, ses superstructures et les remblais contigus.

Néanmoins, la domanialité de la voirie sous ouvrage (chaussée, trottoirs, assainissement) et donc sa gestion et son exploitation sont exclues de cette remise et restent de la responsabilité de la Commune de Saint-Pierre-du-Mont,

• Les sections de voies d'insertion et de décélération de l'échangeur jusqu'à l'attache à l'anneau des giratoires.

- à remettre à la Commune la voirie sous l'ouvrage de franchissement de la rocade dit de « Lubet » dédié au passage des piétons et des cyclistes.

2-2 – Entretien – Gestion

Chaque collectivité prend en charge l'entretien et la gestion des infrastructures situées sur son domaine public ou relevant de sa compétence de gestion.

Cependant la Commune de Saint-Pierre-du-Mont prend également à sa charge sur le domaine public départemental l'entretien et la gestion :

- de l'équipement en éclairage public, son fonctionnement et son remplacement éventuel,
- de l'arrosage automatique, son fonctionnement et son remplacement éventuel,
- des espaces paysagers engazonnés ou plantés,
- de la signalisation touristique et de services,
- de divers réseaux et ouvrages lui appartenant.

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS FINANCIERES

3-1 – Commune de Saint-Pierre-du-Mont

La Commune assure elle-même l'acquisition des terrains et rétrocède au Département pour l'euro symbolique les emprises correspondant aux ouvrages intégrés dans la voirie départementale mentionnés à l'article 2 de la présente convention.

Les frais d'actes administratifs et de géomètre, relatifs aux transferts de propriété resteront à la charge exclusive de la Commune de Saint-Pierre-du-Mont.

3-2 – Département

Le Département versera à la Commune de Saint-Pierre-du-Mont sa contribution ajustée au montant réel des travaux sous forme de fonds de concours sur présentation d'un titre de recettes, de cette dernière dans les 3 mois qui suivent la fin de l'opération, après notification par la Commune du décompte définitif des travaux, accompagné des pièces justificatives des dépenses annexes et des documents de réception.

ARTICLE 4 – RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention peut-être dénoncée de plein droit par la Commune, avec un préavis de 3 mois, en cas de non-respect de l'article 3 par le Département.

Elle peut en outre être dénoncée par le Département ou la Commune à l'issue d'un préavis de 6 mois, par délibération de l'une ou l'autre des collectivités.

ARTICLE 5 – CONSEQUENCES FINANCIERES DE LA RESILIATION

Dans le cas où la résiliation serait prononcée par application de l'article 4 à la demande du Département, les sommes versées par le Département sont acquises à la Commune et les sommes dues le restent.

Dans le cas où la résiliation serait prononcée par application du deuxième alinéa de l'article 4, à la demande de la Commune, les sommes versées par le Département lui sont remboursées, au plus tard au 31 décembre de l'année qui suit la délibération de résiliation.

Fait en deux exemplaires originaux.

A Mont-de-Marsan,

A Saint-Pierre-du-Mont,

Le

Le

Henri EMMANUELLI
Président du Conseil général

Jean-Pierre JULLIAN
Maire de Saint-Pierre-du-Mont

DEPARTEMENT DES LANDES

Route Départementale n°652

**Aménagement d'un carrefour giratoire en entrée Sud
de l'agglomération de Parentis-en-Born**

C O N V E N T I O N

VU la délibération du Conseil Général n° Ea2 du 3 février 2009 relative à la politique routière départementale,

VU la délibération du Conseil Général n° Ea3 du 3 février 2009, relative au règlement de voirie départemental,

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Grands Lacs, en date du

VU la délibération du Conseil Municipal de Parentis-en-Born, en date du

ENTRE

Le Département des Landes, représenté par Monsieur le Président du Conseil Général des Landes, dûment habilité par délibération du Conseil Général en date du

d'une part,

ET

La Communauté de Communes des Grands Lacs représentée par Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Grands Lacs, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du

La Commune de Parentis-en-Born, représentée par Monsieur le Maire de Parentis-en-Born, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du

d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1^{er} - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir entre les parties, les engagements de chacun, relatifs aux acquisitions foncières, à l'aménagement, à l'entretien et à la gestion du carrefour giratoire entre la Route Départementale n°652 et la voie communale d'Herran en entrée Sud de l'agglomération de Parentis-en-Born.

ARTICLE 2 - ENGAGEMENTS DES PARTIES

2-1 – Engagements de la Communauté de Communes des Grands Lacs

2-1-1 – Aménagement

La Communauté de Communes des Grands Lacs s'engage à :

- accepter la délégation de maîtrise d'ouvrage par le Département pour la réalisation de cet aménagement,
- réaliser sans participation financière du Département, le carrefour conformément au projet établi par ses services techniques maître d'œuvre de l'opération et dont l'ensemble des caractéristiques techniques a été validé par les services de la Direction de l'Aménagement du Conseil Général,
- réaliser l'équipement en éclairage public, les aménagements paysagers et l'équipement en arrosage,
- remettre au Département les ouvrages exécutés dès leur achèvement et réception, et fournir à cette occasion les pièces de réception, les plans de récolement et les résultats de l'ensemble des contrôles extérieurs (terrassements, chaussées) garantissant leur conformité.

2-2 – Engagement de la Commune de Parentis-en-Born

2-2-1 – Acquisitions foncières – libération des emprises

La Commune de Parentis-en-Born assure l'acquisition des terrains et les rétrocède au Département pour l'euro symbolique, les frais d'actes administratifs et de géomètre, relatifs au transfert de propriété restant à sa charge.
Elle assure également la libération des emprises y compris les contraintes éventuelles résultant de la présence de réseaux :

2-2-2 – Entretien Gestion

Les règles relatives aux modalités de gestion des Routes Départementales dans les traverses d'agglomération fixées dans la délibération du Conseil Général n° Ea3 du 3 février 2009 relative au règlement de voirie départemental sont applicables à cet aménagement.

La Commune de Parentis-en-Born prend également à sa charge :

- l'entretien des aménagements paysagers,
- l'entretien et la gestion de l'éclairage public, son remplacement éventuel,
- l'entretien et la gestion de l'équipement en arrosage des espaces paysagers, son remplacement éventuel,
- la signalisation touristique et de services,
- les divers réseaux et ouvrages lui appartenant

2-3 – Engagement du Département

Le Département s'engage à :

- déléguer à la Communauté de Communes des Grands Lacs la Maîtrise d'Ouvrage pour la réalisation de cet aménagement,
- accepter la remise par la Communauté de Communes des Grands Lacs des ouvrages exécutés sous réserve de leur conformité, après leur réception ainsi que les emprises acquises.

Fait en trois exemplaires originaux.

A Mont-de-Marsan,
Le

A Parentis-en-Born,
Le

A Parentis-en-Born,
Le

Henri EMMANUELLI
Président du Conseil général

Philippe ALIOTTI
Président de la Communauté
de Communes des Grands Lacs

Christian ERNANDORENA
Maire

Eb TRANSPORTS

**Direction de
l'Aménagement**

Inscriptions budgétaires	
Dépenses	- 14 000 €
Recettes	23 000 €

TRANSPORTS

Le présent rapport a pour objet de :

- vous proposer des ajustements budgétaires,
- vous rendre compte du bilan d'exploitation 2010 de la Régie Départementale de Transports des Landes (R.D.T.L.),
- vous informer d'une modification de l'article 7 du Règlement Intérieur de la R.D.T.L.

I - Outil de cartographie des circuits scolaires

La cartographie des circuits scolaires est devenue mission essentielle du service transports tant en interne aux services du Département qu'à l'intention des usagers ou des services extérieurs. L'épisode de la tempête de 2009 a notamment révélé non seulement cette nécessité mais aussi les lacunes des outils actuels.

En effet, le logiciel "Mapinfo" et son utilisation actuelle ne permettent pas la réalisation de cartes communicantes et facilement partageables, bloquant le processus de mise en ligne des informations pratiques du transport scolaire (horaires, arrêts, itinéraires), en complément de l'inscription par Internet au transport scolaire.

Je vous propose donc que le service Mobilité Transport de la Direction de l'Aménagement puisse acquérir un outil cartographique pour faciliter cette mission.

En conséquence, je vous propose de procéder à la Décision Modificative N° 1-2011 à l'inscription d'un crédit de **25 000 €** (chapitre 20 – article 205 – fonction 81).

II - Sécurisation des points d'arrêts

Lors du Budget Primitif 2011, notre Assemblée avait inscrit un crédit de 40 000 € pour financer la création ou la sécurisation d'arrêts d'autocars en rase campagne. Après contrôle sur le terrain, il s'avère qu'il n'y a pas de nécessité à réaliser des travaux visant à améliorer la sécurité.

En conséquence je vous propose de procéder à la Décision Modificative N° 1-2010 à l'ajustement budgétaire suivant : - **39 000 €** (chapitre 23 – article 23153- fonction 821).

III - Formation des conducteurs d'autocars

Le nombre d'incidents relatifs au comportement des élèves durant leur transport scolaire ne cesse de progresser depuis plusieurs années (31 lettres d'avertissement durant l'année scolaire 2005-2006, 137 au cours de l'année scolaire 2009-2010).

Le métier de conducteur ne se résume plus à la simple conduite mais aussi à la gestion de conflits impliquant un comportement adapté face à un public jeune.

Ainsi je vous propose, à titre expérimental, de mettre en place gracieusement au cours du dernier trimestre de l'année 2011, une action de sensibilisation et de formation à la gestion des situations difficiles pour les entreprises volontaires.

En conséquence, je vous propose de procéder à la Décision Modificative N° 1-2011 à l'ajustement de crédits ci-après (chapitre 011 fonction 81) :

+ 20 000 €	article 6184
- 20 000 €	article 6245

IV - Annulation participation aux frais de transports

Je vous propose de procéder à la Décision Modificative N° 1-2011 à l'ajustement de crédits ci-dessous (fonction 81) :

+ 300 € :	chapitre 67 – article 673
- 300 € :	chapitre 011 – article 6245

V - Régie Départementale de Transports des Landes

1°) Bilan d'activité 2010

A titre de compte rendu, la Régie Départementale de Transports des Landes a adressé ses comptes financiers pour l'année 2010.

Le bilan financier joint au dossier du rapporteur fait apparaître un résultat de l'exercice excédentaire de 581 194 €.

Ce sont fort logiquement les salaires et les charges sociales des 262 agents dont 61 à temps partiel qui représentent la part des dépenses la plus importante de l'entreprise soit 51,71 %.

D'un montant de 2 903 603 €, les investissements consacrés par la R.D.T.L. au renouvellement du matériel roulant 19 véhicules, constituent par ordre d'importance le deuxième poste des dépenses de l'entreprise.

Le troisième poste avec 1 803 245 € concerne les dépenses consacrées à l'approvisionnement en carburant en augmentation de 19,80 % par rapport à 2009 due à la hausse du prix du carburant et à l'augmentation du nombre de kilomètres (+ 7 %).

Le chiffre d'affaires de 16 756 521 € est en augmentation de 12 % par rapport à celui de l'exercice 2009.

Cette progression est due essentiellement à l'exploitation en année pleine du réseau XL'R et durant l'été 2010 du réseau SO'XL.

La part des recettes encaissées au titre des transports scolaires, 6 738 255 € constitue toujours la part la plus importante du chiffre d'affaires malgré une baisse des tarifs de 1%.

La mise en place par diverses communes de navettes-plages dont l'exploitation a été confiée à la R.D.T.L. a engendré une augmentation de 13,80 % de l'activité transport privé de personnes.

Enfin, la mise en place de Biscabus, des navettes pour la communauté d'agglomération du Grand Dax et pour la ville de Mont-de-Marsan (férias, navette gare-prison) ont participé à une hausse de 8,70 % des recettes de l'activité urbaine.

La Régie Départementale présente une situation financière saine, avec un résultat positif pour l'exercice 2010.

Conformément aux dispositions du Règlement intérieur de la Régie, le résultat excédentaire fait l'objet de la répartition ci-après :

Tranches	Part R.D.T.L.	Part Département
0 à 3 % du CA	100 % soit 502 695,63 €	-
3 à 5 % du CA	70 % soit 54 948,96 €	30 % soit 23 549,55 €
TOTAUX	557 644,59 €	23 549,55 €
TOTAL GENERAL	581 194,14 €	

Je vous propose d'inscrire en 2011 cette recette arrondie à un montant de **23 000 €** au chapitre 75 - article 757 - fonction 821 du budget départemental.

2°) Modification de l'article 7 du Règlement Intérieur de la R.D.T.L.

a) Nouvelle rédaction de l'article 7

Lors de sa réunion du 22 avril 2011, le Conseil d'Administration de la R.D.T.L. s'est prononcé favorablement pour la modification de l'article 7 du Règlement Intérieur intitulé « Composition du Conseil d'Administration ».

Il convient de lire :

- « **Le Conseil d'Administration de la R.D.T.L. est composé de membres désignés par le Conseil Général des Landes** » en lieu et place de « *Le Conseil d'Administration de la R.D.T.L. est composé de 14 membres désignés par le Conseil Général des Landes* » ,

- « **1 représentant par Syndicat représentatif du personnel d'exécution** » en lieu et place de « *3 représentants du personnel d'exécution* ».

Les autres termes de l'article 7 restant inchangés, je vous propose de vous prononcer favorablement sur cette nouvelle rédaction.

b) Désignation des représentants du personnel

Conformément à la nouvelle rédaction de l'article 7 du règlement intérieur de la R.D.T.L. et suite aux propositions reçues, je vous propose de désigner pour siéger au Conseil d'Administration de la R.D.T.L. les 3 représentants du personnel (dont un cadre) ci-après:

M. Patrick BASCLE

M. Martin MARINEA

M. Michel QUESADA (maîtrise et cadre)

en remplacement de ceux initialement désignés lors du renouvellement triennal 2011.

EC BÂTIMENTS DÉPARTEMENTAUX
et PATRIMOINE

Direction de l'Aménagement

Inscriptions Budgétaires	
Dépenses	15 000,00 €
Recettes	35 000,00 €

BATIMENTS DEPARTEMENTAUX**ENERGIE**

Je vous propose d'inscrire à la Décision Modificative N°1-2011, les crédits nouveaux ou nécessaires à l'ajustement du programme 2011 des travaux à réaliser sur les bâtiments départementaux décrits ci-après.

I – Certificats d'Economie d'Energie (fonction 01)

Durant ces dernières années, le Département des Landes a restructuré de façon importante une partie de son patrimoine immobilier, notamment une partie des collèges. A l'occasion de ces opérations de restructuration, des travaux concourant à une meilleure maîtrise des dépenses énergétiques ont été menés :

- Travaux d'isolation des parois (murs, toitures),
- Pose de menuiseries extérieures avec double vitrage.

Ces travaux sont éligibles aux Certificats d'Economie d'Energie (CEE) instaurés par la loi d'orientation Énergétique du 13 juillet 2005. Ils correspondent à une valeur de 9200 MWh cumulé/actualisé attribuée par la DRIRE. La loi dispose que les CEE sont cessibles pour une contre-valeur en euros à des fournisseurs d'Energie qui s'acquittent ainsi partiellement de leur obligation de faire des économies d'Energie.

En conséquence, je vous propose :

- d'entreprendre les démarches nécessaires à la cession des certificats attribués au Département, au mieux de ses intérêts,
- d'inscrire la recette correspondante de **35 000 €** estimée au cours actuel de la valeur des CEE, au chapitre 77 article 7788 fonction 01

II – Centre de Vacances (fonction 33)

Centre de vacances de Jézeaux

Lors de sa dernière visite au Centre de Vacances de Jézeaux, la commission de sécurité a fait des observations qui nécessitent d'être levées. Il s'agit de reprendre quelques sorties de secours, de protéger la cuve à gaz et de réparer quelques parties de façade en hauteur. Le montant de ces interventions est estimé à **15 000 €**.

Je vous propose d'inscrire le crédit correspondant au chapitre 23 article 231314.

*

*

*

Je vous serais obligé de bien vouloir vous prononcer sur ce rapport.

Direction de l'Aménagement

Inscription budgétaire	
Recettes	56 800,00 €

OPERATIONS DOMANIALES

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre approbation différentes propositions de transactions domaniales.

I - Acquisitions - Emprises foncières des collèges

L'article 79 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, codifié à l'article L 213-3 du Code de l'Éducation, prévoit que *"Les biens immobiliers des collèges appartenant à une commune ou à un groupement de communes peuvent être transférés en pleine propriété au Département, à titre gratuit et sous réserve de l'accord des parties. Lorsque le Département effectue sur ces biens des travaux de construction, de reconstruction ou d'extension, ce transfert est de droit, à sa demande, et ne donne lieu au versement d'aucun droit, taxe, salaire ou honoraires"*.

Dans le cadre de cette réglementation, les communes et syndicats suivants ont donné leur accord aux transferts ci-après mentionnés, à savoir :

Commune de Gabarret

Aux termes d'une délibération en date du 10 février 2011, le conseil municipal de la commune de Gabarret a approuvé à l'unanimité la cession à titre gratuit au Département des Landes, des parcelles de terrain sur lesquelles a été construit le collège "Jules FERRY" dont elle est propriétaire, à savoir, les parcelles cadastrées section D, lieudit "rue Albert Bonneau" numéro 255, d'une surface de 4a 48ca, lieudit "avenue du Marcadiou" numéros 382, d'une surface de 7a 73ca, et 385, d'une surface de 58a 63ca, lieudit "avenue de l'Hôpital" numéros 386, d'une surface de 54a 47ca, et 395, d'une surface de 94ca, ainsi que l'ensemble des constructions et aménagements édifiés sur ces dernières : bâtiments du collège, logements de fonction, etc.

Syndicat Intercommunal Pour l'Enseignement Secondaire de Saint-Martin-de-Seignanx

Aux termes d'une délibération en date du 19 janvier 2011, le conseil syndical du Syndicat Intercommunal Pour l'Enseignement Secondaire de Saint-Martin-de-Seignanx a approuvé à l'unanimité la cession à titre gratuit au Département des Landes de la parcelle de terrain sur laquelle a été construit le collège "François TRUFFAUT" dont il est propriétaire, cadastrée section AN lieudit "Gascogne" numéro 17, d'une surface de 1ha 21a 27ca, ainsi que l'ensemble des constructions et aménagements édifiés sur cette dernière : bâtiments du collège, logements de fonction, etc.

*
* *

Je vous demande en conséquence, de bien vouloir :

- accepter le transfert de droit, conformément à l'article L213-3 du Code de l'Education, à titre gratuit au profit du Département des Landes des parcelles susvisées sur lesquelles ont été édifiés les ensembles immobiliers constituant d'une part, le corps du collège "Jules FERRY", propriété de la commune de Gabarret et d'autre part, le corps du collège « François TRUFFAUT », propriété du Syndicat Intercommunal Pour l'Enseignement Secondaire de Saint-Martin-de-Seignanx

- m'autoriser à signer les actes afférents.

II - Echanges de terrains

Dans le cadre du franchissement Est de l'agglomération dacquoise, la SARL GRAND MAIL cèderait au Département des Landes une parcelle de terrain nécessaire au projet, cadastrée BP 206p, d'une superficie de 10a 81ca, évaluée à 21 620 € ; en contre partie de délaissés de parcelles inutilisés par la maître d'ouvrage, attenantes à la future rocade, cadastrées BP 693p de 32a 17ca, BP 694p de 5a 27ca, BP 984p de 97ca, BP 636 de 44ca et BP 637 de 36ca, soit 39a 21ca, évalués à 78 420 €, à céder à la SARL GRAND MAIL. L'échange de ces terrains, estimés par France Domaine à 16,75 € le m², a été négocié à 20 € le m².

Une soulte de 56 800 € serait versée par la SARL GRAND MAIL au Département des Landes.

Je vous demande donc d'approuver cette transaction, de m'autoriser à signer l'acte de transfert de propriétés correspondant et d'inscrire à la Décision Modificative n°1-2011 56 800 € en recettes au chapitre 024 article 024 fonction 01.

III - Bilan de l'année 2010 des cessions et acquisitions réalisées par le Département des Landes

En application de l'article 11 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995, il vous est proposé d'approuver le bilan joint en annexe des transactions immobilières gérées par le Département des Landes au titre de l'année 2010.

*

*

*

En conséquence, je vous saurais gré de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dossiers, étant entendu que le projet de budget qui vous est soumis par ailleurs tient compte de l'inscription suivante :

En recettes :

Fonction 01 – Services Généraux (Opérations non ventilables)	56 800 €
--	----------

Par ailleurs, il conviendra de procéder aux opérations d'ordre nécessaires.

ACQUISITIONS IMMOBILIERES – BILAN 2010 – PAGE 1

N°	DATE	CEDANTS	PARCELLES	RD	NATURE	COMMUNE	ORIGINE	EUROS
3793	07-janv	DE LANDE D'AUSSAC DE SAINT PALAIS Renaud	L618 3a 12ca		Vente emprise déviation	St-Sever	V.2007P3161 17-04-07	312,00
	12-janv	DUSSIN	AB681 78ca AB28 10a 87ca AB888 1a 42ca		Giratoire de la déviation	Léon		50 000,00
3794	13-janv	SENSACQ Henriette	AP43 2a 43ca AP44 16a 08ca		Aménagement d'une rocade à l'Est de l'agglomération dacquoise	Dax	V.1397n°19 06-06-58	2 220,00
3795	13-janv	Groupement Foncier Agricole du Toy	BP233 4ha 24a 90ca		Aménagement d'une rocade Est	St-Paul-lès-Dax	V.1990P575 24-01-90	32 300,00
3797	21-janv	AUDINOT Bernadette	G1423 17a 24ca G1425 29a 50ca	27	Suppression PN 67	Morcenx	V.1996P1392 04-03-96	1 500,00
3798	21-janv	Société Civile DAUPUY	BX188 12a 15ca	652	Aménagement d'une piste cyclable	Biscarrosse	V.2009n°6309 21-10-09	736,00
3799	25-janv	GEISSLER Philippe	C3461 2a 43ca	126	Création d'une piste cyclable	Labenne	V.2006P2274 20-03-06	7 290,00
3800	25-janv	BOURRETERE INDIVISION	AI955 3a 40ca AI957 6a 79ca	61	Création de champs de visibilité	Pouillon	V.1998Pn°1 02-01-98	1 520,00
3801	28-janv	SCHEIDEL / DRUGY INDIVISION	C3463 1a 28ca	126	Création d'une piste cyclable	Labenne	V.1997P6143 20-10-97	3 840,00
3802	28-janv	PREULH Thérèse	AD43 65a 07ca		Aménagement d'une rocade à l'Est de l'agglomération dacquoise	Narrosse	V.4475n°9 06-04-81	7 725,00
3803	28-janv	GRUSZECKI Siegfried	AV18 1a 17ca	824	Aménagement de deux carrefours dénivelés	St-Geours-de-Maremne	V.1995P855 03-02-95	585,00
3805	04-fév	DE CAUMIA BAILLENX Marie	D331 11a 28ca		Aire de stationnement véhicules du corps enseignant du collège	Amou	V.2008P8020 23-20-08	10 000,00
3806	04-fév	LECOMTE / GUIBERT INDIVISION	A799 3a 08ca A801 1a 51ca	22	Aménagement d'un tourne à gauche	Pouillon	V.2009P4976 04-09-09	13 439,53
3808	09-fév	BELLOCQ Eric	ZI155 2a 74ca	18	Création d'une chicane de ralentissement	Monségur	V.2004P8524 18-10-04	685,00
3809	09-fév	LASSALLE Marie	G1421 85a 39ca	27	Suppression PN 67 ligne Paris / Irun	Morcenx	V.6239n°17 13-03-87	5 000,00
3810	09-fév	DUTREUILH Michel	B773 17ca	3	Aménagement traverse d'agglomération	Donzacq	V.5276n°6 02-09-83	GRATUIT
3811	09-fév	COSTEDOAT Geneviève	ZI151 1a 62ca	18	Création d'une chicane de ralentissement	Monségur	V.2004P8524 18-10-04	405,00
3812	15-fév	DUPOY Maylis	A98 1a 46ca	824	Aménagement de deux carrefours dénivelés	Rivière-Saas-et-Gourby	V.4717n°10 22-12-81	2 099,00
3813	19-fév	PEYRES Henri + Epse	AE542 1a 10ca AE544 4a 24ca	22	Aménagement d'un tourne à gauche	Pouillon	V.2006P9089 15-11-06	600,00
3814	22-fév	JOGAN INDIVISION	AE102 13a 06ca		Aménagement d'une rocade Est	Narrosse	V.5772n°12 17-06-85	4 650,00
3815	26-fév	PUJO Jean-Louis + Epse	BO130 9a 79ca	824	Mise aux normes autoroutières du demi-échangeur Est	St-Paul-lès-Dax	V.2000P2548 06-04-00	950,00
3816	26-fév	LASSALLE INDIVISION	AA121 11a 39ca		Aménagement d'une rocade à l'Est de l'agglomération dacquoise	Narrosse	V.1997P4991 22-08-97	2 300,00
3817	26-fév	LAPIQUE Jean Jacques	AE104 51a 28ca AE105 6a 87ca AE106 9a 46ca		Aménagement d'une rocade à l'Est de l'agglomération dacquoise	Narrosse	V.6929n°21 12-05-89	13 522,00
3818	01-mars	DESCLAUX INDIVISION	AR219 63a 75ca AR221 2a 64ca AR223 19a 16ca AR225 74a 19ca AR226 28a 92ca AR227 3ca AR229 22a 47ca AR230 18ca AR232 39a 24ca		Aménagement d'une rocade à l'Est de l'agglomération dacquoise	Dax	V.2006P7454 18-09-06	49 476,11

ACQUISITIONS IMMOBILIERES – BILAN 2010 – PAGE 2

N°	DATE	CEDANTS	PARCELLES	RD	NATURE	COMMUNE	ORIGINE	EUROS
3819	01-mars	SENSACQ INDIVISION	AA128 27a 03ca		Aménagement d'une rocade à l'Est de l'agglomération dacquoise	Narrosse	V.1999P1153 17-12-99	46 750,58
3820	01-mars	SENSACQ Jean-François + Epse	AO68 47a 88ca AO69 97a 63ca AO70 2a 39ca AO71 1ha 57a 39ca AO72 23a 06ca AO13 7a 06ca		Aménagement d'une rocade à l'Est de l'agglomération dacquoise	Dax	V.2017n°6 28-02-68	25 491,16
3821	01-mars	COURROUY Yves	AS237 4a 75ca AS239 89ca		Aménagement d'une rocade à l'Est de l'agglomération dacquoise	Dax	V.5288n°4 20-10-83	77 410,81
3822	08-mars	SCI M.G.	AB1454 37ca	166	Aménagement traverse agglomération	St-Julien-en-Born	V.2001P748 31-01-01	1 110,00
3823	12-mars	PLAISANCE Roger + Epse	BO78 9a 50ca	824	Mise aux normes autoroutières demi-échangeur Est déviation	St-Paul-lès-Dax	V.5814n°5 09-08-85	950,00
3824	12-mars	PREUILH Jean + Epse	AA124 22a 27ca		Aménagement d'une rocade à l'Est de l'agglomération dacquoise	Narrosse	V.2002P4810 10-07-02	4 450,00
3825	12-mars	DARTEYRON Robert + Epse	E1130 40a 00ca E1132 4a 36ca	1 396	Aménagement d'un tourne à gauche	St-Cricq-Villeneuve	V.6122n°5 01-10-86	4 436,00
3827	18-mars	LAGARDERE INDIVISION	H995 5a 00ca	27	Suppression PN 67 ligne Paris / Irun	Morcenx	V.2005P336 17-01-05	500,00
3828	22-mars	DUFOURNIAUD INDIVISION	E1126 3a 03ca E1128 11a 46ca	1 396	Aménagement d'un tourne à gauche	St-Cricq-Villeneuve	V.6853n°13 07-04-89	2 250,00
3829	26-mars	MOREL Jacques + Epse	B412 1a 14ca B410 9ca B411 73ca	415	Rectification emprise	Gibret	V.1992P538 27-01-92	400,00
3831	07-avril	JOURDAN INDIVISION	A623 1a 17ca C672 0a 75ca	35	Mise en place d'un ralentisseur à l'entrée de l'agglomération	Créon-d'Armagnac	V.2009P2767 12-05-09	672,00
3833	12-avril	HORLAVILLE Dominique Patricia	C3465 3a 96ca C3467 9ca	126	Création d'un giratoire	Labenne	V.2008P4736 02-07-08	810,00
3834	12-avril	PREUILH Patrick + Epse	B5452ca B544 9a 48ca AD81 13a 94ca AD79 4a 73ca AD80 77a 39ca		Aménagement d'une rocade à l'Est de l'agglomération dacquoise	Yzosse Narrosse	V.1992P3779 09-07-92	10 000,00
3835	12-avril	Commune d'YCHOUX	AC1312 12a 66ca	348 43	Rectification carrefours entrée Est agglomération	Ychoux	V.2005D11389 13-09-05	GRATUIT
3836	15-avril	BOUTGES Claudine	AD92 58ca		Aménagement d'une rocade à l'Est de l'agglomération dacquoise	Narrosse	V.3792n°3 12-10-78	100,00
3837	15-avril	SENTUCQ INDIVISION	B91 44a 20ca B92 32a 15ca B271 77a 00ca AD7 2a 03ca		Aménagement d'une rocade à l'Est de l'agglomération dacquoise	Yzosse Narrosse	V.2010P1277 17-02-10	312 000,00
3838	15-avril	DELGADO DE LA CRUZ Marie-Hélène	AD87 33a 27ca		Aménagement d'une rocade à l'Est de l'agglomération dacquoise	Narrosse	V.3792n°3 12-10-78	5 000,00
3839	23-avril	DUPOUY Michel	A615 57a 94ca	933	Aménagement RD en 2 x 2 voies	Benquet	V.2253n°7 28-03-69	6 794,00
3841	23-avril	ESPIL Jacques	F302 53ca	13	Création d'un champ de visibilité	Rivière-Saas-et-Gourby	V.2006P3101 12-04-06	7 563,50
3844	27-avril	KONNECKE Hubert + Epse	AE20 5a 89ca	933 52	Aménagement d'un tourne à gauche	Hagetmau	V.2007P5898 25-07-07	700,00
3847	29-avril	LARIVE INDIVISION	AD90 60a 42ca		Aménagement d'une rocade à l'Est de l'agglomération dacquoise	Narrosse	V.2007P4401 01-06-07	10 000,00
3848	03-mai	DARGELAS Pierre	AI827 0a 03ca AI828 1a 20ca	17	Aménagement d'un giratoire	Soustons	V.2008P255 14-01-08	35 323,70
3849	03-mai	DARGELAS Pierre	AI830 10a 76ca	17	Aménagement d'un giratoire	Soustons	V.2008P255 14-01-08	7 400,00

ACQUISITIONS IMMOBILIERES – BILAN 2010 – PAGE 3

N°	DATE	CEDANTS	PARCELLES	RD	NATURE	COMMUNE	ORIGINE	EUROS
3850	10-mai	ASSOCIATION CHÂTEAU DE CAUNEILLE	WC234 81ca WC235 7a 50ca	817	Régularisation emprise cadastrale	Cauneille	V.1998P4259 08-07-98	GRATUIT
3851	10-mai	Commune de NOUSSE	C240 5a 17ca C243 3a 60ca C246 1a 50ca C248 10a 13ca C251 1a 80ca	339	Régularisation emprise cadastrale	Nousse	Ant. au 01-01-56	GRATUIT
3852	10-mai	Société Basque de Réalisations Immobilières	AA228 4a 42ca AA230 34ca	6	Aménagement d'un giratoire	Oeyreluy	V.2005P10621 29-12-05	GRATUIT
3853	17-mai	LACRASTE INDIVISION	C347 1a 70ca	339	Régularisation emprise cadastrale	Nousse	V.2837n°1 08-01-74	200,00
3855	17-mai	Commune de CAPBRETON	C3403 3a 47ca		Installation de forages	Labenne	Ant. au 01-01-56	1 200,00
3856	19-mai	Commune de LABENNE	C3405 2a 81ca C3406 3a 41ca C3408 1a 63ca C3410 1a 46ca		Installation de forages	Labenne	V.2006P4098 22-05-06	2 700,00
3860	10-juin	DE MESMAY INDIVISION	AE111 25a 04ca AE114 59a 25ca		Aménagement d'une rocade à l'Est de l'agglomération dacquoise	Narrosse	V.2008P1335 14-02-08	18 000,00
3861	11-juin	Commune de NARROSSE	AD94 42a 43ca		Aménagement d'une rocade à l'Est de l'agglomération dacquoise	Narrosse	Ant. au 01-01-56	4 380,00
3862	16-juin	SERRES Hélène	AA45 57a 16ca	42	Aménagement d'un carrefour giratoire	Pontoux-sur-l'Adour	V.1998P8668 24-12-98	10 000,00
3863	16-juin	Commune de CAPBRETON	C3034 4a 71ca	126	Aménagement d'une piste cyclable	Labenne	Ant. au 01-01-56	70,65
3864	22-juin	CALLOT INDIVISION	AC684 5ca AC686 11ca AC688 3a 93ca AC689 48ca AC690 2a 90ca AC691 38ca	41 167 652	Aménagement d'un carrefour giratoire	St-Julien-en-Born	V1991P4318 08-07-91	3 925,00
3865	22-juin	Commune de SAINT-PAUL-LES-DAX	BP831 5a 99ca			St-Paul-lès-Dax	V.4205n°20 13-05-80	180,00
	02-juil	TEISSERENC INDIVISION	J557 25a 04ca J559 38ca J561 3a 36ca		Extension emprise collège de Linxe	Linxe	V.2010n°7741 13-07-10	150 000,00
	02-juil 06-juil	Commune de TYROSSE	BK4 6a 26ca		Maison attenante au collège de Tyrosse	Tyrosse		240 000,00
3866	05-juil	BON Jeanne	A1066 46ca	15	Aménagement arrêt de bus	Mimbaste	V.6231n°5 26-02-87	100,00
3867	05-juil	ESCOUBET Gilles + Epse	ZA105 72ca	944	Aménagement traverse d'agglomération	Coudures	V.6275n°24 04-05-87	920,00
3870	15-juil	BERNIER Yvette	ZC105 38ca	944	Aménagement traverse d'agglomération	Coudures	V.2009P6887 17-11-09	3 133,55
3871	26-juil	Commune d'ONDRES	AB195 2a 98ca AC22 3a 98ca		Installation de 2 forages d'adduction d'eau potable	Ondres	V.5567n°6 14-09-84	2 088,00
3873	02-août	SCI OLIVE France XXIII	BP995 2a 41ca		Aménagement d'une rocade à l'Est de l'agglomération dacquoise	St-Paul-lès-Dax	V.2008P3435 13-05-08	11 290,00
3874	05-août	SIBE INDIVISION	AZ77 1ha 07a 49ca		Aménagement d'une rocade à l'Est de l'agglomération dacquoise	Narrosse	V.2002P2429 05-04-02	41 439,41
3875	19-août	Commune de DAX	AT189 1ha 78a 70ca		Collège d'Albret	Dax	Ant. au 01-01-56	GRATUIT
3877	20-sept	Commune de DAX	AR234 4a 94ca AR236 61a 27ca AS254 31a 38ca AY81 84a 02ca AY82 6a 90ca		Aménagement d'une rocade à l'Est de l'agglomération dacquoise	Dax Narrosse	V.1421n°21 28-02-59	8 576,40
3878	02-sept	LAGARDERE INDIVISION	C714 3a 91ca		Aménagement d'une chicane de ralentissement	Morcenx	Ant. au 01-01-56	1 173,00
3879	20-sept	Société Réseau de Transport d'Electricité (R.T.E.)	AT382 16a99ca		Aménagement 2 x 2 voies entre Mt-de-Marsan et St-Sever	St-Pierre-du-Mont	V.2010P1877 18-03-10	20 439,00

ACQUISITIONS IMMOBILIERES – BILAN 2010 – PAGE 4

N°	DATE	CEDANTS	PARCELLES	RD	NATURE	COMMUNE	ORIGINE	EUROS
3880	20-sept	LAFITTE Jean-Marc	WB90 4a 07ca	326	Intégration domaine public départemental	Brassempouy	V.2007P943 02-02-07	GRATUIT
3881	20-sept	SCI VENUS	B580 51ca B582 3a 97ca		Aménagement d'une rocade à l'Est de l'agglomération dacquoise	Yzosse	V.2005P9235 16-11-05	4 000,00
3884	04-oct	DOMAINE DE VONTES	D913 3a 20ca	107	Sécurisation traversée route départementale	Montfort-en-Chalosse	V.2010P3457 20-05-10	EURO SYMOBILIQUE
3886	14-oct	CAZENAVE-LARRIEU INDIVISION	ZI154 1a 25ca	18	Création d'une chicane de ralentissement	Monségur	V.2004P2514 24-03-04	312,50
	20-oct 22-oct	Commune de MONT-DE-MARSAN	Lot AD31 12a 38ca Sur les parcelles AB 263, 824, 827, 828, 829 et 650		Local dans le complexe du Midou, avenue Aristide Briand	Mont-de-Marsan		640 000,00
3888	26-oct	CASTAGNET Jean	A798 0a 99ca	933	Aménagement d'un tourne à gauche	Ste-Colombe	V.5359n°12 20-12-83	150,00
3890	19-nov	Communauté du Grand DAX	AZ74 6a 75ca AZ75 46a 90ca AA130 39a 81ca		Aménagement d'une rocade à l'Est de l'agglomération dacquoise	Narrosse	V.2007P5168 28-06-07	43 200,00
	29-nov	Association Œuvre du Berceau	BO80 8a 10ca BO83 7a 10ca BO84 6a 57ca BO134 1a 88ca BO138 6a 17ca BO140 6a 33ca	824	Création d'un demi échangeur sur la RD 824	St-Paul-lès-Dax		130 000,00
	29-nov	Association Œuvre du Berceau	ZB44 61a 86ca	824	Dénivellation du carrefour de la RD 824	St-Vincent-de-Paul		67 000,00
3893	23-déc	D'ANGELO Sébastien + Epse	F387 51ca	107 415	Aménagement traverse d'agglomération	Poyartin	V.1992P2515 07-05-92	1 500,00

CESSIONS IMMOBILIERES – BILAN 2010 – PAGE 1

N°	DATE	CEDANTS	PARCELLES	RD	NATURE	COMMUNE	ORIGINE	EUROS
3826	18-mars	BRIGUE Alain + Epse	K619 1a 40ca K243 1a 70ca K598 9a 61ca	933	Vente de délaissés de parcelles	Benquet	V.2008P4788 23-06-08	370,00
3830	26-mars	BUSQUET INDIVISION	B188 21a 25ca B780 7a 18ca B781 47a 61ca		Vente de délaissés de parcelles	St-Sever	V.2008P630 24-01-08	3 800,00
3840	23-avril	GOENAGA David + Epse	AE168 16a 16ca AE171 2a 89ca AE172 1a 98ca AE173 1a 44ca	933	Vente de délaissés de parcelles	Haut-Mauco	Ant. au 01-01-56	1 680,00
3843	27-avril	DIAMOND Alan + Epse	AE161 1a 77ca AE 164 18a 57ca AE166 1a 31ca AE170 25a 44ca	933	Vente de délaissés de parcelles	Haut-Mauco	V.2001P7112 26-10-01	4 700,00
3845	29-avril	BOUEILH Christian + Epse	I802 5a 10ca I22 30ca	933	Vente de délaissés de parcelles	Benquet	V.2009P5161 02-09-09	4 870,00
3858	04-juin	Commune de MORCENX	C411 16a 00ca C412 11a 90ca C414 16a 30ca		Régularisation assise foncière d'une route communale et de ses abords attenants à la voie ferrée	Morcenx	V.2003P3106 18-04-03	EURO SYMBOLIQUE
3869	05-juil	AZCUE Jean-Michel + Epse	C699 1a 36ca	64	Vente d'un délaissé de route	Le Vignau	Ant. au 01-01-56	1 360,00
3872	02-août	DUBOSCQ Jean-Luc	A614 47a 13ca	933	Vente de délaissés de parcelles	Benquet	V.2008P4768 23-06-08	4 700,00
3876	20-sept	Communauté de Communes du Pays Grenadois	H600 2a 14ca H601 85ca G483 1a 40ca	11	Vente d'un délaissé pour réorganisation aires stationnement	Grenade-sur-l'Adour	Ant. au 01-01-56	EURO SYMBOLIQUE
3882	20-sept	ATTESTATION RECTIFICATIVE AZCUE Jean-Michel + Epse	C699 1a 36ca	64	Vente d'un délaissé	Le Vignau	Ant. au 01-01-56	
3883	27-sept	Commune de MIMIZAN	AO84 1ha 90a 98ca S7 66a 90ca		Cession ancienne emprise voie ferrée	Mimizan	Ant. au 01-01-56	10 000,00
3885	14-oct	Commune de GRENADE-SUR-L'ADOUR	H599 37ca		Réorganisation aires de stationnement	Grenade-sur-l'Adour	Ant. au 01-01-56	EURO SYMBOLIQUE
	20-oct 22-oct	Commune de MONT-DE-MARSAN	BC453 58a 14ca BC455 5a 29ca BC457 5a 27ca BC493 67a 25ca BC515 1a 97ca BC516 79a 41ca BC518 24a 81ca		Parcelle de terrain pour aménagement du Peyrouat (A.M.R.U.)	Mt-de-Marsan		804 000,00
	20-oct	Société ALIENOR	D406 9a 72ca D431 7a 59ca C676 40a 69ca A391 66a 98ca A1584 1a 89ca		Autoroute A 65 Autoroute A 65 Autoroute A 65 Autoroute A 65 Autoroute A 65	Arue Bourriot-Bergonce Pujo-le-Plan Roquefort		1 157,00
3889	04-nov	Commune de LABENNE	B1242 2a 45ca		Bande de terrain en bordure du Centre exploitation et de la rue Toulet	Labenne	V.1992P3508 29-06-92	EURO SYMBOLIQUE
3891	19-nov	Commune de BASTENNES	A623 11a 86ca		Extension aire stationnement face à la Mairie	Bastennes	Ant. au 01-01-56	EURO SYMBOLIQUE
TOTAL								

ECHANGES IMMOBILIERS – BILAN 2010 – PAGE 1

N°	DATE	CEDANTS	PARCELLES	RD	NATURE	COMMUNE	ORIGINE	EUROS
3796	18-janv	Commune de PONTONX-SUR-L'ADOUR DEPARTEMENT DES LANDES	AB40 1a 62ca AB38 11ca AB39 26ca		Réaménagement rues du Pignada et de Piou Centre S.D.I.S.	Pontonx-sur-l'Adour	V.5674n°2 06-02-85 V.6505n°29 15-02-88	SANS SOULTE
3832	09-avril	SCI LA VILLE DEPARTEMENT DES LANDES	AH660 11ca AH662 7a 50ca AH658 8a 67ca	817	Aménagement carrefour giratoire à l'entrée ouest de l'agglomération	Peyrehorade	V.1994P237 12-01-94 V.2009P2453 23-04-09	GRATUIT
3846	29-avril	PEYRELONGUE INDIVISION DEPARTEMENT DES LANDES	E1460 10a 29ca E1464 9a 52ca E1465 1a 47ca E1468 54ca E1470 1a 05ca E1472 4a 77ca	150 401	Aménagement d'un carrefour giratoire	Herm	V.1313n°26 26-05-56 Ant. au 01-01-56	SOULTE 31 385,40
3854	17-mai	GUILHEMJOUAN Gilbert + Epse DEPARTEMENT DES LANDES	AE109 33a 49ca AD84 30a 53ca AE105 6a 87ca AE106 9a 46ca		Aménagement d'une rocade à l'Est de l'agglomération dacquoise	Narrosse	V.1725n°5 12-02-65 V.2010n°1634 03-03-10	SOULTE 3 514,57
3868	05-juil	FERNON Serge + Epse DEPARTEMENT DES LANDES	C919 29ca C920 41ca	429	Création d'un champ de visibilité	Heugas	V.4075n°1 18-12-79 Ant. au 01-01-56	SANS SOULTE
3887	19-oct	LAFITTE Marie-Thérèse DEPARTEMENT DES LANDES	AC693 12ca AC694 26ca AC691 38ca	41 167 652	Aménagement d'un carrefour giratoire	St-Julien-en-Born	V.6912n°6 18-04-89 V.2010P4376 28-06-10	SANS SOULTE

F ENVIRONNEMENT

Direction de l'Environnement

Inscription Budgétaire	
Dépenses	739 240,75 € <i>dont 685 040,75 € de crédits TDENS et 7 700 € par transfert</i>

POLITIQUE DEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT

Dans le cadre de la politique départementale en matière de protection et valorisation de l'environnement, je vous serais obligé de bien vouloir vous prononcer sur les propositions nouvelles et ajustements nécessaires concernant les dossiers suivants :

- 1 – Schéma départemental des Espaces Naturels Sensibles
- 2 – Gestion de l'espace rivière et des continuités écologiques
- 3 – Espace Littoral
- 4 – Schéma cyclable départemental

Les propositions au titre de la DM1 2011 s'élèvent à **739 240,75 €** dont 685 040,75 € en dépenses TDENS. Ces inscriptions sont rendues nécessaires par les dossiers de demandes de subventions déposés.

I – SCHEMA DEPARTEMENTAL DES ESPACES NATURELS SENSIBLES

1) Partenariats pour la mise en œuvre du Schéma

Le Schéma départemental des Espaces Naturels Sensibles et son règlement d'aides afférent traduisent la politique volontariste menée par notre Assemblée en faveur du patrimoine naturel du territoire, les nombreux partenariats développés et les soutiens apportés à tous les acteurs qui contribuent à cet engagement.

Afin de pérenniser les actions de gestion et de valorisation menées sur les Espaces Naturels Sensibles et de valoriser les partenariats mis en place dans ce cadre, il est proposé de formaliser l'accompagnement de notre collectivité par la signature de conventions-cadre ou de conventions-type avec les structures gestionnaires et/ou propriétaires de sites intégrés au réseau d'Espaces Naturels Sensibles landais.

Ces conventions cadre permettent de décliner les objectifs généraux communs des partenariats et sont sans incidence financière. Elles seront, le cas échéant, complétées par des avenants annuels définissant un programme opérationnel soumis aux critères d'éligibilité du règlement départemental dans la limite des inscriptions budgétaires votées par l'Assemblée et du vote de la Commission Permanente qui a délégation pour répartir les crédits et valider les programmes.

Ces conventions seront adoptées dès que le partenaire fera l'objet d'un soutien technique et/ou financier du Département, à l'occasion d'un projet de rapport à la Commission Permanente.

L'élaboration de ces conventions-type ou conventions-cadre, prévue dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma, peut se décliner pour les 4 structures ou types de structure suivants :

a) Convention type pour les gestionnaires de sites labellisés « Espace Naturel Sensible (ENS)»

La labellisation d'un site ENS nécessite la mise en place d'un comité de site ainsi que la définition d'un plan de gestion dudit site. Dans ce cadre, le gestionnaire s'engage à mettre en œuvre des mesures de protection, gestion et valorisation des milieux naturels, des espèces et des paysages présents.

Afin de l'accompagner pendant la durée du plan de gestion (trois à cinq ans), il est proposé de conventionner avec ce gestionnaire autour des thématiques suivantes : les mesures de gestion et de suivis, l'accompagnement du Département, la valorisation du site et les mesures de veille et d'animation foncière.

Je vous propose de vous prononcer sur le modèle de convention type présenté en annexe I, étant précisé que :

- délégation est donnée à la Commission Permanente pour approuver, lors de chaque attribution nouvelle de subvention à un gestionnaire de site, les termes précis de la convention à intervenir avec ce dernier ;
- ce modèle de convention-type pourra faire l'objet de modifications notamment afin de pouvoir ajouter des signataires supplémentaires (propriétaire des terrains, structure responsable de l'animation du site, maître d'œuvre de la gestion ...)

b) Convention-cadre de partenariat avec le Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres

Dans le cadre du Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles, le Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres (CELRL) est de longue date un partenaire privilégié notamment pour ce qui relève des actions de maîtrise foncière publique des milieux naturels des cantons littoraux.

En effet, le Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres (CELRL), Etablissement Public à caractère administratif a pour mission de mener en partenariat avec les collectivités territoriales intéressées, une politique foncière de sauvegarde de l'espace littoral et de respect des sites naturels.

Pour valoriser ce travail de coordination des actions pour la mise en œuvre d'une politique de préservation des ENS, une convention d'objectifs a été établie avec le CELRL et s'articule autour de six objectifs :

- améliorer la connaissance des enjeux concernant les milieux naturels rétro-littoraux au service d'une stratégie commune,
- renforcer l'acquisition par le CELRL en arrière littoral,
- parfaire la cohérence entre les secteurs d'intervention de chacun,
- généraliser la mise en place de plans de gestion sur les sites du CELRL en partenariat avec les gestionnaires,
- coordonner l'accueil du public et la communication sur les sites,
- mutualiser l'information.

Je vous propose de vous prononcer sur les termes de cette convention jointe en annexe II et de m'autoriser à la signer.

c) Convention-cadre de partenariat avec la Fédération Départementale des Chasseurs des Landes

Depuis 2004, le Département est partenaire de la Fédération Départementale des Chasseurs des Landes pour la gestion d'un réseau de sites en zones humides.

Dans ce cadre, en 2010, 22 sites Espaces Naturels Sensibles ont bénéficié de l'intervention financière et technique (gardes-nature) du Conseil général des Landes.

Ce partenariat se traduit notamment par des opérations de veille foncière, d'amélioration de connaissances et d'échanges de données ainsi que des actions de gestion de sites.

Aussi, je vous propose de vous prononcer sur les termes de la convention-cadre de partenariat (annexe III) à intervenir avec la Fédération Départementale des Chasseurs des Landes et de m'autoriser à la signer.

d) Convention-cadre de partenariat avec le Conservatoire d'Espaces Naturels d'Aquitaine

Depuis l'an dernier, le Département a intégré à son réseau de sites ENS les sites gérés par le Conservatoire d'Espaces Naturels d'Aquitaine. Dans ce cadre, trois sites, situés sur la commune de Cagnotte ont bénéficié de l'aide du Département.

Ce réseau est susceptible de s'enrichir de nouveaux sites (tourbière de Mées, Tourbière de Maoucout à Linxe et Saint-Michel-Escalus, ...).

Tout comme pour la Fédération Départementale des Chasseurs, ce partenariat se traduit par des opérations de veille foncière, d'amélioration de connaissances et d'échanges de données ainsi que des actions de gestion de sites.

Afin d'acter le partenariat établi avec le Conservatoire d'Espaces Naturels d'Aquitaine, je vous propose de vous prononcer sur les termes de la convention-cadre à intervenir avec le Conservatoire d'Espaces Naturels d'Aquitaine (annexe IV) et de m'autoriser à la signer.

2) Soutien à l'action des gestionnaires d'Espaces Naturels Sensibles

Par délibération F1 en date du 15 avril 2011, notre Assemblée a reconduit le Règlement Départemental en faveur des Espaces Naturels Sensibles et a voté pour sa mise en œuvre une AP 2011 n° 185 (ENS Subventions) d'un montant de 160 000 € avec l'échéancier prévisionnel suivant :

2011 : 80 000 €

2012 : 80 000 €

Dans le cadre du Règlement Départemental en faveur des Espaces Naturels Sensibles, le Conseil général est saisi de deux projets d'aménagement et d'ouverture au public d'Espaces Naturels sur deux sites emblématiques :

- les Barthes de Boulogne Saubagnac à Dax pour un projet porté par la commune de Dax de 1,6 M € programmé sur trois années,
- le site des Neuf Fontaines à Bostens pour un projet porté par Marsan Agglomération dans le cadre du Parc Naturel Urbain, dont le montant total prévisionnel s'élève à 1,2 M€.

Afin de pouvoir honorer notre participation, conformément au Règlement Départemental en faveur des Espaces Naturels Sensibles sur ces deux sites, il convient, au titre de l'année 2011 :

- de porter l'AP 2011 n° 185 (ENS Subventions 2011) à 530 000 € et d'approuver les ajustements nécessaires, conformément au tableau joint en annexe V,
- et d'inscrire un CP 2011 complémentaire au Chapitre 204 Article 20414 d'un montant de **80 000 €** (Fonction 738 – TDENS).

3) Intégrer les Trames Vertes et Bleues dans les politiques et projets de territoire : partenariat avec l'Inventaire Forestier National

Par délibération n° F1 du 29 mars 2010, l'Assemblée Départementale s'est prononcée favorablement pour l'engagement d'une démarche d'identification et de définition des Trames Vertes et Bleues à l'échelle du Département.

Ce travail, initié en 2010 par la réunion d'un Comité de Pilotage spécifique regroupant de nombreuses structures parties prenantes de l'aménagement, la gestion ou la recherche sur le territoire landais, a permis la définition du cahier des charges nécessaire à l'identification des continuités écologiques.

Le travail engagé en 2011 pour caractériser les continuités écologiques du territoire landais, a démontré la nécessité de travailler à une échelle fine, ce qui permettra de disposer d'informations géographiques adaptées aux différentes échelles de travail, comme celles des communes par exemple.

L'Inventaire Forestier National (IFN), membre du Comité de Pilotage de ce dossier, engage en 2011 une révision de sa cartographie forestière pour le département des Landes. Cette mission constitue une occasion de travailler sur des thématiques forestières spécifiques comme les boisements linéaires feuillus (haies, ripisylves, bardeaux du massif forestier, ...) qui ne pourront pas être traitées dans le cadre de l'étude générale sur les continuités écologiques. L'objectif est donc de produire des cartographies à l'échelle départementale de ces informations géographiques sur le thème de la forêt.

Un partenariat technique a donc été envisagé entre le Service Espaces Naturels Sensibles de la Direction de l'Environnement du Conseil général et le Service Cartographie de l'IFN pour l'acquisition d'informations géographiques, le premier apportant ses connaissances en matière d'espaces naturels et le second ses compétences en matière de cartographie des zones forestières. La réalisation de missions communes, notamment les vérifications de terrain des cartographies obtenues par photo-interprétation, permettra également aux deux équipes de confronter leur savoir-faire.

Trois thématiques seront traitées dans le cadre de ce partenariat :

- ◆ les boisements linéaires en contexte non forestier,
- ◆ les boisements linéaires feuillus du massif landais,
- ◆ les boisements de production de peupliers hybrides.

Le principe retenu pour le financement de ce partenariat est celui d'un financement à parts égales du coût de production des cartographies qui s'élève à 15 400 €, soit un montant total de 7 700 € pour chacune des parties.

En conclusion, je vous propose :

- de vous prononcer favorablement pour la mise en œuvre d'un partenariat technique avec l'Inventaire Forestier National (IFN) et de participer à hauteur de 50 % du coût estimé de l'étude (15 400 €),

- de procéder au transfert de ce crédit à la Décision Modificative n° 1-2011 de la manière suivante :

Chapitre 011 Article 617 (Fonction 738-TDENS)	- 7 700 €
Chapitre 65 Article 6568 (Fonction 738-TDENS)	+ 7 700 €

- d'approuver les termes de la convention à intervenir avec l'IFN (annexe VI) et de m'autoriser à la signer.

II - GESTION DE L'ESPACE RIVIERE ET DES CONTINUITES ECOLOGIQUES

1) Soutien aux structures gestionnaires des cours d'eau

a) au titre des programmes antérieurs

Afin de pouvoir solder les subventions départementales attribuées, lors des exercices précédents, aux structures gestionnaires des cours d'eau, conformément au règlement départemental en vigueur, je vous propose :

- d'approuver les modifications des AP et des CP correspondants, telles que détaillées en annexe V,

- et de procéder à la Décision Modificative n° 1-2011 à l'inscription complémentaire d'un CP 2011 au Chapitre 204 Article 20414 (Fonction 738) (à prélever sur la TDENS).

* au titre de l'AP d'antériorité 2009 n° 99 de : **11 000 €**
(Subventions EPCI Gestion Rivières)

* au titre de l'AP 2009 n° 100 de : **5 000 €**
(Subventions EPCI Gestion Rivières 2009)

b) au titre du Programme 2011

Compte tenu des dossiers de subventions déposés au titre de l'exercice 2011 par les différents maîtres d'ouvrage et ce, conformément au règlement départemental pour la gestion et la revalorisation des cours d'eau et milieux humides associés, je vous propose :

- de porter le montant de l'AP 2011 n° 216 (Subventions EPCI Gestion Rivière 2011) à 410 000 € et d'approuver les ajustements de son échéancier tels que figurant en annexe V,

- et d'inscrire à la Décision Modificative n° 1-2011 un CP 2011 complémentaire de **130 000 €** au Chapitre 204 Article 20414 (Fonction 738 - TDENS).

2) Programme de l'Institution Adour sur les continuités écologiques

Lors de la séance en date du 14 avril 2011, l'Assemblée départementale a approuvé le programme 2011 de l'Institution Adour relatif à la gestion et la protection des milieux aquatiques en votant une AP 2011 n° 225 (Institution Adour Gestion Milieux 2011) d'un montant global de 116 000 €.

Au vu de l'avancée des travaux et sur demande de l'Institution Adour, je vous propose :

- d'approuver les ajustements de l'échéancier relatif à l'AP 2011 n° 225 tels que figurant en annexe V,

- et d'inscrire à la Décision Modificative n° 1-2011 un CP 2011 complémentaire de **44 000 €** au Chapitre 204 Article 20415 (Fonction 61 - TDENS).

3) Comité de Gestion des Poissons Migrateurs du Bassin de l'Adour : désignation du représentant du Conseil général

Les Comités de Gestion des Poissons Migrateurs (COGEPOMI) ont été institués à l'échelle de 8 bassins versants français par le décret n° 94-157 du 16 février 1994 relatif à la pêche des poissons appartenant aux espèces vivant alternativement dans les eaux douces et les eaux salées. Le COGEPOMI du bassin de l'Adour couvre l'Adour et des cours d'eau côtiers dont l'embouchure est située dans les départements des Landes et des Pyrénées-Atlantiques, à l'exclusion de la Bidassoa. Il est présidé par le Préfet de Région ; il est composé de représentants des services de l'Etat (DREAL - Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement -, DDTM - Direction Départementale des Territoires et de la mer -), des fédérations de pêches, des pisciculteurs, de pêcheurs professionnels, de propriétaires riverains et des Conseils généraux et régionaux.

Sur proposition du Préfet de région et au vu du décret n° 94-157 du 16 février 1994 relatif à la pêche des poissons appartenant aux espèces vivant alternativement dans les eaux douces et dans les eaux salées et de l'arrêté interministériel du 15 juin 1994 fixant la composition des comités de gestion des poissons migrateurs, je vous propose de désigner le représentant du Conseil général qui siègera au sein de ce comité.

III – ESPACE LITTORAL

1°) Qualité des eaux de baignade du département

Le Syndicat Mixte de Gestion des Baignades Landaises regroupe les 27 collectivités landaises gestionnaires de zones de baignade.

Cette structuration, intervenue le 1^{er} mars 2010, a permis d'apporter une réponse commune, à l'échelle départementale, à la problématique baignade : autocontrôle de la qualité des eaux de baignade, élaboration et actualisation des profils d'eaux de baignade, candidature groupée à la certification nationale.

Comme lors de l'exercice 2010, le Département est sollicité pour sa participation financière à l'autocontrôle de la qualité des eaux de baignade, ainsi que pour le versement du solde de la subvention liée à la réalisation des profils de baignade :

a) Autocontrôle

Cette opération vise à garantir aux gestionnaires une meilleure réactivité face aux éventuels épisodes de pollution, et à mieux informer les usagers.

Les profils d'eaux de baignade, élaborés pour la majorité en 2010, ont permis de diagnostiquer l'ensemble des bassins versants comprenant une zone de baignade, et de réviser la stratégie d'autocontrôle du Syndicat Mixte en fonction des configurations locales (occupation du sol, activités, risques de pollution, etc.).

Les fréquences de prélèvements ne seront plus systématisées, mais varieront entre un et quatre prélèvements par semaine selon les territoires et les risques de pollution, pour une réduction du volume global d'analyses d'environ 30 %.

Depuis le lancement de cette démarche volontariste en 2005, le Conseil général des Landes soutient les collectivités engagées au travers d'un accompagnement technique, réglementaire et financier (à hauteur de 80 % pour la phase expérimentale en 2005, et à hauteur de 50 % depuis).

Le 2 mai dernier, le Syndicat s'est prononcé favorablement sur le renouvellement de l'opération d'autocontrôle pour la saison 2011 pour un coût prévisionnel de 95 000 € TTC. Le Conseil général est sollicité à hauteur de 50 %, soit 47 500 €.

b) Profils d'eaux de baignade

Depuis 2010, le Syndicat Mixte porte l'élaboration et l'actualisation des 41 profils du département, qui couvrent la totalité des 68 zones de baignade déclarées.

Par délibération F1 du 21 juin 2010, afin de satisfaire à l'obligation réglementaire d'élaboration d'un profil d'eau de baignade pour chaque zone de baignade, l'Assemblée départementale a pris acte du projet présenté par le Syndicat d'un coût estimé à 67 000 € HT, et a inscrit, au vu du plan de financement prévisionnel, un crédit de 13 400 € correspondant à 20 % du montant prévisionnel de la prestation.

Les 39 profils les plus simples, élaborés en régie par un chargé de mission, ont été restitués au Préfet pour le 1^{er} février 2011, comme le prévoyait la réglementation, mais les deux profils les plus complexes (Capbreton et Mimizan) seront complétés et finalisés au cours de la saison 2011 par un bureau d'études.

Au titre de l'exercice 2010, un acompte de 50 % a été payé au titre de l'exercice 2010 pour un montant de 6 700 € et le solde sera versé sur l'exercice 2011 au vu du montant réalisé des dépenses.

En conséquence, je vous propose :

- de reconduire en 2011 l'aide au programme de suivi des eaux de baignade mise en place par délibération n° F5 de l'Assemblée départementale en date du 27 juin 2005, et de participer à hauteur de 50 % des auto-contrôles de la qualité des eaux de baignade réalisés par le Syndicat Mixte de Gestion des Baignades Landaises,

- d'inscrire un crédit de **47 500 €** au Chapitre 65 Article 65735 (Fonction 738) correspondant à 50 % du montant du coût estimé par le Syndicat à 95 000 €,

- de donner délégation à la Commission Permanente pour attribuer la participation départementale au vu du dossier présenté et du plan de financement définitif.

- d'inscrire un crédit de **6 700 €** au Chapitre 65 Article 65735 (Fonction 738) pour solder la participation départementale attribuée par délibération n° F1 du 21 juin 2010 au Syndicat Mixte de Gestion des Baignades Landaises pour l'élaboration des profils d'eaux de baignade portée par le Syndicat.

2°) Aménagements de type plan-plages

Par délibération F3 du 15 avril 2011, l'Assemblée départementale a décidé d'accompagner financièrement les collectivités dans leurs démarches concernant les aménagements de type plan-plages tant au niveau des études préalables que pour les phases opérationnelles de travaux.

Dans ce cadre, délégation a été donnée à la Commission Permanente pour attribuer ces aides au vu des dossiers de demande des collectivités maîtres d'ouvrage.

Les sites relatifs à ces aménagements concernent du foncier communal mais aussi du foncier domanial géré par l'Office National des Forêts (ONF). A ce titre, les maîtrises d'ouvrage des travaux se répartissent entre la collectivité et l'ONF suite à la définition d'un programme unique de travaux.

Je vous propose donc d'élargir le dispositif d'aides pour les aménagements de type plan-plages, tant au niveau des études préalables qu'au niveau des travaux, à l'Office National des Forêts du fait de sa qualité de maître d'ouvrage de l'opération subventionnable.

IV – SCHEMA DEPARTEMENTAL CYCLABLE

Compte tenu des dossiers de subventions déposés au titre de l'exercice 2011 par les différents maîtres d'ouvrage et ce, conformément au règlement départemental d'aide à la réalisation d'aménagements cyclables, je vous propose :

- de porter le montant de l'AP 2011 n° 215 (Subventions cyclable 2011) à 1 550 000 € et d'approuver les ajustements conformément au tableau joint en annexe V,

- d'inscrire à la Décision Modificative n° 1-2011 un CP 2011 complémentaire de **400 000 €** au Chapitre 204 Article 20414 (Fonction 738 – TDENS).

V – TAXE DEPARTEMENTALE DES ESPACES NATURELS SENSIBLES

Les propositions d'inscriptions budgétaires de la Décision Modificative n° 1-2011, justifiées dans les rapports présentés ci-dessus, sont reportées dans le tableau récapitulatif de l'emploi de la Taxe Départementale des Espaces Naturels Sensibles, figurant en annexe VII.

Les inscriptions de crédits en dépenses s'élèvent à **670 040,75 €** pour le budget consacré à l'Environnement et **15 000 €** pour la promotion des sports de pleine nature (PDESI) relevant de la TDENS (rapport sports).

Toutes ces dépenses prévisionnelles sont financées par le reste à employer de TDENS, s'élevant à 685 040,75 €, lié aux dépenses non réalisées en 2010 ainsi qu'aux recettes supplémentaires encaissées au cours de cet exercice.

Je vous remercie de bien vouloir vous prononcer sur ces propositions.



logo gestionnaire

Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles

**CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT
« Site »**

Vu la loi n°85 729 du 18 juillet 1985 confiant la compétence « Espaces Naturels Sensibles » au Département, modifiée par la loi du 02 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement ;

Vu la délibération n°F3 du 6 novembre 2009 de l'Assemblée Départementale approuvant le Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles ;

Vu la délibération n°F1 du 29 mars 2010 de l'Assemblée Départementale approuvant le Règlement Départemental en faveur des Espaces Naturels Sensibles ;

Visa gestionnaire

ENTRE :

Le Département des Landes, représenté par son Président, M. Henri EMMANUELLI, agissant en vertu de la délibération de la Commission Permanente du Conseil général n° en date du 16 mai 2011,

dénommé ci-après « le Département »,

d'une part,

ET :

La « structure gestionnaire », représentée par la personne habilitée, désignée ci-après « le gestionnaire »

d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule :

Dans la continuité des politiques engagées depuis de nombreuses années, l'Assemblée départementale a approuvé en 2009 son Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles conformément à la loi du 18 juillet 1985 qui confère au Département cette compétence.

En effet depuis cette date le Département dispose d'outils juridique et financier pour compenser les consommations d'espaces naturels liées à l'urbanisation.

Cette compétence est mise en œuvre au travers d'un règlement d'aides qui se décline en cinq titres :

- zones de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles,
- acquisitions foncières,
- acquisition de connaissances et définition de projets,
- travaux d'aménagement et de restauration écologique,
- gestion et entretien des sites.

Présentation du site

La présente convention concerne les parcelles de *nom propriétaire* dont *gestionnaire* assure la gestion.

Le Site est composé de *type de milieu*.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités contractuelles entre le *gestionnaire* et le Département dans le cadre de la gestion du *site*.

De par l'intervention départementale, ce site se trouve intégré dans le réseau départemental des Espaces Naturels Sensibles Landais.

La présente convention concerne les parcelles suivantes :

Section	N°de Parcelle	Lieu-dit	Contenance
TOTAL			

Article 2 : Engagements du gestionnaire

Le gestionnaire s'engage à instaurer un comité de site réunissant les partenaires intéressés par sa gestion dont le propriétaire, ses usagers et les financeurs du projet. Le comité de site devra être mis en place dans l'année qui suit la signature de la présente convention.

Le gestionnaire, suite à la validation du comité de site, s'engage à mettre en place un programme pluriannuel de gestion et d'entretien du site favorable au maintien ou à la restauration des habitats et des espèces remarquables qui le caractérisent.

Le gestionnaire s'engage à solliciter le comité de site avant toute intervention non prévue par le programme pluriannuel, même non subventionné, pouvant altérer le milieu à l'exception d'actions visant à assurer la mise en sécurité des biens ou des personnes. Le Comité de site en sera informé ultérieurement.

Le gestionnaire s'engage à transmettre au Département les résultats des études menées sur le site afin de participer à la capitalisation d'informations organisée au niveau départemental.

Le gestionnaire s'engage à faire état de la participation financière du Département sur tout support lié au site (plaquette, brochure...), en mentionnant le concours financier du Département et en apposant le logo du Département.

Le gestionnaire devra prendre les mesures de protection du site dans son document d'urbanisme.

Article 3 : Engagements du Département

Le Département s'engage à participer au comité de site afin d'apporter une aide technique pour l'établissement du programme pluriannuel de gestion.

Le site bénéficiant du soutien du Département intègre le réseau des Espaces Naturels Sensibles Landais.

Le Département s'engage dans ce cadre à le faire bénéficier des opérations de valorisation et de promotion. Le *Gestionnaire* du site sera convié à participer à un groupe d'échanges départemental associé à l'évaluation de la politique Espaces Naturels Sensibles mise en œuvre par le Département.

Le Département s'engage à transmettre, le cas échéant, au *gestionnaire* les résultats des études menées sur le site.

Le Département pourra soutenir financièrement les actions menées par *gestionnaire* sur le site dans le respect des règlements départementaux.

Pour ce faire, le *gestionnaire* devra soumettre une demande financière annuelle qui sera instruite par les services du Département et soumise à la délibération de l'Assemblée compétente.

Article 4 : Remboursement de l'aide financière départementale

Le Département se réserve le droit de demander le remboursement de la subvention accordée si les engagements du *Gestionnaire*, prévus dans la présente convention ne sont pas tenus.

Article 5 : Valorisation et ouverture du site au public

Le *Gestionnaire* s'engage à permettre la découverte du site par le public dans les limites des contraintes imposées par sa préservation.

Le site pourra être utilisé par les Gardes-Nature du Département comme support pour des animations selon les modalités d'ouverture au public définies par *gestionnaire*.

Article 6 : Veille foncière

Des zones de préemption pourront être créées sur ou en périphérie du site afin de permettre une maîtrise foncière publique d'une entité écologique gérée cohérente.

Article 7 : Durée et renouvellement de la convention

La présente convention est établie pour une durée de *x ans*, calée sur la durée du plan de gestion du site.

Tout changement législatif ou réglementaire affectant l'article L 142-1 et suivants du Code de l'Urbanisme entraînera la caducité de cette convention, sauf avenant la mettant en conformité.

Sa résiliation ou sa modification ne peut intervenir avant son terme, sauf accord entre les parties. Ce dernier devra faire l'objet d'un avenant.

Toutefois cette convention pourra être résiliée par le Département ou le *Gestionnaire*, dans le cas où l'une ou l'autre des parties ne se conformerait pas aux engagements formulés.

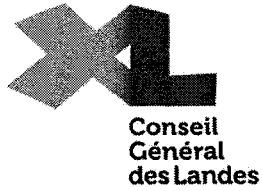
Fait à Mont-de-Marsan, le

Pour le *gestionnaire*,
Personne habilitée

Pour le Département des Landes,
Le Président du Conseil Général,

nom

Henri EMMANUELLI



République Française



CONVENTION D'OBJECTIFS

**« Pour la protection et la gestion
des espaces naturels littoraux, lacustres et fluviaux
dans les Landes »**

Un littoral d'une grande qualité environnementale ...

Sur la façade sableuse de 230 kilomètres que déroule l'Aquitaine, 106 km de cordon dunaire sont situés dans le Département des Landes. Cette interface entre forêt et océan est constituée d'une succession de milieux naturels diversifiés et encore préservés, présentant un fort intérêt patrimonial.

Les plages de sable et leurs laisses de mer abritent certains cortèges qui sont la base de toute une chaîne alimentaire, incluant de nombreux oiseaux et poissons en même temps qu'elles constituent une zone tampon qui, en absorbant l'énergie de la houle est la seule défense naturelle du littoral contre l'érosion.

Les cordons dunaires qui se succèdent en arrière de la plage présentent des richesses écologiques diversifiées et fragiles.

La dune blanche abrite de nombreuses espèces végétales endémiques et protégées. Elle fait l'objet, depuis de nombreuses années, d'aménagements visant à lutter contre les effets de l'érosion (recul du trait de côte) et du piétinement par le public (zones de forte affluence touristique).

A l'arrière de ces dunes vives, la dune grise ou lette grise accueille une plus grande diversité d'espèces végétales souvent patrimoniales. C'est aussi un habitat de prédilection pour les reptiles ; la présence possible mais rare de dépressions humides apporte une biodiversité supplémentaire, comme les étangs de la Maillouÿre à Mimizan, le marais de la Pipe à Moliets-et-Mâa et les zones humides du Métro à Tarnos.

A l'arrière, les dunes boisées sont constituées par une succession de cordons dunaires parallèles ou imbriqués les uns dans les autres, au relief marqué, séparés par des lettes. Boisées artificiellement au 19^{ème} siècle, dans le but de protéger les populations et les activités de l'arrière-pays de l'ensablement par l'action éolienne, elles sont dominées par le Pin maritime, accompagné d'un sous-bois typique, dont le cortège faunistique reste encore peu connu.

La formation de ce cordon dunaire, en perturbant le réseau hydrographique littoral, a entraîné la formation des grands étangs, marais et lacs et la disparition de nombreux cours d'eau qui débouchaient sur l'océan.

Quelques "courants" percent encore le système dunaire, avec du nord au sud :

- le courant de Mimizan,
- le courant de Contis,
- le courant d'Huchet,
- le courant de Soustons.

L'Aygas, quant à lui, prend sa source à Boucau et se perd dans le système de plans d'eau de la zone humide du Métro à Tarnos, en arrière de la dune.

Les étangs arrière littoraux, de grande superficie, présentent en général un profil en pente douce sur leur rive est. La végétation s'y organise alors en ceintures successives. Leurs abords présentent un intérêt particulier pour le maintien de nombreuses espèces.

Le Marais d'Orx a la même histoire que les étangs mais a désormais un profil différent. C'est une vaste zone humide issue d'un bassin versant de 114 hectares dont le seul exutoire est le Boudigau. Elle a été endiguée et asséchée à partir du 19^{ème} siècle à des fins agricoles. L'abandon de sa vocation agricole pour des raisons de rentabilité et sa remise en eau sont intervenus à partir de 1984. La faune a réinvesti les

lieux progressivement justifiant en 1995 le classement en Réserve naturelle nationale dont les espèces emblématiques sont le Vison d'Europe et la Spatule blanche.

L'étang d'Yrieux est quant à lui contenu entre les collines du Seignanx et les dunes littorales, ce qui lui confère un caractère paysager unique.

Les barthes sont constituées par des plaines alluviales inondables situées de part et d'autre des cours d'eau. Leur grande biodiversité résulte de l'imbrication de différents milieux et de l'élevage extensif qui y est pratiqué. Elles constituent notamment un important lieu de gagnage pour les oiseaux d'eau.

... qui concentre les enjeux d'aménagement du territoire...

Le département des Landes affiche une croissance démographique parmi les trois plus dynamiques de France. Depuis les années 1960, son attractivité n'a cessé de se confirmer et les flux migratoires de se renforcer, qu'ils trouvent leur source dans les métropoles voisines (Bordeaux, Bayonne) ou plus loin, région parisienne essentiellement. Les nouveaux arrivants sont de jeunes actifs ou des nouveaux retraités qui recherchent dans les Landes un cadre de vie agréable en se tournant majoritairement vers les communes littorales.

La croissance démographique de la bande littorale est particulièrement marquée aux deux extrémités. Les territoires du sud (Seignanx, Pays d'Orthe, cantons de Tyrosse et Soustons) sont sous l'influence de l'agglomération bayonnaise tandis que le nord du littoral (cantons de Parentis et de Mimizan) est stimulé par la dynamique du bassin d'Arcachon.

Cet attrait pour le littoral crée une forte concentration du marché du logement et du foncier, exacerbée par les enjeux environnementaux. Les risques littoraux liés à la submersion marine, l'érosion du trait de côte ou encore la remontée des niveaux océaniques ainsi que la présence des espaces remarquables du point de vue écologique et paysager mettent en tension le développement de l'économie résidentielle et celui de l'économie touristique. C'est également dans les quelques kilomètres compris entre la plage océane et les étangs littoraux que se concentre la fréquentation touristique.

... et mobilise les politiques publiques pour sa préservation.

Le premier outil de protection du littoral réside dans l'existence de la forêt domaniale qui occupe une grande partie du territoire depuis le XIX^{ème} siècle. Exploitée par l'ONF, elle est à l'abri de la pression foncière et a constitué une barrière contre l'urbanisation de la frange littorale du nord du département. Toutefois, la préservation des sites naturels d'intérêt majeur mobilise de longue date les acteurs publics.

Dès les années 1930, des études ont été menées pour le classement de sites. Le Courant d'Huchet a ainsi été classé en 1934, puis le lac d'Hossegor en 1942. Dans les années 1960, ce sont les étangs landais qui sont classés. En 1969, sont instaurés les sites inscrits généralisés des Etangs landais sud (67 000 ha) et des Etangs landais nord (43 900 ha).

Parallèlement à ces protections réglementaires, la Mission Interministérielle d'Aménagement de la Côte Aquitaine a été chargée de 1967 à 1992 de la politique d'aménagement du littoral. Son action a permis l'adoption en 1972 du Schéma d'aménagement de la côte girondine et landaise qui établit une valorisation du littoral répartie entre des fenêtres d'urbanisation séparées par des secteurs appelés à demeurer naturels.

En 2006, le Groupement d'Intérêt Public (GIP) Littoral Aquitain, réunissant l'Etat, la Région Aquitaine ainsi que les trois Départements et les intercommunalités possédant une façade littorale, a repris la réflexion sur l'aménagement du littoral. Le GIP a réalisé le Plan de développement durable du littoral aquitain 2007-2020, adopté par chaque membre.

La mise place du réseau Natura 2000 a, par ailleurs, conforté la protection des sites les plus fragiles puisque le littoral landais comporte quatre sites liés au milieu dunaire et six sites liés aux zones humides rétro-littorales.

L'année de la création de la MIACA, le Département des Landes a lancé une politique en matière d'Espaces Naturels Sensibles, avec l'instauration de la redevance espaces verts sur les 40 communes des cantons littoraux. Cette redevance s'est accompagnée 3 ans plus tard de la création de zones de préemption dites « périmètres sensibles » sur les 5 communes situées à l'extrémité sud-ouest du département (Capbreton, Labenne, Ondres, Tarnos et Saint-Martin-de-Seignanx), particulièrement soumises à l'étalement urbain.

En 1977, avec l'évolution de la législation, la redevance espaces verts est remplacée par la Taxe Départementale des Espaces Verts (TDEV), fixée à un taux de 1% par délibération du Conseil Général. Celle-ci est devenue en 1985 la Taxe Départementale des Espaces Naturels Sensibles (TDENS) dont le taux a été porté à 2% en janvier 1991.

Dans le prolongement des zones de préemption définies en 1970, le Département crée de nouvelles zones sur 18 communes supplémentaires des cantons littoraux.

Dans les années 1980, le Département a élaboré un programme de sauvegarde des étangs littoraux, est créé le Syndicat Mixte Géolandes, dans le but mutualiser les actions de veille de la qualité des étangs landais et de gestion.

Entre 1987 et 2007, 7 autres communes seront concernées par des zones de préemption, dont 4 communes non littorales.

Dès cette époque, le Département apporte son soutien financier aux collectivités territoriales et au Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres pour l'acquisition, la gestion et l'aménagement des milieux naturels.

Dans l'optique de cette politique volontariste, une équipe de gardes nature est créée en 1998, avec pour objectifs principaux la surveillance des milieux naturels, la sensibilisation et l'éducation à l'environnement, la connaissance et la gestion des milieux naturels.

En 2003, le Syndicat Mixte pour la gestion des milieux naturels, incluant les collectivités locales concernées et la Région Aquitaine est créé pour gérer deux grands sites (le site d'Arjuzanx, propriété départementale depuis 2002 et le Marais d'Orx, propriété du Conservatoire du littoral).

En 2009, le Département des Landes a adopté son Schéma départemental des espaces naturels sensibles définissant 3 axes stratégiques d'intervention :

- développer un réseau de sites gérés pour la préservation des habitats naturels et des espèces,
- intégrer les trames verte et bleue dans les politiques et projets de territoires
- valoriser le patrimoine naturel landais auprès du grand public.

Le nouveau règlement d'aides qui correspond à la mise en œuvre de l'axe 1 du schéma confirme et précise la participation financière et technique du Département aux projets portés par ses partenaires : collectivités locales et Conservatoire du littoral, notamment.

Peu après sa création, le Conservatoire du littoral se lance avec le soutien du Département dans une politique d'acquisition dans les zones les plus menacées par l'urbanisation et sur le cordon dunaire : il achète des parcelles à Capbreton (175 ha acquis entre 1979 et 2010), Hossegor (34 ha en 1981), Seignosse (72 ha en 1996), Tarnos (190 ha entre 1998 et 2010), Ondres (42 ha entre 1999 et 2010). En 1989, se présente l'opportunité d'acheter le Marais d'Orx (990 ha entre 1989 et 2009), qui est aujourd'hui une Réserve Naturelle Nationale dont la gestion a été confiée au Syndicat mixte de Gestion des Milieux Naturels, et un site majeur du Département. Le Conservatoire du littoral confirme son action sur les zones humides rétro littorales en achetant une partie des rives de l'étang d'Yrieux (20 ha en 1993) non loin d'Orx, et de celles du courant de Sainte-Eulalie (65 ha acquis entre 1999 et 2009).

Depuis plusieurs années, le Conservatoire du littoral et le Département des Landes articulent leurs politiques d'intervention sur le littoral. La plupart des périmètres d'intervention du Conservatoire du littoral sont couverts par des zones de préemption du Département et l'exercice du Droit de Préemption se répartit entre le Département, le Conservatoire du littoral et les communes. Plus de 1200 hectares ont ainsi été acquis dans le cadre de leur partenariat. Le Conservatoire du littoral a quasiment atteint ses objectifs d'acquisition du sud du département jusqu'à Seignosse.

Une grande partie des berges des grands étangs sont des propriétés communales. Il reste toutefois un linéaire important de berges privées qui sont presque toutes couvertes par les ZPENS du Département.

Les principaux courants sont également couverts par les ZPENS du Département. C'est en particulier le cas du courant d'Huchet et du courant de Sainte-Eulalie qui sont les seuls courants aquitains entièrement inclus dans une zone de préemption.

Malgré son ancienneté, ce partenariat n'avait jamais été formalisé, c'est l'objet de la présente convention.

Cette convention cadre partenariale est l'occasion de formaliser et ainsi valoriser le partenariat engagé de longue date entre le Département et le Conservatoire autour d'objectifs communs de protection et valorisation des espaces et paysages patrimoniaux du littoral landais.

PREAMBULE

La présente convention a pour objet de formaliser un cadre de partenariat pluriannuel entre d'une part, le Département des Landes, et le Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres qui souhaitent coordonner leur action pour la mise en œuvre d'une politique de préservation des espaces naturels sensibles du littoral landais et la poursuite de six objectifs partagés :

- améliorer la connaissance des enjeux concernant les milieux naturels rétro-littoraux au service d'une stratégie commune,
- parfaire la cohérence entre les secteurs d'intervention de chacun, autour de projets de territoire,
- renforcer les acquisitions par le Conservatoire du littoral en arrière du littoral,
- généraliser la mise en place de plans de gestion sur les sites du Conservatoire en partenariat avec les gestionnaires et les Communes,
- coordonner l'accueil du public et la communication sur les sites naturels du littoral landais,
- mutualiser l'information et la rendre accessible aux partenaires.

Le Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres devient à ce titre un acteur privilégié de la mise en œuvre du schéma départemental des espaces naturels sensibles landais sur le littoral.

Le Département des Landes, par sa politique en faveur des Espaces naturels sensibles contribue à l'action du Conservatoire du littoral dans les Landes.

Vu la loi n°85 729 du 18 juillet 1985 relative aux espaces naturels sensibles du département modifiée par la loi du 02 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement ;

Vu la loi démocratie de proximité du 28 février 2002 et ses décrets d'application du 29 août 2003 visant à faire évoluer les modalités d'intervention du Conservatoire du littoral ainsi que ses relations avec ses partenaires ;

Vu les délibérations n° F3 du 6 novembre 2009 et n° F1 du 29 mars 2010 par lesquelles le Département des Landes adopte le Schéma départemental des espaces naturels sensibles des Landes et le Règlement départemental afférent ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du Conservatoire du littoral en date du

Entre

Le Département des Landes, dénommé ci-après le «Département» représenté par son Président, Monsieur Henri EMMANUELLI, agissant en cette qualité en vertu de la délibération du Conseil général n°.....en date du.....

d'une part,

Et

Le Conservatoire du littoral et des rivages lacustres, dénommé ci-après, le « Conservatoire du littoral », représenté par son Président, Monsieur Yves COLCOMBET,

d'autre part,

Il est convenu

Article 1 : Articuler l'action du Conservatoire du littoral dans les Landes et la mise en œuvre du Schéma départemental des Espaces naturels sensibles des Landes

Les deux partenaires réaffirment la nécessité d'une politique volontariste de protection et de gestion du littoral, des rives des lacs et des zones humides rétro-littorales notamment par une action foncière. Pour cela, ils proposent conjointement de consacrer leurs moyens techniques et financiers respectifs à la réalisation des objectifs suivants.

Objectif 1 : Mieux connaître le patrimoine littoral, palustre et lacustre pour élaborer une stratégie foncière adaptée et cohérente

Le Conservatoire du littoral et le Département entendent conjuguer leurs efforts de préservation et valorisation des milieux remarquables, en particulier les espaces lacustres ou palustres. La stratégie foncière ainsi précisée puis la mise en œuvre de la gestion seront définies de façon partenariale avec les collectivités concernées.

Une réflexion prospective permettant de planifier les secteurs prioritaires d'actions sur les 6 cantons côtiers, zone de compétence du Conservatoire du littoral, est nécessaire préalablement à tout programme d'actions. Elle pourra s'appuyer sur une synthèse des publications sur les thèmes patrimoniaux (paysage, milieux, archéologie), et des investigations scientifiques de terrain, des études qualitatives sur les zones humides (Agence de l'eau Adour Garonne, SAGE...) afin d'établir une hiérarchisation des enjeux et des sites.

Objectif 2 : Rendre cohérents les secteurs d'intervention des deux partenaires en concertation avec les acteurs locaux

En fonction de l'identification des territoires présentant des enjeux forts, le Département, le Conservatoire du littoral et les communes évalueront l'opportunité de modifier voire de créer des zones de préemption. Celles-ci pourront être calées sur les périmètres d'intervention du Conservatoire qui pourra bénéficier d'une délégation du droit de préemption, ou définies pour permettre la concrétisation d'un projet local de valorisation de l'environnement. Le droit de préemption pourra dans ce cas être également délégué à une commune ou à une intercommunalité.

Historiquement le Département et le Conservatoire du littoral ont acquis des parcelles sur une même zone de préemption. Afin de donner une lisibilité et une cohérence de gestion à ces sites, le Département rétrocèdera au Conservatoire du littoral, les parcelles qu'il possède à proximité des siennes. Cette cession se fera à l'euro symbolique.

Objectif 3 : Soutenir les acquisitions par le Conservatoire sur son territoire de compétence

Dans les zones côtières à forte pression urbaine, l'acquisition foncière se révèle le mode de protection adaptée et efficace du littoral.

Le règlement d'intervention départemental prévoit la possibilité d'une participation financière du Département à l'acquisition par le Conservatoire. Cette participation interviendra sur demande du Conservatoire après validation par la Commission permanente.

Les sites acquis par le Conservatoire du littoral avec le soutien financier du Département intègrent le réseau des Espaces naturels sensibles landais.

Objectif 4 : Généraliser la mise en œuvre de plans de gestion et de restauration des propriétés du Conservatoire du littoral.

Le Conservatoire du littoral et le Département souhaitent que les acteurs locaux soient partie-prenante de la gestion et de la valorisation des sites acquis grâce à la TDENS. Les sites acquis par le Conservatoire du littoral avec le soutien du Département feront l'objet d'une convention tripartite. Cette convention prévoit les modalités de gestion du site, et précisera l'implication technique et financière du Département dans le cadre de son règlement d'intervention.

Le Conservatoire du littoral et le Département proposeront à la collectivité et à tout autre gestionnaire la mise en place d'un comité de gestion présentant le rapport annuel d'activités et définissant le programme de gestion de l'année à venir, en conformité avec le plan de gestion.

Objectif 5 : Accueillir le public, éduquer à l'environnement et valoriser les sites

Dans le cadre de chaque plan de gestion, une réflexion portera sur les modalités d'ouverture au public et de valorisation des sites. La plupart d'entre eux sont ouverts au public sans aménagement particulier et cela n'est pas préjudiciable. D'autres nécessiteraient des aménagements respectant l'esprit des lieux pour un accompagnement passif des visiteurs. Enfin certains, nécessitent une ouverture limitée.

La plupart des sites actuels sont situés aux contacts immédiats de pôles urbains et touristiques et peuvent faire l'objet d'un intérêt accru de la part des résidents et usagers saisonniers de l'espace littoral. Une concertation avec les acteurs locaux permettra de concilier ces nouveaux usages, les activités traditionnelles et les objectifs de préservation de l'environnement.

Le volet éducation à l'environnement pourra être confié, par convention, aux structures agréées d'éducation à l'environnement dont les caractéristiques des prestations auront reçu l'aval des partenaires de la gestion.

Les sites appartenant au Conservatoire du littoral pourront servir de support à des animations organisées par les Gardes nature du Conseil général.

Les supports de communication valorisant les sites seront conçus en partenariat avec les acteurs locaux.

Objectif 6 : Renforcer la mutualisation de l'information

Le Département est membre du conseil de rivage Sud Ouest Atlantique du Conservatoire du littoral.

Le Conservatoire du littoral participe au Comité départemental des espaces naturels sensibles

Le Département et le Conservatoire du littoral s'engagent à mettre en commun toutes les données, études et inventaires dont ils disposent sur le territoire d'intervention commun.

Ils partagent également les informations liées à la maîtrise foncière du territoire. Ces informations pourront, le cas échéant être intégrées dans un système d'information géographique.

Une convention spécifique d'échange de données précisera ces éléments.

Article 2 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée de 10 ans (2011-2021).

Article 3 : Avenants et résiliation

La présente convention-cadre pourra être adaptée à la demande de l'une ou l'autre des parties. Les nouvelles modalités feront l'objet d'avenants présentés à l'Assemblée départementale pour approbation et au conseil de rivage Sud Ouest Atlantique pour consultation conformément à l'article R243-28 du code de l'environnement puis au conseil d'administration du Conservatoire du littoral.

En cas de non-respect des dispositions prévues dans le cadre de la présente convention, le Département et le Conservatoire du littoral se réservent la possibilité de mettre fin à l'exécution de cette dernière sous forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception, et ce avec un préavis de trois mois. Toutefois les actions engagées et cofinancées se poursuivront jusqu'à leurs termes.

Fait à Mont de Marsan, le

*Le Président du Conseil général
des Landes*

Le Directeur du Conservatoire du littoral

Monsieur Henri EMMANUELLI

Monsieur Yves COLCOMBET

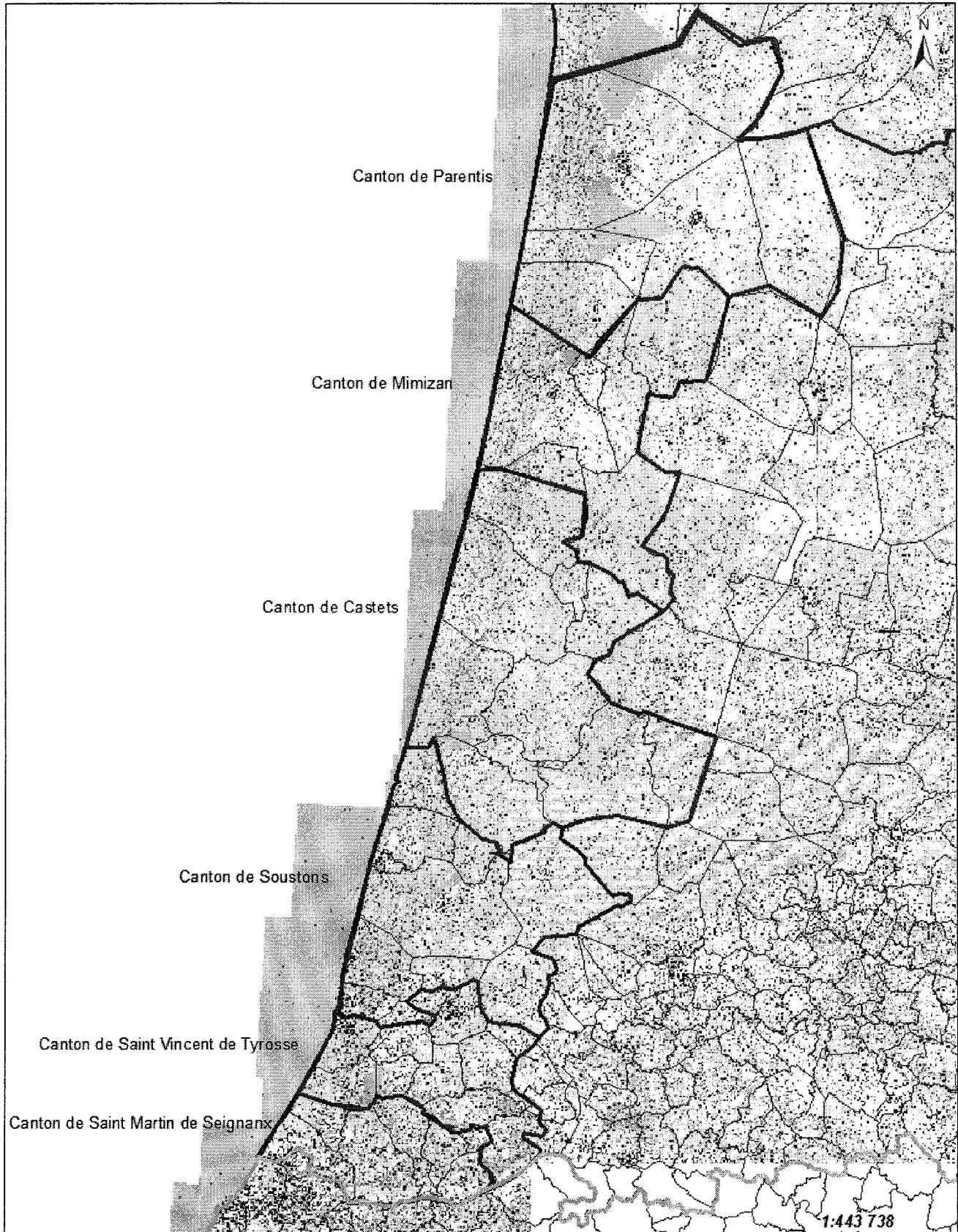
Annexe 1

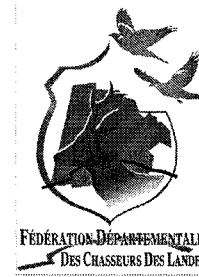
LISTE DES CANTONS CONCERNES PAR L'INTERVENTION FONCIERE DU CONSERVATOIRE DU LITTORAL TYPE DE MILIEUX POTENTIELLEMENT CONCERNÉS

	Milieux littoraux	Milieux estuariens Adour (limite de salure des eaux)	Milieux lacustres	Milieux palustres
Canton de :				
Parentis	<input checked="" type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Mimizan	<input checked="" type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Castets	<input checked="" type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Soustons	<input checked="" type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Saint Vincent de Tyrosse	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Sant Martin de Seignanx	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Annexe 2

CARTE DES CANTONS CONCERNES PAR L'INTERVENTION FONCIERE 01 DU CONSERVATOIRE DU LITTORAL





Mise en œuvre du Schéma départemental des Espaces Naturels Sensibles

CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT

« Préservation et gestion d'un réseau de sites et du patrimoine naturel »

Vu la loi n°85 729 du 18 juillet 1985 confiant la compétence Espaces Naturels Sensibles aux départements modifiée par la loi du 02 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement,

Vu les délibérations n°^s F3 du 6 novembre 2009 et n° F1 du 29 mars 2010 de l'Assemblée départementale approuvant le Schéma départemental des Espaces Naturels Sensibles et le règlement afférent,

Vu l'article 1 des statuts de la Fédération des Chasseurs des Landes, lui conférant un rôle dans la protection des milieux naturels et des espèces sauvages,

Considérant les politiques mises en œuvre depuis plus de 30 ans par le Département des Landes dans le cadre de sa compétence Espaces Naturels Sensibles et par la Fédération des Chasseurs des Landes en faveur de la conservation des zones humides, politiques concourant toutes deux à la connaissance, la conservation et la valorisation du patrimoine naturel du territoire,

Considérant qu'un partenariat entre le Département et la Fédération contribuera à optimiser la coordination des interventions des deux organismes et valoriser les engagements réciproques,

IL EST CONVENU CE QUI SUIV

ENTRE :

Le Département des Landes, représenté par son Président, Henri EMMANUELLI, Président du Conseil général, dûment habilité par délibération n° du 17 juin 2011, dénommé ci-après « le Département »,

d'une part,

ET :

La Fédération Départementale des Chasseurs des Landes, représentée par son Président, Jean-Roland BARRERE, dénommé ci-après « la Fédération »,

d'autre part,

* * *

ARTICLE 1 : Objet de la convention

Le Département et la Fédération s'engagent conjointement pour :

1. la **gestion d'un réseau de sites et la préservation du patrimoine naturel**, dans les Landes en matière d'actions :
 - de maîtrise foncière et les zones de préemption ;
 - d'amélioration des connaissances du patrimoine naturel ;
 - de gestion et valorisation de sites naturels.
2. le partage des connaissances et la sensibilisation des acteurs de l'aménagement du territoire pour la prise en compte des enjeux du patrimoine naturel,
3. la veille de l'état de conservation des milieux naturels du Département des Landes.

A la date de la signature de la présente convention, le partenariat concerne la gestion de 22 sites déjà gérés par la Fédération, et pourra couvrir d'autres sites sous compétence du Département, de la Fédération, de toute collectivité ou propriétaire privé ayant donné compétence à la Fédération pour la gestion de ces terrains.

ARTICLE 2 : Mise en œuvre des programmes annuels d'intervention

La présente convention n'est applicable que lorsque le Département ou la Fédération est maître d'ouvrage. En aucun cas, les signataires de la présente convention ne peuvent se prévaloir de la convention lorsqu'ils agissent au nom et pour le compte de tiers.

Un programme des actions communes sera défini annuellement de façon conjointe entre le Département et la Fédération. Il donnera lieu à une annexe financière annuelle à la présente convention, qui précisera le nombre de sites concernés.

ARTICLE 3 : Maîtrise foncière et zones de préemption

Le Département informera la Fédération de l'évolution des périmètres des zones de préemption ou des acquisitions effectuées par le Département ou aidées dans le cadre de sa politique des Espaces Naturels Sensibles.

La Fédération informera le Département de ses périmètres d'intervention foncière et des acquisitions ou conventionnements en cours ou effectués.

Des zones de préemption pourront être créées en périphérie ou sur les sites gérés par la Fédération afin de permettre une maîtrise foncière publique des entités écologiques assurant la pérennité des actions.

ARTICLE 4 : Connaissance, gestion et valorisation des sites

- **Plans de gestion**

Dans le cadre de sa maîtrise d'ouvrage de la gestion des sites, la Fédération réalisera des plans ou programmes de gestion et de valorisation.

La Fédération assurera la gestion du site et produira un bilan annuel (connaissances acquises, travaux et suivis réalisés, animations, communication, ...).

Sur ces sites, le Département pourra intervenir pour soutenir la Fédération dans sa mission de gestion de sites naturels, conformément aux dispositifs d'aide à la gestion des Espaces Naturels et aux critères d'éligibilité du règlement départemental.

- **Études et inventaires**

Dans le cadre de ses missions, la Fédération pourra également réaliser des études et des inventaires, relatifs aux espaces naturels et/ou au patrimoine naturel.

Dans le cadre de sa politique en faveur des espaces naturels sensibles et de sa politique en faveur des zones humides et des milieux aquatiques, le Département pourra soutenir la réalisation de ces études et inventaires.

Les études et inventaires réalisés par la Fédération dans les Landes se feront en cohérence avec les propositions d'objectifs stratégiques, d'actions et de mesures techniques développées par le Département dans le cadre de son Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles.

- **Valorisation**

La Fédération organisera et réunira un comité de site regroupant les différents partenaires locaux, dont le Département.

Tout support de communication lié à la valorisation de chaque site devra mentionner la participation du Département notamment par l'apposition de son logo.

Les programmes d'animation réalisés par la Fédération donneront lieu à une information préalable du Département, pour une éventuelle collaboration et pour être relayés dans le calendrier départemental des animations du réseau des Espaces Naturels Sensibles des Landes.

ARTICLE 5 : Subvention et participation

Le Département pourra soutenir financièrement les actions menées par la Fédération dans le respect des critères et taux définis dans le règlement départemental en faveur des Espaces Naturels Sensibles.

La Fédération devra soumettre une demande financière annuelle qui sera examinée par les services du Département et soumise au cas par cas à la délibération de l'instance compétente.

ARTICLE 6 : Obligations générales d'information

La Fédération s'engage à prévenir le Département de tout événement d'importance susceptible de venir altérer le fonctionnement ou les orientations de la structure et le principe de l'intervention départementale, tel qu'il a été écrit dans la convention :

- Difficultés financières importantes susceptibles d'entraîner une cessation des paiements ;
- Cessation d'activité ;
- Ouverture d'une procédure collective ;
- Changement de l'équipe dirigeante.

ARTICLE 7 : Impôts, taxes et respect des réglementations

La Fédération fera son affaire des divers impôts et taxes dont il est redevable par le fait de ses activités, sans que le Département puisse avoir à se substituer à lui en cas de défaillance de sa part.

La Fédération s'engage, en outre, à être en règle avec les services de l'URSSAF et les services fiscaux concernés par son activité.

ARTICLE 8 : Dispositions diverses

La présente convention couvre une période de 3 ans allant 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2013.

Elle pourra être adaptée à la demande de l'une ou l'autre des parties et les nouvelles modalités feront l'objet d'avenants.

Elle pourra être reconduite deux (2) fois tacitement.

Au terme de ce renouvellement, une nouvelle convention sera négociée.

Elle pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect des lois et règlements ou d'une ou plusieurs clauses du contrat.

En cas de litige ou de conflit, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement et notamment, la médiation ou l'arbitrage, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec, le contentieux sera porté devant le Tribunal Administratif compétent, s'agissant d'une convention dont l'objet est l'attribution de fonds publics versés à une association.

Fait à Mont-de-Marsan, le

Pour la Fédération Départementale des
Chasseurs des Landes
Le Président

Pour le Département des Landes,
Le Président du Conseil général

Jean Roland BARRERE

Henri EMMANUELLI



*Conservatoire Régional
d'Espaces Naturels
d'Aquitaine*

Mise en œuvre du Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles

CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT

« Préservation et gestion d'un réseau de sites et du patrimoine naturel »

Vu la loi n°85 729 du 18 juillet 1985 confiant la compétence Espaces Naturels Sensibles aux Départements modifiée par la loi du 02 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement,

Vu les statuts de l'association « Conservatoire d'Espaces Naturels d'Aquitaine » du 19 mars 2005, modifiés et déclarés en Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le 13 mai 2005,

Vu la Charte Nationale des Conservatoires d'Espaces Naturels du 30 mars 2003 et le Projet associatif du CENA entériné par vote à son Assemblée Générale du 17 mars 2007,

Vu les délibérations n°F3 du 6 novembre 2009 et n°F1 du 29 mars 2010 de l'Assemblée départementale approuvant le Schéma départemental des Espaces Naturels Sensibles et le règlement départemental afférent,

Considérant que le Département par le biais de sa politique des Espaces Naturels Sensibles et le CENA affilié à la Fédération des Conservatoires d'Espaces Naturels (FCEN) interviennent pour l'étude, la conservation, la gestion et la valorisation des espaces naturels dans le département des Landes,

Considérant qu'un partenariat entre le Département et le CENA contribuera à optimiser les interventions des deux organismes pour une préservation et une gestion adaptée de sites naturels départementaux,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ENTRE :

Le Département des Landes,», représenté Monsieur Henri EMMANUELLI, Président du Conseil général, dûment habilité par délibération n° du
dénommé ci-après « le Département »

d'une part,

ET :

Le Conservatoire d'Espaces Naturels d'Aquitaine, représenté par son Président, Monsieur Patrick WALDHART, dûment habilité par délibération du conseil d'administration en date du 27 avril 2011,

dénommé ci-après « le CENA »,

d'autre part,

ARTICLE 1 : Objet de la convention

Le Département et le CENA s'engagent conjointement pour :

1. la **gestion d'un réseau de sites et la préservation du patrimoine naturel**, dans les Landes en matière de :

- maîtrise foncière et les zones de préemption ;
- actions d'amélioration des connaissances du patrimoine naturel ;
- maîtrise d'usage, gestion et éducation à l'environnement.

2. transférer les connaissances et l'expérience du CENA aux acteurs de développement et d'aménagement du territoire des Landes et participer au développement de la prise de conscience des partenaires départementaux sur le patrimoine naturel,

3. mettre en place et assurer une veille de l'état de conservation des milieux naturels du Département des Landes.

A la date de la signature de la présente convention, le partenariat concerne la gestion de 3 sites déjà gérés par le CENA dans les Landes, et pourra couvrir d'autres sites sous compétence du Département, du CENA, de toute collectivité ou propriétaire privé ayant donné compétence au CENA pour la gestion de ses terrains.

ARTICLE 2 : Mise en œuvre des programmes annuels d'intervention

La présente convention n'est applicable que lorsque le Département ou le CENA est maître d'ouvrage. En aucun cas, les signataires de la présente convention ne peuvent se prévaloir de la convention lorsqu'ils agissent au nom et pour le compte de tiers.

Un programme annuel des actions communes sera prédéfini annuellement de façon conjointe entre le Département et le CENA. Il donnera lieu à une annexe financière annuelle à la présente convention après examen par l'instance compétente du Département

ARTICLE 3 : Maîtrise foncière et zones de préemption

Le Département informera le CENA de l'évolution des périmètres des zones de préemption ou des acquisitions effectuées par le Département dans le cadre de sa politique des Espaces Naturels Sensibles.

Le CENA pourra se porter acquéreur de parcelles en dehors des zones de préemption du Département. Il informera le Département des périmètres d'intervention foncière du CENA et des acquisitions en cours ou effectuées.

Des zones de préemption pourront être créées sur ou en périphérie des sites gérés par le CENA et en partenariat avec les acteurs locaux afin de permettre une maîtrise foncière publique des entités écologiques.

ARTICLE 4 : Connaissance et gestion des sites

• Plans de gestion

Dans le cadre de ses missions, le CENA pourra réaliser des plans de gestion et de valorisation des espaces naturels.

Les plans de gestions seront élaborés selon la méthodologie proposée par l'Atelier technique des Espaces Naturels. Le CENA assurera le suivi des travaux et de la gestion du site.

Le CENA produira un compte rendu annuel d'activité et un bilan de gestion et de valorisation au terme du plan pluriannuel de gestion.

• Études et inventaires

Dans le cadre de ses missions, le CENA pourra également réaliser des études et des inventaires, relatifs aux espaces naturels, au patrimoine naturel et en particulier aux zones humides et pelouses sèches.

Dans le cadre de sa politique en faveur des espaces naturels sensibles et de sa politique en faveur des zones humides et des milieux aquatiques, le Département pourra soutenir la réalisation de ces études et inventaires.

Les études et inventaires réalisés par le CENA dans les Landes se feront en cohérence avec les propositions d'objectifs stratégiques, d'actions et de mesures techniques développés par le Département dans le cadre de son Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles.

• Valorisation

Le CENA organisera et réunira un comité de gestion réunissant les différents partenaires locaux, dont le Département.

Tout support de communication lié à la valorisation de chaque site devra mentionner la participation du Département notamment par l'apposition du logo du Département.

Les programmes d'animation réalisés par le CENA donneront lieu à une information préalable du Département, pour une éventuelle collaboration, et pour être reliés dans le calendrier départemental des animations du réseau des Espaces Naturels Sensibles des Landes.

ARTICLE 5 : Maîtrise d'usage, de gestion et d'éducation à l'environnement

Sur les Espaces Naturels Sensibles du département, le CENA pourra assurer une maîtrise d'usage des sites, dans le cadre de ces missions habituelles de contractualisation, par le biais de conventions de gestion.

Sur tous les sites naturels des Landes, conformément au dispositif d'aide à la gestion des Espaces Naturels, le Département pourra intervenir pour soutenir le CENA dans sa mission de gestion de sites naturels.

Pour la maîtrise d'usage des sites naturels, le CENA s'engage à mener les actions de gestion conformément à un plan de gestion qui aura été préalablement établi, selon les modalités décrites dans l'article ci-avant.

ARTICLE 6 : Subvention et participation

Le Département pourra soutenir financièrement les actions menées par le CENA dans le respect des critères et taux définis dans le règlement départemental en faveur des Espaces Naturels Sensibles.

Le CENA devra soumettre une demande financière annuelle qui sera examinée par les services du Département et soumise au cas par cas à la délibération de l'instance compétente.

ARTICLE 7 : Obligations générales d'information

Le CENA s'engage à prévenir le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, de tout événement d'importance susceptible de venir altérer le fonctionnement ou les orientations de la structure et le principe de l'intervention départementale, tel qu'il a été écrit dans la convention :

- Difficultés financières importantes susceptibles d'entraîner une cessation des paiements ;
- Cessation d'activité ;
- Ouverture d'une procédure collective ;
- Changement de l'équipe dirigeante.

ARTICLE 8 : Impôts, taxes et respect des réglementations

Le CENA fera son affaire des divers impôts et taxes dont il est redevable par le fait de ses activités, sans que le Département puisse avoir à se substituer à lui en cas de défaillance de sa part.

Le CENA s'engage, en outre, à être en règle avec les services de l'URSSAF et les services fiscaux concernés par son activité.

ARTICLE 9 : Dispositions diverses

La présente convention couvrira la période de la date de sa signature au 31 décembre 2013.

Elle pourra être adaptée à la demande de l'une ou l'autre des parties et les nouvelles modalités feront l'objet d'avenants.

Elle pourra être renouvelée deux (2) fois par tacite reconduction.

Au terme de ce renouvellement, une nouvelle convention sera négociée.

Elle pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect des lois et règlements ou d'une ou plusieurs clauses du contrat.

En cas de litige ou de conflit, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement et notamment, la médiation ou l'arbitrage, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec, le contentieux sera porté devant le Tribunal Administratif compétent, s'agissant d'une convention dont l'objet est l'attribution de fonds publics versés à une association.

Fait à Mont-de-Marsan, le

Pour le CENA
Le Président d'Aquitaine

Pour le Département,
Le Président du Conseil général,

Patrick WALDHART

Henri EMMANUELLI

N° de l'A.P.	INTITULE	AP			Réalisé 2009	Réalisé 2010	CP 2011			CP 2012	CP 2013	CP 2014
		AP (BP 2011)	Ajustements DM1	Nouveau Montant			BP 2011	Ajustements DM1	Nouveau montant			
DIRECTION ENVIRONNEMENT												
185 S	ENS SUBVENTIONS (2011)	160 000,00	370 000,00	530 000,00				80 000,00	80 000,00	160 000,00	370 000,00	
186 S	ENS SUBVENTIONS SIVU (2011)	60 000,00		60 000,00				50 000,00		50 000,00	10 000,00	
133 T	ENS TRAVAUX (2010)	280 000,00		280 000,00				160 000,00		160 000,00	120 000,00	
168 S	ENS SUBVENTIONS SIVU (2010)	47 590,77		47 590,77				10 000,00		10 000,00	0,00	
97 S	ENS SUBVENTION (2009)	199 825,72		199 825,72	113 646,04			6 250,00		6 250,00	0,00	
132 S	ENS SUBVENTION (2010)	21 493,42		21 493,42				7 000,00		7 000,00	0,00	
210 S	PLAN CLIMAT CONTRAT AGGLO DAX (2011)	1 000 000,00		1 000 000,00				250 000,00		250 000,00	250 000,00	250 000,00
134 T	MISE EN OEUVRE DU PDIPR (2010)	369 582,09		369 582,09				170 000,00		170 000,00	189 000,00	
223 S	SUBVENTIONS PDIPR (2011)	40 000,00		40 000,00				20 000,00		20 000,00	20 000,00	
215 S	CYCLABLE SUBVENTION (2011)	550 000,00	1 000 000,00	1 550 000,00				290 000,00	400 000,00	690 000,00	860 000,00	
94 S	CYCLABLE SUBVENTIONS (2009)	536 515,58		536 515,58	48 323,73			190 000,00		190 000,00	60 000,00	
135 S	CYCLABLE SUBVENTIONS (2010)	1 411 749,24		1 411 749,24				600 000,00		600 000,00	490 000,00	
136 T	CYCLABLE TRAVAUX (2010)	3 630 000,00		3 630 000,00				520 000,00		520 000,00	3 020 000,00	27 135,89
224 T	CYCLABLE TRAVAUX (2011)	150 000,00		150 000,00				75 000,00		75 000,00	75 000,00	
188 S	INSTITUTION ADOUR (2011)	117 000,00		117 000,00				60 000,00		60 000,00	57 000,00	
137 S	INSTITUTION ADOUR (2010)	140 512,50		140 512,50				71 400,00		71 400,00	0,00	
225 S	IA TDENS GESTION MILIEUX (2011)	116 000,00		116 000,00				7 500,00	44 000,00	51 500,00	64 500,00	
216 S	SUBV rivières COMMUNES ET EPCI (2011)	210 000,00	200 000,00	410 000,00				80 000,00	130 000,00	210 000,00	200 000,00	
100 S	SUBV EPCI GESTION RIVIERE (2009)	389 322,91	-178 000,00	211 322,91	134 731,12			11 000,00	5 000,00	16 000,00	0,00	
99 S	SUBV EPCI GESTION RIVIERE (ANT.)	119 032,21	-14 000,00	105 032,21	87 612,66			0,00	11 000,00	11 000,00	0,00	
138 S	SUBV EPCI GESTION RIVIERE 2010	328 521,55	-142 900,00	185 621,55				75 000,00		75 000,00	0,00	
167 S	REFECTION DES DIGUES LITTORALES (2010)	460 000,00		460 000,00				45 000,00		45 000,00	415 000,00	
189 S	SUBV AMENAG PLAN-PLAGES (2011)	500 000,00		500 000,00						0,00	250 000,00	
91 S	AIRES DEPOTS (ANT.)	92 424,46		92 424,46				27 500,00		27 500,00	30 000,00	
TOTAL ENVIRONNEMENT		10 929 570,45	1 235 100,00	12 164 670,45	384 313,55	1 047 071,01	2 805 650,00	670 000,00	3 475 650,00	6 480 500,00	527 135,89	250 000,00
Dont TDENS		9 119 633,49	1 235 100,00	10 354 733,49	384 313,55	943 034,05	2 351 750,00	670 000,00	3 021 750,00	5 728 500,00	277 135,89	0,00



**CONVENTION POUR L'ELABORATION D'INFORMATIONS GEOGRAPHIQUES SUR
DES FORMATIONS BOISEES DANS LE DEPARTEMENT DES LANDES**

Entre

Le **Département des Landes** , représenté par M Henri EMMANUELLI, Président du Conseil général des Landes, dûment habilité par délibération n° du dénommé ci-après le Département,

d'une part,

et

L'**Inventaire Forestier national**, Etablissement Public à caractère Administratif, ayant son siège au Château des Barres, 45290 NOGENT sur VERNISSON, représenté par Monsieur Claude Vidal, Directeur, dénommé ci-après par l'IFN,

Cadre général de la convention

L'IFN élabore et met à jour l'inventaire permanent des ressources forestières (article R521-2 du code forestier). A ce titre, il élabore une carte forestière des types de peuplements pour chaque département de France métropolitaine.

Le Conseil Général des Landes souhaite, dans le cadre de son schéma en faveur des espaces naturels, disposer d'une cartographie détaillée des principales formations végétales du département. Dans ce cadre, il a besoin d'une information localisée sur certains éléments du paysage qui représentent des caractéristiques écologiques majeures des boisements landais. Certains de ces éléments sont déjà identifiés par l'IFN lors de la fabrication de la carte forestière, d'autres sont à observer en parallèle.

L'IFN et le Conseil Général des Landes décident de collaborer en vue de la réalisation des cartographies représentant certaines formations boisées du département.

Article 1 : objet de la convention

La présente convention entre le Département et l'IFN, désignés ci-après « les parties », a pour objet de définir les modalités pratiques nécessaires à la bonne mise en œuvre de ce partenariat.

Article 2 : objets d'étude du partenariat IFN – CG40

Le partenariat entre l'IFN et le Département, en application de la présente convention concernera plusieurs éléments constitutifs du paysage :

- Les haies hors forêt,
- les boisements de production de peupliers hybrides,
- les formations végétales linéaires, au sens de la loi Grenelle II, dans les zones intra-forestières, qui ne sont pas habituellement distinguées sur la cartographie forestière départementale (cas du massif landais)

L'IFN élabore lors de la première phase de la fabrication de la carte forestière, une information géographique sur les formations végétales linéaires, au sens de la loi Grenelle II, situées en dehors de l'emprise de la forêt. Cette couche d'information sera fournie en l'état au Conseil Général des Landes.

Une annexe technique détaille la description des éléments à cartographier et la composition des couches d'information produites.

Article 3 : engagement du Département

Le Département s'engage à fournir à l'IFN l'ensemble des informations relatives aux espaces naturels dont il dispose et qui sont utiles à l'IFN pour l'acquisition de données géographiques sur les boisements du territoire landais.

Le Département s'engage à apporter à l'IFN ses connaissances techniques en matière d'espaces naturels et qui seront nécessaires à la bonne réalisation du partenariat,

Le Département s'engage à réaliser conjointement avec l'IFN tout ou partie des vérifications de terrain avant production des cartographies citées en objet.

Le Département s'engage à verser à l'IFN une subvention égale à la moitié du coût de réalisation des productions cartographiques objet de la présente convention, soit 7 700€.

Article 4 : engagement de l'IFN

L'IFN s'engage à tenir compte des besoins du Département en matière d'information géographique sur les boisements pour établir sa méthode de production.

L'IFN s'engage à produire les cartographies des boisements citées en objet et à les restituer au Département sous format numérique (format SIG compatible avec son système interne)

L'IFN s'engage à assurer le financement du coût de réalisation des productions cartographiques objet de la présente convention qui lui revient, soit la moitié du coût total.

L'IFN s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle, par le Département de la réalisation des objectifs définis par la présente convention.

Article 5 : durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée de un an à compter de la date de sa signature.

Article 6 : concertation, suivi et évaluation

Pour l'IFN, le responsable du suivi de la convention est le directeur de la valorisation.

Pour le Département, le responsable du suivi de la convention est l'agent chargé de cette mission au sein du service Espaces Naturels Sensibles.

A la clôture de la convention, l'IFN remet un rapport d'exécution technique et financier des opérations conduites.

Le compte-rendu technique comportera notamment des données géographiques (couches SIG) relatives aux différentes rubriques définies à l'article 1.

Article 7 : montant de la convention

Le coût du programme de partenariat Conseil Général-IFN s'élève à 15 400 €

La participation financière du département correspond à 50 % du coût du programme, soit 7 700 €.

Références d'imputation budgétaire :

Programme

Action

Sous-action

La subvention est globale et forfaitaire.

Article 8 : modalités de paiement

Le comptable assignataire est Monsieur le Payeur Départemental.

Le règlement des sommes dues à l'IFN au titre de la présente convention sera effectué auprès de Monsieur l'agent comptable de l'IFN et versé au compte ouvert au nom de l'Inventaire forestier national et référencé ainsi qu'il suit :

Code banque	Code guichet	N°compte bancaire	Clé	Nom de la banque	Domiciliation
10071	45000	00001000250	26	Trésor Public	T.G. du LOIRET

Le Département s'acquittera des sommes dues au titre de la présente convention selon les modalités suivantes :

- 30 % € à la notification de la convention
- Le solde à la fourniture des données géographiques élaborées.

Article 9 : diffusion des connaissances et des résultats

9.1 Principe

Les Parties s'engagent à diffuser auprès du public le plus large, les résultats, rapports et documents relevant de l'exécution de la présente convention, selon les modalités de leur choix. Ils pourront mettre ces rapports et documents à disposition du public, notamment par le moyen de leurs sites Internet.

9.2 Conditions générales

Par application des articles L. 121-1 et suivants du Code de la Propriété intellectuelle, le Conseil Général s'engage à respecter les droits patrimoniaux de l'IFN sur les documents et résultats produits et notamment s'engage à :

- ne pas porter atteinte à l'intégrité des documents de sorte qu'il n'y ait ni altération ni déformation des données et interprétations faites par l'IFN ;
- citer l'IFN en qualité de producteur de connaissances ou de résultats protégés ou non, sur chacune des reproductions ou représentation.

Réciproquement, l'IFN s'engage à citer le Conseil Général comme partenaire sur chacun des documents produits, résultats diffusés, présentations ou communications faites sur ce programme d'actions.

9.3 Exceptions

La diffusion visée au 7.1 supra sera interdite ou restreinte dans les cas suivants :

- une interdiction résulte d'obligations légales ou réglementaires ou du respect du droit des tiers ;
- une Partie a notifié à l'autre Partie son intention de restreindre la diffusion d'une information et l'autre Partie a accepté de manière expresse.

Article 10 : avenants à la convention

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les Parties, fera l'objet d'un avenant aux présentes. Les modifications substantielles, notamment celles ayant une incidence financière donneront lieu à un avenant formalisé. L'avenant prendra la forme d'un échange de lettres entre les responsables de la convention dans les autres cas.

Article 11 : résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties de ses engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

En cas de résiliation, l'IFN établira un compte rendu détaillé et un bilan financier. Il percevra une subvention dont le montant sera calculé au prorata des travaux déjà réalisés.

Article 12 : règlement des litiges

Les parties s'efforcent de résoudre à l'amiable les contestations qui pourraient surgir de l'interprétation ou de l'exécution des clauses de la présente convention.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté en dernier lieu devant le tribunal administratif compétent.

**Pour le Département,
Le Président du Conseil général**

**Pour l'IFN,
Le Directeur Général**

Henri EMMANUELLI

Claude Vidal

TAXE DES ESPACES NATURELS SENSIBLES : DM 1 - 2011

		BP 2011	Reports	DM 1 - 2011	TOTAL
RECETTES		8 004 950,00		971 380,75	8 976 330,75
TDENS - Reste à employer au 31/12/2010				971 380,75	971 380,75
73	7323	TDENS - Taxes 2011	4 400 000,00		4 400 000,00
78	7875	Provision utilisée TDENS	3 312 950,00		3 312 950,00
73	7323	Restitution T.D.E.N.S. Etangs Landais	292 000,00		292 000,00
DEPENSES		8 004 950,00	34 326,72	685 040,75	8 724 317,47
DEPENSES FONCTIONNEMENT		5 460 700,00	0,00	40,75	5 460 740,75
011	61524	FRAIS D'ENTRETIEN DE TERRAINS DEPARTEMENTAUX	40 000,00		40 000,00
011	617	ETUDES SERVICE ESPACES NATURELS	55 000,00	-7 700,00	47 300,00
011	6238	REVUES PUBLICITE	5 000,00		5 000,00
65	65734	SUBVENTION RESERVE NATURELLE DU COURANT D'HUCHET			0,00
65	6561	PARTICIPATION AU S.M. GESTION MILIEUX NATURELS	800 000,00		800 000,00
011	6068	AUTRES FOURNITURES ENS - TDENS-	2 000,00		2 000,00
011	611	HONORAIRES/GARDE NATURE	35 000,00		35 000,00
011	6135	LOCATION CHEVAUX			0,00
011	62261	CHARGES VETERINAIRES	3 500,00		3 500,00
65	6568	PARTICIPATION A L'IFN (cartographie trame verte et bleue)		7 700,00	7 700,00
65	65734	SUBVENTION Cnes et EPCI ENTRETIEN SITE (Règlement ENS)	110 000,00		110 000,00
65	6574	SUBVENTION ASSO ENTRETIEN SITE (Règlement ENS)	80 000,00		80 000,00
65	6574	SUBV ASSO p acquisition connaissance	16 700,00		16 700,00
011	60611	EAU - AIRES D'ACCUEIL - VELO ROUTES VOIES VERTES	1 500,00		1 500,00
011	60633	FOURNITURES DE VOIRIE - P.D.I.P.R. CYCLABLE	15 000,00		15 000,00
011	60632	QUINCAILLERIE PETIT OUTILLAGE	20 000,00		20 000,00
65	65737	ENTRETIEN DE L'ITINERAIRE CYCLABLE NORD SUD	18 000,00		18 000,00
011	6135	LOCATIONS MATERIEL-RANDONNEE	10 000,00		10 000,00
011	61523	ENTRETIEN DES ITINERAIRES DEPARTEMENTAUX	370 000,00	40,75	370 040,75
011	6236	PLANS GUIDES RANDONNEE PEDESTRE	70 000,00		70 000,00
011	6236	PROMOTION SCHEMA CYCLABLE - TDENS	30 000,00		30 000,00
011	6288	BALISAGES - TDENS	15 000,00		15 000,00
65	6561	PART. FRAIS DE FONCTIONNEMENT SM ETANGS LANDAIS	300 000,00		300 000,00
011	611	NETTOYAGE DES PLAGES - T.D.E.N.S. -	1 873 000,00		1 873 000,00
011	6231	FRAIS INSERTION	1 000,00		1 000,00
Géré par Education		PROMOTION SPORTS DE PLEINE NATURE - PDESI	40 000,00		40 000,00
Géré par DRH		MASSE SALARIALE AGENTS TDENS	1 550 000,00		1 550 000,00
68	6875	CONSTITUTION PROVISION TDENS			0,00
DEPENSES INVESTISSEMENT		2 544 250,00	34 326,72	685 000,00	3 263 576,72
204	20414	SUBV. AUX COMMUNES ET EPCI PR. TRAVAUX ESPACES NATURELS	50 000,00		130 000,00
204	20414	SUBVENTION AU S.I.V.U. DES CHENAIES DE L'ADOUR	60 000,00		60 000,00
204	20414	SUBV. AUX COMMUNES ET EPCI - ACQ. ESPACES NATURELS SENSIBLES	0,00	11 200,00	11 200,00
204	20414	SUBVENTION AUX COMMUNES POUR PRESERVATION DES BARTHES			0,00
204	20414	SUBV. AUX COMMUNES & EPCI PR. FRAIS D'ETUDE ESPACES NATURELS	21 250,00		21 250,00
204	20418	FDS DE CONCOURS CONSERVATOIRE LITTORAL-aquisitions+travaux	5 000,00		5 000,00
204	20414	SUBV.RESERVE NATURELLE COURANT HUCHET TDENS	2 000,00		2 000,00
204	2042	SUBV.ASSOCIATION INVESTISSEMENT ENS	15 000,00		15 000,00
20	2031	FRAIS D'ETUDES ENS	60 000,00		60 000,00
23	2312	AMENAGEMENT DE PROPRIÉTÉS DÉPARTEMENTALES - TDENS	100 000,00		100 000,00
21	2111	ACQUISITION DE TERRAINS - T.D.E.N.S.	72 500,00	6 000,00	78 500,00
21	2188	ACQUISITION DE CHEVAUX -TDENS-	0,00		0,00
20	2031	FRAIS D'ETUDES POUR PLAN DE RANDONNEES	10 000,00		10 000,00
20	205	ACHAT LOGICIEL POUR GESTION RANDO		17 126,72	17 126,72
21	2153	SIGNALISATION P.D.I.R. - T.D.E.N.S. -	50 000,00		50 000,00
23	23174	TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES ITINERAIRES DE RANDONNEES	100 000,00		100 000,00
20	2031	ETUDES CYCLABLE	50 000,00		50 000,00
23	23153	AMENAGEMENT DE VOIES VERTES - TDENS	405 000,00		405 000,00
21	2153	SIGNALISATION ITINERAIRE CYCLABLE (TDENS)	170 000,00		170 000,00
21	2181	ACQUISITION DE MATERIEL - TDENS	30 000,00		30 000,00
204	20414	SUBV. POUR BOUCLES LITTORALES	20 000,00		20 000,00
204	20414	SUBV. POUR REALISATION DE PISTES CYCLABLES TDENS	1 080 000,00	400 000,00	1 480 000,00
204	20414	SUBV. ETUDES POUR REALISATION DE PISTES CYCLABLES TDENS	0,00		0,00
204	204178	SUBV. ONF POUR AMENAG PISTE CYCLABLES FORET DOMANIALE	0,00		0,00
21	2111	ACQUISITION DE VOIES PDIPR - TDENS	10 000,00		10 000,00
204	20415	SUBV ACQUISITION FONCIERE P ESPACES DE MOBILITE	0,00		0,00
204	20414	SUBVENTIONS POUR RESTAURATIONS ET ENTRETIEN DES RIVIERES	156 000,00	146 000,00	302 000,00
204	20415	SUBV RESTAURATION ET ENTRETIEN RIVIERES-AUTRE GPT DE COLL.	10 000,00		10 000,00
204	20415	PARTICIPATION A LA GESTION MILIEUX IA (poissons migrateurs)	7 500,00	44 000,00	51 500,00
204	20414	SUBV POUR AMENAGEMENT PLAN PLAGES	0,00		0,00
Géré par Education		PROMOTION SPORTS DE PLEINE NATURE - PDESI	60 000,00	15 000,00	75 000,00

G AIDES AUX COMMUNES ÉQUIPEMENTS RURAUX

Inscriptions Budgétaires	
Dépenses	100 000 €

AIDES AUX COMMUNES ET EQUIPEMENTS RURAUX

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir examiner les dossiers suivants :

I - AIDE A L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE :

Après étude des dossiers présentés par les collectivités au titre de la réalisation de travaux d'alimentation en eau potable, je vous propose d'approuver le programme dont le détail figure en Annexe I et de l'affecter comme suit (Chapitre 204 – Fonction 61) :

Article 20414 – Autorisation de Programme 2011 n° 205

Montant voté 300 000 €
Montant disponible 300 000 €
Montant affecté..... 276 075 €

Article 20415 – Autorisation de Programme 2010 n° 207

Montant voté 300 000 €
Montant disponible 300 000 €
Montant affecté..... 298 350 €

Il convient de préciser que la libération des subventions interviendra de la manière suivante :

- 30 % sur présentation de l'ordre de service,
- acomptes possibles au fur et à mesure de l'avancement des travaux sur présentation des factures correspondantes,
- le solde au prorata du montant des travaux réalisés et sur présentation du décompte définitif.

II°) AIDE A L'ASSAINISSEMENT :

Nous disposons de crédits des Mines à hauteur de :

- 19 313,55 € de reliquats au titre de l'année 2008
- 407 892,00 € de reliquats au titre de l'année 2009.
- 391 622,00 € au titre de l'année 2010.
-

Après étude des dossiers présentés par les collectivités au titre de la réalisation de travaux d'assainissement, je vous propose d'approuver le programme dont le détail figure en Annexe II et de l'affecter comme suit (Chapitre 204 - Fonction 61) :

Article 20414 – Autorisation de Programme 2010 n° 204

Montant voté	500 000 €
Montant disponible	500 000 €
Montant affecté.....	499 554 €

Article 20415 – Autorisation de Programme 2010 n° 206

Montant voté	550 000 €
Montant disponible	550 000 €
Montant affecté.....	549 450 €

Mines

Montant affecté.....	160 704 €
----------------------	-----------

Il convient de préciser que la libération des subventions interviendra de la manière suivante :

- 30 % sur présentation de l'ordre de service,
- acomptes possibles au fur et à mesure de l'avancement des travaux sur présentation des factures correspondantes,
- le solde au prorata du montant des travaux réalisés et sur présentation du décompte définitif.

III – AIDES A LA REALISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS ET DES SALLES POLYVALENTES

Un certain nombre de collectivités ont sollicité l'aide à la réalisation des équipements sportifs et des salles polyvalentes.

Je vous propose en conséquence :

- de voter une autorisation de programme n° 231 au titre de 2011, d'un montant de 360 000 €, étant précisé que l'échéancier prévisionnel est le suivant :

- 2011	100 000 €
- 2012	130 000 €
- 2013	130 000 €

- d'inscrire un crédit de paiement pour 2011 de **100 000 €** sur le Chapitre 204 Article 20414 (Fonction 32) du budget départemental, les subventions étant attribuées par Commission Permanente dans le cadre du règlement « aide à la réalisation des équipements sportifs et des salles polyvalentes ».

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer

 ÉDUCATION
JEUNESSE
SPORTS

**Direction de l'Education
de la Jeunesse et des Sports**

Direction de l'Aménagement

**Service Technologies de l'Information
et de la Communication**

Actions dans le domaine de l'Education

Je vous serais obligé de bien vouloir vous prononcer sur les dossiers ci-après relatifs :

- aux bâtiments - collèges,
- à l'Education et Jeunesse.

**Direction de l'Éducation, de la Jeunesse et
des Sports**

Direction de l'Aménagement

Inscription budgétaire	
Dépenses	5 583 931,40 €
Recettes	137 000 €

BATIMENTS - COLLEGES

Les collèges sont la compétence majeure des Départements en matière d'Éducation ; notre Assemblée y consacre des efforts continus et croissants. Au titre du Budget Primitif 2011, un crédit de 17,43 M€ a été inscrit pour la réalisation de travaux sur les bâtiments, dont une large part (près de 80 %) a été affectée à la création des nouveaux collèges.

Le présent rapport détaille les ajustements budgétaires relatifs aux bâtiments des collèges représentant un crédit complémentaire global de 5 583 931,40 €.

I - Nouveaux collèges : opérations en cours

Le programme présenté ci-après détaille les opérations de construction des nouveaux collèges de Saint-Paul-lès-Dax et de Saint-Geours-de-Maremne.

A – Collège de Saint-Geours-de-Maremne

Les travaux ont démarré et se déroulent dans le cadre d'un mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée à la SATEL.

Au vu du bilan des réalisations 2010, je vous propose d'inscrire à la Décision Modificative n°1-2011, un CP 2011 complémentaire de **2 900 000 €** (AP au titre de la reprise d'antériorité N°40 – Programme 205), étant précisé que l'échéancier prévisionnel modifié figure en annexe I.

B – Collège de Saint-Paul-lès-Dax

1°) Travaux et équipement du collège

Le nouveau collège à Saint-Paul-Lès-Dax sera quant à lui mis en service dès la rentrée en septembre 2011.

Au vu du bilan des réalisations 2010, je vous propose d'inscrire à la Décision Modificative n°1-2011, un CP 2011 complémentaire de **2 225 931,40 €** (AP au titre de la reprise d'antériorité N°41 – Programme 206), étant précisé que l'échéancier prévisionnel modifié figure en annexe I. Ce crédit comprend notamment un crédit de 420 000 € afin de répondre aux besoins en premier équipement mobilier et pédagogique pour ce nouveau collège.

2°) Participation de la commune de Saint-Paul-lès-Dax pour la construction du gymnase du collège

Le Département des Landes a conventionné avec la commune de Saint-Paul-lès-Dax pour définir les modalités de co-financement relatives aux travaux de voirie et des équipements sportifs liés à la construction du collège départemental de Saint-Paul-lès-Dax.

Dans le cadre de ce partenariat, il a été convenu que les travaux de construction du gymnase sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage départementale et que la commune verserait au Département, sous forme de fonds de concours annuel, le montant correspondant au coût réel des travaux, déduction faite de la participation départementale à ce projet.

Je vous propose, en conséquence, d'inscrire, à la Décision Modificative n°1-2011, la prévision de recette correspondante, d'un montant de **137 000 €** au Programme 206, Article 1314.

II - Programmes de grands travaux

Dans le cadre de l'AP 2009 n°42, deux opérations ont été décalées de quelques mois : les travaux portant sur l'externat du collège de Pouillon et les travaux relatifs à l'externat, la demi-pension et les façades du collège de Montfort-en-Chalosse.

Pour terminer l'ensemble des opérations, au vu des travaux réalisés à ce jour et afin de tenir compte notamment des impacts financiers liés au contentieux en cours intervenant sur le collège de Labouheyre, je vous propose :

- de porter le montant de l'AP 2009 N°42 à **11 646 200 €** étant précisé que la ventilation par collège desdits CP figure en annexe II et que le nouvel échéancier prévisionnel est le suivant :

2009	4 155 121,00 € (réalisé)
2010	3 636 956,54 € (réalisé)
2011	2 619 500,00 €
2012	1 234 622,46 €

- d'inscrire, à la Décision Modificative n°1-2011, un CP 2011 complémentaire de **361 500 €** (AP 2009 N°42 – Programme 210).

Afin de poursuivre les travaux engagés notamment sur les demi-pensions des collèges de Mimizan et d'Albret à Dax, au titre de programme 2010 (AP 2010 n°125), je vous propose :

- de ramener le montant de l'AP 2010 N°125 à **8 296 900 €** étant précisé que la ventilation par collège desdits CP figure en annexe III et que le nouvel échéancier prévisionnel est le suivant :

2010	1 137 644,06 € (réalisé)
2011	602 400,00 €
2012	4 726 526,11 €
2013	1 830 329,83 €

- d'inscrire, à la Décision Modificative n°1-2011, un CP 2011 complémentaire de **22 400 €** (AP 2010 N°125 – Programme 200).

III - Mobiliers collèges

Afin de procéder au renouvellement nécessaire de mobilier lié aux travaux de restructurations lourdes, je vous propose d'inscrire un crédit complémentaire d'un montant de **74 100 €** au Programme 200 Article 2317312 (Fonction 221).

*

*

*

Je vous remercie de bien vouloir délibérer sur ce dossier.

**Récapitulatif des programmes d'investissements gérés en AP-CP
DM1 - 2011**

AP n°	Libellé	montant AP BP 2011	Ajustement DM1-2011	Nouveau montant	réalisé 2009	réalisé 2010	Echéancier			CP 2012	CP 2013
							BP 2011	Ajustement DM1-2011	Nouveau montant		
40	COLLEGE ST GEOURS DE MAREMME (ANT)	13 300 000,00	0,00	13 300 000,00	529 941,33	20 092,80	3 700 000,00	2 900 000,00	6 600 000,00	5 386 100,00	763 865,87
41	COLLEGE ST PAUL Lès DAX (ANT)	17 800 000,00	0,00	17 800 000,00	981 082,07	6 592 986,53	8 000 000,00	2 225 931,40	10 225 931,40		
42	COMPLT CAISSE D'INVEST DES COLLEGES 2009	11 547 700,00	98 500,00	11 646 200,00	4 155 121,00	3 636 956,54	2 258 000,00	361 500,00	2 619 500,00	1 234 622,46	
125	COLLEGES PROGRAMME COURANT 2010	8 342 500,00	-45 600,00	8 296 900,00		1 137 644,06	580 000,00	22 400,00	602 400,00	4 726 526,11	1 830 329,83
	TOTAL BATIMENTS-COLLEGES	50 990 200,00	52 900,00	51 043 100,00	5 666 144,40	11 387 679,93	14 538 000,00	5 509 831,40	20 047 831,40	11 347 248,57	2 594 195,70

DM1 - 2011

Détail de l'AP 2009 n° 42 (Programme 210)

Collèges	AP 2009 n°42		Réalisé 2009	Réalisé 2010	CP 2011		CP 2012
	Montant BP 2011	Ajustement DM1 2011			Montant BP 2011	Ajustement DM1	
Labouheyre	310 000,00	127 000,00		153 886,70		283 000,00	113,30
Morcenx	80 000,00		3 875,52	22 409,45			53 715,03
Gabarret	80 000,00		51 993,79	22 112,99			5 893,22
Amou	280 000,00		268 966,01				11 033,99
Roquefort	913 000,00		13 487,18	43 953,00			855 559,82
Grenade/Adour	58 700,00			55 664,27			3 035,73
Parentis-en-Born	809 000,00		502 347,99	297 597,08			9 054,93
Montfort-en-Chalosse	2 880 000,00	-8 500,00		1 292 998,36	1 480 000,00	98 500,00	1,64
Pouillon	4 190 000,00	-20 000,00	1 401 350,31	1 745 389,70	748 000,00	-20 000,00	295 259,99
Saint-Paul-lès-Dax	1 917 000,00		1 913 100,20	2 944,99			954,81
Mugron	30 000,00				30 000,00		0,00
Totaux	11 547 700,00	98 500,00	4 155 121,00	3 636 956,54	2 258 000,00	361 500,00	1 234 622,46

DM1 - 2011

Programme courant 2010 AP 2010 N° 125
(Programme 200)

Programme courant 2010	AP 2010 n°125			Réalisé 2010	CP 2011			CP 2012	CP 2013
	Montant BP 2011	Ajustement DM1 2011	Nouveau montant		Montant BP 2011	Ajustement DM1 2011	Nouveau Montant		
Collège Jean Rostand à Mont-de-Marsan	750 000,00	-20 000,00	730 000,00	576 069,10	150 000,00	-20 000,00	130 000,00	23 930,90	
Collège de Grenade-sur-l'Adour	2 500 000,00		2 500 000,00				-	1 000 000,00	
Collège de Montfort-en Chalosse	200 000,00		200 000,00	10 467,57	35 000,00		35 000,00	4 532,43	
Collège Jean Moulin à Saint-Paul-lès-Dax	1 020 000,00		1 020 000,00	15 000,00	35 000,00		35 000,00	270 000,00	
Collège de Mimizan	1 000 000,00		1 000 000,00	28 473,89	290 000,00	21 000,00	21 000,00	950 526,11	
Collège de Labenne	300 000,00	-25 600,00	274 400,00	7 146,10		-25 600,00	264 400,00	2 853,90	
Collège de Morcenx	20 000,00		20 000,00	17 834,03				2 165,97	
Collège d'Albret à Dax	1 500 000,00		1 500 000,00	17 000,00		47 000,00	47 000,00	450 000,00	
Collège d'Hagetmau	500 000,00		500 000,00	48 205,15				11 794,85	
Collège de Tarnos	50 000,00		50 000,00	42 426,99				7 573,01	
Collège de Peyrehorade	10 000,00		10 000,00	4 444,61				5 555,39	
Travaux d'urgence	340 000,00		340 000,00	224 397,43	70 000,00		70 000,00	45 602,57	
Frais d'études collèges	150 000,00		150 000,00	143 777,44				6 222,56	
Frais d'insertion collèges	2 500,00		2 500,00	2 401,75				98,25	
Totaux	8 342 500,00	-45 600,00	8 296 900,00	1 137 644,06	580 000,00	22 400,00	602 400,00	4 726 526,11	1 830 329,83

**Direction de l'Éducation, de la
Jeunesse et des Sports**

Inscription budgétaire	
Dépenses	626 800,50 € (à inscrire) 159 976,00 € (à prélever)
Recettes	170 560,36 €

**Technologies de l'Information et de
la Communication**

EDUCATION ET JEUNESSE

Les crédits inscrits au Budget 2011 pour « l'Éducation et la Jeunesse », hors frais de personnel et d'administration, représentent **près de 51,86 M€**, permettant de concrétiser notre « investissement » dans l'éducation de plus de 67 000 jeunes landais par :

- une action volontariste sur les compétences du Département : les collèges et les transports scolaires ;
- un engagement affirmé au-delà des compétences légales, pour favoriser l'égalité et l'accès aux services publics : par la dotation des collèges en moyens complémentaires, le soutien aux jeunes landais avant et après le collège, aux initiatives éducatives et socio-éducatives ;

Compte tenu du retard de réalisation effective de travaux et, de la production trop tardive de pièces justificatives et factures, empêchant ainsi de procéder à certains paiements en 2010, je vous propose les ajustements de crédits ci-après détaillés.

Le présent rapport détaille les ajustements budgétaires relatifs aux secteurs de l'éducation et de la jeunesse. Les propositions relatives aux bâtiments des collèges figurent dans un rapport séparé.

I - Collèges

A. Contribution artistique dans les collèges « 1% »

L'article L 1616-1 du code général des collectivités territoriales et le décret n°2005-90 du 4 février 2005 prévoient que les collectivités territoriales doivent contribuer à une réalisation artistique, à hauteur de 1 % des investissements consacrés à une construction ou à une restructuration de bâtiments hébergeant un établissement public.

Les opérations concernant les collèges d'Amou, de Dax Albret, de Linxe, de Gabarret, de Labenne sont achevées. Le programme prévu au collège Cel le Gaucher à Mont-de-Marsan a été reporté en raison d'une modification du calendrier des travaux de restructuration et d'une demande conjuguée de l'établissement. Ainsi, la réalisation de la mosaïque par Madame Danièle Justes devrait se terminer dans le courant du troisième trimestre 2011.

Au vu des travaux déjà réalisés, je vous propose :

- de ramener le montant de l'AP 2010 N°166 à **130 050 €** étant précisé que le nouvel échéancier prévisionnel figure en annexe I :

- d'inscrire, à la Décision Modificative n°1-2011, un CP 2011 complémentaire de **5 000 €** au Chapitre 21, Article 216, Fonction 221 (AP 2010 N°166). Cette inscription supplémentaire équivaut à une partie du montant des CP 2010 non mandatés fin 2010.

B. Equipements des collèges

Les collèges peuvent, suivant un programme annuel qu'ils déterminent, acquérir ou renouveler leurs équipements mobiliers grâce à une subvention du Département composée de trois programmes dont les plafonds ont été fusionnés et limités suivant le nombre de divisions de chaque collège.

Pour mémoire, le dispositif et les taux approuvés au Budget Primitif 2010 ont été reconduits pour l'année 2011 par l'Assemblée Départementale lors de sa réunion du 14 février 2011.

L'AP 2010 N°130 relative aux programmes d'équipement retenus pour l'exercice 2010 prévoyait un CP au titre de 2011 d'un montant de 50 000 €.

Au vu de l'exécution de ces programmes, je vous propose :

- de procéder à la Décision Modificative n°1-2011 à l'ajustement budgétaire suivant :

Chapitre 204, Article 2043, Fonction 221 (AP 2010 N°130) **- 50 000 €**

- et de solder l'AP 2010 N°130 pour un montant de 334 417,29 €.

C. Installations sportives utilisées par les collèges

La réglementation prévoit que les Départements offrent aux collégiens un accès aux équipements sportifs permettant la réalisation des programmes scolaires d'éducation physique et sportive définis par l'Etat.

Pour optimiser l'utilisation de ces équipements publics coûteux qui peuvent servir aussi bien à l'enseignement au collège ou à l'école que, dans d'autres créneaux horaires, à la pratique des clubs locaux, le Département privilégie le partenariat avec les communes.

Le règlement afférent, adopté en 2000 prévoit que le Département peut subventionner des travaux de constructions ou de réparations des installations sportives en contrepartie d'un usage prioritaire de l'ensemble des installations sportives municipales existantes réservé au collège et concrétisé par une mise à disposition gratuite pendant 15 ans. Pour mémoire, les taux d'intervention ont été révisés à l'occasion du Budget Primitif 2010 et reconduits lors du vote du Budget Primitif 2011.

Au vu du bilan des réalisations 2010, je vous propose d'inscrire à la Décision Modificative n°1-2011, un CP complémentaire au titre de 2011 de **226 200 €** au Chapitre 204, Article 20414, Fonction 221 (AP 2010 N°129), étant précisé que l'échéancier prévisionnel modifié figure en annexe I. Cette inscription équivaut en partie au montant des CP 2010 non mandatés fin 2010.

D. Les ressources numériques

Le Département a accompagné la mise en place de l'opération « un collégien, un ordinateur portable » en déléguant aux collèges publics des crédits leur permettant d'acquérir des logiciels pédagogiques complémentaires destinés à compléter ceux déjà installés sur les ordinateurs portables. Un compte rendu annuel d'utilisation de ces crédits était adressé chaque année à la Direction de l'Éducation, de la Jeunesse et des Sports. La lecture de ces documents a révélé des pratiques diverses s'éloignant des prescriptions premières.

Les collèges publics landais vont être appelés à reverser au Département les reliquats de crédits existants. Les recettes afférentes à cette démarche devant intervenir cette année, je vous propose de procéder, à la Décision Modificative n°1-2011, à l'inscription en recettes d'un montant de **170 560,36 €** correspondant aux reliquats attendus (Chapitre 77, Article 7788, Fonction 21).

E. Actions Pédagogiques - Participation aux projets d'établissements

Lors de l'adoption du Budget Primitif 2011, l'Assemblée Départementale a, par délibération n° H2 du 14 avril 2011, voté le principe de reconduction d'un concours financier complémentaire aux actions menées par les collèges publics landais dans le domaine culturel et de l'éducation à la citoyenneté (hors actions relevant de l'accompagnement éducatif). Il était alors précisé que les modalités d'attribution de ces crédits seraient définies lors d'une prochaine réunion en tenant compte des crédits alloués par l'Etat à ce dispositif.

Je vous propose d'adopter le dispositif suivant, dans la continuité de celui voté en 2010 :

- principe de l'allocation d'une aide aux collèges publics landais calculée sur la moyenne des dotations déléguées en 2009 et 2010 par l'Etat sur la ligne « projets d'établissement » et arrêtée à 50 % maximum de la moyenne obtenue ;

- répartition de l'aide confiée à la Commission Permanente dans la limite des crédits déjà inscrits (à savoir 25 000 €).

F. Action collégiens/citoyens

Pour la période de 2008 à 2011, le dispositif « Action collégiens/citoyens » se concrétise par le Conseil Général des Jeunes.

Le bilan qui sera présenté lors d'une prochaine réunion de la Commission permanente démontre tout l'intérêt de renouveler l'opération :

- en l'intégrant dans la démarche globale de la collectivité vis à vis de la politique jeunesse ;
- en permettant aux collèges de mieux accompagner et prolonger l'opération au sein de l'établissement.

En 2011, pour concrétiser ce second objectif, je vous propose d'inscrire, à la Décision Modificative n°1-2011, un crédit provisionnel de **10 800 €** au Chapitre 65 Article 65511 (Fonction 221), étant entendu que les modalités de cette opération et les actions à engager seront définies lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée départementale.

G. Les prestations accessoires

Conformément à l'article R. 216-12 du Code de l'Éducation, la collectivité de rattachement doit fixer chaque année, en fonction de catégories d'agents prédéterminées, la valeur des prestations accessoires dues par les établissements. L'actualisation ainsi définie ne peut être inférieure à celle de la Dotation Globale de Décentralisation (D.G.D.).

Or, en 2011, pour la troisième année consécutive, la D.G.D. n'a pas été augmentée.

Aussi, je vous propose de maintenir pour 2011 la valeur des prestations accessoires à accorder gratuitement par les établissements à toutes les catégories de personnels telle qu'elle a été fixée en 2010 :

- logements avec chauffage collectif : 1 811,60 €
- logements sans chauffage collectif : 2 413,25 €

H. Conventionnement avec la Région – Extension de délégation à la Commission Permanente

Lors du renouvellement triennal, et par délibération n° 2 en date du 31 mars 2011, délégation a été donnée à la Commission permanente pour approuver les termes des conventions particulières à intervenir entre le Département et la Région concernant les cités scolaires.

Ainsi, par délibération n° H1 en date du 14 avril 2011, l'Assemblée départementale a approuvé les termes d'une nouvelle convention, élaborée avec la Région Aquitaine, pour la gestion des travaux effectués dans les parties communes des cités scolaires.

Je vous propose d'étendre cette délégation donnée à la Commission Permanente du Conseil général aux conventions à intervenir entre les mêmes parties et concernant les ensembles scolaires, à savoir collège et lycée distinct mais partageant des espaces et/ou des ressources.

I. Opération « un collégien, un ordinateur portable » : réalisation de réseaux de câblage

Par délibération n° H2 en date du 14 avril 2011, notre Assemblée a décidé de la réalisation de travaux de câblages nécessaires au fonctionnement des réseaux dans les collèges.

Sur cette opération estimée à 750 000 € à réaliser dans le courant de l'été 2011, le Département des Landes sera amené à intervenir dans une dizaine de collèges.

Je vous demande d'inscrire à la Décision Modificative n°1-2011, un CP 2011 complémentaire de 108 500 € au Chapitre 23, Article 231753, Fonction 221 (AP 2011 N°197), étant précisé que l'échéancier prévisionnel modifié figure en annexe I.

J. Ajustement budgétaire - Dotation Globale de fonctionnement de deux collèges

Conformément à la délibération N° H1 de la Décision Modificative n°2-2010 adoptant les modalités de calcul des dotations de fonctionnement des collèges publics pour l'année 2011, un crédit global de 3 203 300 € ainsi réparti a été inscrit au Chapitre 65, Article 65511 (Fonction 221) du Budget Primitif 2011 :

- dotations de fonctionnement 2 971 677 €
- dépenses imprévues 231 623 €

Les surfaces des collèges sont un élément constitutif de la détermination de la dotation globale de fonctionnement. Au moment de l'élaboration de la Décision Modificative n°2-2010, certains de ces éléments n'avaient pas pu être pris en compte.

Ainsi, en 2010, après restructuration, deux établissements scolaires ont vu leur surface augmenter :

- Collège Serge Barranx de Montfort-en-Chalosse : + 445 m²
- Collège départemental de Pouillon : + 997 m²

L'augmentation de la surface de ces deux établissements entraîne une augmentation de leur dotation globale de fonctionnement :

Etablissement	DOTATION 2011	DOTATION 2011 RECTIFIEE	ECART DOTATION 2011
Collège Serge Barranx Montfort-en-Chalosse	85 551 €	87 776 €	2 225 €
Collège de Pouillon	71 829 €	76 814 €	4 985 €
TOTAL			7 210 €

Compte tenu de ces éléments, je vous propose :

- d'allouer les dotations complémentaires de fonctionnement suivantes aux deux collèges ci-après :

- Serge Barranx de Montfort-en-Chalosse 2 225 €
- départemental de Pouillon 4 985 €

- de prélever les crédits correspondants, soit 7 210 €, sur le Chapitre 65 Article 65511 (Fonction 221).

Le crédit prévisionnel alloué aux dépenses imprévues étant ainsi ramené à 224 413 €.

II - Etude en direction de la jeunesse landaise et consultation départementale

Par délibération n°H4 en date du 14 avril 2011, notre Assemblée départementale a décidé de réaliser un état des lieux concerté relatif aux politiques « jeunesse » et inscrit à cet effet un crédit provisionnel de 36 000 €.

Appréhendant la globalité de l'Education en termes de temps, de vecteurs et d'acteurs, le Conseil général réaffirme sa volonté de maintenir des soutiens de qualité et au plus proche des questions sociétales en lien avec la jeunesse.

Considérant que le volontarisme ne saurait se suffire à lui-même au regard notamment de l'ampleur et de l'instabilité des problématiques à prendre en charge, le Conseil général a décidé la réalisation d'une démarche concertée relative aux politiques « jeunesse ».

Le processus, qui porte sur les 12-30 ans et qui est conduit en lien direct avec la « Commission de l'Education et de la Jeunesse » et les partenaires associés, est établi autour de deux axes complémentaires :

- une évaluation des actions « jeunesse » menées par le Conseil général en direction des jeunes,
- une enquête en direction des jeunes eux-mêmes.

Dans un contexte marqué par des inégalités d'accès à l'emploi, au logement, à la santé, aux loisirs et alors que les TIC (outils, réseaux sociaux,...) ont des incidences majeures sur les formes de sociabilité et de développement individuel, il est indispensable que la démarche menée mette les jeunes eux-mêmes au cœur de la réflexion.

Il s'agit, au titre d'une approche multiréférentielle, de mieux saisir les réalités sociales, les attentes et aspirations des jeunes, leurs préoccupations, leurs volontés de prise d'initiative (internationale, humanitaire, ...) et de mobilité, leur place au sein de l'espace public et leur lien avec le Département ; des aspects indirectement explorés jusqu'alors devront être abordés : le « que veulent les jeunes ? » est à relier au « qui sont les jeunes landais ? » - dans leurs parcours, modes de vies, compositions familiales, leurs emplois, leurs pratiques, leurs difficultés, leur identité.

Ainsi, le processus devra dépasser le cadre classique de traitement d'un tel sujet et pleinement intégrer les dimensions suivantes :

- la place des jeunes en tant que citoyens au cœur du développement du territoire et des actions départementales,
- le lien entre les jeunes et l'institution, leur territoire - au titre d'outils de dialogue renouvelés.

Pour la concrétisation de cette démarche, je vous propose d'inscrire, à la Décision Modificative n°1-2011 un crédit complémentaire de **44 000 €** au Chapitre 011, Article 617 (Fonction 20) et un crédit de **5 000 €** au Chapitre 011, Article 6188 (Fonction 20) au titre des frais annexes.

III - Séjours des collégiens en classes de découvertes

L'Assemblée départementale soutient le départ en classes de découvertes d'un maximum de collégiens.

Je vous propose de reconduire pour l'année scolaire 2011-2012 le dispositif de participation financière aux séjours en classe de découverte pour les collèges publics landais en maintenant les taux de participation départementale.

Je vous rappelle que ces derniers avaient fait l'objet d'une modification sur la base d'une localisation des séjours lors de la Décision Modificative N°1-2010.

Les taux de participation proposés pour 2011-2012 sont donc les suivants :

- pour une classe de 6 à 9 jours dans les Landes : 22 %
- pour une classe de 10 jours et plus dans les Landes : 28 %
- pour une classe de 6 à 9 jours hors des Landes : 18 %
- pour une classe de 10 jours et plus hors des Landes : 24 %

Les autres dispositions du règlement sont également reconduites, à savoir :

- plafond de prix journalier de séjours subventionnables pour le calcul de l'aide établi à 48 € pour toutes les classes de découvertes,
- majoration de ce plafond lorsque les activités nécessitent une technicité particulière d'encadrement à :
 - 2 € pour les classes de voile,
 - 8 € pour les classes de neige avec pratique du ski alpin, les classes culture, d'éducation à l'environnement, natation et patrimoine ou les séjours d'activités scientifiques et technologiques à la cité des sciences de la Villette.

Ces prix s'entendent, tout compris pour les classes landaises (transport, hébergement, activités).

Je vous rappelle que conformément à la demande de la commission départementale des classes de découvertes :

- l'attribution de l'aide est réservée aux séjours dont le projet pédagogique, articulé avec le projet d'établissement, a fait l'objet d'une validation par les autorités académiques,
- chaque projet devra faire l'objet d'une demande et d'une décision préalable de subvention.

IV - Constructions scolaires du premier degré

A. Programme complémentaire au titre de l'exercice 2011

Lors du Budget Primitif 2011, nous avons voté une AP 2011 N° 219 d'un montant de 1 000 000 € et inscrit un CP 2011 de 239 900 € au titre des aides aux communes et leurs groupements pour les constructions scolaires du 1^{er} degré. A cette occasion, un premier programme d'un montant total de 519 265 € a été adopté.

Nous nous sommes laissés la possibilité d'étudier à l'occasion des Décisions Modificatives des programmes complémentaires.

A ce titre, je vous demande de bien vouloir vous prononcer sur un programme complémentaire (Annexe II) d'un montant de **152 766 €**, à prélever sur le Chapitre 204, Article 20414, Fonction 21 (AP 2011 N°219).

B. Ajustements budgétaires

Au vu du bilan des réalisations 2008, 2009 et 2010, je vous propose de procéder à la Décision Modificative n°1-2011, aux ajustements suivants :

- d'inscrire un CP complémentaire au titre de 2011 de **1 900,50 €** au Chapitre 204, Article 20414, Fonction 21 (AP au titre de la reprise d'antériorité N°32). Cette inscription supplémentaire équivaut au montant des CP 2010 non mandatés fin 2010,

- d'inscrire un CP complémentaire au titre de 2011 de **78 000 €** au Chapitre 204, Article 20414, Fonction 21 (AP 2010 N°128). Cette inscription supplémentaire équivaut à une partie du montant des CP 2010 non mandatés fin 2010,

- d'inscrire un CP complémentaire au titre de 2011 de **115 000 €** au Chapitre 204, Article 20414, Fonction 21 (AP 2011 N°219).

Les montants de ces AP demeurent inchangés et vous trouverez le détail des échéanciers des CP modifiés en annexe I.

V - Halles technologiques – IUT de Mont-de-Marsan

Les crédits relatifs à la construction d'une Halle technologique, sur le site de l'IUT montois, réalisée par le Département au titre du contrat de projet État-Région 2007-2013 ont été préalablement inscrits.

Une partie des crédits nécessaires à l'achèvement de l'opération ont fait l'objet d'une décision de report. Or, la pause des panneaux de façade du bâtiment a fait l'objet d'une demande d'agrément de sous-traitant en fin d'année 2010 et le coût correspondant n'a pu être intégré dans les opérations comptables de report.

Afin de permettre la clôture de cette opération, les travaux étant en cours d'achèvement (livraison prévue mi-mai 2011), je vous propose d'inscrire, à la Décision Modificative n°1-2011 un crédit complémentaire de **80 400 €** au Chapitre 4581, Article 45813 (Fonction 23). A noter que cette inscription supplémentaire est effectuée dans la limite du budget prévisionnel prévu au contrat de projet qui demeure inchangé (1,5 M€).

VI - Séjours éducatifs – Sites de Jézeau et Biscarrosse

Au vu des différents éléments d'appréciation et de contexte déjà exposé lors de l'adoption du Budget Primitif 2011, notre Assemblée a décidé de ne pas reconduire la délégation de service public au-delà de son terme initialement prévu, les modalités de gestion établies en 2007 n'apportant plus désormais de plus-value significative aux usagers de ce service.

Compte tenu des enjeux afférents aux activités réalisées au sein des sites de Jézeau et Biscarrosse qui restent propriétés du Département, une réflexion a été menée pour envisager l'avenir de ces 2 sites. Dans cette perspective, un nouveau partenariat avec la Mutualité Sociale Landaise (M.S.L.) et l'association départementale des Pupilles de l'Enseignement Public (P.E.P. 40), permettant le maintien d'activités éducatives et de loisirs sur ces deux centres, a été étudié.

Le projet de partenariat, tel qu'envisagé et négocié, aurait pour principal objectif de maintenir les activités de séjours éducatifs et de loisirs à l'expiration de la convention de délégation sur une période courant du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2014.

Ce protocole d'accord, figurant en annexe III, prévoit en contrepartie d'engagements relatifs aux activités exercées ainsi que d'un effort financier réalisé par la M.S.L. et l'association des PEP 40 (achat de leur siège situé à Mont-de-Marsan), la mise à disposition gratuite des deux centres départementaux.

Je vous demande de bien vouloir m'autoriser à signer ledit protocole étant précisé que ce document a été préalablement examiné par la Commission Consultative des Services Publics Locaux et le Comité Technique Paritaire.

VII - Subvention à l'association Cap Sciences

Le centre régional de Culture Technique et Scientifique « Cap Sciences » renouvelle cette année l'opération « la Fête de la Science » du 12 au 16 octobre 2011.

En 2010, cette opération, aidée par le Département à hauteur de 2 000 €, avait accueilli près de 5 000 visiteurs.

Compte tenu de l'intérêt de cette initiative dont l'objectif est de rapprocher le public (scolaire, universitaire et adulte) des sciences et des techniques, je vous propose d'accorder au centre régional de Culture Technique et Scientifique « Cap Sciences » une subvention de **2 000 €** à inscrire au Chapitre 65 Article 6574 (fonction 28) pour l'organisation 2011 de « la Fête de la Science » dans le département des Landes.

VIII - Projets jeunes : mise en place d'un Centre de Ressources « Solidarité Internationale »

Par délibération n° H4 en date du 14 avril 2011, l'Assemblée départementale s'est prononcée favorablement pour la mise en place d'un Centre de Ressources « Solidarité Internationale » en s'appuyant sur des associations landaises reconnues pour leurs actions dans ce domaine. A cet effet, un crédit provisionnel de 15 000 € a été inscrit au Chapitre 65 Article 6513 (Fonction 28) ; étant entendu que les actions à subventionner dans ce cadre seraient définies lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Départementale.

Créée en 2007 à Tartas, l'association MiLiTiNéRêVeS, labellisée « accompagnateur Landes Imaginations » sur les projets de Solidarité Internationale, organise des actions de sensibilisation et d'information à l'Education au Développement et à la Solidarité Internationale (EADSI) au sein des réseaux éducatifs départementaux.

Cette association nous propose de prolonger son action en assurant la responsabilité du Centre de Ressources départemental par la mise en œuvre des principes de l'EADSI autour de 3 axes :

- l'animation des séances d'EADSI auprès de public jeune,
- l'animation d'un pôle de ressources et de formation,
- l'accompagnement des projets de solidarité internationale.

Je vous propose d'accorder notre soutien à l'association MiLiTiNéRêVeS pour la mise en œuvre de ce projet en 2011 en lui attribuant une subvention de 15 000 € (Chapitre 65 Article 6574 Fonction 28). Le projet bénéficierait par ailleurs des financements complémentaires de la part de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations à hauteur de 7 300 € sur trois ans (FONJEP) et de la Ligue de l'Enseignement à hauteur de 1 000 €.

Je vous demande de procéder à l'ajustement budgétaire suivant (Fonction 28) :

- Chapitre 65, Article 6574 + **15 000 €**
- Chapitre 65, Article 6513 - **15 000 €**

IX - Autres ajustements budgétaires (Fonction 221)

Conseil Général des Jeunes

Chapitre 011, Article 6245
Transports de personnes extérieures - **5 000 €**

Chapitre 011, Article 6245
Déplacements - **1 850 €**

Chapitre 011, Article 6188
Autres frais divers..... + **5 000 €**

Collèges

Chapitre 011, Article 6064
Fournitures administratives - collège de St-Paul-lès-Dax + **1 850 €**

*

* *

Je vous remercie de bien vouloir délibérer sur ce dossier.

**Récapitulatif des programmes d'investissements gérés en AP-CP
DM 1-2011**

1) AP-CP modifiés à la DM n°1-2011

AP n°	Libellé	montant AP BP 2011	Ajustement DM 1 2011	TOTAL	réalisé 2009	réalisé 2010	Echéancier			
							CP 2011		CP 2012	CP 2013
							BP 2011	Ajustement DM 1-2011		
32	AIDE AUX COMMUNES BAT SCOL 1ER DEGRE (ANT.)	858 732,24	0,00	858 732,24	559 632,24	255 199,50	42 000,00	1 900,50	43 900,50	
33	AIDES COMMUNES BAT SCOL 1ER DEGRE (2009)	732 079,92	0,00	732 079,92	380 579,92	223 563,38	96 100,00	0,00	96 100,00	31 836,62
128	AIDES COMMUNES BAT SCOL 1ER DEGRE 2010	2 981 878,00	0,00	2 981 878,00		1 172 817,50	1 260 000,00	78 000,00	1 338 000,00	471 060,50
219	AIDES COMMUNES CONSTRUCTION SCOLAIRES 2011	1 000 000,00	0,00	1 000 000,00			239 900,00	115 000,00	354 900,00	424 500,00
	<i>Sous Total 1er degré</i>	<i>5 572 690,16</i>	<i>0,00</i>	<i>5 572 690,16</i>	<i>940 212,16</i>	<i>1 651 580,38</i>	<i>1 638 000,00</i>	<i>194 900,50</i>	<i>1 832 900,50</i>	<i>927 397,12</i>
166	1% COMMANDE ARTISTIQUE COLLEGES 2010	163 000,00	-32 950,00	130 050,00		79 050,00	41 000,00	5 000,00	46 000,00	5 000,00
220	AIDES COMMUNES EQUIP SPORTIF COLLEGES 2011	740 000,00	0,00	740 000,00			300 000,00	0,00	300 000,00	220 000,00
35	AIDES COMMUNES REALIS EQUIP SCOL (ANT.)	1 530 340,37	0,00	1 530 340,37	870 340,37	224 520,00	200 000,00	0,00	200 000,00	235 480,00
129	AIDES COMMUNES REALIS EQUIP SCOL 2010	1 024 200,00	0,00	1 024 200,00	870 340,37	530 370,00	219 000,00	226 200,00	445 200,00	352 200,00
	<i>Sous Total Collèges</i>	<i>3 457 540,37</i>	<i>-32 950,00</i>	<i>3 424 590,37</i>	<i>870 340,37</i>	<i>530 370,00</i>	<i>760 000,00</i>	<i>231 200,00</i>	<i>991 200,00</i>	<i>812 680,00</i>
197	TRAVAUX CÂBLAGE - RESEAUX	750 000,00	0,00	750 000,00			250 000,00	108 500,00	358 500,00	358 500,00
	<i>Sous Total TIC</i>	<i>750 000,00</i>	<i>0,00</i>	<i>750 000,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>250 000,00</i>	<i>108 500,00</i>	<i>358 500,00</i>	<i>358 500,00</i>
	TOTAL EDUCATION - JEUNESSE	9 780 230,53	-32 950,00	9 747 280,53	1 810 552,53	2 181 950,38	2 648 000,00	534 600,50	3 182 600,50	2 098 577,12
										473 600,00

2) AP-CP soldés à la DM n°1-2011

AP n°	Libellé	Pour mémoire AP BP 2011	Montant de l'AP soldé		CP 2011		Nouveau montant
			Réalisé 2010	BP 2011	Ajustement DM 1-2011		
130	AIDES PROG EQUIP SPORT COLLEGES 2010	405 425,00	334 417,29	50 000,00	-50 000,00		0,00

**PROGRAMME
DES CONSTRUCTIONS SCOLAIRES DU PREMIER DEGRE
DM1-2011**

Communes et Regroupements de communes	Nature des travaux	Coût H.T. de l'opération	dépense subventionnable	montant de la subvention (18%)
SAUGNAC ET MURET	Restructuration - Aménagement et Extension du groupe scolaire	873 700 €	848 700 €	152 766 €
			Total	152 766 €

Protocole d'accord

Entre

La Mutualité Sociale Landaise (M.S.L.) représentée par son Président en exercice, Monsieur Philippe LESCARRET ;

Et

L'Association les Pupilles de l'enseignement public des Landes (les PEP), représentée par son Président en exercice, Monsieur Gérard SAUBION ;

Ci-après désignés, « les co-contractants »,

D'une part,

Et

Le Département des Landes, représenté par son Président en exercice, Monsieur Henri EMMANUELLI dûment habilité par délibération du Conseil Général en date du juin 2011,

D'autre part

Il est rappelé ce qui suit :

Conscient de l'importance des vacances et des loisirs pour le développement et l'épanouissement des jeunes, le Département des Landes apporte une aide aux plus modestes afin que tous aient les mêmes opportunités. Dans cette optique, le Département des Landes s'engage aux côtés des associations landaises partenaires de l'enseignement public en soutenant le développement et la diversification de l'offre de vacances à des tarifs accessibles. Il contribue également au départ en vacances collectives d'enfants et adolescents en attribuant des aides directes aux familles.

Dans le cadre de son action en direction de la jeunesse, le Département a souhaité pérenniser l'activité des centres de Jézeau (Hautes-Pyrénées) et de Biscarrosse en soutenant les missions suivantes :

- la promotion des prestations des centres de Biscarrosse et de Jézeau auprès des différents publics landais concernés : enseignants, éducateurs, familles, enfants, adolescents
- l'exploitation des centres précités, en s'efforçant de répondre aux demandes particulières présentées par le Département, par les établissements scolaires landais et les organismes intéressés

La gestion des activités de séjours éducatifs, de loisirs et de vacances a été confiée jusqu'au 31 Décembre 2011 à la Mutualité Scolaire Landaise, dans le cadre d'une convention de délégation de service public, complétée par un contrat de gérance conclu entre le délégataire précité et l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public.

Le présent protocole d'intention a pour objet de formaliser l'intention commune des deux parties de maintenir les activités de séjours éducatifs et de loisirs à l'expiration de la Convention de Délégation de Service Public.

Leur poursuite s'exerce sous la seule responsabilité du co-contractant.

Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 – Cession de l’ensemble immobilier situé à Mont de Marsan

Article 1.1 – Promesse synallagmatique de vente

Les co-contractants s’engagent à acquérir auprès du Département des Landes les biens désignés ci-dessous dans les conditions générales suivantes :

- la présente promesse est établie sur la base d’une part, du prix d’achat payé par le Département en 2003 (63 000 €) et d’autre part, de l’estimation réalisée par France Domaine en 2011 (180 000 €)
- l’acte de cession correspondant sera établi en la forme administrative et interviendra avant le 31 décembre 2011.

Les co-contractants s’engagent à acquérir leur siège social situé à Mont-de-Marsan et occupé à ce jour gratuitement au titre de la convention de délégation de service public.

Article 1.2 – Désignation des biens

Les biens, objet de la présente promesse d’achat, sont

- dans un ensemble immobilier sis commune de MONT DE MARSAN, 830 avenue du Maréchal Foch, dénommé « **CLOS DE MICHEL-ANGE I** », édifié sur la parcelle de terrain cadastrée AI 264 d’une contenance totale de 13a 11ca, les lots suivants :
 - le **lot n°1** consistant en un local professionnel, situé au rez-de-chaussée de l’immeuble, comprenant un bureau, une salle de travail, salle d’archives, débarras, dégagement et un W.C. ; et les 51/1000èmes de la propriété du sol et des parties communes générales de l’ensemble immobilier
 - le **lot n°13** consistant en un appartement de type T2 situé au 2^{ème} étage, comprenant une entrée, un séjour, une chambre, un bain, un W.C., divers placards, une terrasse ; et les 39/1000èmes de la propriété du sol et des parties communes générales de l’ensemble immobilier
 - le **lot n°19** consistant en un emplacement pour automobile ; et les 1/1000^{ème} de la propriété du sol et des parties communes générales de l’ensemble immobilier
 - le **lot n°22** consistant en un emplacement pour automobile ; et les 1/1000^{ème} de la propriété du sol et des parties communes générales de l’ensemble immobilier
 - le **lot n°23** consistant en un emplacement pour automobile ; et les 1/1000^{ème} de la propriété du sol et des parties communes générales de l’ensemble immobilier
 - le **lot n°24** consistant en un emplacement pour automobile ; et les 1/1000^{ème} de la propriété du sol et des parties communes générales de l’ensemble immobilier
- dans un ensemble immobilier sis commune de MONT DE MARSAN, 830 avenue du Maréchal Foch, dénommé « **CLOS DE MICHEL-ANGE II** », édifié sur la parcelle de terrain cadastrée AI 265 d’une contenance totale de 24a 60ca, les lots suivants :
 - le **lot n°32** consistant en un garage pour automobile ; et les 5/1000^{ème} de la propriété du sol et des parties communes
 - le **lot n°33** consistant en un garage pour automobile ; et les 5/1000^{ème} de la propriété du sol et des parties communes

Article 2 – Mise à disposition des sites départementaux de Jézeau et Biscarrosse

Article 2.1 – Désignation des biens et durée de la mise à disposition

Le Département des Landes s’engage à autoriser les co-contractants à occuper à compter du 1^{er} Janvier 2012 et pour une durée de trois ans les biens immobiliers ci-après désignés :

- un ensemble immobilier sis commune de Biscarrosse Avenue Pierre Georges Latécoère d’une contenance totale de 80a 00ca, ci-après désigné « Centre de Biscarrosse »
- un ensemble immobilier sis commune de Jézeau (Hautes Pyrénées) d’une contenance totale de 1 ha 89 a 39 ca, ci-après désigné « Centre de Jézeau ».

L'occupation des 2 sites est accordée à titre précaire et révocable, sous le régime des occupations temporaires du domaine public.

Article 2.2 – Modalités d'occupation

• *Destination des lieux*

Dans le cadre de la future mise à disposition des sites départementaux, les co-contractants s'engagent à mettre en œuvre les objectifs suivants :

- maintenir les activités de séjours éducatifs et de loisirs exercées sur les 2 sites dans des conditions quantitatives et qualitatives équivalentes aux conditions actuelles résultant des dispositions de la Convention de Délégation de Service Public en date du 4 décembre 2006
- répondre aux objectifs de gestion de même nature que ceux précédemment fixés dans la convention de Délégation de Service Public précitée
- mener une politique tarifaire permettant un accès au plus grand nombre
- adapter ses offres de séjours aux demandes des familles
- favoriser les emplois existants

Les co-contractants pourront, à titre accessoire, exercer d'autres activités que celles précédemment citées à condition que ces dernières soient compatibles avec la destination initiale des lieux, ceci sans accord préalable du Département si ces activités sont prévues aux statuts du co-contractant.

• *Conditions financières d'occupation*

En contrepartie de ses engagements, les co-contractants sont autorisés à occuper le domaine public départemental à titre gratuit.

De plus, le co-contractant peut annuellement solliciter une subvention spécifique « gestion des centres », constituant alors l'une des recettes visant à l'équilibre financier.

L'examen de la demande de subvention pourra notamment tenir compte des activités exercées et des montants attribués chaque année lors de l'exécution de la Délégation de Service Public.

• *Conditions générales d'occupation*

Les conditions générales de l'occupation par les co-contractants des deux centres départementaux seront précisées dans une convention d'occupation du domaine public à intervenir courant 2011.

Ladite convention sera rédigée sur la base des modalités ci-dessus définies et précisera les obligations des deux signataires.

Article 3 – Entrée en vigueur du protocole – Clause suspensive

Le présent protocole entrera en vigueur à compter de sa signature par les parties contractantes.

Un exemplaire sera notifié à l'autre partie après signature, transmission au contrôle de légalité et accomplissement des formalités de publicités adéquates.

Fait à Mont de Marsan, le
en trois exemplaires,

Philippe LESCARRET

Président de la M.S.L.

Henri EMMANUELLI

Président du Conseil Général

Gérard SAUBION

Président de l'association « les PEP »

Inscription budgétaire	
Dépenses	152 191 € (dont 15 000 € de crédits TDENS)

SPORTS

Les crédits inscrits au Budget 2011 pour favoriser la pratique des sports, hors frais de personnel et d'administration, représentent **près de 2,7 M €**.

Je vous sou mets ci-après des propositions complémentaires pour un montant total de dépenses de 152 191 €.

I - Sports collectifs d'élite

Lors du vote du Budget Primitif 2011, nous avons décidé de renouveler notre soutien aux clubs landais classés en élite et participant ainsi à l'image de promotion du Département pour tenir compte de leur rôle moteur dans le développement d'une pratique sportive de masse, particulièrement celle des jeunes.

Un crédit de 470 000 € avait été réservé à ce titre, l'attribution des aides spécifiques et des éventuelles modifications d'inscription étant faite par notre Assemblée à l'occasion de la Décision Modificative n°1, au vu des résultats obtenus à l'issue de la saison 2010-2011.

Pour chacun de ces clubs, le dispositif départemental de soutien et partenariat revêt un double aspect :

- une subvention versée à l'association support du club et correspondant à la contribution du Département aux missions d'intérêt général remplies par celle-ci (écoles de sport, centre de formation, promotion des valeurs du sport en lien avec le comité départemental de la discipline) ;
- une commande conventionnelle de prestations de services passée auprès de la société sportive lorsque celle-ci existe et ayant vocation à assurer la promotion du Département : mention du soutien du Département des Landes sur l'ensemble des supports de communication de la société, affichage sur le maillot du logo « XL » du Département des Landes, fourniture de places en tribune pour plusieurs matchs à domicile

Je vous propose, au titre des résultats qui seront obtenus à l'issue de la saison 2010-2011, d'adopter le dispositif « sports collectifs d'élite » ci-après, modulant le soutien apporté aux « clubs landes » dont le centre de formation est également d'assise territoriale départementale :

Saison sportive 2011/2012	Club d'assise communale	Club d'assise territoriale départementale
Subvention et prestations		
Niveau 1	135 000 €	337 500 €
Niveau 2	90 000 €	225 000 €

Un rapport ultérieur présentera les propositions d'attribution des aides en Décision Modificative n°1-2011 pour la saison 2011-2012 ainsi que les ajustements d'inscriptions nécessaires.

Par ailleurs, des factures relatives au dispositif « Sports collectifs d'élite - communication » n'ayant pu être produites dans les délais permettant un paiement en 2010, je vous propose d'inscrire les crédits correspondants, soit **105 750 €** au Chapitre 011 Article 6231 (Fonction 32).

II - Dispositif Profession Sports Landes

Lors de l'examen du Budget Primitif 2011, nous avons acté d'une réflexion en cours permettant d'aboutir à une modification des règlements à compter de la saison sportive 2011-2012, les propositions afférentes étant à présenter lors de la Décision Modificative n°1-2011.

Suite au travail réalisé avec le Groupement d'Employeurs Sport Landes et considérant les évolutions réglementaires quant aux obligations de l'employeur relatives aux trajets professionnels, je vous propose d'adopter la nouvelle rédaction des articles 8 et 9 du règlement relatif à l'aide aux cadres sportifs salariés pour leur mobilité telle que présentée ci-après, étant précisé que cette modification réglementaire prendra effet à compter du 1^{er} Août 2011 :

« Article 8 – Montant de l'aide

L'aide est calculée forfaitairement sur la base du nombre de kilomètres parcourus effectivement par les cadres sportifs.

Le nombre de kilomètres parcourus est calculé au regard des trajets considérés comme éligibles au regard des règles suivantes :

- *n'est comptabilisée que la distance parcourue entre le 5^{ème} kilomètre et le 30^{ème} kilomètre de trajet*
- *le trajet pris en compte est plafonné à 50 kilomètres dans le cas d'un trajet aller-retour.*

L'aide est calculée en fonction du barème suivant :

<i>Nombre de kilomètres parcourus dans le trimestre</i>	<i>Montant de l'aide trimestrielle</i>
<i>Entre 250 km et 1 000 km</i>	<i>50 €</i>
<i>Entre 1 001 et 2 500 km</i>	<i>150 €</i>
<i>Plus de 2 501 km</i>	<i>300 €</i>

Article 9 – Versement de l'aide

Le versement de l'aide interviendra trimestriellement sur présentation d'états récapitulatifs individuels certifiés par le Président du Groupement d'employeurs Sport Landes. »

En conséquence, je vous propose également d'ajuster le dispositif en vigueur en inscrivant à la Décision Modificative n°1-2011 un crédit complémentaire de **15 000 €** au Chapitre 65, Article 6574 (Fonction 32) permettant ainsi au Groupement d'Employeurs de répondre aux obligations résultant des évolutions réglementaires relatives à l'indemnisation des trajets professionnels.

III - Sports de nature

Je vous rappelle que par délibération n° H6 en date du 14 avril dernier, notre Assemblée départementale a adopté le Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires.

Ce plan permettra notamment au Département de mettre en œuvre lui-même des actions « sports de nature » financées par la TDENS, sur des espaces, sites et itinéraires et sur des sites expérimentaux.

Dans la perspective d'un développement maîtrisé des sports de nature, le Département souhaite engager des opérations à caractère expérimental qui supposent l'acquisition de matériels et équipements spécifiques.

A cette fin, je vous propose :

- d'inscrire, à la Décision Modificative n°1-2011, un crédit de **15 000 €** au Chapitre 21, Article 2188 (Fonction 32 - TDENS)

- de donner délégation à la Commission Permanente pour libérer ces crédits après consultation de la Commission Départementale des Espaces, sites et itinéraires.

IV - Ajustement budgétaire : Bourses en faveur des cadres sportifs préparant un Brevet d'Etat

Au titre du Budget Primitif 2011, notre assemblée avait inscrit un crédit de 20 000 € pour les bourses en faveur des cadres sportifs préparant un Brevet d'Etat.

Des factures relatives à cette opération n'ayant pu être produites dans les délais permettant un paiement en 2010, je vous propose d'inscrire les crédits correspondants, soit **16 441 €** au chapitre 65 article 6513 (fonction 32).

*

* *

Je vous remercie de bien vouloir délibérer sur ce dossier.

CULTURE et
PATRIMOINE

Inscription budgétaire	
Dépenses	+ 15 000 €

PARTICIPATION AU DEVELOPPEMENT CULTUREL

1°) Ajustements de crédits d'intervention

Le Département aide, suivant des critères que nous avons réglementairement définis, certaines initiatives culturelles des communes et des structures associatives. En fonction des dossiers qui nous sont parvenus ou sont attendus, je vous propose les ajustements budgétaires suivants :

Aides au développement culturel :

Soutien à la diffusion du spectacle vivant

- Chapitre 65 Article 65734 + 6 500 €

Aide aux projets artistiques

- Chapitre 65 Article 6574 - 4 000 €
- Chapitre 65 Article 65734 - 3 500 €

Aide aux résidences artistiques

- Chapitre 65 Article 6574 - 25 000 €
- Chapitre 65 Article 65734 - 10 000 €

Aide à la Musique et à la Danse

- Chapitre 65 Article 6574 + 25 000 €
- Chapitre 65 Article 65734 + 3 500 €

Aide en direction du théâtre

- Chapitre 65 Article 6574 + 4 000 €
- Chapitre 65 Article 65734 + 3 500 €

Aide en direction du cinéma

- Chapitre 65 Article 6574 - 12 000 €
- Chapitre 65 Article 65734 - 3 000 €

2°) Aide en direction du cinéma

Proposition de modification du règlement départemental d'aide à l'édition cinématographique devenant règlement départemental d'aide à la production cinématographique :

Afin d'harmoniser et de coordonner les interventions des collectivités territoriales qui œuvrent au niveau national en faveur de la création cinématographique et audiovisuelle, il convient de modifier le règlement départemental d'aide à l'édition cinématographique comme suit :

- modifier l'intitulé du règlement en règlement d'« aide à la production cinématographique » (annexe I) ;
- préciser que les bénéficiaires de cette aide sont des professionnels ou des associations œuvrant dans l'industrie du cinéma (cf. annexe I - article 1) ;
- nommer le type de format et la nature de l'œuvre éligibles afin de préciser la ligne éditoriale du Département en matière d'œuvre cinématographique. De même, il s'agit de préciser un nombre minimum de tournage sur le Département afin de permettre une réelle imprégnation sur le territoire (cf. annexe I - article 2) ;
- augmenter le plafond de l'aide financière à 30 000 € afin d'adapter l'aide financière du Département aux coûts réels de l'industrie cinématographique en vigueur (cf. annexe I - article 3) ;
- définir les nouvelles modalités de versement de l'aide financière au porteur de projet en vue de maîtriser les crédits dédiés au cinéma, laquelle sera soumise aux fins de décision attributive à la Commission Permanente du Conseil général, au regard du dossier de demande de subvention et dans la limite des crédits inscrits (cf. annexe I - article 7) ;
- préciser qu'en application de la décision d'octroi, une convention d'attribution soumise pour validation à la Commission Permanente, définira les conditions et les modalités de versement de la subvention (cf. annexe I - article 7).

3°) SARL Sésame Films

La Société Sésame Films à Paris produit le premier long-métrage de François-Xavier Vives intitulé « Landes » dont le budget s'équilibre à 2 340 609 € HT, et sollicite à cet effet le soutien financier du Département.

Cette fiction retrace l'évolution socio-politique des Landes à travers la vie d'une famille bourgeoise de l'entre-deux-guerres et d'une femme qui œuvre pour accomplir le rêve de son défunt mari pour l'électrification des terres landaises. Pour que le récit de cette fiction traite avec justesse de l'émancipation de la société landaise à cette époque, le réalisateur a travaillé avec Francis Dupuy, maître de conférence en anthropologie à Bordeaux.

Le tournage est prévu pour l'automne prochain dans les Landes. Les premiers rôles seront tenus par Alice Taglioni, Miou Miou, Sergi Lopez et Xavier Beauvois (réalisateur notamment du film « Des hommes et des Dieux »).

Le Conseil Régional d'Aquitaine a confirmé son soutien à ce projet par une aide à la production à hauteur de 150 000 €. Les chaînes Canal + et CinéCinéma ont répondu favorablement à la demande d'acquisition des droits de diffusion. Les filiales cinéma de France 2 et Arte sont également intéressées.

Réalisateur d'origine landaise, François Xavier Vives a été soutenu à plusieurs reprises par le Conseil Général des Landes pour des aides à la production de courts-métrages comme notamment « Extrême horizon » en 1994, « Ciudad Flamenca » en 1998 et « Noli me tangere » en 2003.

Je vous propose de soutenir cette production de François-Xavier Vives afin d'accompagner le travail du jeune réalisateur d'origine landaise sur un premier long-métrage. Ce projet, qui met en valeur de façon significative le territoire landais à travers son récit mais aussi à travers ses images, est un projet exemplaire de par les nombreuses ramifications liées au territoire (mémoire collective, lieux de tournage, actions de médiation vers les publics landais).

Enfin, l'accueil du tournage dans le département participera au développement d'actions d'éducation à l'image, déjà engagées sur le territoire, en lien avec les partenaires professionnels.

Je vous propose :

- d'attribuer à la SARL Sésame Films une aide d'un montant total de 45 000 €, à inscrire au Chapitre 65 Article 6574 Fonction 311, étant précisé que 30 000 € seront versés sur l'exercice budgétaire 2011 sur production, par l'opérateur, de l'ordre de commencement de réalisation du long-métrage ; le solde, soit 15 000 €, sera versé sur l'exercice budgétaire 2012 sur présentation des factures de réalisation accompagnées de 3 DVD,
- de bien vouloir valider la proposition de versement de la participation départementale afin de libérer les crédits correspondants,
- de m'autoriser à signer la convention s'y rapportant (annexe II).

*

* *

Je vous remercie de bien vouloir délibérer sur ces propositions, étant précisé que les inscriptions budgétaires correspondantes relèvent de la Fonction 311 "Activités Artistiques et Action Culturelle" :

Fonctionnement

Chapitres 65 **+ 15 000 €**

~~AIDE A L'EDITION CINEMATOGRAPHIQUE~~

AIDE A LA PRODUCTION CINEMATOGRAPHIQUE

Article 1^{er} -

Une aide départementale peut être octroyée à ~~un particulier,~~ une association ou une société de production, ~~une commune ou un groupement de communes pour l'édition pour la production~~ d'une œuvre cinématographique. Les projets aidés devront avoir un lien avec le Département des Landes, notamment à travers son territoire ou son patrimoine ou ses traditions culturelles ou bien son histoire locale et présenter un caractère culturel avéré.

Article 2 -

Sont éligibles les œuvres cinématographiques d'une durée inférieure à 60mn (fiction, animation, documentaire hors TV). L'œuvre devra être réalisée en support professionnel (Super 16 ou 35 mm, Bétacam, Bétacam SP, technologie numérique). Le film doit être tourné en tout ou partie dans les Landes. **Le temps de tournage sera de 3 jours minimums effectifs sur le département.**

Article 3 -

~~Le montant de la subvention ne pourra excéder 18 % du budget prévisionnel quel que soit le genre de l'œuvre (court métrage, long métrage, documentaire...) et sera plafonnée à 15 000 €.~~ Le montant de la subvention sera plafonné à 30 000 €. Il sera fixé en fonction de la nature et de l'ambition du budget de réalisation.

Article 4 -

Le bénéficiaire de l'aide s'engage à:

- faire figurer la mention "avec le soutien du Département des Landes" au générique de l'œuvre, ainsi que le logo du Département sur tous les documents promotionnels ou d'information, dossiers et articles de presse, produits dérivés de l'œuvre,
- participer, dans le département des Landes, à une projection publique du film faisant l'objet de l'aide, dans l'année qui suivra sa sortie,
- céder sur demande du Conseil général des Landes, des droits d'utilisation non commerciale de l'œuvre, dans le cadre de manifestations à caractère pédagogique, professionnel ou culturel et faciliter l'accès à la copie des films,
- adresser régulièrement à la Direction de la Culture et du Patrimoine, l'état de diffusion de l'œuvre ainsi que les prix et récompenses éventuellement décernés.

Article 5 -

Le dossier devra comprendre :

- une lettre de demande d'aide adressée au Président du Conseil Général des Landes,
- une fiche technique de l'œuvre,
- un planning de la réalisation du film, différents lieux de tournage, calendrier du tournage,
- une note d'intention du réalisateur,
- le curriculum vitæ du réalisateur,
- le synopsis de l'œuvre,
- le budget prévisionnel faisant apparaître le montant de la subvention sollicitée auprès du Conseil Général ainsi que les autres financements,
- une présentation de l'association ou de la société porteuse du projet,
- tous documents d'accords de financement, de diffusion, de coproduction.

Article 6 -

Le dossier dûment constitué est suivi administrativement par la Direction de la Culture et du Patrimoine du Conseil Général des Landes, en collaboration avec le comité de lecture.

Le comité de lecture est chargé de donner un avis consultatif sur la qualité artistique ainsi que sur la faisabilité technique et financière de l'œuvre candidate à un soutien financier du Conseil général.

Après avis du comité de lecture, les projets retenus seront soumis aux fins de la décision attributive à la Commission Permanente du Conseil Général des Landes. La décision finale est notifiée par lettre du Président du Conseil Général adressée au porteur de projet.

Les personnes qualifiées qui composent le comité de lecture sont majoritairement des professionnels du cinéma et de l'audiovisuel. La composition des membres est proposée chaque année par l'assemblée départementale.

Le comité de lecture est composé de 3 collègues :

- 1 collègue des exploitants des salles (2 personnes),
- 1 collègue des professionnels de l'audiovisuel (2 personnes) réalisateur, scénariste, producteur.
- 1 collègue associatif représenté par l'association du cinéma plein mon cartable (1 personne).

Ce comité se réunit deux fois par an (~~entre janvier et juin~~) pour examiner les demandes.

La demande sera soumise aux fins de décision attributive à la Commission Permanente du Conseil général des Landes.

Article 7 -

~~• Dans le cas d'un projet de réalisation se déroulant sur l'année civile, le versement de la subvention pourra intervenir de la manière suivante :~~

~~— 50% après notification de la décision attributive du Conseil Général des Landes et sur présentation au service Actions et Développement culturels d'une attestation de commencement de réalisation de l'œuvre par le porteur du projet,~~

~~— pour obtenir le solde de la subvention, le projet devra impérativement être terminé avant la fin de l'année civile, le versement sera effectué sur présentation des pièces justificatives de la réalisation du projet : trois copies DVD, ainsi que les factures de réalisation correspondantes.~~

~~— ou le versement dans sa totalité, sur présentation des pièces justificatives de la réalisation du projet : trois copies DVD, ainsi que les factures de réalisation correspondantes.~~

~~• Dans le cas d'un projet de réalisation se déployant sur deux années, l'aide allouée par le Département sera versée sur deux exercices budgétaires de la manière suivante :~~

~~— 50 % après notification de la décision attributive, au titre de l'exercice budgétaire sur lequel la décision d'attribution a été validée par la Commission Permanente, sur présentation au service Actions et Développement culturels d'une attestation de commencement de réalisation de l'œuvre par le porteur du projet,~~

~~— pour obtenir le solde de la subvention, le projet devra impérativement être terminé avant la fin de l'exercice budgétaire suivant, le versement sera effectué sur présentation des pièces justificatives de la réalisation du projet : trois copies DVD, ainsi que les factures de réalisation correspondantes.~~

La demande sera soumise aux fins de décision attributive à la Commission Permanente du Conseil général, au regard du dossier de demande de subvention et dans la limite des crédits inscrits.

En application de la décision d'octroi, une convention d'attribution soumise pour validation à la Commission Permanente, définira les conditions et les modalités de versement de la subvention.

A défaut de la production auprès du service Actions et Développement culturels, des pièces justificatives dans les délais impartis à compter de la date d'attribution, un arrêté rectificatif annulant l'octroi de l'aide sera pris et les sommes déjà versées mises en recouvrement.

CONVENTION

Le Département des LANDES, représenté par Monsieur Henri EMMANUELLI, Président du Conseil Général des Landes, agissant en cette qualité en vertu de la délibération n° en date du 27 juin 2011 ;

Ci-après dénommé le Département des Landes,

d'une part ;

ET

La société SESAME FILMS, dont le siège social est situé : 22 impasse Mousset - 75012 Paris, représentée par Madame Florence Borelly, Gérante, dûment habilitée,

Ci-après dénommée le Producteur,

d'autre part ;

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIV

Dans le cadre de sa politique culturelle, le Département des Landes souhaite apporter son soutien à un cinéma d'auteur et accompagner le travail du jeune réalisateur d'origine landaise François-Xavier Vives sur un premier long-métrage intitulé « Landes ». Ce projet met en valeur de façon significative le territoire landais à travers son récit mais aussi à travers ses images, ainsi que par les nombreuses ramifications liées au territoire (mémoire collective, lieux de tournage, actions de médiation vers les publics landais).

Le Producteur sollicite au cours de cette production cinématographique, une aide financière. Le plan de financement de production s'équilibre en dépenses et recettes à 2 340 609 € HT.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIV

ARTICLE 1er : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention définit les conditions et les modalités de l'octroi d'une aide financière d'un montant total de 45 000 € accordée par le Département des Landes au bénéfice du Producteur pour la production du long-métrage de François-Xavier Vives, intitulé « Landes ». Cette convention s'exécutera sur les années 2011 et 2012.

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION

La présente convention fait l'objet de la part du Département des Landes d'une subvention d'un montant de 45 000 € dont le concours est imputé au Chapitre 65 Article 65 Fonction 311.

ARTICLE 3 : VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le versement de la subvention interviendra de la manière suivante :

- 30 000 € au titre de l'exercice budgétaire 2011, sur production par le Producteur à la Direction de la Culture et du Patrimoine du Conseil Général des Landes, de l'ordre de commencement de réalisation du long-métrage de fiction, avant le 12 décembre 2011.
- 15 000 € au titre de l'exercice budgétaire 2012, sur présentation des factures de réalisation correspondantes accompagnées de trois copies DVD, avant le 12 décembre 2012.

A défaut de la production de ces pièces dans les délais impartis, un arrêté d'annulation de la subvention sera pris et les sommes déjà versées seront mises en recouvrement.

ARTICLE 4: ENGAGEMENT DU PRODUCTEUR

Le Producteur déclare et garantit :

- de produire l'œuvre dans des conditions qui ont déterminé la décision d'octroi de la subvention ; dans le cas où ces conditions seraient modifiées, le producteur en informera le Département des Landes. dans les plus brefs délais,
- de réunir le financement pour couvrir la totalité du coût définitif de production et se porter garant de la bonne fin du film,
- de porter au générique de début et/ou de fin de l'œuvre la mention « avec la participation du Conseil Général des Landes », faire apparaître le logo du Conseil Général des Landes et faire figurer celui-ci sur tous les éléments promotionnels imprimés,
- de favoriser la mise en place d'actions d'éducation à l'image autour du tournage du film (rencontres réalisateurs, équipes techniques...) sur la base d'un calendrier élaboré en concertation avec la Direction de la Culture et du Patrimoine du Conseil Général des Landes,
- d'organiser dans le département des Landes au moins une projection publique du film en avant-première,
- de céder sur demande du Département des Landes au moins une projection non commerciale de l'œuvre, dans le cadre de manifestations à caractère pédagogique, professionnel ou culturel,
- d'adresser régulièrement à la Direction de la Culture et du Patrimoine, l'état de diffusion de l'œuvre ainsi que les prix et récompenses éventuellement décernés.

ARTICLE 5 : CONDITIONS DE PAIEMENT

Le montant de la subvention sera versée selon les procédures comptables en vigueur au compte de la société de Production Sésame Films, n° 0001019310229, clé 29, agence BNP Paribas, code banque 30004, code guichet 01925.

ARTICLE 6 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas d'interruption de la production, la présente convention serait suspendue de plein droit sans qu'il soit besoin d'aucune mise en demeure ou autre formalité. Tout versement sera suspendu tant que le Producteur n'aura justifié de la reprise de la production dans des conditions identiques à celles qui ont déterminé l'octroi et le chiffrage de la subvention.

En cas d'interruption définitive de la production, la présente convention sera révoquée de plein droit. Le Producteur devra procéder immédiatement au versement de tout ou partie de la subvention.

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents mais seulement après épuisement des voies amiables.

Les manquements éventuels devront être préalablement notifiés à la partie défaillante par mise en demeure par voie d'huissier. A compter de la date de mise en demeure, la partie défaillante a un mois pour régulariser la situation.

Fait à MONT-DE-MARSAN,
Le
(en deux exemplaires)

Florence BORELLY
Gérante de la société SESAME FILMS

Henri EMMANUELLI
Président du Conseil Général

**BUDGET ANNEXE
DES ACTIONS CULTURELLES DEPARTEMENTALES**

I - Compte Administratif 2010

Je vous prie de bien vouloir approuver le Compte Administratif de l'exercice 2010 du Budget annexe des Actions Culturelles Départementales tel qu'il vous est détaillé en annexe I.

Sa section d'investissement présente un montant global de dépenses de 46 796,65 € pour un total de recettes réalisées de 73 494,59 € soit un excédent de 26 697,94 € qu'il convient d'affecter en excédent d'investissement reporté au Budget Supplémentaire 2011.

Sa section de fonctionnement avec un total de dépenses de 846 814,21 € et un total de recettes de 1 105 962,19 € laisse apparaître un excédent de 259 147,98 € qu'il convient d'affecter au Budget Supplémentaire 2011 en excédent de fonctionnement.

II - Budget Supplémentaire 2011

Je sou mets à votre approbation le Budget Supplémentaire des Actions Culturelles Départementales ci-joint (Annexe II).

Ce budget prend en compte des modifications induites par l'affectation des résultats constatés au Compte Administratif 2010.

Sa section d'investissement s'équilibre globalement en recettes et en dépenses à 31 322,67 €. Sa section de fonctionnement s'équilibre en recettes et en dépenses à 260 536,98 €.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

BUDGET ANNEXE DES ACTIONS CULTURELLES DEPARTEMENTALES
COMPTE ADMINISTRATIF 2010
SECTION D'INVESTISSEMENT

CHAPITRE	NATURE	DENOMINATION	PREVU 2010	REALISE 2010
		DEPENSES		
21		IMMOBILISATIONS CORPORELLES	56 569,59 €	29 871,65 €
	216	Collections et œuvres d'art	4 000,00 €	2 000,00 €
	2188	Acquisitions de matériel culturel	52 569,59 €	27 871,65 €
040		OPERATIONS D ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	16 925,00 €	16 925,00 €
	13913	Subvention d'équipement transférée au compte de résultat	16 925,00 €	16 925,00 €
		TOTAL DEPENSES	73 494,59 €	46 796,65 €
		RECETTES		
001		RESULTATS ANTERIEURS	20 229,07 €	20 229,07 €
	001	Résultat d'investissement reporté	20 229,07 €	20 229,07 €
10		DOTATIONS	13 777,05 €	13 777,05 €
	10222	Fonds de compensation du F.C.T.V.A.	13 777,05 €	13 777,05 €
13		SUBVENTION D'INVESTISSEMENT	23 000,00 €	23 000,00 €
	1313	Subvention d'équipement du Département	23 000,00 €	23 000,00 €
040		OPERATIONS D ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	16 488,47 €	16 488,47 €
	28188	Amortissements des immobilisations	16 488,47 €	16 488,47 €
		TOTAL RECETTES	73 494,59 €	73 494,59 €
		EXCEDENT 2010		26 697,94 €

**BUDGET ANNEXE DES ACTIONS CULTURELLES DEPARTEMENTALES
 COMPTE ADMINISTRATIF 2010
 SECTION DE FONCTIONNEMENT**

CHAPITRE	NATURE	DENOMINATION	EXERCICE 2010	REALISE 2010
011		DEPENSES		
		CHARGES A CARACTERE GENERAL	829 833,54 €	665 243,67 €
	6042	Prestations de services	13 800,00 €	10 507,00 €
	60622	Carburants	2 550,00 €	1 014,01 €
	6068	Autres fournitures	45 960,20 €	18 127,17 €
	6135	Locations pour matériels, outillage et mobilier	145 830,00 €	140 126,89 €
	6156	Maintenance contrôle technique	7 000,00 €	730,00 €
	61558	Entretien et réparation	9 200,00 €	6 364,05 €
	6188	Contrats artistiques	221 000,00 €	207 825,36 €
	6231	Annonces et insertions	380,00 €	380,00 €
	6234	Hébergement, restauration	148 292,19 €	121 793,72 €
	6236	Catalogues et imprimés et publications	62 082,00 €	29 584,75 €
	6241	Transports de biens	4 500,00 €	1 800,00 €
	6245	Frais transports personnes ext. à la Collectivité	113 139,15 €	90 981,43 €
	6261	Frais d'affranchissements	13 000,00 €	5 580,63 €
	6262	Frais de télécommunications	4 500,00 €	3 309,39 €
	6282	Frais de gardiennage	6 300,00 €	6 300,00 €
	6288	Autres services extérieurs	32 400,00 €	20 819,27 €
012		CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	228 131,42 €	148 406,63 €
	6218	Autre personnel extérieur	19 500,00 €	19 500,00 €
	6333	AFDAS	2 200,00 €	1 625,28 €
	64131	Rémunération personnel non artiste	116 075,21 €	85 334,39 €
	64131	Rémunération des artistes	33 741,21 €	
	6451	URSSAF	25 450,00 €	21 145,03 €
	6453	IRCANTEC	2 150,00 €	4 100,91 €
	6453	Cotisations aux caisses de retraite	7 450,00 €	
	6454	ASSEDIC	7 500,00 €	5 169,08 €
	6458	Cotisations congés spectacles	13 450,00 €	11 313,21 €
	6458	Cotisations aux autres organismes	250,00 €	
	6475	Médecine du travail	365,00 €	218,73 €
042		OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	16 488,47 €	16 488,47 €
	6811	Dotations aux amortissements	16 488,47 €	16 488,47 €
65		AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	24 302,00 €	15 874,15 €
	654	Admission en non valeur	42,00 €	42,00 €
	6581	SACEM - SACD	22 410,00 €	14 460,15 €
	65888	Remboursement aux stagiaires	1 850,00 €	1 372,00 €
66		CHARGES FINANCIERES	250,00 €	102,35 €
	668	Frais financiers divers	250,00 €	102,35 €
67		CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 238,94 €	698,94 €
	673	Titres annulés	698,94 €	698,94 €
	678	Autres charges exceptionnelles	540,00 €	
		TOTAL DEPENSES	1 100 244,37 €	846 814,21 €
002		RECETTES		
		RESULTATS ANTERIEURS	128 193,27 €	128 193,27 €
	002	Résultat de fonctionnement reporté	128 193,27 €	128 193,27 €
70		PRODUITS D'EXPLOITATION	159 813,78 €	150 561,22 €
	7062	Produits d'exploitation	159 813,78 €	150 561,22 €
74		DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	728 685,65 €	743 766,23 €
	74718	Subvention Etat	53 240,30 €	81 966,82 €
	7472	Subvention Région	35 070,00 €	29 857,82 €
	7473	Subvention du Département	609 675,35 €	609 675,35 €
	7474	Subvention Commune	26 000,00 €	17 526,90 €
	74788	Autres participations	4 700,00 €	4 739,34 €
77		PRODUITS EXCEPTIONNELS	66 626,67 €	66 516,47 €
	7788	Autres produits exceptionnels	66 626,67 €	66 516,47 €
042		OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	16 925,00 €	16 925,00 €
	777	Quote-part des subventions d'investissements	16 925,00 €	16 925,00 €
		TOTAL RECETTES	1 100 244,37 €	1 105 962,19 €
		Résultat fonctionnement 2010		259 147,98 €

BUDGET ANNEXE DES ACTIONS CULTURELLES DEPARTEMENTALES

DM1 2011

SECTION D'INVESTISSEMENT

S/CHAP	ARTICLE	DENOMINATION	BP 2011	DM1
		DEPENSES		
21		IMMOBILISATIONS CORPORELLES	25 240,82 €	31 322,67 €
	216	Collections et œuvres d'art	4 000,00 €	
	2188	Autres immobilisations corporelles/Festivals	21 240,82 €	31 322,67 €
040		OPERATIONS D ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	18 537,50 €	
	13913	Subvention d'équipement transférée au compte de résultat	18 537,50 €	
		TOTAL DEPENSES	43 778,32 €	31 322,67 €
		RECETTES		
001		RESULTAT ANTERIEUR		26 697,94 €
	001	Résultat d'investissement reporté		26 697,94 €
10		DOTATIONS		4 624,73 €
	10222	Fonds de compensation de la TVA		4 624,73 €
13		SUBVENTION D'INVESTISSEMENT	20 700,00 €	
	1313	Subvention d'équipement du Département	20 700,00 €	
040		OPERATIONS D ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	23 078,32 €	
	28188	Amortissements des autres immobilisations corporelles	23 078,32 €	
		TOTAL RECETTES	43 778,32 €	31 322,67 €

BUDGET ANNEXE DES ACTIONS CULTURELLES DEPARTEMENTALES

DM1 2011

SECTION DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	NATURE	DENOMINATION	BP 2011	Proposition DM1
		DEPENSES		
011		CHARGES A CARACTERE GENERAL	860 095,18 €	210 612,12 €
	6042	Achats de prestations de services	12 000,00 €	
	60622	Carburants	1 200,00 €	1 500,00 €
	6068	Autres fournitures	24 000,00 €	10 000,00 €
	6135	Loyers pour matériels, outillage et mobilier	160 000,00 €	43 000,00 €
	61558	Entretien et réparation à l'entreprise	8 000,00 €	3 400,00 €
	6188	Prestations de service - Contrats artistiques	310 500,00 €	44 361,85 €
	6231	Annonces et insertions	280,00 €	500,00 €
	6234	Hébergement, restauration	144 003,00 €	58 350,27 €
	6236	Catalogues, imprimés, publications	30 300,00 €	2 000,00 €
	6238	Publicité, publications, relations publiques	500,00 €	20 000,00 €
	6241	Transports de biens	9 000,00 €	
	6245	Frais de transports personnes extérieures à la Collectivité	116 459,18 €	3 000,00 €
	6261	Frais d'affranchissements	5 300,00 €	7 000,00 €
	6262	Frais de télécommunications	4 500,00 €	1 000,00 €
	6282	Frais de gardiennage	8 900,00 €	- 2 500,00 €
	6288	Autres services extérieurs	25 153,00 €	19 000,00 €
012		CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	160 570,00 €	45 924,86 €
	6218	Autre personnel extérieur	9 000,00 €	5 000,00 €
	6333	AFDAS	1 470,00 €	1 000,00 €
	64131	Rémunération Personnel non artiste	102 240,00 €	37 124,86 €
	64131	Rémunération des artistes	6 000,00 €	
	6451	URSSAF	21 400,00 €	1 000,00 €
	6453	IRCANTEC	2 450,00 €	500,00 €
	6453	GRISS	2 500,00 €	
	6454	ASSEDIC	5 080,00 €	500,00 €
	6458	Congés Spectacles	10 200,00 €	600,00 €
	6458	AGESSA		
	6475	Médecine du Travail	230,00 €	200,00 €
65		AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	18 985,00 €	4 000,00 €
	65888	Remboursement aux stagiaires	2 000,00 €	
	6581	Droits SACEM SACD	16 985,00 €	4 000,00 €
66		CHARGES FINANCIERES	200,00 €	
	668	Frais financiers divers	200,00 €	
042		OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	23 078,32 €	
	6811	Dotations aux amortissements	23 078,32 €	
		TOTAL DEPENSES	1 062 928,50 €	260 536,98 €
		RECETTES		
002		RESULTATS ANTERIEURS		259 147,98 €
	002	Résultat de fonctionnement reporté		259 147,98 €
70		PRODUITS D'EXPLOITATION	151 000,00 €	1 389,00 €
	7062	Produits de l'exploitation	151 000,00 €	1 389,00 €
74		DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	854 691,00 €	
	74718	Subvention de l'Etat	131 967,00 €	
	7472	Subvention de la Région	66 350,00 €	
	7473	Subvention du Département	609 674,00 €	
	7474	Participations des Communes	42 000,00 €	
	74788	Autres participations	4 700,00 €	
77		PRODUITS EXCEPTIONNELS	38 700,00 €	
	7788	Autres produits exceptionnels	38 700,00 €	
042		OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	18 537,50 €	
	777	Quote-part subvention d'investissement transférée au compte de résultat	18 537,50 €	
		TOTAL RECETTES	1 062 928,50 €	260 536,98 €

Inscription budgétaire
Dépenses fonctionnement :
- 15 000 €
Dépenses investissement :
199 000 €

PATRIMOINE CULTUREL

Lors de l'adoption du Budget Primitif 2011, nous avons réservé 5,9 M€ de crédits à notre politique en matière de patrimoine culturel. Je vous propose, à l'occasion de cette Décision Modificative, de vous prononcer sur les dossiers suivants :

I – Ajustements de crédits

Le Département aide, suivant les critères que nous avons régulièrement définis, des initiatives patrimoniales. Les dossiers, en cours ou à venir, me conduisent à présenter ces ajustements de crédits dans le cadre de la Décision Modificative.

1) Patrimoine (Fonction 312)

Fonctionnement

- Chapitre 65 Article 6574 Etudes, recherches : + 16 000 €

Investissement

Programme antérieur

Pour l'octroi des aides à la restauration du patrimoine historique des communes et de leurs groupements, je vous propose :

- au vu du nombre très important de dossiers antérieurs qui n'ont pu être finalisés dans l'attente des décisions de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, d'inscrire à la DM1 2011 un CP 2011 complémentaire de **127 600 €** (Chapitre 204, Article 20414, Fonction 312) au titre de l'AP n° 51 « Aides au patrimoine protégé (2009) » dont l'échéancier modifié figure en annexe I.
- au vu des travaux sur le logis abbatial de Sorde qui n'ont pu être terminés en 2010 et dont le paiement devra avoir lieu en 2011, d'inscrire à la DM1 2011 un CP 2011 complémentaire de **200 000 €** (Chapitre 23, Article 23131, Fonction 312) au titre de l'AP n° 52 (reprise d'antériorité) « Travaux logis abbatiale de Sorde » dont l'échéancier figure en annexe I.

2) Conservation des musées (Fonction 314)

Fonctionnement

- Chapitre 011 Article 6231 Annonces et insertions : + 2 300 €
- Chapitre 011 Article 6065 Livres disques : + 5 000 €
- Chapitre 011 Article 6236 Catalogues : - 6 000 €
- Chapitre 011 Article 60632 Petit matériel : + 6 000 €
- Chapitre 011 Article 617 Etude site majeur : - 25 000 €
- Chapitre 011 Article 617 Etude communication : + 40 000 €
- Chapitre 011 Article 611 Frais d'impression : - 10 000 €
- Chapitre 65 Article 65734 Manifestation : - 4 000 €
- Chapitre 65 Article 65735 Charte des musées : - 5 300 €
- Chapitre 65 Article 6574 Manif Brassempouy : + 38 000 €
- Chapitre 65 Article 65737 Charge AEP CDP : + 51 300 €

Investissement

- Chapitre 204 Article 20413 Subvention musées : - 110 000 €
- Chapitre 204 article 20414 Prov subvention musées : - 3 000 €
- Chapitre 21 Article 216 Acquisition œuvres d'art : + 22 000 €
- Chapitre 21 Article 2188 Acquisition de matériel : + 3 000 €

3) Banque numérique (Fonction 312)

Fonctionnement

- Chapitre 65 Article 65737 charge budget AEP : - 23 300 €

Investissement

- Chapitre 204 Article 20413 Subv. budget AEP : - 114 000 €

4) Bibliothèques (Fonction 313)

Fonctionnement

- Chapitre 011 Article 60628 autres fournitures : + 4 000 €
- Chapitre 65 Article 65737 charge AEP : - 4 000 €

Investissement

Programme antérieur

- au vu des dossiers qui n'ont pu être finalisés par les collectivités avant la fin de l'exercice 2010, d'inscrire à la DM1 2011 un CP 2011 complémentaire de **81 000 €** (Chapitre 204, Article 20414, Fonction 313) au titre de l'AP n° 54 (reprise d'antériorité) « Aides investissement lecture publique » dont l'échéancier figure en annexe I.

Programme 2009

- au vu des dossiers qui n'ont pu être finalisés par les collectivités avant la fin de l'exercice 2010, d'inscrire à la DM1 2011 un CP 2011 complémentaire de **37 400 €** (Chapitre 204, Article 20414, Fonction 313) au titre de l'AP n° 55 « Aides investissement lecture publique (2009) » dont l'échéancier figure en annexe I.

Programme 2010

- au vu du du nombre de dossiers peu important ouvert en 2010, de procéder à la DM1 2011 à l'ajustement du CP 2011 suivant : - 45 000 € (Chapitre 204, Article 20414, Fonction 313) relatif à l'AP n° 146 « Aides investissement lecture publique (2010) » dont l'échéancier figure en annexe I.

5) Archives départementales (Fonction 315)

Fonctionnement

- Chapitre 011 Article 6068 autres fournitures : + 15 000 €
- Chapitre 65 Article 65737 charge AEP : - 115 000 €

II – Modification du règlement d'aide au développement des bibliothèques et médiathèques de proximité du réseau départemental de lecture publique

Le règlement adossait la subvention départementale à la politique régionale et à celle de l'Etat. Compte tenu de l'incertitude qui pèse sur les politiques publiques et les financements qui en découlent, il nous semble dangereux de garder ce lien qui pourrait nous empêcher de venir en aide sur des équipements présentant un intérêt départemental. Nous vous proposons de substituer une donnée objective correspondant à un financement au mètre carré qui nous permettra de mieux répondre aux demandes sans négliger pour autant les petites communes pour lesquelles le règlement reste en l'état.

Je vous propose :

- de modifier le règlement départemental d'aide au développement des bibliothèques et médiathèques de proximité du réseau départemental de lecture publique :
 - suppression du texte de l'article 5-4 dudit règlement et remplacement par :
« *En cas de maîtrise d'ouvrage par un Etablissement Public de Coopération Intercommunale ou au regard de l'intérêt départemental du projet et du bassin de vie desservi, l'aide pourra être supérieure aux plafonds ci-dessus sans pour autant excéder un plafond de 400 € au mètre carré de la Surface Hors Œuvre Nette (SHON) et sans que le total des aides publiques apportées au maître d'ouvrage ne puisse excéder 80 % des dépenses.* »

III – Le Budget Annexe des Actions Educatives et Patrimoniales

1°) Compte administratif 2010

Je vous prie de bien vouloir approuver le Compte Administratif de l'exercice 2010 du Budget annexe des Actions Éducatives et Patrimoniales tel qu'il vous est détaillé en annexe II et de procéder à l'affectation des résultats ci-après :

Sa section d'investissement présente un montant global de dépenses de 862 417,95 € pour 1 837 188,46 € de recettes réalisées, soit un résultat de 974 770,51 €.

Compte tenu des reports en dépenses (143 215,74 €), l'excédent disponible d'investissement est de 831 554,77 €.

Sa section de fonctionnement, avec un total de dépenses de 1 630 953,70 € et un total de recettes de 2 855 601,68 €, laisse apparaître un résultat de 1 224 647,98 €.

Je vous propose d'affecter le résultat de fonctionnement (1 224 647,98 €) selon le détail par opération figurant en annexe III du présent rapport.

2°) Budget supplémentaire 2011

Le Budget Supplémentaire des Actions Éducatives et Patrimoniales prend en compte les modifications induites par l'affectation des résultats constatés au Compte Administratif 2010 (Annexe III).

Je soumetts à votre approbation ce Budget Supplémentaire des Actions Éducatives et Patrimoniales (joint en Annexe IV) qui regroupe l'ensemble de nos actions menées en régie directe dans le domaine du patrimoine. Il est ventilé en fonction des Services qui mènent les actions.

Compte tenu des excédents constatés au Compte administratif 2010 et affectés, ainsi que des ajustements de participations départementales présentées ci-dessous, la proposition qui vous est présentée s'équilibre en recettes et en dépenses (y compris les reports) :

Les dépenses, qui s'élèvent à 890 681,50 € pour la section d'investissement et à 1 130 021,96 € pour la section de fonctionnement, s'équilibrent par des recettes comprenant outre les produits d'exploitation et les financements de partenaires, les ajustements aux participations départementales indiquées ci-dessous :

a) Archives départementales :

- Expositions, programme de conférences : - 115 000,00 €

b) Médiathèque :

- Formation, journées professionnelles 20 161,03 €

- Actions culturelles : - 24 161,03 €

c) Musées :

- Investissement : - 110 000,00 €

d) Culture gasconne :

- Escales gasconnes : 29 647,57 €

- Pratique de la langue : - 20 000,00 €

- Autres : - 9 647,57 €

e) Banque numérique :

- Personnel et fonctionnement divers : 41 863,27 €

- Projets numériques : - 65 163,17 €

Investissement

- Logiciel archives : - 50 000,00 €

- Mise à jour logiciel musées : - 29 000,00 €

- Herbiers : - 35 000,00 €

f) Centre du patrimoine d'Arthous :

-	Fonctionnement :	- 10 702,03 €
-	Animation CDP :	114 796,79 €
-	Master UPPA :	- 34 429,14 €
-	Festival Céramique :	- 18 365,62 €

Par ailleurs, le budget supplémentaire intègre les opérations d'ordre relatives :

- Aux écritures comptables relatives aux subventions reçues pour le financement de ces immobilisations.

Il vous est proposé de reprendre ces subventions au compte de résultat, sur la base d'une durée moyenne d'amortissement de 5 ans.

- Aux écritures liées à la gestion des stocks qui permet un meilleur suivi des opérations d'achats et de ventes des produits proposés au public sur les sites de Samadet, Arthous et aux Archives départementales.

Je vous remercie de bien vouloir délibérer sur ces propositions.

DIRECTION DE LA CULTURE ET DU PATRIMOINE - PROJET DM1 2011
TABLEAU DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT - PATRIMOINE

N° de P.A.P.	INTITULE	Montant de l'AP BUDGET PRIMITIF 2011	Ajustement DM1 2011	Nouveau montant	Réalisés 2009	Réalisés 2010	CP 2011		CP 2012		CP 2013		
							CP	Ajustement DM1 2011	Nouveau montant	CP	Ajustement DM1 2011	Nouveau montant	CP
53	AIDE CONSTRUCTION MEDIATHEQUE DU MARSAN (ANT.)	1 187 000,00		1 187 000,00		300 000,00	300 000,00		300 000,00		300 000,00	287 000,00	287 000,00
147	AIDES AU PATRIMOINE PROTEGE (2010)	585 000,00		585 000,00		70 885,14	165 000,00		165 000,00		349 114,86		
50	AIDES AU PATRIMOINE PROTEGE (ANT)	404 828,37		404 828,37	293 039,41	111 788,96	0,00		349 114,86				
51	AIDES AU PATRIMOINE PROTEGES (2009)	605 000,00		605 000,00	91 720,14	133 685,87	150 000,00	127 600,00	229 594,19	-127 600,00	101 984,19		
193	TRX MONUM SITES OBLI PROTEGES (2011)	435 000,00		435 000,00			185 000,00	185 000,00	125 000,00		125 000,00	125 000,00	125 000,00
148	AIDES INVEST LECTURE PUBLIQUE (2010)	450 000,00		450 000,00		92 300,00	125 000,00	-45 000,00	80 000,00	232 700,00	232 700,00		
55	AIDES INVEST LECTURE PUBLIQUE (2009)	200 000,00		200 000,00	8 400,00	37 593,41	11 000,00	37 400,00	48 400,00	143 006,59	105 606,59		
54	AIDES INVEST LECTURE PUBLIQUE (ANT)	289 150,00		289 150,00	61 150,00	146 073,34	0,00	81 000,00	81 000,00	81 926,66	926,66		
194	AIDE AUX COMMUNES BIBLIOTHEQUES (2011)	405 000,00		405 000,00			250 000,00	201 000,00	250 000,00	100 000,00	100 000,00	55 000,00	55 000,00
	<i>Sous Total subv patrimoine culturel</i>	<i>4 560 978,37</i>	<i>0,00</i>	<i>4 560 978,37</i>	<i>464 399,56</i>	<i>892 326,62</i>	<i>1 186 000,00</i>	<i>201 000,00</i>	<i>1 387 000,00</i>	<i>-246 000,00</i>	<i>1 315 342,30</i>	<i>45 000,00</i>	<i>457 000,00</i>
49	RESTAURATION ABBAYE D'ARTHOUS (ANT)	900 000,00		900 000,00	153 714,29	300 040,85	200 000,00	200 000,00	200 000,00	241 244,86	241 244,86		
52	TRAVAUX LOGIS ABBATIALE DE SORDE (ANT)	1 200 000,00		1 200 000,00	86 392,90	324 800,58	450 000,00	200 000,00	650 000,00	-200 000,00	138 806,52		
	<i>Sous Total bâtiments culturels</i>	<i>2 100 000,00</i>	<i>0,00</i>	<i>2 100 000,00</i>	<i>245 107,19</i>	<i>824 841,43</i>	<i>650 000,00</i>	<i>200 000,00</i>	<i>850 000,00</i>	<i>-200 000,00</i>	<i>380 051,38</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
	TOTAL CULTURE	6 660 978,37	0,00	6 660 978,37	699 416,74	1 517 167,95	1 836 000,00	401 000,00	2 237 000,00	-448 000,00	1 695 393,68	45 000,00	612 000,00
	TOTAL GENERAL AP/CP	6 660 978,37	0,00	6 660 978,37	699 416,74	1 517 167,95	1 836 000,00	401 000,00	2 237 000,00	-448 000,00	1 695 393,68	45 000,00	612 000,00

**BUDGET ANNEXE DES ACTIONS ÉDUCATIVES ET PATRIMONIALES
COMpte ADMINISTRATIF 2010
SECTION DE FONCTIONNEMENT**

CHAP.	ART.	DENOMINATION	Voie 2010	Réalisé 2010	Archives Voie 2010	Archives Réalisé 2010	Médiathèque Voie 2010	Médiathèque Réalisé 2010	Musées Voie 2010	Musées Réalisé 2010	Culture Gasconne Voie 2010	Culture Gasconne Réalisé 2010	Cultures numériques Voie 2010	Cultures Numériques Réalisé 2010	Arthous Voie 2010	Arthous Réalisé 2010
011	60611	Eau et assainissement	1 880 009,68	806 842,21	293 300,00	56 130,16	184 151,15	121 873,31	229 353,99	92 554,92	128 462,17	73 441,47	459 571,00	95 860,30	585 171,37	366 982,05
011	60612	Énergie, Électricité	1 500,00	320,71					700,00	253,88					800,00	66,83
011	60622	Carburants	42 500,00	39 069,95	4 800,00	1 689,27	760,15	524,20	21 000,00	18 573,27					21 500,00	20 496,68
011	60623	Alimentation	26 000,15	10 327,33	4 800,00	1 689,27	760,15	524,20	1 940,00	45,00	5 000,00	376,43			1 200,00	600,94
011	6068	Autres fournitures	57 700,00	35 500,33	16 400,00	1 043,25	1 300,00	1 235,78	11 000,00	8 095,79					13 500,00	7 692,43
011	607	Achat de marchandises	32 000,00	20 477,23	5 500,00	1 715,01			13 000,00	8 217,46					13 500,00	25 125,51
011	6135	Location mobilière - régie d'avance	900,00	0,00					500,00	0,00					400,00	0,00
011	61558	Entretien matériel, outillage et mobilier	46 220,00	27 309,91	1 200,00	500,00	1 840,00	400,00	4 820,00	2 198,72	14 000,00	5 602,56			26 200,00	19 008,63
011	6156	Maintenance	10 600,00	7 000,68					4 100,00	3 360,79					6 500,00	3 639,89
011	616	Assurances	27 800,00	22 205,73					9 000,00	7 339,73					18 800,00	14 866,00
011	617	Etudes et recherches	6 640,00	2 260,42					30 000,00	1 596,00					143 772,37	65 835,84
011	6182	Documentation générale	173 772,37	65 835,84	11 000,00	122,82			2 500,00	723,38					3 900,00	2 187,08
011	6182	Documentation générale - régie d'avance	1 100,00	78,00	400,00				500,00	0,00					200,00	78,00
011	6183	Formations	14 281,00	9 277,37			10 481,00	9 277,37							3 800,00	0,00
011	6184	fraîs de formations personnel titulaire	50,00	0,00											50,00	0,00
011	6188	Prestations de service	888 751,00	309 652,20	112 500,00	11 940,12	77 660,00	59 826,51	54 310,00	17 173,61	50 000,00	46 275,53	459 571,00	95 860,30	134 710,00	78 576,13
011	62268	Honoraires et rémunérations d'intermédiaires	6 000,00	5 500,00			6 000,00	5 500,00								
011	6228	Remboursement à des tiers	9 400,00	4 582,47	300,00	0,00			1 100,00	978,60					8 000,00	3 603,87
011	6231	Annunces et insertions	79 430,00	54 049,58	15 000,00	70,00	2 200,00	1 224,71	18 050,00	15 992,56	11 500,00	5 265,07			32 700,00	31 487,24
011	6234	Hébergement, Restauration	49 456,07	15 984,01	500,00	0,00	33 750,00	8 955,52	300,00	106,20	7 817,07	2 046,24			7 089,00	4 876,05
011	6236	Catalogues, imprimés, publications	149 905,00	58 442,64	64 100,00	22 482,36	18 375,00	16 342,44	11 380,00	1 797,83	25 500,00	4 174,44			30 550,00	13 645,57
011	6238	Affichage	88 208,98	55 244,19	17 400,00	3 160,00	11 100,00	5 544,20	7 208,99	4 369,65					52 500,00	46 539,99
011	6241	Transports de biens (d'expos ou autres)	41 045,00	11 176,55	8 200,00	127,97	4 050,00	2 899,57	21 295,00						7 500,00	3 779,36
011	6241	Transports de biens (d'expos ou autres) - régie d'avance	200,00	0,00					300,00	0,00	14 645,10	9 701,20			10 000,00	5 625,48
011	6245	Transports personnes extér. à la collectivité	75 230,10	38 315,50	36 000,00	13 279,36	14 285,00	9 709,46	7 800,00	365,77					12 400,00	5 635,29
011	6261	Frais d'affranchissement	22 550,00	6 434,61			2 350,00	433,55	300,00	0,00					200,00	92,65
011	6261	Frais d'affranchissement - régie d'avance	500,00	92,85					5 000,00	1 295,05					4 300,00	2 597,11
011	6262	Frais de télécommunications	9 300,00	3 892,16					150,00	71,63					100,00	35,60
011	627	Services bancaires et assimilés	250,00	107,23											100,00	70,50
011	6313	Redevances déchets	100,00	70,50											100,00	70,50
012	6218	Autre personnel extérieur	572 176,89	443 057,72	16 739,91	662,00	14 090,00	13 881,63	193 296,98	127 028,41	26 000,00	9 613,45	77 150,00	62 904,15	244 900,00	228 968,00
012	6331	Versement de transport personnel titulaire	260,00	299,47					260,00	299,47						
012	6332	Cotisation FNAL	430,00	979,67					380,00	358,13			50,00	184,78		436,76
012	6336	Cotisation CNEPT	758,00	1 964,85					758,00	716,33			66 600,00	375,29		873,23
012	64111	Rémunération personnel titulaire	313 000,00	192 710,91					76 900,00	70 075,33					167 500,00	85 110,08
12	64112	SFT	0,00	80,15						52,67						27,48
012	64113	NBI	1 650,00	3 776,59					1 650,00	1 559,05						2 217,54
012	64118	Indemnités personnel titulaire	18 150,00	61 393,04	11 000,00	0,00	12 350,00	12 317,03	18 150,00	20 673,76	16 500,00	5 700,00			13 500,00	11 811,00
012	64131	Rémunération personnel non titulaire	89 314,98	29 828,03					9 900,00	9 900,00						
012	64136	Indemnités perte d'emploi	9 900,00	0,00	2 200,00		1 000,00	919,27	28 034,00	12 328,16	6 000,00	3 194,43			6 700,00	15 169,33
012	6451	Cotisations URSSAF non titulaire	43 934,00	5 925,48					35 964,98	20 673,76						5 925,48
12	6451	Cotisations URSSAF titulaire	0,00	57 664,18			430,00	399,33	20 660,00	20 607,35	3 500,00	719,02			2 100,00	1 503,98
012	6453	Cotisations caisses de retraites	28 890,00	1 503,98												
12	6453	Cotisation IRCANTEC	0,00	0,00												
012	6454	Cotisations Assedic	50,00	1 424,55			50,00	246,00	300,00	358,16					2 100,00	516,55
012	6458	Cotisations autres organismes	12 499,91	982,87	1 339,91	662,00	260,00	2 460,00	340,00	3 581,16					0,00	437,10
012	64832	Cotisations FCFA	340,00	982,87			4 150,00	941,04	16 840,00	5 001,98	13 000,00	10 069,77	10 300,00	75,00	29 480,00	20 877,23
65	654	Admission non valeur	78 570,00	37 675,12	4 800,00	710,10			480,00	480,00					2 700,00	2 112,00
65	6561	Participation au SM ALPI maintenance	20,00	20,00												
65	65732	Participation fonctionnement organisme public	3 180,00	2 592,00												
65	6574	Subvention associations	18 130,00	18 308,79	4 800,00	710,10	4 150,00	941,04	16 230,00	4 433,42	13 000,00	10 069,77	10 300,00	75,00	18 000,00	18 145,23
65	6581	Droits, redevances pour concessions (SACEM...)	57 240,00	16 794,33					0,00	0,00					8 760,00	600,00
66	668	Autres charges financières	0,00	0,00												
67	6711	Intérêts moratoires	100,00	18,13			100,00	18,13								
67	6711	Intérêts moratoires	100,00	18,13			100,00	18,13								
042	6811	Dotations Amortissements immo. Corp et incorp.	396 070,40	343 360,52	82 792,40	26 967,40	0,00	0,00	131 328,00	133 235,85	0,00	0,00			95 650,00	96 888,64
42	6811	Dotations Amortissements immo. Corp et incorp.	160 842,40	155 128,81	2 792,40	2 792,40	0,00	0,00	53 100,00	47 735,57					18 650,00	18 332,21
71	7135	Variation des stocks de produits	235 228,00	188 231,71	80 000,00	24 175,00			78 228,00	85 500,28					77 000,00	78 556,43
		TOTAL DEPENSES	2 926 926,97	1 630 953,70	397 632,31	84 469,66	202 491,15	136 714,11	570 818,97	357 821,16	167 462,17	93 124,69	633 321,00	245 108,08	955 201,37	713 716,00

BUDGET ANNEXE DES ACTIONS ÉDUCATIVES ET PATRIMONIALES
COMPTE ADMINISTRATIF 2010
SECTION DE FONCTIONNEMENT

CHAP.	ART.	DENOMINATION	Voûté 2010	Réalisé 2010	Archives Voûté 2010	Archives Réalisé 2010	Médiathèque Voûté 2010	Médiathèque Réalisé 2010	Musées Voûté 2010	Musées Réalisé 2010	Culture Gasconne Voûté 2010	Culture Gasconne Réalisé 2010	Culture Numériques Voûté 2010	Culture Numériques Réalisé 2010	Arthous Voûté 2010	Arthous Réalisé 2010
042	7135	OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	398 377,00 €	303 363,66 €	76 000,00 €	37 844,34 €	0,00 €	0,00 €	223 898,00 €	193 121,17 €	0,00 €	0,00 €	98 479,00 €	72 398,15 €	98 479,00 €	72 398,15 €
042	7135	Variation des stocks de produits	215 228,00 €	121 384,66 €	60 000,00 €	21 844,34 €	0,00 €	0,00 €	78 228,00 €	48 621,17 €	0,00 €	0,00 €	77 000,00 €	50 919,15 €	77 000,00 €	50 919,15 €
042	777	Quote-part des subventions d'équipement	183 149,00 €	181 979,00 €	16 000,00 €	16 000,00 €	0,00 €	0,00 €	145 670,00 €	144 500,00 €	0,00 €	0,00 €	21 479,00 €	21 479,00 €	21 479,00 €	21 479,00 €
70	7062	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE, VENTES DIVERSES	90 702,00 €	96 084,18 €	1 000,00 €	815,65 €	0,00 €	0,00 €	23 102,00 €	22 540,44 €	0,00 €	0,00 €	66 600,00 €	72 728,09 €	66 600,00 €	72 728,09 €
70	7062	Billetterie	16 000,00 €	43 366,10 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	11 000,00 €	43 366,10 €	11 000,00 €	43 366,10 €
70	7062	Séjours	40 600,00 €	12 287,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	18 102,00 €	22 540,44 €	0,00 €	0,00 €	40 600,00 €	12 287,00 €	40 600,00 €	12 287,00 €
70	707	Ventes de marchandises	33 102,00 €	39 615,43 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	15 000,00 €	17 074,99 €	15 000,00 €	17 074,99 €
70	70878	Rbt de frais par tiers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
70	7088	Ventes de marchandises	1 000,00 €	815,65 €	1 000,00 €	815,65 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
74	74718	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	1 243 300,00 €	1 257 982,06 €	145 000,00 €	145 000,00 €	152 000,00 €	155 402,06 €	218 000,00 €	218 500,00 €	75 000,00 €	75 000,00 €	88 300,00 €	80 800,00 €	565 000,00 €	583 280,00 €
74	74718	Participations de l'État	47 500,00 €	78 280,00 €	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €	20 000,00 €	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €	12 500,00 €	5 000,00 €	30 000,00 €	53 280,00 €
74	7472	Participations de la Région	6 000,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
74	7473	Participations du Département	1 174 300,00 €	1 174 300,00 €	145 000,00 €	145 000,00 €	130 500,00 €	130 500,00 €	218 000,00 €	218 000,00 €	75 000,00 €	75 000,00 €	75 800,00 €	75 800,00 €	530 000,00 €	530 000,00 €
74	74771	Participation de l'Europe - FSE	7 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	7 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
74	74772	Participation de l'Europe - FEDER	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
74	74774	Participation des communes	8 000,00 €	4 902,06 €	0,00 €	0,00 €	8 000,00 €	4 902,06 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
74	74788	Autres Participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
77	7788	PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00 €	3 623,81 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 287,67 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
77	7788	Autres produits exceptionnels	0,00 €	3 623,81 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 287,67 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
002	002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	1 194 547,97 €	1 194 547,97 €	175 632,31 €	175 632,31 €	50 491,15 €	50 491,15 €	105 818,97 €	105 818,97 €	92 462,17 €	92 462,17 €	545 021,00 €	545 021,00 €	225 122,37 €	225 122,37 €
002	002	Excédent de fonctionnement reporté	1 194 547,97 €	1 194 547,97 €	175 632,31 €	175 632,31 €	50 491,15 €	50 491,15 €	105 818,97 €	105 818,97 €	92 462,17 €	92 462,17 €	545 021,00 €	545 021,00 €	225 122,37 €	225 122,37 €
		TOTAL RECETTES	2 926 926,97 €	2 855 601,68 €	397 632,31 €	359 292,30 €	202 491,15 €	205 893,21 €	570 818,97 €	541 268,25 €	167 462,17 €	167 462,17 €	633 321,00 €	625 821,00 €	955 201,37 €	955 866,75 €
		Résultat de l'année 2010	1 224 647,98 €	1 274 822,64 €	274 822,64 €	274 822,64 €	69 179,10 €	69 179,10 €	183 447,09 €	183 447,09 €	74 337,48 €	74 337,48 €	380 712,92 €	380 712,92 €	242 148,75 €	242 148,75 €

**BUDGET ANNEXE DES ACTIONS EDUCATIVES ET PATRIMONIALES
COMpte ADMINISTRATIF 2010
SECTION D'INVESTISSEMENT**

Annexe II

art.	DENOMINATION	Voté 2010	Réalisé 2010	SAMADET Voté 2010	SAMADET Réalisé 2010	ARTHOUS Voté 2010	ARTHOUS Réalisé 2010	ARCHIVES Voté 2010	ARCHIVES Réalisé 2010	ARCHIVES NUMERIQUES Voté 2010	ARCHIVES NUMERIQUES Réalisé 2010	Cultures NUMERIQUES Voté 2010	Cultures NUMERIQUES Réalisé 2010
	DEPENSES												
205	20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES Exposition, logiciels et droit d'auteurs afférents	599 996,28 € 599 996,28 €	66 572,07 € 66 572,07 €	10 000,00 € 10 000,00 €	4 391,45 € 4 391,45 €	1 960,00 € 1 960,00 €	1 959,05 € 1 959,05 €	30 000,00 € 30 000,00 €	27 614,14 € 27 614,14 €	558 036,28 € 558 036,28 €	32 607,43 € 32 607,43 €		
21351 216 2188	21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES Installations, agencements, aménagements Acquisition d'œuvres et objets d'art Acquisition de matériel	863 130,48 € 593 436,00 € 129 386,48 € 140 308,00 €	490 062,22 € 366 298,80 € 74 612,00 € 49 151,42 €	505 937,36 € 330 032,00 € 107 905,36 € 68 000,00 €	361 741,70 € 265 676,35 € 74 612,00 € 21 453,35 €	280 712,00 € 199 404,00 € 19 000,00 € 62 308,00 €	125 484,13 € 100 622,45 € 0,00 € 24 861,68 €	76 481,12 € 64 000,00 € 2 481,12 € 10 000,00 €	2 836,39 € 2 836,39 €	0,00 € 0,00 €	0,00 € 0,00 €		
2316	23 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES Restauration d'œuvres d'art	16 418,71 € 16 418,71 €	2 420,00 € 2 420,00 €	10 000,00 € 10 000,00 €	0,00 € 0,00 €	6 418,71 € 6 418,71 €	2 420,00 € 2 420,00 €	0,00 € 0,00 €	0,00 € 0,00 €	0,00 € 0,00 €	0,00 € 0,00 €		
13913 355	040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS Reprise de subvention d'investissement Stocks de produits finis	398 377,00 € 183 149,00 € 215 228,00 €	303 363,66 € 181 979,00 € 121 384,66 €	223 898,00 € 145 670,00 € 78 228,00 €	193 121,17 € 144 500,00 € 48 621,17 €	98 479,00 € 21 479,00 € 77 000,00 €	72 398,15 € 21 479,00 € 50 919,15 €	76 000,00 € 16 000,00 € 60 000,00 €	37 844,34 € 16 000,00 € 21 844,34 €	0,00 € 0,00 €	0,00 € 0,00 €		
	TOTAL DEPENSES	1 877 922,47 €	862 417,95 €	749 835,36 €	559 254,32 €	387 569,71 €	202 261,33 €	182 481,12 €	68 294,87 €	558 036,28 €	32 607,43 €		
	RECETTES												
001 1068 10222	001 - SOLDE D'EXECUTION REPORTÉ Excédent d'investissement reporté 10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES Excédents de fonctionnement capitalisés Fonds de compensation de la TVA	1 014 517,88 € 1 014 517,88 € 5 057,00 € 5 057,00 €	1 014 517,88 € 1 014 517,88 € 29 460,06 € 29 460,06 €	338 905,17 € 338 905,17 € 2 325,00 € 2 325,00 €	338 905,17 € 338 905,17 € 17 262,41 € 17 262,41 €	179 187,71 € 179 187,71 € 2 732,00 € 2 732,00 €	179 187,71 € 179 187,71 € 12 197,65 € 12 197,65 €	49 688,72 € 49 688,72 € 0,00 € 0,00 €	49 688,72 € 49 688,72 € 0,00 € 0,00 €	446 736,28 € 446 736,28 € 0,00 € 0,00 €	446 736,28 € 446 736,28 € 0,00 € 0,00 €		
1311 1312 1313 1317	13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT Subvention d'équipement État Subvention d'équipement Région Subvention du Département Subvention de l'Europe	462 277,19 € 5 000,00 € 12 277,19 € 445 000,00 €	449 850,00 € 4 850,00 € 0,00 € 445 000,00 €	277 277,19 € 4 850,00 € 12 277,19 € 265 000,00 €	269 850,00 € 4 850,00 € 265 000,00 €	110 000,00 € 110 000,00 € 110 000,00 €	110 000,00 € 110 000,00 € 110 000,00 €	50 000,00 € 50 000,00 € 50 000,00 €	50 000,00 € 50 000,00 € 50 000,00 €	25 000,00 € 5 000,00 € 20 000,00 €	20 000,00 € 20 000,00 € 20 000,00 €		
2805 28031 281351 28188 355	040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS Amortissement Système d'information documentaire Amortissement frais d'études Amortissement bâtiments publics Amortissement autres immobilisations corporelles Stocks de produits finis	396 070,40 € 90 036,34 € 3 400,00 € 9 906,06 € 57 500,00 € 235 228,00 €	343 360,52 € 91 031,24 € 0,00 € 7 407,57 € 56 690,00 € 188 231,71 €	131 328,00 € 500,00 € 3 400,00 € 4 700,00 € 44 500,00 € 78 228,00 €	133 235,85 € 1 559,11 € 2 277,19 € 43 899,27 € 85 500,28 €	95 650,00 € 500,00 € 0,00 € 5 150,00 € 13 000,00 € 77 000,00 €	96 888,64 € 467,16 € 0,00 € 5 130,38 € 12 734,67 € 78 556,43 €	82 792,40 € 2 736,34 € 56,06 € 80 000,00 €	26 967,40 € 2 736,34 € 56,06 € 24 175,00 €	86 300,00 € 86 300,00 €	86 268,63 € 86 268,63 €		
	TOTAL RECETTES	1 877 922,47 €	1 837 188,46 €	749 835,36 €	759 253,43 €	387 569,71 €	398 274,00 €	182 481,12 €	126 656,12 €	558 036,28 €	553 004,91 €		
	Résultat de l'exercice 2010		974 770,51	0,00	199 999,11	0,00	196 012,67	0,00	58 361,25	0,00	520 397,48		

BUDGET ANNEXE DES ACTIONS ÉDUCATIVES ET PATRIMONIALES
RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2010
(reports inclus)

Annexe III

Opérations 2010	Résultat constaté au CA 2010	Opérations 2011	Proposition d'affectation au BS 2011
INVESTISSEMENT	974 770,51 €	INVESTISSEMENT	974 770,51 €
Archives	58 361,25 €	Archives	58 361,25 €
Samadet	199 999,11 €	Samadet	199 999,11 €
Arthous	196 012,67 €	Arthous	196 012,67 €
Cultures numériques	520 397,48 €	Cultures numériques	520 397,48 €
FONCTIONNEMENT	1 224 647,98 €	FONCTIONNEMENT	1 224 647,98 €
Archives	274 822,64 €	Archives	274 822,64 €
Librairie	8 062,38 €	Librairie	8 062,38 €
Exposition Francis Planté	34 687,40 €	Expositions et programmes de conférence	250 378,69 €
Exposition le Fur	113 822,19 €	Actions éducatives	16 381,57 €
reprise d'expositions	33 803,50 €		
Programme de conférences	11 957,44 €		
Actions éducatives	16 381,57 €		
Autres actions	56 108,16 €		
Médiathèque	69 179,10 €	Médiathèque	69 179,10 €
Formations	513,97 €	Formations et journée professionnelles	513,97 €
Salon du polar	4 210,27 €	Actions culturelles	68 665,13 €
"Rendez-vous"	11 858,36 €		
Bibliothèque en fête	22 189,10 €		
Projets en milieu scolaire	11 849,11 €		
Résidence d'auteurs	11 107,67 €		
Autres actions	7 450,62 €		
Musées de la Faïence et des Arts de la Table	183 447,09 €	Musées de la Faïence et des Arts de la Table	183 447,09 €
Fonctionnement	77 029,82 €	Fonctionnement	77 029,82 €
Communication	7 047,47 €	Communication	7 047,47 €
expositions	99 369,80 €	expositions	99 369,80 €
Culture Gasconne	74 337,48 €	Culture Gasconne	74 337,48 €
Escales gasconnes	40 609,89 €	Escales gasconnes	40 609,89 €
Pratique de la langue	23 427,22 €	Pratique de la langue	23 427,22 €
Animations scolaires	652,80 €	Animations scolaires	652,80 €
Autres actions	9 647,57 €	Autres actions	9 647,57 €
Cultures numériques	380 712,92 €	Cultures numériques	380 712,92 €
Fonctionnement	31 888,45 €	Fonctionnement, personnel, maintenance	31 888,45 €
Assistance maîtrise d'ouvrage	57 678,18 €	Projets numériques	348 824,47 €
Traduction des sites internet	3 300,00 €		
Les herbiers	54 350,00 €		
Complément catalogage bib. Archives	43 746,52 €		
Inventaire Arthous 2ème tranche	54 528,77 €		
Campanaire - édition du Festin	49 500,00 €		
Logiciel médiathèque	85 721,00 €		
Arthous	242 148,75 €	Arthous	242 148,75 €
Mastère UPPA	34 429,14 €	Mastère UPPA	34 429,14 €
Formations	8 000,00 €	Festival de la céramique	20 865,62 €
Fonctionnement	127 403,01 €	Fonctionnement	127 403,01 €
Exposition	29 135,11 €	Animations CDP	59 450,98 €
Castelnaux	8 420,00 €		
Communication	13 895,87 €		
Festival de la céramique	20 865,62 €		

**BUDGET ANNEXE DES ACTIONS EDUCATIVES ET PATRIMONIALES
PROJET DE BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2011
SECTION DE FONCTIONNEMENT**

CHAP.	ART.	DENOMINATION	BP2011	DM1 2011	Archives DM1 2011	Mediatheque	Mediatheque DM1 2011	Musees	Musees DM1 2011	Culture Gasconne	Culture Gasconne DM1 2011	Cultures Numeriques	Cultures Numeriques DM1 2011	Arthous	Arthous DM1 2011
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL			1 199 960,00	988 445,03	157 400,00	129 730,00	57 200,00	202 250,00	158 256,40	102 870,00	73 080,02	171 600,00	340 661,20	438 130,00	221 567,77
011	60611	Eau et assainissement	1 000,00	1 000,00				700,00	1 000,00					300,00	10 500,00
011	60612	Energie, Electricite	32 100,00	12 500,00				21 000,00	2 000,00					11 100,00	1 000,00
011	60622	Carburants	600,00	1 000,00										600,00	3 150,00
011	60623	Alimentation	20 000,00	7 577,22	5 800,00	1 100,00		8 000,00	1 000,00	3 000,00	3 427,22			8 100,00	3 900,00
011	6068	Autres Fournitures	44 000,00	12 400,00	4 400,00	600,00		10 000,00	5 000,00					8 000,00	500,00
011	607	Achat de marchandises	21 000,00	8 952,07	3 000,00			500,00						100,00	
011	6135	Achat de marchandises - regie d'avance	36 500,00	0,00	1 500,00			2 400,00	4 000,00	15 000,00	17 000,00			18 900,00	16 045,00
011	61358	Location mobiliere	7 000,00	38 545,00	200,00			5 000,00	5 000,00					2 000,00	2 000,00
011	6156	Maintenance	76 500,00	114 000,00				8 000,00	6 000,00			60 000,00	100 000,00	8 500,00	8 000,00
011	616	Assurances	5 000,00	3 600,00				3 000,00	1 000,00				2 000,00	600,00	200,00
011	617	Etudes et recherches	38 000,00	10 000,00				1 500,00						37 000,00	10 000,00
011	6182	Documentation generale	4 205,00	-2 000,00				500,00						2 705,00	-2 000,00
011	6182	Documentation generale - regie d'avance	1 500,00	1 000,00	900,00	500,00								100,00	
011	6183	Formations	4 430,00	0,00		4 230,00								200,00	
011	6184	frai de formations personnel titulaire	0,00	0,00											
011	6188	Prestations de service	580 750,00	621 455,45	81 200,00	89 600,00	56 950,00	88 000,00	87 808,93	44 000,00	34 000,00	107 900,00	221 681,20	170 050,00	117 803,75
011	62268	Honoraires et remunerations d'intermediaires	0,00	0,00											
011	6228	Remboursement a des tiers	5 700,00	200,00	300,00			1 100,00						4 300,00	200,00
011	6231	Annonces et insertions	55 800,00	38 500,00	5 000,00	1 000,00	2 000,00	13 600,00	10 000,00	8 000,00	1 000,00	500,00	3 500,00	27 700,00	12 000,00
011	6234	Hébergement, Restauration	17 500,00	3 950,00	1 900,00	5 270,00	-50,00	300,00		6 870,00	2 000,00			3 250,00	2 000,00
011	6236	Catalogues, imprimés, publications	104 500,00	46 497,47	20 000,00	12 600,00	1 400,00	10 000,00	11 047,47	10 000,00	1 000,00	1 500,00	10 000,00	45 600,00	3 050,00
011	6238	Affichage	58 100,00	49 919,02	3 400,00	3 800,00	-2 800,00	8 000,00	3 400,00			500,00	2 000,00	42 400,00	21 319,02
011	6241	Transports de biens (d'expos ou autres)	14 380,00	12 000,00	200,00	2 180,00		12 000,00	3 000,00						9 000,00
011	6241	Transports de biens (d'expos ou autres) - regie d'avance	500,00	0,00				500,00							
011	6245	Transports personnes extér. à la collectivité	58 470,00	4 452,80	1 000,00	8 450,00	-700,00	300,00	2 000,00	16 000,00	2 652,80	1 200,00	1 500,00	6 220,00	1 500,00
011	6261	Frais d'affranchissement	7 300,00	3 500,00		400,00		1 500,00						5 400,00	
011	6261	Frais d'affranchissement - regie d'avance	400,00	0,00				300,00						100,00	
011	6262	Frais de telecommunications	3 400,00	2 400,00				2 000,00						1 400,00	1 400,00
011	6068	Achat matieres et fournitures - Regie d'avance	400,00	0,00				150,00						400,00	
011	627	Services bancaires et assimilés	180,00	0,00										30,00	
011	63513	Redevance déchets	75,00	0,00										75,00	
012 - CHARGES DE PERSONNELS ET FRAIS ASSIMILES			510 370,00	33 729,10	1 500,00	20 170,00	7 979,10	203 850,00	3 000,00	19 500,00	8 500,00	53 900,00	8 500,00	211 450,00	14 250,00
012	6218	Autre personnel extérieur	75 400,00	0,00				43 400,00						32 000,00	
012	6331	Versement de transport personnel titulaire	0,00	0,00										600,00	
012	6332	Cotisation FNAL	800,00	0,00										1 100,00	
012	6336	Cotisation CNFPT	1 550,00	0,00										84 573,00	
012	64111	Rémunération personnel titulaire	251 573,00	-20 500,00				127 000,00						27,00	740,00
012	64112	Supplément familial et indemnité de résidence	27,00	740,00										2 200,00	150,00
012	64113	NBI	2 200,00	150,00										9 500,00	
012	64118	Indemnités personnel titulaire	40 000,00	2 000,00	1 000,00	14 420,00	7 979,10	17 190,00	2 000,00	9 500,00			35 000,00	10 900,00	
012	64131	Rémunération personnel non titulaire	53 010,00	46 479,10				9 900,00	9 900,00	6 000,00				4 700,00	1 660,00
012	64136	Indemnités perte d'emploi	9 900,00	0,00				600,00	1 000,00					29 550,00	2 070,00
012	6451	Cotisations URSSAF	24 200,00	2 660,00	200,00	1 300,00		600,00						300,00	100,00
012	6453	Cotisations caisses de retraites	48 860,00	2 070,00	200,00	3 050,00		60,00						500,00	30,00
012	6454	Cotisations Assedic	0,00	0,00				300,00						24 980,00	6 050,00
012	6458	Cotisations autres organismes	2 100,00	100,00	100,00	1 400,00		10 470,00	6 500,00	2 000,00	1 257,46		6 500,00	18 000,00	6 050,00
012	64832	Cotisations FCPA	750,00	30,00		1 000,00								0,00	0,00
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE			39 050,00	27 686,15	300,00	1 000,00	7 378,69	10 470,00	6 500,00	2 000,00	1 257,46	0,00	6 500,00	4 780,00	6 050,00
65	654	Admission en non valeur	0,00	0,00				470,00						2 200,00	
65	6561	Participation au SM ALPI maintenance	2 670,00	0,00										18 000,00	6 050,00
65	65732	Participation fonctionnement organisme public	0,00	0,00										0,00	0,00
65	6574	Subvention associations	18 000,00	0,00				10 000,00						0,00	0,00
65	6581	Droits, redevances pour concessions (SACEM...)	18 380,00	27 686,15	300,00	1 000,00	7 378,69	10 000,00	6 500,00	2 000,00	1 257,46	0,00	6 500,00	4 780,00	6 050,00
66 - CHARGES FINANCIERES			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	1668	Autres charges financières	0,00	0,00										0,00	0,00
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES			100,00	150,00	0,00	100,00	100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	6711	Intérêts moratoires	100,00	150,00											
042 - DOTATIONS AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS			317 784,00	70 007,88	67 800,00	0,00	85 984,00	48 400,00	15 690,69	0,00	0,00	85 000,00	8 125,70	69 000,00	56 560,98
042	6811	Dotations Amortissements immo. Corp et incorp.	155 200,00	55 007,88	2 800,00	4 610,31	48 400,00	15 690,69	47 584,00					19 000,00	26 580,98
042	7135	Variation des stocks de produits	162 584,00	15 000,00	65 000,00	-15 000,00	47 584,00	15 690,69	162 584,00					50 000,00	30 000,00
TOTAL DEPENSES			2 067 284,00	1 130 021,96	227 000,00	151 000,00	65 179,10	512 554,00	183 447,09	124 370,00	74 337,48	310 800,00	363 786,90	741 560,00	298 448,75

BUDGET ANNEXE DES ACTIONS EDUCATIVES ET PATRIMONIALES
 PROJET DE BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2011
 SECTION D'INVESTISSEMENT

Annexe IV

art.	DENOMINATION	BP 2011	DM1 2011	Archives	DM1 + Reports	Samadet	DM1 + Reports	Cultures Numériques	DM1 + Reports	Arthous	DM1 + Reports
	DEPENSES										
	20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	102 430,00 €	471 776,94 €	0,00 €	62 971,56 €	3 430,00 €	5 608,55 €	99 000,00 €	403 196,83 €	0,00 €	0,00 €
205	Logiciels, expositions et droits afférents	102 430,00 €	471 776,94 €		62 971,56 €	3 430,00 €	5 608,55 €	99 000,00 €	403 196,83 €		
	21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	164 487,00 €	392 532,58 €	26 800,00 €	0,00 €	66 547,00 €	#REF!	0,00 €	71 140,00 €	71 140,00 €	257 323,85 €
21351	Installations, agencements, aménagements	80 547,00 €	292 649,73 €		16 800,00 €	30 547,00 €	85 208,73 €		50 000,00 €	50 000,00 €	190 641,00 €
216	Acquisition d'oeuvres et objets d'art	18 000,00 €	31 143,85 €		18 000,00 €	18 000,00 €	20 000,00 €		21 140,00 €	21 140,00 €	11 143,85 €
2188	Acquisition de matériel	65 940,00 €	68 739,00 €	26 800,00 €	-16 800,00 €	18 000,00 €	30 000,00 €				55 539,00 €
	23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	0,00 €	19 998,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	9 998,00 €
2316	Restauration d'oeuvres d'art	0,00 €	19 998,00 €				10 000,00 €				9 998,00 €
	040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	573 114,00 €	6 373,98 €	81 000,00 €	-15 000,00 €	271 554,00 €	0,00 €	110 000,00 €	16 373,98 €	110 560,00 €	5 000,00 €
13913	Reprise de subvention d'investissement	430 530,00 €	16 373,98 €	36 000,00 €		223 970,00 €		110 000,00 €	16 373,98 €	60 560,00 €	
355	Stocks de produits finis	142 584,00 €	-10 000,00 €	45 000,00 €	-15 000,00 €	47 584,00 €				50 000,00 €	5 000,00 €
	TOTAL DEPENSES	840 031,00 €	890 681,50 €	107 800,00 €	47 971,56 €	341 531,00 €	#REF!	209 000,00 €	419 570,81 €	181 700,00 €	272 321,85 €
	RECETTES										
	001 - SOLDE D'EXECUTION REPORTE	0,00 €	974 770,51 €	0,00 €	58 361,25 €	0,00 €	199 999,11 €	0,00 €	520 397,48 €	0,00 €	196 012,67 €
001	Excédent d'investissement reporté	0,00 €	974 770,51 €	0,00 €	58 361,25 €	0,00 €	199 999,11 €	0,00 €	520 397,48 €	0,00 €	196 012,67 €
	10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	10 600,00 €	69 903,31 €	0,00 €	0,00 €	2 400,00 €	45 127,48 €	0,00 €	5 047,63 €	8 200,00 €	19 728,20 €
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00 €	0,00 €								
10222	Fonds de compensation de la TVA	10 600,00 €	69 903,31 €			2 400,00 €	45 127,48 €		5 047,63 €	8 200,00 €	19 728,20 €
	13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	511 647,00 €	-224 000,00 €	40 000,00 €	0,00 €	243 147,00 €	-110 000,00 €	124 000,00 €	-114 000,00 €	104 500,00 €	0,00 €
1311	Subvention d'équipement État	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €				10 000,00 €			
1312	Subvention d'équipement Région	4 847,00 €	0,00 €	0,00 €		4 847,00 €		0,00 €			
1313	Subvention du Département	496 800,00 €	-224 000,00 €	40 000,00 €		238 300,00 €	-110 000,00 €	114 000,00 €	-114 000,00 €	104 500,00 €	
1317	Subvention de l'Europe	0,00 €	0,00 €								
	040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	317 784,00 €	70 007,68 €	67 800,00 €	-10 389,69 €	95 984,00 €	15 690,69 €	85 000,00 €	8 125,70 €	69 000,00 €	56 580,98 €
2805	Amortissement Logiciel	88 800,00 €	13 392,36 €	2 800,00 €	4 421,22 €	500,00 €	845,44 €	85 000,00 €	8 125,70 €	500,00 €	
28031	Amortissement frais d'études	3 400,00 €	-3 400,00 €			3 400,00 €	-3 400,00 €			0,00 €	
281351	Amortissement Bâtiments publics	5 150,00 €	51 989,76 €				28 171,74 €			5 150,00 €	23 818,02 €
28188	Amortissement autres immobilisations corporelles	57 850,00 €	-6 974,44 €		189,09 €	44 500,00 €	-9 926,49 €			13 350,00 €	2 762,96 €
355	Stocks de produits finis	162 584,00 €	15 000,00 €	65 000,00 €	-15 000,00 €	47 584,00 €				50 000,00 €	30 000,00 €
	TOTAL RECETTES	840 031,00 €	890 681,50 €	107 800,00 €	47 971,56 €	341 531,00 €	150 817,28 €	209 000,00 €	419 570,81 €	181 700,00 €	272 321,85 €

J. ADMINISTRATION GÉNÉRALE
PERSONNEL

**Technologies de l'Information
et de la Communication**

Inscriptions budgétaires	
Dépenses	19 000 €

**TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION
ET DE LA COMMUNICATION**

1°) Ateliers Multiservices Informatiques

Lors du vote du Budget Primitif 2011, je vous ai proposé une inscription budgétaire afin de créer dans l'année deux Ateliers Multiservices Informatiques (A.M.I.) ; or il apparaît que dans l'intervalle j'ai reçu trois demandes de participation du Département venant de structures intercommunales landaises non encore dotées. Je vous propose donc, dans le cadre de ces demandes de création d'A.M.I., d'inscrire un crédit supplémentaire de **6 500 €** Chapitre 21 Article 21838 (Fonction 33) pour l'achat de matériels.

2°) Fonctionnement du service TIC

Afin de procéder à des développements informatiques spécifiques, dans le but d'étudier et de valider une infrastructure permettant un accès distant sécurisé à certaines ressources du système d'information pour les diverses actions initiées par le Conseil général, je vous propose d'inscrire un crédit (Fonction 0202) de :

- **12 500 €** Chapitre 011 Article 611 pour les prestations de services.

Je vous propose également de procéder aux transferts de crédits (Fonction 0202) suivants :

- pour l'acquisition de matériels : **+ 10 000 €**
Chapitre 21 Article 21838
- pour l'achat de logiciels et de licences : **- 10 000 €**
Chapitre 20 Article 205

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

K. SERVICE FINANCIER

**COMPTE ADMINISTRATIF DES RECETTES
ET DES DÉPENSES DÉPARTEMENTALES**

Exercice 2010 – BUDGET PRINCIPAL

Vous trouverez ci-après au titre du budget principal l'ensemble des résultats enregistrés au cours du dernier exercice, et qui sont en parfaite concordance avec les comptes de gestion de Monsieur le Payeur Départemental.

(Pour mémoire, les résultats des budgets annexes, qui font par ailleurs l'objet de rapports spécifiques, sont rappelés en annexe I).

I – LES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2010 :

(opérations réelles + opérations d'ordre)

	<u>PREVU</u>	<u>REALISE</u>	<u>RESTES A REALISER</u>
<u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u>			
Dépenses	138 962 902,22 €	107 436 970,63 €	5 340 480,13 €
Recettes	199 387 000,00 €	98 659 202,66 €	29 902 974,78 €
Reprise des résultats antérieurs	- 60 424 097,78 €	- 60 424 097,78 €	
Résultat de l'exercice		- 69 201 865,75 €	
Excédent des restes à réaliser			24 562 494,65 €
<u>BESOIN DE FINANCEMENT</u>		44 639 371,10 €	
<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>			
Dépenses	368 648 600,00 €	338 137 742,23 €	
Recettes	368 053 600,00 €	379 777 113,33 €	
Reprise des résultats antérieurs	10 000 000,00 €	10 000 000,00 €	
<u>EXCEDENT DE L'EXERCICE A AFFECTER</u>		51 639 371,10 €	
<i>Disponible après couverture du besoin de financement de la section d'investissement</i>		<i>7 000 000,00 €</i>	
Déficit des restes à réaliser			
Résultat disponible compte tenu des RAR de fonctionnement			7 000 000,00 €

II – AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT :

En application de l'instruction comptable applicable au Département, l'Assemblée doit affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2010 (hors restes à réaliser) soit : **51 639 371,10 €**.

Il convient d'assurer, en priorité, la couverture :

- ♦ du besoin de financement de la section d'investissement d'un montant de **44 639 371,10 €** (compte tenu des restes à réaliser).

En conséquence, le solde disponible restant à affecter s'élève à **7 000 000,00 €**

* * *

Je vous remercie de bien vouloir approuver le compte administratif 2010, ainsi que le compte de gestion correspondant de Monsieur le Payeur Départemental.

Par ailleurs, les points les plus marquants de la gestion 2010 vous sont présentés en annexe II, et détaillés dans le rapport financier 2010.

Résultats 2010 des Budgets Annexes

	PREVU DEPENSES/RECE TTES	Mandats émis	Titre émis	Reprise résultats antérieurs	Résultat ou solde (A)	Reste à réaliser		Excédent	Déficit
						Dépenses	Recettes		
Investissement	2 652 864,02	1 634 329,63	1 263 781,94	814 899,15	464 351,46	99 874,19	0,00	364 477,27	
Fonctionnement	2 464 521,22	2 069 055,29	2 379 179,36	-244 737,97	65 386,10			65 386,10	
Domaine d'Ognoas (total)	5 117 385,24	3 703 384,92	3 662 961,30	570 161,18	529 737,56	99 874,19	0,00	429 863,37	
Investissement	664 573,45	150 971,13	543 897,12	102 488,45	495 414,44	95 627,77	13 853,66	413 640,33	
Fonctionnement	5 147 839,00	4 946 569,96	3 954 850,26	296 772,40	-694 947,30				-694 947,30
Laboratoire Départemental (total)	5 812 412,45	5 097 541,09	4 498 747,38	399 260,85	-199 532,86	95 627,77	13 853,66	-81 774,11	-281 306,97
Investissement	73 494,59	46 796,65	53 265,52	20 229,07	26 697,94			26 697,94	
Fonctionnement	1 100 244,37	846 814,21	977 766,92	128 193,27	259 147,98			259 147,98	
Actions Culturelles Départementales	1 173 738,96	893 610,86	1 031 034,44	148 422,34	285 845,92	0,00	0,00	285 845,92	
Investissement	1 877 922,47	862 417,95	822 670,58	1 014 517,86	974 770,51	143 215,74		831 554,77	
Fonctionnement	2 926 926,97	1 630 953,70	1 661 053,71	1 194 547,97	1 224 647,98			1 224 647,98	
Actions Educatives et Patrimoniales	4 804 849,44	2 493 371,65	2 483 724,29	2 209 065,85	2 199 418,49	143 215,74	0,00	2 056 202,75	
Investissement	97 240,12	6 427,25	61 019,34	38 690,12	89 282,21			93 282,21	
Fonctionnement	419 470,00	387 313,23	365 799,00	5 676,86	-15 637,37				-15 637,37
ESAT de Nonères social (total)	516 710,12	393 740,48	426 818,34	44 366,98	77 444,84	0,00	0,00	77 444,84	
Investissement	341 690,20	27 844,58	64 932,10	273 550,20	310 637,72			310 637,72	
Fonctionnement	613 690,00	548 850,70	532 821,11	7 952,30	-8 077,29				-8 077,29
ESAT de Nonères commercial (total)	955 380,20	576 695,28	597 753,21	281 502,50	302 560,43	0,00	0,00	302 560,43	
Investissement	440 527,32	205 754,62	292 112,72	161 070,23	247 428,33			247 428,33	
Fonctionnement	2 748 940,00	2 624 964,67	2 438 930,61	25 420,00	-160 614,06				-160 614,06
Entreprise Adaptée Départementale	3 189 467,32	2 830 719,29	2 731 043,33	186 490,23	86 814,27	0,00	0,00	86 814,27	
Investissement	4 401 298,00	3 570 979,42	692 698,70	-273 699,33	-3 151 980,05	111 412,63	3 792 600,00	529 207,32	
Fonctionnement	7 116 642,10	6 735 606,11	7 040 729,33	59 873,96	364 997,18			364 997,18	
EPSII (total)	11 517 940,10	10 306 585,53	7 733 428,03	-213 825,37	-2 786 982,87	111 412,63	3 792 600,00	894 204,50	
Investissement	557 433,59	50 705,49	192 514,56	364 904,59	506 713,66	3 204,14		503 509,52	
Fonctionnement	2 884 340,00	2 808 618,31	2 819 613,98	94 552,27	105 547,54			105 547,54	
Foyer Enfance (total)	3 441 773,59	2 859 323,80	3 013 128,14	459 456,86	612 261,20	3 204,14	0,00	609 057,06	
Investissement	209 142,33	95 570,65	83 585,89	123 632,33	111 647,57	1 339,72		110 307,85	
Fonctionnement	1 013 775,00	958 625,15	1 019 079,42	17 206,28	77 659,55			77 659,55	
Centre Maternel (total)	1 222 917,33	1 054 195,80	1 102 664,31	140 838,61	189 307,12	1 339,72	0,00	187 967,40	
Investissement								0,00	
Fonctionnement	207 272,00	191 131,87	187 339,55	20 261,43	16 489,11			16 489,11	
SATAS (total)	207 272,00	191 131,87	187 339,55	20 261,43	16 489,11	0,00	0,00	16 489,11	
Investissement	9 520 347,23	23 313,10	916 531,20	2 290 347,23	3 183 565,33	6 887 760,00	1 929 023,20	-4 958 736,80	-1 775 171,47
Fonctionnement	119 591,96	841,33		119 591,96	118 750,63			118 750,63	
ONDRES (total)	9 639 939,19	24 154,43	916 531,20	2 409 939,19	3 302 315,96	6 887 760,00	1 929 023,20	-4 958 736,80	-1 656 420,84

LES PRINCIPAUX POINTS RELATIFS A L'EXERCICE 2010

* * * * *

Le Budget réalisé en 2010 représente **406 M€** (- 10,7 % par rapport à 2009).

Le taux d'exécution (réalisation/prévision) du budget total est de **90,4 %** (90,4 % en 2009) et se répartit comme suit :

En investissement : le taux d'exécution est de **78,6%** (80,6% en 2009), le taux d'engagement étant de 83%,

En fonctionnement : le taux d'exécution est de **94,8%** (95,8% en 2009).

D'UN POINT DE VUE FINANCIER, L'ANNEE 2010 EST UNE ANNEE DE TRANSITION

◆ POUR L'INVESTISSEMENT :

L'année 2009, avec la mise en œuvre des AP/CP, a vu la réalisation des programmes spécifiques à l'année en cours, et l'accélération de la réalisation de restes à réaliser sur programmes antérieurs particulièrement importants générant une amélioration significative des taux d'exécution.

En conséquence, la comparaison avec l'année 2010 n'est pas significative. Celle-ci est marquée par un retour à un volume de dépenses réalisées proche de celui de 2007. Elle confirme la nette amélioration des taux d'exécution notamment en ce qui concerne les dépenses d'équipement brut dont le département a la maîtrise.

◆ POUR LE FONCTIONNEMENT :

La préparation du budget 2010 a été impacté notamment par les réformes (suppression de la Taxe Professionnelle, réforme territoriale), la stagnation des dotations de l'Etat, et les conséquences de la crise économique sur les droits de mutation.

Les incertitudes sur l'évolution des principales recettes du Département ont conduit le Département à revoir ses modalités d'interventions (baisse de 10% des subventions de fonctionnement) et à réduire ses moyens généraux. Ainsi, les dépenses de fonctionnement réalisées en 2010 sont stables.

Cependant, la progression des **prestations universelles** dont le Département n'a pas la maîtrise se poursuit (RSA+16%, APA+5%, PCH+16%).

Le Département subit la progression inquiétante de ces allocations au détriment des autres actions dont il a la compétence.

Le surcoût de ces prestations universelles pour le budget départemental, pour la seule **année 2010**, s'établit à **38,2 M€** (montant estimé BP2011 : 41,8 M€)

Depuis 2002 (date de la mise en place de l'APA), le manque à gagner global pour l'APA, le RSA, et la PCH représente plus de **205 M€**.

Une amélioration des recettes par rapport aux prévisions initiales a été constatée en raison, principalement, d'une reprise des droits de mutation (le montant encaissé reste, cependant très largement inférieur à celui d'avant la crise économique), et de recettes exceptionnelles (FSUE au titre de la tempête de 2009 et reversement du trop perçu par l'Etat au titre de la Déviation d'Aire/Adour).

◆ **LES ACTIONS :**

● **LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT** (hors dette) s'élèvent à **88 M€**.

En préambule, il convient de rappeler que l'année 2009 fut une année charnière avec la mise en œuvre des AP/CP. Au cours de cet exercice, se sont combinées la réalisation des programmes spécifiques à l'année 2009 et l'accélération des restes à réaliser sur programmes antérieurs.

Ce phénomène a concerné à la fois les dépenses d'équipement direct de la collectivité (voirie, collèges et bâtiments ...) et les subventions versées à des tiers générant une amélioration significative des taux d'exécution.

*L'année 2010 est donc une **année de transition**, marquée par un retour à un volume de dépenses réalisées proche de celui de 2007.*

Elle confirme également la nette amélioration des taux d'exécution notamment en ce qui concerne les dépenses d'équipement brut dont le département a la maîtrise.

◆ **les dépenses d'équipement brut : 55,6 M€**

Le taux d'exécution (réalisation/prévision) est de **87,3 %** (84,5% en 2009).

◆ **La voirie** (30,6 M€) : programme courant (RD, RNIL) et grandes infrastructures (poursuite du contournement Est de Dax et de la liaison A63-RN117 entre Ondres et Saint Martin de Seignanx, démarrage des études pour la liaison Mont de Marsan - A65)

S'ajoute la participation à la bretelle de raccordement de l'autoroute A65 entre Aire sur l'Adour et Barcelonne du Gers.

◆ **Les collèges** (16,9 M€) :

- les travaux : programme de **maintenance générale** poursuivi (2,5 M€) et programme de **grands travaux** «2010» (7,2 M€) concernant principalement les collèges de Grenade, Labouheyre, Montfort et Pouillon (*ce programme se substitue à la « Caisse d'Investissement des collèges » créée en 2006, programme accéléré de travaux réalisés en quasi-intégralité sur la période 2006-2009 à hauteur de 63 M€*).

S'ajoute la construction du nouveau **collège de Saint-Paul-lès-Dax** (6,6 M€ en 2010) ayant débuté au cours du deuxième trimestre 2010 (*mise en service prévisionnelle à la rentrée 2011*) et les études pour le nouveau collège de **St-Geours-de-Maremne** (*les travaux débutent en 2011 avec une mise en service prévisionnelle à la rentrée 2012*).

- La gestion courante de l'opération « un collégien, un ordinateur portable » (0,6 M€) a permis la poursuite d'une politique d'accessibilité des collégiens à l'outil informatique.

◆ **L'enseignement supérieur** (2,1 M€) : le Département a poursuivi la construction de deux halles technologiques (0,7 M€).

◆ **Le développement de la filière Surf** (1,5 M€) : poursuite de la construction du nouveau siège de la Fédération Française de Surf (FFS) à Hossegor, et de l'Académie du Surf et des Activités du Littoral (ACASAL).

◆ **Les divers bâtiments** : poursuite de l'extension du Foyer Tournesoleil (1,2 M€), rénovation de l'entreprise adaptée de St Paul lès Dax, solde de l'opération relative au nouveau CMS de Mont-de-Marsan et à la MLPH.

◆ **Les subventions d'équipement versées : 30,5 M€**

Le taux d'exécution (réalisation/prévision) est de **70,5%** (71,5% en 2009).

Elles intègrent principalement les aides en faveur :

- des **équipements ruraux** (*assainissement et adduction en eau potable, traitement et collecte des ordures ménagères, fonds d'équipement des communes, équipements sportifs et Fonds Départemental d'Aménagement Local*) pour **7 M€**,
- de **l'éducation, sports et culture** (*constructions scolaires du 1er degré, équipements culturels, équipements sportifs destinés aux collèges, équipements des collèges...*) pour **5,5 M€**,
- du **développement économique** (*industrie, artisanat, commerce*) : **2,2 M€**, auxquels s'ajoutent les avances remboursables (0,5 M€),
- des **équipements sociaux** (*Logement social, EPFL, Ets personnes âgées et handicapées*) **7,9 M€**.

◆ **Le remboursement de la dette en capital** a représenté **6,6 M€** (1,6 M€ en 2009) compte tenu des emprunts contractés en 2009 et 2010.

● **LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT** avec **311,1 M€** sont stables et comprennent :

◆ le **secteur Social**, représentant **183,7 M€** (+ 3,4%), soit 59% des dépenses de fonctionnement (57% en 2009).

Dans ce cadre, le Département assure notamment la **gestion de prestations universelles dont il ne maîtrise pas le contenu** : l'Allocation Personnalisée d'Autonomie, le revenu de Solidarité Active, et la Prestation de Compensation du Handicap.

Le Département subit la progression importante de ces allocations au détriment de ses autres actions. Ainsi le Revenu de Solidarité Active (32 M€) progresse, en 2010, de +16%, l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (36,6 M€) de +5 %, et la Prestation de Compensation du Handicap (5,8 M€) de +16%.

Le **taux de couverture** de ces allocations, par les recettes transférées (CNSA TIPP FMDI..), est **largement insuffisant** et s'établit à **57 %** en 2010.

La **part non compensée**, au titre du RSA, de l'APA, et de la PCH, représente **38,2 M€** pour la seule année 2010, et plus de **205 M€** depuis 2002 (*date de la mise en place de l'APA*).

◆ Les **autres dépenses** diminuent de - **4%** compte tenu :

- . d'une évolution des dépenses de personnel (hors ass. maternelles) de **3,1 %** ,
- . d'une baisse des charges à caractère général de **7,5%** (*moyens généraux de la collectivité, frais d'entretien et de réparation, services extérieurs ...*),
- . d'une baisse des autres charges de - **4,8 %** (*aides, subventions et participations...*). Cette évolution tient compte d'une quasi-stabilité des frais de transports scolaires et du maintien de la contribution au SDIS.

Les intérêts de la dette se sont élevés à **1,8 M€** (0,26 M€ en 2009) compte tenu des emprunts mobilisés depuis 2008.

◆ LE FINANCEMENT :

- ◆ **L'emprunt** : en 2010, le Département a contracté un emprunt de 20 M€ (53 M€ en 2009 et 19,5 M€ en 2008) auprès du Crédit Foncier (*révisable trimestriel - Euribor + marge 0,45*).

Ainsi, au 31 décembre 2010, l'encours de la dette pour emprunts du Département des Landes est de 88,7 M€ soit 233 €/hab. (435,4 €/ hab. pour la Métropole Hors Paris - source D.G.C.L. BP 2010).

- ◆ **La fiscalité directe** : l'année 2010 est une année de transition dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme de la Taxe Professionnelle.

Pour la dernière année, les Départements ont conservé leur pouvoir de fixation des taux des 3 « taxes particuliers » (TF, TH et FNB) et perçu, en remplacement du produit de la TP, une compensation budgétaire « relais ». Le ticket modérateur de la TP (lié au plafonnement à la valeur ajoutée) a été maintenu en 2010 sur la base de celui de 2009.

- **Le produit encaissé des trois taxes** (hors compensations), **avec 69,9 M€**, ne finance plus que **16,5 %** du budget (29 % en 2009) et représente 19 % des recettes de fonctionnement (36 % en 2009).

Pour la première fois depuis 2006, le Département des Landes a dû augmenter le taux des 3 taxes « particuliers » de 3,9 %.

L'évolution globale des bases notifiées des 3 taxes « particuliers » s'est élevée à 3,6 % (+5,7 % en 2009) répartie comme suit : + 3 % pour la TH, + 4,2 % pour le FB et + 0,4% pour le FNB.

- **La Compensation Relais** perçue en remplacement de la Taxe Professionnelle s'établit à **61,1 M€** (*correspondant aux bases 2010 x taux 2009, déduction faite du ticket modérateur TP*).

- ◆ **La fiscalité indirecte** confirme sa place majeure dans le financement, compte tenu :

- de la quote-part de fiscalité (Taxe Intérieure sur les Produits Pétroliers et Taxe Spéciale sur les Conventions d'Assurances) transférée en compensation des transferts de compétence successifs (RMI, RSA, transferts de la loi de Décentralisation II et SDIS).

Ces recettes (TIPP et TSCA) de 51 M€ ont progressé, en 2010, d'environ 6%, compte tenu du versement d'une part complémentaire au titre du RSA et pour la 2nde année consécutive d'un certain dynamisme. Cependant, elles ne permettent pas de faire face aux dépenses qu'elles sont censées compenser.

*Ainsi, pour les seules dépenses transférées par la Loi de Responsabilités Locales (fonds sociaux, routes nationales, personnels TOS et DDE...), le déficit de couverture cumulé est de + **20 M€** au 31/12/2010.*

- des droits de mutation, qui après deux années de chute importante (- 11,8 M€ en 2009 et -5,7 M€ en 2008) progressent. Le montant encaissé, **38,9 M€**, reste, cependant très largement inférieur à celui d'avant la crise économique où le département encaissait plus de 45 M€).

- ◆ **Les dotations de l'Etat** stagnent hors prise en compte des nouvelles modalités de recensement de population pour la DGF.

*A noter également en 2010, l'incidence des recettes exceptionnelles liées à la **tempête 2009 (FSUE)** pour **6,8 M€** et du reversement par l'Etat du **trop perçu** au titre de la **déviatio**n d'Aire sur Adour d'un montant de **4,6 M€**.*

LES PRINCIPAUX INDICATEURS FINANCIERS

◆ **L'endettement :**

L'encours de la dette pour emprunt/habitant est de **233 €/hab** (Moy. Nat. : 435,4 €/hab.).

L'annuité de la dette/habitant est passée de 4,9 € en 2009 à **22,1 € a 31/12/2010** (Moy. Nat. = 64,7 € / hab.).

La capacité de désendettement totale du Département est de **1,5 ans** (Moy. Nat.= 6,1 ans).

Il est à noter que ces ratios sont amenés à évoluer compte tenu des nouveaux besoins de financement du Département.

◆ **l'épargne nette** (*épargne dégagée après paiement de l'annuité de la dette pour emprunt (capital + intérêts)*) s'élève au 31/12/2010 à **52,4 M€** (26,6 M€ en 2009).

Sa part dans les recettes de fonctionnement est de **14,2%** (7,9 % en 2009).

Les 3 dernières années avaient été marquées par une dégradation importante de l'épargne nette (-54,7% en 2009, -9,5% en 2008, - 11,4% en 2007) compte tenu d'une accentuation brutale de « l'effet de ciseau » résultant d'une progression soutenue des dépenses de fonctionnement (plus particulièrement des dépenses sociales et des dépenses liées aux transferts) et d'une diminution concomitante sans précédent des recettes de fonctionnement (notamment des droits de mutation).

En 2010, l'épargne, en progression par rapport à 2009, reste inférieure à celle dégagée entre 2005 et 2008.

Cette évolution résulte principalement de la reprise constatée des droits de mutation et des recettes exceptionnelles.

◆ **Le fonds de roulement :** la diminution du fonds de roulement constatée depuis 2007, s'est accentuée de façon préoccupante en 2009 (baisse de l'épargne conjuguée à l'accélération des dépenses), malgré la mobilisation d'un emprunt de 53 M€ en 2009.

En 2010, le fonds de roulement (*hors provisions constituées*) s'établit à **-17,6 M€** (-35,8 M€ en 2009). Un emprunt de 20 M€ a été mobilisé début 2011 en couverture.

La présentation détaillée de l'exécution du budget 2010 vous est proposée dans le rapport financier 2010 présenté dans le cadre du rapport d'activité annuel.

Inscription budgétaire	
Dépenses	127 241,39 €

**ADMISSION EN NON-VALEUR DES CREANCES DEPARTEMENTALES
PRESENTEES COMME IRRECOUVRABLES**

En exécution du règlement de la Comptabilité Départementale, j'ai l'honneur de vous communiquer les états de recettes irrécouvrables proposés en non-valeur, et dont Monsieur le Payeur Départemental sera autorisé à abandonner le recouvrement.

La répartition est la suivante :

- <u>Budget Départemental</u> :	127 241,39 €
- <u>Budgets Annexes</u> :	
* Laboratoire Départemental	2 254,95 €
* Domaine d'Ognoas	397,52 €

Le détail de ces sommes figure, par budget, au dossier du rapporteur.

Je vous serais obligé de bien vouloir examiner ces propositions, délibérer sur l'admission en non-valeur des créances présentées comme irrécouvrables (Fonction 01), et m'autoriser, le cas échéant, à signer les arrêtés correspondants.

Inscription budgétaire	
Dépenses	600 € à prélever

SUBVENTION A UNE ASSOCIATION D'ANCIENS COMBATTANTS

L'Association « GUERILLERO OUBLIE » (siège à Cazères-sur-Adour) a pour projet de réhabiliter la tombe du Capitaine Antonio MARTINEZ SIERRA. Celle-ci, abandonnée et en ruine, se trouve dans le cimetière de Marciac (32).

En novembre 1944, le Capitaine MARTINEZ SIERRA âgé de 27 ans et père d'une petite fille, a sauté sur la mine qu'il manipulait lors d'un entraînement avec ses hommes. Il était membre de la 4^{ème} brigade de la 24^{ème} division de guerilleros qui regroupait des résistants espagnols républicains, rattachés aux Forces Françaises de l'Intérieur.

A ce titre, il a participé à la libération de Bordeaux, d'Angoulême et Royan, de même qu'à certaines actions dans le nord des Landes puisqu'il appartenait aux FFI groupement de Mont-de-Marsan Nord.

Il a été déclaré « mort pour la France » en 1947.

Le coût estimé de cette réhabilitation est de 2 000 € TTC.

L'Association sollicite les collectivités pour lesquelles le Capitaine MARTINEZ SIERRA s'est battu pendant la guerre.

Je vous propose d'accorder une subvention de 600 € à l'Association « GUERILLERO OUBLIE » à prélever sur le chapitre 65 article 6574 (fonction 58).

Je vous remercie de bien vouloir vous prononcer sur ce rapport.

RÉFORME DE LA TAXE LOCALE SUR L'ÉLECTRICITÉ CRÉATION DE LA TAXE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ÉLECTRICITÉ

La loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant Nouvelle Organisation du Marché de l'Électricité (NOME) modifie en profondeur le régime de la Taxe Locale sur l'Électricité (TLE) prévu par le code général des collectivités territoriales.

Ce régime est intégralement remplacé par un nouveau dispositif applicable à compter du 1^{er} janvier 2011 : la Taxe sur la Consommation Finale d'Électricité (TCFE).

I. RAPPEL DU DISPOSITIF ANTERIEUR A 2011 : LA TLE

- La taxe sur l'électricité constituait jusqu'alors un impôt indirect et facultatif, prélevé sur les montants facturés aux consommateurs d'électricité.
 - L'assiette de la taxe était égale dans tous les cas à un pourcentage du prix hors taxe de l'électricité facturée par le distributeur (ex : 80 % du montant HT pour une puissance souscrite inférieure à 36 Kilovolts-ampères (KVa)).
 - Étaient exonérés de taxe : les consommations d'électricité effectuées pour l'éclairage des véhicules de toutes espèces et l'éclairage de la voirie nationale, départementale et communale et de ses dépendances.
 - La collectivité qui décidait de l'instaurer par délibération se devait de fixer un taux dans la limite d'un plafond fixée à :
 - 8 % pour les communes et les syndicats,
 - 4 % pour les départements.
 - La taxe était recouvrée par le gestionnaire du réseau de distribution pour les factures d'acheminement d'électricité acquittées par un consommateur final, et par le fournisseur pour les factures portant sur la seule fourniture d'électricité ou portant à la fois sur l'acheminement et la fourniture d'électricité.
- Au titre des frais de perception, 2 % de la taxe pouvaient être prélevés par le fournisseur ou le gestionnaire de réseau chargés du recouvrement.

Le département a instauré la TLE au taux de 4 % avec une rétrocession de 2 % de la taxe au fournisseur ou au gestionnaire du réseau, au titre des frais de perception.

La Taxe Locale sur l'Électricité a rapporté au département 4 610 258 € en 2010.

Une directive européenne du 27 octobre 2003 oblige la France à adopter son régime de taxes locales sur l'électricité de façon à la rendre compatible avec les autres législations européennes qui elles, n'accordent pas de caractère facultatif à cette taxe.

II. LA TAXE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE (TCFE):

La loi du 7 décembre 2010 constitue la transposition de ces principes en droit français.

La taxe sur l'électricité devient la « taxe communale ou départementale, sur la consommation finale d'électricité » (art L2333-2, L3333-2 et suivants du CGCT).

- Ces taxes deviennent obligatoires sur l'ensemble du territoire.
- Elles sont désormais assises sur les volumes d'électricité consommés.

- Le tarif est désormais invariable pour l'ensemble du territoire national. Il est fonction de la puissance souscrite par l'abonné :
 - pour une puissance inférieure à 36Kva, le tarif est de 0,75 € par mégawatt-heure,
 - pour une puissance comprise entre 36Kva et 250Kva le tarif est de 0,25 € par mégawatt-heure,
 - pour une puissance supérieure à 250KVA, les consommations sont exonérées de la taxe communale et départementale mais soumises à une taxe prélevée au profit de l'État (la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité).
- Ce tarif de base peut-être modulé par l'assemblée délibérante de la collectivité au profit de laquelle la taxe est perçue. Ce tarif pourra être affecté d'un coefficient de multiplication compris entre :
 - 0 (ce qui revient à renoncer à la taxe) à 8 pour les communes et établissements publics de coopération intercommunale,
 - 2 à 4 pour les départements.
- La collecte et le reversement de la taxe aux collectivités concernées est assurée par le seul fournisseur d'électricité.
Pour les frais de déclaration et de versement la loi du 7 décembre 2010 autorise la perception par les fournisseurs de 2 % de la taxe ; ramené à 1,5 % à compter du 1^{er} janvier 2012 pour les communes et départements et 1 % pour les établissements publics de coopération intercommunale.
- Quelques exceptions et exonérations sont prévues par la loi, notamment : pour l'électricité utilisée pour le transport de personnes et de marchandises ou par de petits producteurs d'électricité qui la consomment pour les besoins de leur activité.
Il est à noter que l'exonération pour l'électricité consommée par le réseau d'éclairage public devient caduque...

III. LE CALENDRIER DE LA REFORME

La loi du 7 décembre 2010 entre en vigueur dès le 1^{er} janvier 2011, mais l'application des nouvelles références ne se fera intégralement qu'à compter du 1^{er} janvier 2012.

Pour l'année 2011, une transition est ménagée par le texte de loi : le coefficient multiplicateur appliqué à la consommation d'électricité est égal au produit du taux appliqué au 31 décembre 2010 par 100.

Ainsi, le département qui percevait la TLE au taux de 4 % précédemment, perçoit la nouvelle taxe départementale affectée d'un coefficient 4 pendant l'année 2011.

Pour l'année 2012, chaque assemblée délibérante concernée doit voter le coefficient de multiplication applicable avant le 1^{er} octobre 2011, pour entrée en vigueur au 1^{er} janvier suivant.

La délibération instaurant le coefficient de multiplication est valable tant qu'elle n'est pas rapportée ou modifiée formellement par l'assemblée délibérante.

A compter de 2012, la limite supérieure du coefficient multiplicateur (4 pour le département), est actualisée en proportion de l'indice moyen des prix à la consommation hors tabac pour l'année précédente par rapport à l'indice établi pour l'année 2009.

Compte tenu des éléments précités, je vous propose d'adopter, à compter de 2012 un coefficient multiplicateur de 4 pour la taxe départementale sur la consommation finale d'électricité.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

**Direction des Finances
Direction Générale des Services**

**COMPTE RENDU A L'ASSEMBLEE
DES DELEGATIONS DONNEES AU PRESIDENT**

Conformément aux articles L. 3221-10-1, L. 3221-11 et L. 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du Conseil Général doit rendre compte de l'exercice de ses délégations à la plus proche réunion utile du Conseil Général.

Vous trouverez ci-après le détail de l'exercice des compétences en matière de :

I – Marchés Publics :

En application de la délégation qui m'a été conférée par délibération n° 3 du 31 mars 2011, vous trouverez en annexe I la liste des marchés et en annexe II les avenants intervenus au cours du 1^{er} trimestre 2011.

II – Contentieux :

En application de la délégation qui m'a été conférée par délibération n° 3 du 31 mars 2011, vous trouverez en annexe III la liste des actions en justice défendues par le Département des Landes depuis le Budget Primitif 2011.

Je vous remercie de bien vouloir me donner acte de cette communication.

LISTE DES MARCHÉS PUBLICS SIGNÉS DE JANVIER A MARS 2011

I - TRAVAUX
DE 4.000 € H.T. A 19.999,99 € H.T.

OBJET	LOT	DATE DE SIGNATURE	MONTANT	ATTRIBUTAIRE	CODE POSTAL	VILLE
Conception et impression de panneaux d'expo	3	21/02/2011	lot 1 : 2 700 € ; lot 2 : 1 773 € ; lot 3 : 2 955 €	Objectif numérique	56100	Lorient
Gardiennage - Entracte et scène 2011	1	03/03/2011	4 422,15 €	Sarl International Security Intervention	33700	Mérignac
Restauration - Entracte et scène 2011	1	25/03/2011	7 719,43 €	Le Chat Luné	40270	Castandet
Structures, son et lumière - Entracte et scène 2011	1	21/03/2011	22770,60€	Événement scène	40300	Port-de-Lanne
Extension du collège de Labenne	Lot 2 : Charpente	08/02/2011	14 819,23 €	Itoiz	64250	Espelette
Extension du collège de Labenne	Lot 3: Étanchéité	08/02/2011	5 796,75 €	Etanch'mac	40990	Saint Paul Lés Dax
Extension du collège de Labenne	Lot 4: Plâtrerie	08/02/2011	13 202,21 €	Bubola	40000	Mont de Marsan
Extension du collège de Labenne	Lot 6: Menuiserie bois	08/02/2011	2 659,03 €	Sogeme	40180	Saubusse
Extension du collège de Labenne	Lot 7: Sols collés	08/02/2011	6 821,13 €	Morlaes	40400	Tartas
Extension du collège de Labenne	Lot 8: Peintures	08/02/2011	7 491,32 €	Morlaes	40400	Tartas
Extension du collège de Labenne	Lot 10: Plomberie	08/02/2011	6 176,09 €	Fournier	40000	Mont de Marsan

DE 20.000 € H.T. A 49.999,99 € H.T.

OBJET	LOT	DATE DE SIGNATURE	MONTANT	ATTRIBUTAIRE	CODE POSTAL	VILLE
Location de tentes - Entracte et scène 2011	1	28/03/2011	26 032,68 €	VIGNAUT SARL	64370	Arthez de Béarn
Extension du collège de Labenne	Lot 5: Menuiserie aluminium	08/02/2011	24 794,62 €	Miroiterie landaise	40000	Mont de marsan
Extension du collège de Labenne	Lot 9: Électricité	08/02/2011	21 487,68 €	Fauche automation	40990	Saint Paul Lés Dax
Fourniture de pièces détachées d'origine SMA	Unique	18/02/2011	Mini 35080€ Maxi 143520€	SMA	69250	Neuville sur Saone

DE 50.000 € H.T. A 89.999,99 € H.T.

OBJET	LOT	DATE DE SIGNATURE	MONTANT	ATTRIBUTAIRE	CODE POSTAL	VILLE
Extension du collège de Labenne	Lot1: Maçonnerie	08/02/2011	70 842,03 €	LOPEZ	43180	Loué

II - FOURNITURES

DE 50.000 € H.T. A 89.999,99 € H.T.

OBJET	LOT	DATE DE SIGNATURE	MONTANT	ATTRIBUTAIRE	CODE POSTAL	VILLE
Acquisition de cartouches toner de marques hp, canon et xerox	Unique	21/01/2011	65 264,93 €	OSILOG	78322	LA VERRIERE

III - SERVICES

DE 4.000 € H.T. A 19.999,99 € H.T.

OBJET	LOT	DATE DE SIGNATURE	MONTANT	ATTRIBUTAIRE	CODE POSTAL	VILLE
Organisation d'un séjour à Bruxelles	Unique	24/01/2011	12 207,37 €	Prometour	75019	PARIS
Centre sportif l'isle verte	Unique	12/01/2011	8 128,96 €	SEML Sogitcs	40140	SOUSTONS
Définition d'un plan de gestion du site "Pont Neuf" situé sur la commune de St Michel Escalus.	Unique	03/02/2011	15 000,00 €	Atelier BKM	33000	BORDEAUX
Elaboration du 2ème plan de gestion du site du marais du Plata situé sur la commune de Sore	Unique	29/03/2011	9 144,00 €	SARL ELIOMYS	44440	TRANS SUR ERDRE
Prestations de services réseaux	Unique	28/03/2011	Maxi 13 000,00€	EXAPROBE	33170	GRADIGNAN

AVENANTS DU DEPARTEMENT DEPUIS JANVIER 2011
Service gestionnaire : Education, Jeunesse et Sports

Objet du Marché	Titulaire	Contenu de l'Avenant	Montant de l'avenant TTC
organisation d'un séjour à Bruxelles	PROMETOUR	Ajustements du programme du séjour et du nombre de participants	-395,00 €

Liste des actions en justices défendues par le Département des Landes

Date de la requête	Requérant	Thème	Objet du recours	Etat
17/08/2010 (reçu le 8/03/2011)	Madame Valérie CHEVALLIER	RSA	Recours formé devant le Tribunal administratif de PAU concernant un refus de remise de dette due à un trop-perçu de RSA	en cours d'instruction Mémoire en défense du Département des Landes envoyé le 29/04/2011
22/03/2011	Madame Catherine LAFITTE	RSA	Recours formé devant le Tribunal administratif de PAU concernant une décision rejetant sa demande de RSA	en cours d'instruction Mémoire en défense du Département envoyé le 7/04/11

**Cellule
« Syndicats Mixtes »**

**RAPPORT D'ACTIVITE DE LA
SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE LOCALE
GASCOGNE ENERGIES SERVICES
(G.E.S.)**

Conformément aux dispositions de l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, vous voudrez bien trouver ci-joint le compte rendu d'activités de la Société d'Economie Mixte Locale « Gascogne Energies Services » (G.E.S.), au titre de la période allant du 1^{er} janvier 2010 au 30 septembre 2010.

Je vous informe que l'Assemblée Générale s'est prononcée le 23 mars 2011 et je vous demande de bien vouloir délibérer sur le rapport concerné.

**RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 23 MARS 2011**

Mesdames, Messieurs,

Conformément à la loi et aux statuts, nous vous avons réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle afin de vous rendre compte de la situation et de l'activité de notre Société durant l'exercice clos le 30/09/2010 et de soumettre à votre approbation les comptes annuels dudit exercice.

Nous vous donnerons toutes précisions et tous renseignements complémentaires concernant les pièces et documents prévus par la réglementation en vigueur et qui ont été tenus à votre disposition dans les délais légaux.

Vous prendrez ensuite connaissance des rapports du Commissaire aux Comptes.

ACTIVITE DE LA SOCIETE

Situation et évolution de l'activité de la Société au cours de l'exercice.

L'exercice social écoulé s'est étendu du 1^{er} janvier 2010 au 30 septembre 2010, soit 9 mois.

Le résultat net de l'exercice est une perte de 413 799.37 €.

Le résultat d'exploitation ressort, au 30 septembre 2010, à (59 892.34) €.

Le résultat courant s'élève à (79 549.91) € à la clôture de l'exercice.

Le total du chiffre d'affaires de l'exercice s'élève à 4 563 456.97 €.

Le nombre de clients, situés principalement sur les communes d'Aire-sur-l'Adour et de Barcelonne-du-Gers, s'établit à 6 657.

L'exercice 2010 a été marqué par la passation d'une écriture de provision de 323 544.81 €, provenant d'un litige avec la Perception de la commune d'Aire-sur-l'Adour, suite à la remise en cause par le Comptable Public des écritures de reddition de comptes établies en novembre 2009 dans le cadre de l'apport partiel des actifs des Régies Municipales. Un recours a été déposé auprès du Tribunal Administratif de Pau.

Evénements postérieurs à la date d'arrêté comptable

Néant.

Informations sur les délais de paiement des fournisseurs.

Conformément aux articles L. 441-6-1 et D. 441-4 du Code de commerce, nous vous informons qu'à la clôture du dernier exercice clos, le solde des dettes à l'égard des fournisseurs se décompose, par date d'échéance, comme suit :

Dettes fournisseurs au 30 septembre 2010 : 809 183.63€

Echéance au 31/10/2010 : 809 183.63€

Evolution prévisible et perspectives d'avenir.

Au cours de l'exercice la société a mis en chantier des travaux de raccordement au Gaz Propane sur les communes de GARLIN, YGOS, CAMPAGNE et BASCONS. Elle a démarré également les travaux pour la distribution de Gaz Naturel sur les communes de GAAS, POUILLON, MISSON, HABAS et LABATUT.

Les premiers contrats de fournitures devraient être signés au cours du premier trimestre 2011. Les chantiers sur les autres DSP vont se poursuivre au cours de l'exercice 2011.

Activité en matière de recherche et de développement.

Néant

PARTICIPATION DES SALARIES AU CAPITAL.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-102 du Code de commerce, nous vous indiquons ci-après l'état de la participation des salariés au capital social au dernier jour de l'exercice, soit le 30/09/2010.

Au 30 septembre 2010, aucune action n'est détenue par le personnel au sens de la définition de l'article L. 225-102 du Code de commerce et du Code du travail.

RESULTATS - AFFECTATION

Examen des comptes et résultats.

Nous allons maintenant vous présenter en détail les comptes annuels que nous soumettons à votre approbation et qui ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Les règles et méthodes d'établissement des comptes annuels sont identiques à celles retenues pour les exercices précédents.

Proposition d'affectation du résultat.

Nous vous proposons de bien vouloir approuver les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) tels qu'ils vous sont présentés et qui font ressortir une perte de 413 799.37€.

Nous vous proposons de l'affecter en report à nouveau.

Afin de nous conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée depuis la constitution de la société.

Dépenses non déductibles fiscalement.

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non admises dans les charges déductibles du résultat fiscal.

CONVENTIONS VISEES A L'ARTICLE L. 225-38 DU CODE DE COMMERCE

Les conventions intervenues au titre de l'exercice écoulé sont relatées dans le rapport de votre Commissaire aux comptes.

ADMINISTRATION ET CONTROLE DE LA SOCIETE

Nous vous précisons qu'aucun mandat d'administrateur ou de Commissaire aux Comptes n'est arrivé à expiration.

Liste des mandats et fonctions.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce, nous vous indiquons, au vu des éléments qui nous ont été communiqués, la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par les mandataires sociaux.

- Monsieur ROBERT CABE est administrateur de la SEML ENERLANDES, Mont-de-Marsan (40), de la SEML SOGEM, Moliets (40), de la SPL DOMOLANDES, Mont-de-Marsan (40) et Président du Conseil d'Administration de la SATEL, Mont-de-Marsan (40),
- Monsieur FABIEN CHONE est administrateur de la SAS EBM Réseau de distribution, Saint-Louis (68)
- Monsieur MICHEL ARATA est administrateur de la SEM AGIR PESSAC, Pessac (33), de la SA BEARNAISE HABITAT, Pau (64)

Fait à Aire-sur-l'Adour

Le

Le Conseil d'Administration

GASCOGNE ENERGIES SERVICES
Société d'Economie Mixte Locale au capital de 10 108 590€
Siège social : ZAC de Peyres
62, rue de Sarron – BP 143
40801 – AIRE SUR L'ADOUR CEDEX

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 29 OCTOBRE 2010
PROCES-VERBAL

L'an deux mille dix (2010) et le 29 octobre à 14h30, les actionnaires de la Société d'Economie Mixte Locale GASCOGNE ENERGIES SERVICES se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire sur la convocation qui leur en a été faite dans les délais prescrits par la loi.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

L'assemblée est présidée par Monsieur Robert CABE en sa qualité de Président Directeur Général de la SEML GASCOGNE ENERGIES SERVICES.

Monsieur MARC BOUILLANT et Monsieur PATRICK BARTHEZEME, acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Philippe LASSUS, commissaire aux comptes titulaire, régulièrement convoqué, est présent.

Monsieur Jean-Claude NOLLET est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau de l'assemblée, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés, possèdent ensemble 336 332 actions (99.8%), soit plus du quart des actions ayant droit de vote.

Monsieur le Président déclare alors que l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Monsieur le Président dépose ensuite sur le bureau et met à disposition des actionnaires :

- Les statuts de la société,
- La copie et le récépissé d'avis de réception de la lettre de convocation adressée aux actionnaires et au commissaire aux comptes
- La liste des actionnaires
- La feuille de présence certifiée exacte par les membres du bureau
- Le texte des résolutions proposées à l'Assemblée

Monsieur le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation du compte-rendu de l'AGE du 05/11/2009,
- Lecture du rapport du Conseil d'Administration,
- Lecture du rapport du Commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2009,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Conventions visées à l'article L.225-38 du Code de Commerce,

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

Le Président donne lecture du rapport du Conseil d'Administration et des résolutions. Puis il donne lecture du rapport du Commissaire aux Comptes. Le Président ouvre alors les débats et propose aux actionnaires de poser des questions.

Personne ne désirant plus prendre la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION - Approbation du PV de l'AGM du 05/11/2009

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du procès-verbal de l'Assemblée Générale Mixte du 5 novembre 2009, approuve ledit procès-verbal.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION – Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2009

L'Assemblée Générale, après lecture du rapport du Conseil d'Administration et des rapports du Commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés au 31 décembre 2009, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

En application de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, il n'existe aucune dépense ou charge non déductible fiscalement visée à l'article 39-4 dudit code pour cet exercice.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 décembre 2009 quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION – Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2009

L'Assemblée Générale, après avoir entendu les lectures du rapport du Conseil d'Administration et des rapports des Commissaires aux Comptes, constate que le bénéfice distribuable, compte tenu du report à nouveau débiteur, est nul, décide d'affecter le bénéfice de 54 570.33 euros en apurement partiel du compte report à nouveau ainsi ramené à - 2 923.50 euros et constate qu'aucun dividende n'a été distribué depuis la constitution de la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION – Conventions visées à l'article L.225-38 du Code de Commerce

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de Commerce, approuve lesdites conventions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION – Pouvoirs

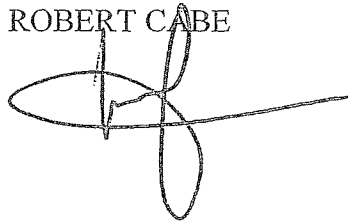
L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

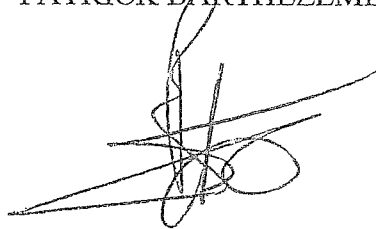
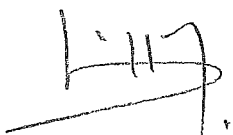
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, la séance est levée à 16h05.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, conformément à la loi, par les membres du bureau.


Le Président
ROBERT CABE



Les scrutateurs
MARC BOUILLANT PATRICK BARTHEZEME



Le secrétaire
JEAN-CLAUDE NOLLET



Bilan Actif

GASCOGNE ENERGIES SERVICES

Période du 01/01/10 au 30/09/10

Edition du 21/03/11

RUBRIQUES	BRUT	Amortissements	Net (N) 30/09/2010	Net (N-1) 31/12/2009
CAPITAL SOUSCRIT NON APPELÉ				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concession, brevets et droits similaires	272 239	221 413	50 826	62 407
Fonds commercial	2 800 000		2 800 000	2 800 000
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
TOTAL immobilisations incorporelles :	3 072 239	221 413	2 850 826	2 862 407
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains	159 800		159 800	151 800
Constructions	899 083	203 453	695 630	373 914
Installations techniques, matériel et outillage industriel	10 201 376	2 560 740	7 640 636	7 766 640
Autres immobilisations corporelles	237 827	72 507	165 320	180 569
Immobilisations en cours	842 598		842 598	10 710
Avances et acomptes				
TOTAL immobilisations corporelles :	12 340 684	2 836 700	9 503 984	8 483 633
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES				
Participations évaluées par mise en équivalence				
Autres participations				
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières				
TOTAL immobilisations financières :				
ACTIF IMMOBILISÉ	15 412 923	3 058 113	12 354 810	11 346 040
STOCKS ET EN-COURS				
Matières premières et approvisionnement	239 269	47 800	191 469	124 814
Stocks d'en-cours de production de biens				
Stocks d'en-cours production de services				
Stocks produits intermédiaires et finis				
Stocks de marchandises				
TOTAL stocks et en-cours :	239 269	47 800	191 469	124 814
CRÉANCES				
Avances, acomptes versés sur commandes				
Créances clients et comptes rattachés	1 503 899	357 548	1 146 351	2 132 644
Autres créances	389 322	12 900	376 422	899 754
Capital souscrit et appelé, non versé				
TOTAL créances :	1 893 220	370 448	1 522 772	3 032 398
DISPONIBILITÉS ET DIVERS				
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	3 701 096		3 701 096	4 700 952
Charges constatées d'avance	29 355		29 355	
TOTAL disponibilités et divers :	3 730 451		3 730 451	4 700 952
ACTIF CIRCULANT	5 862 940	418 248	5 444 692	7 858 164
Frais d'émission d'emprunts à étaler				
Primes remboursement des obligations				
Écarts de conversion actif				
TOTAL GÉNÉRAL	21 275 863	3 476 361	17 799 502	19 204 204

Bilan Passif

GASCOGNE ENERGIES SERVICES

Période du 01/01/10 au 30/09/10
Edition du 21/03/11

RUBRIQUES	Net (N) 30/09/2010	Net (N-1) 31/12/2009
SITUATION NETTE		
Capital social ou individuel dont versé	10 108 590	10 108 590
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...		
Écarts de réévaluation dont écart d'équivalence		
Réserve légale		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves		
Report à nouveau	(2 924)	(57 494)
Résultat de l'exercice	(413 799)	54 570
TOTAL situation nette :	9 691 867	10 105 667
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		
PROVISIONS RÉGLEMENTÉES		
CAPITAUX PROPRES	9 691 867	10 105 667

Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées	3 302 098	3 461 248
AUTRES FONDS PROPRES	3 302 098	3 461 248

Provisions pour risques	423 545	100 000
Provisions pour charges	881 118	1 001 936
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	1 304 663	1 101 936

DETTES FINANCIÈRES		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	1 839 129	2 078 761
Emprunts et dettes financières divers		
TOTAL dettes financières :	1 839 129	2 078 761
AVANCES ET ACOMPTES RECUS SUR COMMANDES EN COURS		23 310
DETTES DIVERSES		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 155 332	1 698 614
Dettes fiscales et sociales	506 412	734 668
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes		
TOTAL dettes diverses :	1 661 745	2 433 282
PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE		
DETTES	3 500 874	4 535 353

Ecarts de conversion passif		
-----------------------------	--	--

TOTAL GÉNÉRAL	17 799 502	19 204 204
----------------------	-------------------	-------------------

Compte de Résultat (Première Partie)

GASCOGNE ENERGIES SERVICES

Période du 01/01/10 au 30/09/10
Edition du 21/03/11

RUBRIQUES	France	Export	Net (N) 30/09/2010	Net (N-1) 31/12/2009
Ventes de marchandises				2 098
Production vendue de biens				
Production vendue de services	4 563 457		4 563 457	3 103 562
Chiffres d'affaires nets	4 563 457		4 563 457	3 105 660
Production stockée			721 075	
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation				
Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges			177 065	1 517 453
Autres produits			278 017	172 048
PRODUITS D'EXPLOITATION			5 739 614	4 795 162
CHARGES EXTERNES				
Achats de marchandises [et droits de douane]				
Variation de stock de marchandises				
Achats de matières premières et autres approvisionnement			84 839	14 932
Variation de stock [matières premières et approvisionnement]			(83 255)	(13 014)
Autres achats et charges externes			3 990 795	2 436 130
TOTAL charges externes :			3 992 379	2 438 048
IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILÉS			134 487	97 025
CHARGES DE PERSONNEL				
Salaires et traitements			908 780	349 800
Charges sociales			451 484	184 425
TOTAL charges de personnel :			1 360 265	534 225
DOTATIONS D'EXPLOITATION				
Dotations aux amortissements sur immobilisations			268 698	185 468
Dotations aux provisions sur immobilisations				
Dotations aux provisions sur actif circulant			16 600	454 131
Dotations aux provisions pour risques et charges			2 000	951 936
TOTAL dotations d'exploitation :			287 298	1 591 535
AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION			25 078	23 280
CHARGES D'EXPLOITATION			5 799 506	4 684 114
RÉSULTAT D'EXPLOITATION			(59 892)	111 048

Compte de Résultat (Seconde Partie)

GASCOGNE ENERGIES SERVICES

Période du 01/01/10 au 30/09/10
Edition du 21/03/11

RUBRIQUES	Net (N) 30/09/2010	Net (N-1) 31/12/2009
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	(59 892)	111 048
Bénéfice attribué ou perte transférée Perte supportée ou bénéfice transféré		
PRODUITS FINANCIERS		
Produits financiers de participation		
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		
Autres intérêts et produits assimilés	49 216	18 564
Reprises sur provisions et transferts de charges		
Différences positives de change		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
	49 216	18 564
CHARGES FINANCIÈRES		
Dotations financières aux amortissements et provisions		
Intérêts et charges assimilées	68 873	61 392
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
	68 873	61 392
RÉSULTAT FINANCIER	(19 658)	(42 828)
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPOTS	(79 550)	68 220
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	225	986
Produits exceptionnels sur opérations en capital	9 180	3 261
Reprises sur provisions et transferts de charges		
	9 405	4 247
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	11 083	2 276
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	9 027	3 261
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	323 545	
	343 654	5 536
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	(334 249)	(1 289)
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise		
Impôts sur les bénéfices		12 360
TOTAL DES PRODUITS	5 798 234	4 817 973
TOTAL DES CHARGES	6 212 034	4 763 402
BÉNÉFICE OU PERTE	(413 799)	54 570

ANNEXE AUX COMPTES SOCIAUX

L'entreprise présente les caractéristiques suivantes :

Total du bilan	17 799 501.92 euros
Chiffre d'affaires	4 563 456.97 euros
Résultat – Perte de	413 799.37 euros

L'exercice a une durée exceptionnelle de 9 mois couvrant la période du 01/01/2010 au 30/09/2010.

L'annexe, partie intégrante des comptes annuels est établie sous la forme dite simplifiée.

FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

Il a été comptabilisé une provision exceptionnelle de 323 544€, correspondant à un litige avec la perception de la commune d'Aire-sur-l'Adour à propos des écritures de reddition de comptes relatives à l'apport partiel d'actifs des Régies Municipales, réalisé en novembre 2009.

Le Comptable Public a émis un commandement de payer et l'entreprise réfute le principe de cette dette. Un recours a été déposé en décembre 2010 devant le Tribunal Administratif de Pau.

REGLES ET METHODES COMPTABLES

Principes et conventions générales

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 120-1 et suivants du Plan Comptable Général 2005.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du Code de Commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que des règlements CRC relatifs à la réécriture du plan comptable général 2005 applicables à la clôture de l'exercice.

COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN

Fonds commercial

Le fonds commercial est déterminé par une moyenne arithmétique de quatre agrégats obtenus à partir de données historiques ou prévisionnelles actualisées.

Autres immobilisations incorporelles

Les brevets, concessions et autres valeurs incorporelles immobilisées ont été évalués à leur coût d'acquisition, mais à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

Evaluation des immobilisations corporelles

La valeur brute des éléments corporels de l'actif immobilisé correspond à la valeur d'entrée des biens dans le patrimoine compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, mais à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

Evaluation des amortissements

Les méthodes et les durées d'amortissement retenues ont été les suivantes :

Catégorie	Mode	Durée
Logiciels	Linéaire	5 ans
Constructions	Linéaire	50 ans
Agencements et aménagements	Linéaire	20 à 40 ans
Installations techniques	Linéaire	20 à 40 ans
Matériel et outillage	Linéaire	8 ans
Matériel de transport	Linéaire	5 ans
Matériel informatique	Linéaire	5 ans
Mobilier	Linéaire	10 ans

Evaluation des matières

Les matières ont été évaluées à partir du dernier coût d'acquisition connu.

Dépréciation des stocks

Les stocks sont dépréciés de façon forfaitaire à hauteur de 20% soit 47 800€.

Evaluation des créances et des dettes

Les créances et dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale. La provision pour l'énergie en compteur non encore facturée, a été déterminée sur la base de la facturation réelle établie au cours du dernier trimestre 2010.

Dépréciation des créances

Les créances ont été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu. La provision a été calculée à partir des éléments de la balance en appliquant un pourcentage de dépréciation de 30% pour les créances supérieures à 90 jours, 50% pour les créances comprises entre 180 et 270 jours, 80% pour les créances comprises entre 270 et 365 jours et 100% au-delà de 365 jours.

Disponibilité en euros

Les liquidités disponibles en caisse ou en banque ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Provisions pour pensions et obligations similaires

Elles sont composées de :

- La provision pour retraites, calculée selon les éléments délivrés par la CNIÉG, pour 443 418€,
- La provision pour avantages tarifaires, déterminée selon les consommations des agents et leur espérance de vie, pour 285 700€,
- La provision pour l'indemnité de départ en retraite, calculée selon les accords nationaux en vigueur, pour 115 000€,
- Et la provision pour médailles du travail, calculée selon la durée probable de travail restante des agents pour 37 000€.

COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU COMPTE DE RESULTAT

Ventilation du chiffre d'affaires net

Nature	Montant
Ventes de marchandises	
Production vendue	4 563 456.97
TOTAL	4 563 456.97

Effectif moyen

L'effectif moyen sur la période (soit 9 mois) est de 28 personnes (10 pour l'exploitation, 4 pour les études et travaux, 6 pour l'administration et la comptabilité, 6 pour le commercial et 2 pour la direction générale).

Droit individuel à la formation

Dans le cadre du droit individuel à la formation institué par la loi 2004-391 du 4 mai 2004 relative à la formation professionnelle tout au long de la vie, au 30/09/10, le volume d'heures de formation cumulées relatif aux droits acquis et non exercés est de 2 660 heures, la valeur correspondante est estimée à 45 456 euros.

Immobilisations

GASCOGNE ENERGIES SERVICES

Période du 01/01/10 au 30/09/10

Edition du 21/03/11

RUBRIQUES	Valeur brute début exercice	Augmentations par réévaluation	Acquisitions apports, création virements
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
Frais d'établissement et de développement			
Autres immobilisations incorporelles	3 061 399		10 840
TOTAL immobilisations incorporelles :	3 061 399		10 840
IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
Terrains	151 800		8 000
Constructions sur sol propre	546 846		
Constructions sur sol d'autrui	8 431		336 843
Constructions installations générales	4 938		2 025
Installations techniques et outillage industriel	9 972 817		228 558
Installations générales, agencements et divers			
Matériel de transport	168 522		20 140
Matériel de bureau, informatique et mobilier	51 404		7 350
Emballages récupérables et divers			
Immobilisations corporelles en cours	10 710		831 888
Avances et acomptes			
TOTAL immobilisations corporelles :	10 915 469		1 434 804
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES			
Participations évaluées par mises en équivalence			
Autres participations			
Autres titres immobilisés			
Prêts et autres immobilisations financières			
TOTAL immobilisations financières :			
TOTAL GENERAL	13 976 868		1 445 643

RUBRIQUES	Diminutions par virement	Diminutions par cessions mises hors service	Valeur brute fin d'exercice	Réévaluations légales
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'étab. et de développement				
Autres immobilisations incorporelles			3 072 239	
TOTAL immobilisations incorporelles :			3 072 239	
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains			159 800	
Constructions sur sol propre			546 846	
Constructions sur sol d'autrui			345 274	
Constructions installations générales			6 963	
Install. techn., matériel et out. industriels			10 201 376	
Inst. générales, agencements et divers				
Matériel de transport		9 215	179 447	
Mat. de bureau, informatique et mobil.		373	58 380	
Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles en cours			842 598	
Avances et acomptes				
TOTAL immobilisations corporelles :		9 588	12 340 684	
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES				
Participations mises en équivalence				
Autres participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts et autres immo. financières				
TOTAL immobilisations financières :				
TOTAL GENERAL		9 588	15 412 923	

SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE				
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES	Montant début exercice	Augmentations dotations	Diminutions reprises	Montant fin exercice
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'étab. et de développement.				
Autres immobilisations incorporelles	198 992	22 421		221 413
TOTAL immobilisations incorporelles :	198 992	22 421		221 413
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains				
Constructions sur sol propre	185 928	8 203		194 130
Constructions sur sol d'autrui	27	6 124		6 151
Constructions installations générales	347	2 825		3 171
Installations techn. et outillage industriel	2 206 177	354 563		2 560 740
Inst. générales, agencements et divers				
Matériel de transport	17 638	26 320	307	43 651
Mat. de bureau, informatique et mobil.	21 718	7 393	255	28 856
Emballages récupérables et divers				
TOTAL immobilisations corporelles :	2 431 835	405 426	562	2 836 700

TOTAL GÉNÉRAL	2 630 827	427 848	562	3 058 113
----------------------	------------------	----------------	------------	------------------

VENTILATIONS DES DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS DE L'EXERCICE			
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES	Amortissements linéaires	Amortissements dégressifs	Amortissements exceptionnels
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
Frais d'établissement et de développement			
Autres immobilisations incorporelles	22 421		
TOTAL immobilisations incorporelles :	22 421		
IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
Terrains			
Constructions sur sol propre	8 203		
Constructions sur sol d'autrui	6 124		
Constructions installations générales	2 825		
Installations techniques et outillage industriel	354 563		
Installations générales, agencements et divers			
Matériel de transport	26 320		
Matériel de bureau, informatique et mobilier	7 393		
Emballages récupérables et divers			
TOTAL immobilisations corporelles :	405 426		
Frais d'acquisition de titres de participations			

TOTAL GÉNÉRAL	427 848		
----------------------	----------------	--	--

MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES		
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES	Dotations	Reprises
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		
Frais d'établissement et de développement		
Autres immobilisations incorporelles		
TOTAL immobilisations incorporelles :		
IMMOBILISATIONS CORPORELLES		
Terrains		
Constructions sur sol propre		
Constructions sur sol d'autrui		
Constructions installations générales		
Installations techniques et outillage industriel		
Installations générales, agencements et divers		
Matériel de transport		
Matériel de bureau, informatique et mobilier		
Emballages récupérables et divers		
TOTAL immobilisations corporelles :		
Frais d'acquisition de titres de participations		

TOTAL GÉNÉRAL		
----------------------	--	--

MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES				
RUBRIQUES	Montant net début exercice	Augmentations	Dotations de l'exercice aux amortissements	Montant net fin exercice
Frais d'émission d'emprunts à étaler				
Primes de remboursem. des obligations				

Provisions Inscrites au Bilan

GASCOGNE ENERGIES SERVICES

Période du 01/01/10 au 30/09/10

Edition du 21/03/11

RUBRIQUES	Montant début exercice	Augmentations dotations	Diminutions reprises	Montant fin exercice
Prov. pour reconstitution des gisements Provisions pour investissement Provisions pour hausse des prix Amortissements dérogatoires Dont majorations exceptionnelles de 30% Provisions fiscales pour implantation à l'étranger constituées avant le 1.1.1992 Provisions fiscales pour implantation à l'étranger constituées après le 1.1.1992 Provisions pour prêts d'installation Autres provisions réglementées				
PROVISIONS RÉGLEMENTÉES				

Provisions pour litiges	100 000	323 545		423 545
Prov. pour garant. données aux clients				
Prov. pour pertes sur marchés à terme				
Provisions pour amendes et pénalités				
Provisions pour pertes de change				
Prov. pour pensions et obligat. simil.	1 001 936	2 000	122 818	881 118
Provisions pour impôts				
Prov. pour renouvellement des immo.				
Provisions pour gros entretien et grandes révisions				
Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer				
Autres prov. pour risques et charges				
PROV. POUR RISQUES ET CHARGES	1 101 936	325 545	122 818	1 304 663

Prov. sur immobilisations incorporelles				
Prov. sur immobilisations corporelles				
Prov. sur immo. titres mis en équival.				
Prov. sur immo. titres de participation				
Prov. sur autres immo. financières				
Provisions sur stocks et en cours	31 200	16 600		47 800
Provisions sur comptes clients	410 031		52 483	357 548
Autres provisions pour dépréciation	12 900			12 900
PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATION	454 131	16 600	52 483	418 248

TOTAL GÉNÉRAL	1 556 067	342 145	175 301	1 722 911
----------------------	------------------	----------------	----------------	------------------

État des Échéances des Créances et Dettes

GASCOGNE ENERGIES SERVICES

Période du 01/01/10 au 30/09/10

Edition du 21/03/11

ÉTAT DES CRÉANCES	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ			
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres immobilisations financières			
TOTAL de l'actif immobilisé :			
DE L'ACTIF CIRCULANT			
Clients douteux ou litigieux			
Autres créances clients	1 503 899	1 503 899	
Créance représent. de titres prêtés ou remis en garantie			
Personnel et comptes rattachés	9 400		9 400
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	243	243	
État - Impôts sur les bénéfiques	9 270	9 270	
État - Taxe sur la valeur ajoutée	159 602	159 602	
État - Autres impôts, taxes et versements assimilés	3 152	3 152	
État - Divers			
Groupe et associés			
Débiteurs divers	207 655	72 707	134 948
TOTAL de l'actif circulant :	1 893 220	1 748 872	144 348
CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE	29 355	29 355	

TOTAL GÉNÉRAL	1 922 575	1 778 227	144 348
----------------------	------------------	------------------	----------------

ÉTAT DES DETTES	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an et 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Auprès des établissements de crédit :				
- à 1 an maximum à l'origine				
- à plus d' 1 an à l'origine	1 839 129	118 805	262 590	1 457 734
Emprunts et dettes financières divers				
Fournisseurs et comptes rattachés	1 155 332	1 155 332		
Personnel et comptes rattachés	118 294	118 294		
Sécurité sociale et autres organismes	145 305	145 305		
Impôts sur les bénéfiques				
Taxe sur la valeur ajoutée	78 496	78 496		
Obligations cautionnées				
Autres impôts, taxes et assimilés	164 317	164 317		
Dettes sur immo. et comptes rattachés				
Groupe et associés				
Autres dettes				
Dettes représentat. de titres empruntés				
Produits constatés d'avance				

TOTAL GÉNÉRAL	3 500 874	1 780 550	262 590	1 457 734
----------------------	------------------	------------------	----------------	------------------

Charges à Payer

GASCOGNE ENERGIES SERVICES

Période du 01/01/10 au 30/09/10

Edition du 21/03/11

MONTANT DES CHARGES À PAYER INCLUS DANS LES POSTES SUIVANTS DU BILAN	Montant
Emprunts obligataires convertibles	
Autres emprunts obligataires	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	13 008
Emprunts et dettes financières divers	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	346 149
Dettes fiscales et sociales	265 370
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	
Disponibilités, charges à payer	
Autres dettes	
TOTAL	624 527

Produits à Recevoir

GASCOGNE ENERGIES SERVICES

Période du 01/01/10 au 30/09/10

Edition du 21/03/11

MONTANT DES PRODUITS À RECEVOIR INCLUS DANS LES POSTES SUIVANTS DU BILAN	Montant
Immobilisations financières	
Créances rattachées à des participations	
Autres immobilisations financières	
Créances	
Créances clients et comptes rattachés	539 062
Personnel	
Organismes sociaux	
État	
Divers, produits à recevoir	
Autres créances	1 562
Valeurs Mobilières de Placement	
Disponibilités	48 080
TOTAL	588 704

Charges et Produits Constatés d'Avance

GASCOGNE ENERGIES SERVICES

Période du 01/01/10 au 30/09/10

Edition du 21/03/11

RUBRIQUES	Charges	Produits
Charges ou produits d'exploitation	29 355	
Charges ou produits financiers		
Charges ou produits exceptionnels		
TOTAL	29 355	

Composition du Capital Social

GASCOGNE ENERGIES SERVICES

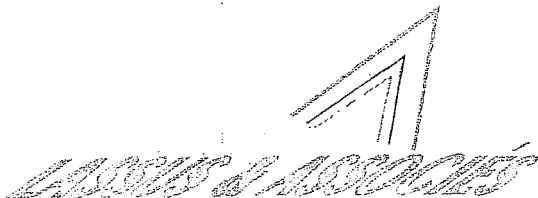
Période du 01/01/10 au 30/09/10
Edition du 21/03/11

CATEGORIES DE TITRES	Nombre	Valeur nominale
1 - Actions ou parts sociales composant le capital soc. au début de l'exercice	336953	30
2 - Actions ou parts sociales émises pendant l'exercice		
3 - Actions ou parts sociales remboursées pendant l'exercice		
4 - Actions ou parts sociales composant le capital social en fin d'exercice	336953	30

GASCOGNE ENERGIES SERVICES

ZAC de Peyres
Route de Bordeaux
40800 AIRE SUR L'ADOUR

**Rapport du Commissaire aux Comptes
sur les comptes annuels
Exercice clos le 30 septembre 2010**



COMMISSARIAT
AUX COMPTES
AUDIT
CONSEIL

GASCOGNE ENERGIES SERVICES

ZAC de Peyres
Route de Bordeaux
40800 AIRE SUR L'ADOUR

Philippe Lassus
Michel Delbasi
Geneviève Labit

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS
Exercice clos le 30 septembre 2010**

Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice de 9 mois clos le 30 septembre 2010, sur :

- le contrôle des comptes annuels de votre Société, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

Mi-Côte - 82, Avenue de Tivoli - B.P. 20036 - 33491 Le Bouscat Cedex
Tél : 05 56 02 08 18 - Fax : 05 56 08 05 29 - e-mail : glassus@cabinetlassus.fr

Société de Commissariat aux Comptes, membre de la Compagnie Régionale de Bordeaux - Siret : 349 440 644 000 12
APE 6920Z - RCS Bordeaux - TVA intracommunautaire : FR 70 349 440 644 - Souscripteur d'une assurance professionnelle
dans les conditions prévues par l'article 17 alinéa 1er de l'ordonnance du 19 septembre 1945 et du décret du 22 janvier 1996



I - OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Dans notre précédent rapport, nous avons formulé une réserve en raison de l'impossibilité de vérifier le montant des factures à établir au titre de l'énergie en compteur. Cette réserve doit être maintenue au titre de l'extourne comptable corrélative sur l'exercice clos le 30 septembre 2010.

Sous cette réserve, nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Société à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le paragraphe « Faits caractéristiques de l'exercice » page 1 de l'annexe, relatif au litige avec la Trésorerie d'Aire sur l'Adour ayant fait l'objet d'une provision exceptionnelle de 323 544 €.

II – JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions de l'article L 823-9 du Code de Commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

En ce qui concerne les consommations d'énergie non relevées à la date de clôture, la provision comptabilisée au 30 septembre 2010 a été déterminée sur la base de la facturation réelle établie au cours du dernier trimestre 2010. Nos travaux ont consisté à apprécier la méthodologie et à nous assurer que la base retenue permettait une évaluation raisonnable des produits constatés à ce titre.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion, exprimée dans la première partie de ce rapport.



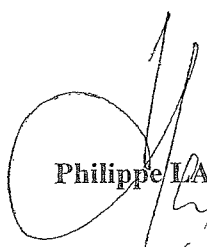
III - VERIFICATIONS ET INFORMATIONS SPECIFIQUES

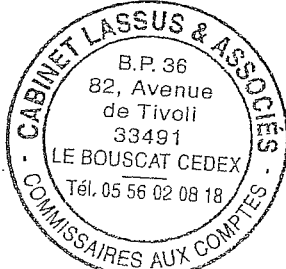
Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

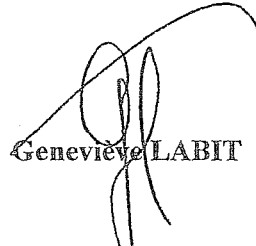
À l'exception de l'incidence des faits exposés dans la première partie du rapport, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les documents adressés aux Actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Fait au Bouscat,
Le 7 mars 2011

SCP "Cabinet LASSUS et Associés"


Philippe LASSUS

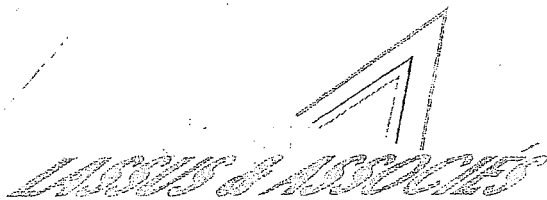

B.P. 36
82, Avenue
de Tivoli
33491
LE BOUSCAT CEDEX
Tél. 05 56 02 08 18
COMMISSAIRES AUX COMPTES


Geneviève LABIT

GASCOGNE ENERGIES SERVICES

ZAC de Peyres
Route de Bordeaux
40800 AIRE SUR L'ADOUR

**Rapport Spécial du Commissaire aux Comptes
sur les conventions réglementées
Exercice clos le 30 septembre 2010**



COMMISSARIAT
AUX COMPTES
AUDIT
CONSEIL

GASCOGNE ENERGIES SERVICES

ZAC de Peyres
Route de Bordeaux
40800 AIRE SUR L'ADOUR

Philippe Lassus
Michel Delbaet
Geneviève Labit

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

**Assemblée générale d'approbation des comptes de
l'exercice clos le 30 septembre 2010**

Messieurs,

En notre qualité de Commissaire aux Comptes de votre Société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de Commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de Commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'Assemblée Générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à

Mi-Côte - 82, Avenue de Tivoli - B.P. 20036 - 33491 Le Bouscat Cedex
Tél : 05 56 02 08 18 - Fax : 05 56 08 05 29 - e-mail : glassus@cabinetlassus.fr.

Société de Commissariat aux Comptes, membre de la Compagnie Régionale de Bordeaux - Siret : 349 440 644 000 12
APE 6920Z - RCS Bordeaux - TVA intracommunautaire : FR 70 349 440 644 - Souscripteur d'une assurance professionnelle
dans les conditions prévues par l'article 17 alinéa 1er de l'ordonnance du 19 septembre 1945 et du décret du 22 janvier 1996



cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article L. 225-40 du Code de Commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'Administration.

1. Convention de prestations techniques avec la Société REGAZ

Personne morale concernée : REGAZ, Administrateur de la SEML GASCOGNE ENERGIES SERVICES (G.E.S)

Nature et objet :

Une convention de prestations ponctuelles a été conclue avec la Société REGAZ le 28 décembre 2009, dans le cadre de la conception et construction du réseau d'alimentation en gaz des communes de Benesse les Dax, Gaas, Pouillon, Misson, Habas et Labatut.

Cette convention prévoit que la Société REGAZ assurera les prestations suivantes :

- assistance technique à maîtrise d'ouvrage (conception du projet, études de faisabilité, budget prévisionnel et programme de travaux...).
- assistance technique à maîtrise d'œuvre (études d'avant projet, passation des marchés...).
-

Modalités :

Dans le cadre de cette convention, REGAZ a facturé à votre Société un montant H.T. de 45 713 € au titre de la période du 1^{er} janvier au 30 septembre 2010.

Cette convention a été autorisée par le Conseil d'Administration du 22 avril 2010.

2. Contrat de prestation de Services avec la société DIRECT ENERGIE DISTRIBUTION

Personne morale concernée : DIRECT ENERGIE DISTRIBUTION, Administrateur de la SEML G.E.S

Nature et objet :

Dans le cadre d'une convention signée le 1^{er} juin 2010 avec effet du 1^{er} octobre au 31 décembre 2010, la société DIRECT ENERGIE DISTRIBUTION met son savoir faire à disposition de G.E.S dans les domaines suivants :

- explication du contexte réglementaire et détermination d'effets de leviers réglementaires,



- mise en place des procédures permettant à G.E.S d'exercer pleinement son métier de fournisseur et de distributeur,
- élaboration d'un plan de communication régional / positionnement de marque,
- ingénierie financière,
- coordination des acteurs.

Modalités :

Le prix forfaitaire, global et définitif de 100 000 € est indiqué susceptible de révision à la hausse ou à la baisse au cas où les prestations réellement effectuées seraient significativement différentes en nature et/ou volume de celles décrites dans la convention.

Cette convention, autorisée par le Conseil d'Administration du 22 avril 2010, ne produira d'effets que sur le prochain exercice au 30 septembre 2011.

3. Bail avec la commune d'Aire-sur-l'Adour

Personne morale concernée : Commune d'Aire-sur-l'Adour, Administrateur de la SEML G.E.S

Nature et objet :

Un bail relatif aux locaux occupés par la société G.E.S, 506m2 de locaux administratifs et 830m2 de locaux techniques, situés à la ZAC de Peyres, à Aire-sur-l'Adour (40), a été conclu avec la Commune d'Aire-sur-l'Adour le 14 juin 2010 avec effet au 1^{er} janvier 2010, pour 9 ans.

Modalités :

Le loyer annuel est fixé à 36 000 € HT, révisable le 1^{er} janvier de chaque année en fonction de l'indice du coût de la construction.

Les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2010 intègrent une charge de 27 000 € HT au titre de ce bail.

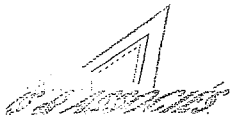
CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article R. 225-30 du Code de Commerce, nous avons été informés que l'exécution de la convention suivante, déjà approuvée par l'Assemblée Générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Conventions pour la continuité du service public conclues avec le SYDEC

Nature et objet :

Dans le cadre de trois conventions signées le 6 novembre 2009, le SYDEC a confié à G.E.S un certain nombre de missions visant à assurer la continuité du service public de l'eau potable,



de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif, pour une durée d'un an non renouvelable.

A ce titre, les rémunérations de la SEML G.E.S sont les suivantes :

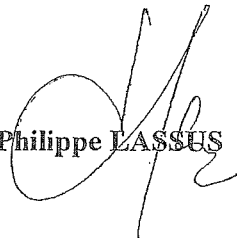
- | | |
|--|--------------|
| ▪ Service public de l'eau potable, une rémunération forfaitaire annuelle de | 74 000 € HT |
| ▪ Service public de l'assainissement collectif, une rémunération forfaitaire annuelle de | 122 000 € HT |
| ▪ Service public de l'assainissement non collectif, les rémunérations forfaitaires suivantes : | |
| - contrôle de conception et de réalisation, un forfait de | 170 € HT |
| - étude à la parcelle, un forfait de | 300 € HT |
| - diagnostic de fonctionnement, un forfait de | 100 € HT |
| - entretien d'installation, un forfait de | 300 € HT |

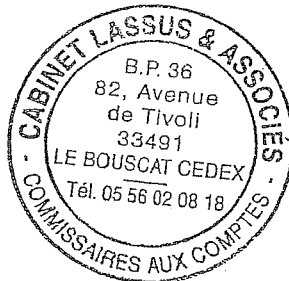
Modalités :

Dans le cadre de ces conventions, votre société a facturé au SYDEC un montant H.T. de 148 065 € au titre de la période du 1^{er} janvier au 30 septembre 2010.

Fait au Bouscat,
Le 7 mars 2011

SCP "Cabinet LASSUS et Associés"


Philippe LASSUS




Geneviève LABIT

**PROJET DE RESOLUTIONS
ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

1^{ère} Résolution : Approbation du PV de l'AGO du 29/10/2010

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 29 octobre 2010, approuve ledit procès-verbal.

2^{ème} résolution : Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 30/09/2010

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du conseil d'administration ainsi que des rapports du commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2010, comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Elle prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne comportent pas de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39.4 du Code général des impôts.

En conséquence, elle donne quitus pour l'exercice clos le 30 septembre 2010 de leur gestion à tous les administrateurs.

3^{ème} résolution : Affectation du résultat de l'exercice clos le 30 septembre 2010

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels :

- constate que le bénéfice distribuable, compte tenu du report à nouveau débiteur, est nul
- décide d'affecter la perte de 413 799.37 euros au report à nouveau débiteur qui ressort ainsi à - 416 722.87 euros
- constate qu'aucun dividende n'a été distribué depuis la constitution de la société

4^{ème} résolution : Conventions visées à l'article L.225-38 du Code de Commerce

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce, approuve lesdites conventions.



G.E.S.

GASCOGNE.ÉNERGIES.SERVICES

5^{ème} résolution : Pouvoirs

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités légales ou réglementaires.

PROGRAMMATION PLURIANNUELLE DES INVESTISSEMENTS
AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

Afin d'améliorer et d'optimiser la lisibilité du budget ainsi que la planification technique et financière, le budget du département des Landes intègre en investissement des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP).

Désormais, sur la base d'une autorisation de programme votée, seuls les crédits nécessaires aux paiements de l'année sont inscrits au budget.

En application du règlement départemental adopté le 7 novembre 2008, vous trouverez en annexe la liste des autorisations de programme et l'échéancier des crédits de paiement correspondants qui sont examinés à l'occasion du Budget Supplémentaire 2011.

Je vous prie de bien vouloir délibérer sur ce dossier.

Directeur / A.P.	N° de secteurs	INTITULE	AP ANTERIEURES ACTUALISEES (BP 2011)	CP réalisés 2009	SOLDE AUTONOMATIONS DE PROGRAMME	AP NOUVELLES (BP 2011)	AJUSTEMENTS MONTANT AP BS 2011	TOTAL APRES BS	CP ouverts au titre de 2011	CP ouverts au titre de 2012	CP ouverts au titre de 2013	CP ouverts au titre de 2014	CP ouverts au titre de 2015	CP ouverts au titre de 2016
SOLIDARITE														
SOL 6	12 S	ETS PERSONNES AGEES (2009)	6 087 311,00	1 729 251,00	2 319 060,00	2 040 000,00		2 040 000,00	2 040 000,00	2 040 000,00	2 040 000,00	2 040 000,00	2 040 000,00	2 040 000,00
SOL 172	12 S	ETS PERSONNES AGEES (2010)	1 376 824,00	0,00	100 000,00	1 276 824,00		1 276 824,00	255 000,00	255 000,00	255 000,00	255 000,00	255 000,00	255 000,00
SOL 5	12 S	ETS PERSONNES AGEES (ANT.)	3 908 000,00	1 827 772,78	999 999,58	985 227,86		985 227,86	908 000,00	77 227,68	77 227,68			256 824,00
SOL 4	12 S	ETS PERSONNES HANDICAPEES (2009)	1 180 000,00	350 000,00	180 000,00	650 000,00		650 000,00	500 000,00	150 000,00	150 000,00			
SOL 171	12 S	ETS PERSONNES HANDICAPEES (antieriorite)	378 820,00	0,00	275 620,00	101 200,00		101 200,00	32 000,00	69 200,00	69 200,00			
SOL 9	12 S	LOGEMENT SOCIAL (2009)	2 144 400,00	144 400,00	999 800,00	1 000 200,00		1 000 200,00	1 000 200,00	1 000 200,00	1 000 200,00			
SOL 8	12 S	LOGEMENT SOCIAL (ANT.)	7 874 500,00	2 499 900,00	1 998 800,00	3 175 800,00		3 175 800,00	2 174 600,00	1 001 200,00	1 001 200,00			
SOL 227	12 S	MORCENX LONG SEJOUR				2 326 781,00		2 326 781,00	150 000,00	400 000,00	430 000,00			450 000,00
SOL 228	12 S	MAISON DE RETRAITE DE POUILLON				660 075,00		660 075,00	100 000,00	200 000,00	200 000,00			160 075,00
SOL 229	12 S	MAISON DE RETRAITE DE VIEILLE ST GIRONS				1 341 336,00		1 341 336,00	150 000,00	350 000,00	300 000,00			350 000,00
SOL 222	12 S	LOGEMENT SOCIAL 2011				5 828 192,00		5 828 192,00	1 500 000,00	7 009 600,00	500 000,00			191 336,00
AM 1	12 T	CP sous Total subv diétets médico-sociaux	22 747 855,00	6 645 323,78	6 673 279,56	9 229 251,66	0,00	15 052 443,66	1 500 000,00	7 009 600,00	1 785 000,00			898 160,00
AM 12	12 T	CMS DE LABOUEHRE (ANT.)	1 199 000,00	38 033,34		1 160 966,66		1 160 966,66	1 160 966,66	40 000,00	1 000 000,00			760 000,00
AM 124	12 T	CONSTRUCTION CMS HAGEMAIL	1 800 000,00			1 800 000,00		1 800 000,00		40 000,00	1 000 000,00			
AM 107	12 T	CONSTRUCTION CMS PEYREHORADE (2009)	410 000,00			410 000,00		410 000,00		410 000,00	320 000,00			
AM 108	12 T	CONSTRUCTION CMS ST PIERRE DU MONT (2009)	1 300 000,00			1 300 000,00		1 300 000,00	30 000,00	950 000,00	300 000,00			
AM 3	12 T	ENTREPRISE ADAPTEE ST PAUL LES DAX (2009)	687 848,47	15 000,00	672 848,47	0,00		0,00						
AM 2	12 T	FOYER TOURNESOLEIL ST PAUL LES DAX (ANT.)	3 751 808,70	2 498 462,02	1 228 348,68	25 000,00		25 000,00	25 000,00	56 000,00	1 320 000,00			760 000,00
AM 1	12 T	FOYER TOURNESOLEIL ST PAUL LES DAX (ANT.)	9 148 657,17	2 551 495,36	1 901 195,15	4 695 966,66		4 695 966,66	65 000,00	2 560 966,66	1 320 000,00			760 000,00
		Sous Total (travaux diétets médico-sociaux)	31 898 572,17	9 196 819,14	8 774 474,71	13 925 218,32	0,00	19 753 410,32	7 364 600,00	6 613 794,32	2 505 000,00			898 160,00
		TOTAL SOLIDARITE				5 828 192,00		0,00	7 364 600,00	6 613 794,32	2 505 000,00			898 160,00

Directeur / A.P.	N° de secteurs	INTITULE	AP ANTERIEURES ACTUALISEES (BP 2011)	CP réalisés 2009	SOLDE AUTONOMATIONS DE PROGRAMME	AP NOUVELLES (BP 2011)	AJUSTEMENTS MONTANT AP BS 2011	TOTAL APRES BS	CP ouverts au titre de 2011	CP ouverts au titre de 2012	CP ouverts au titre de 2013	CP ouverts au titre de 2014	CP ouverts au titre de 2015	CP ouverts au titre de 2016
RESEAUX INFRASTRUCTURES														
A 11	2 S	SUBV ASSAINISSEMENT RURAL (ANT.)	1 287 434,02	437 434,02	445 137,37	404 862,63		404 862,63	320 000,00	84 862,63				
A 12	2 S	SUBV ASSAINISSEMENT RURAL (2009)	1 810 914,86	594 914,86	355 875,02	860 124,98		860 124,98	361 000,00	410 000,00	89 124,98			
A 150	2 S	SUBV ASSAINISSEMENT RURAL 2010	956 070,00	259 200,00		696 870,00		696 870,00	400 000,00	296 870,00	200 000,00			
A 204	2 S	SUBV ASSAINISSEMENT RURAL 2011				500 000,00		500 000,00	100 000,00	200 000,00	200 000,00			
A 15	2 S	SUBV ASSAINISSEMENT RURAL SYDEC (2009)	1 168 503,96	314 503,96	373 623,83	480 376,17		480 376,17	374 000,00	105 376,17				
A 14	2 S	SUBV ASSAINISSEMENT RURAL SYDEC (ANT.)	2 651 722,25	1 351 722,25	596 696,02	703 301,98		703 301,98	300 000,00	403 301,98				
A 161	2 S	SUBV ASSAINISSEMENT RURAL SYDEC 2010		0,00		1 228 152,00		1 228 152,00	400 000,00	350 000,00	475 152,00			
A 206	2 S	SUBV ASSAINISSEMENT RURAL SYDEC 2011				550 000,00		550 000,00	100 000,00	225 000,00	225 000,00			
A 207	2 S	ALIMENTATION EN EAU POTABLE SYDEC 2011	9 224 645,09	2 699 575,09	2 155 392,24	4 370 687,76	0,00	4 370 687,76	2 355 000,00	2 076 410,78	989 276,98			
A 205	2 S	SUBV TRAVAUX AEP 2011				300 000,00		300 000,00	100 000,00	100 000,00	100 000,00			
A 13	2 S	SUBV ALIMENTATION EAU POTABLE AEP (2009)	339 347,70	89 347,70	89 859,32	160 040,68		160 040,68	100 000,00	60 040,68				
A 109	2 S	SUBV ALIMENTATION EAU POTABLE AEP (ANT.)	363 683,23	226 683,25	103 194,98	33 805,00		33 805,00	33 805,00					
A 152	2 S	SUBV ALIMENTATION EAU POTABLE AEP 2010	300 000,00	0,00	58 876,87	241 123,13		241 123,13	100 000,00	141 123,13				
A 17	2 S	SUBV SYDEC AEP (2009)	339 122,87	184 122,87	37 205,43	117 794,57		117 794,57	100 000,00	17 794,57				
A 16	2 S	SUBV SYDEC AEP (ANT.)	107 626,37	57 008,87	50 617,50	0,00		0,00	0,00					
A 153	2 S	SUBV SYDEC AEP 2010	395 000,00	0,00	76 498,98	318 501,04		318 501,04	100 000,00	100 000,00	118 501,04			
		Sous Total AEP	16 844 720,17	557 162,69	416 353,06	877 264,42	0,00	877 264,42	633 805,00	578 658,38	318 801,04			
AM 10	2 T	SCHEMA D'AMENAGEMENT LANDES 2040 (ANT.)	1 049 946,56	734 480,85	49 165,71	266 300,00		266 300,00	266 300,00	266 300,00				
		Sous Total Landes 2040				266 300,00		266 300,00	266 300,00	266 300,00				
AM 25	2 T	AMENAGTS CARREFOURS ROCADE Mt de M. (2009)	269 996,48			0,00		0,00	0,00					
AM 114	2 S	BRETELLE ACCES A65 - GERS	2 000 000,00	500 000,00		1 000 000,00		1 000 000,00	500 000,00	500 000,00				
AM 22	2 T	CONTOURNEMENT EST DE DAX (ANT et complément)	33 000 000,00	907 974,26	6 815 951,50	25 276 174,24		25 276 174,24	4 930 000,00	12 376 870,36	7 969 303,88			
AM 19	2 T	ETUDES DESSERTE RETROUITORALE NORD (ANT.)	180 000,00	0,00	0,00	180 000,00		180 000,00	0,00	60 000,00	120 000,00			
AM 21	2 T	ETUDES PLAN STRATEGIQUE APPROPECT VOIRIE (2009)	215 000,00	50 820,43	33 237,27	130 942,30		130 942,30	53 430,00	77 512,30				
AM 20	2 T	ETUDES VOIES STRUCTURANTES SUD LANDES (ANT.)	344 000,00	21 176,66	48 381,20	274 442,14		274 442,14	22 200,00	100 000,00	152 242,14			
AM 23	2 T	LIAISON AGRD817 (R089) ECHANGEUR ONDRES (ANT.)	13 400 000,00	5 792 898,73	2 001 118,43	5 605 982,84		5 605 982,84	2 270 000,00	3 335 982,84				
AM 121	2 T	LIAISON A65 LE CALOY	50 000,00	0,00		50 000,00		50 000,00	50 000,00					
AM 26	2 T	MISE NORMES DEMI ECHANG EST DEV ST PAUL (2009)	5 815 827,95	3 739 469,81	1 873 823,14	200 000,00		200 000,00	160 000,00	160 000,00	664 000,00			
AM 123	2 S	RD 634 GARE SNCF MONT DE MARSAN	1 575 000,00	0,00	0,00	9 823 000,00		9 823 000,00	411 000,00	500 000,00	4 220 000,00			
AM 165	2 T	RD 624 2X2 VOIES CARREFOUR ST VINCENT	2 828 057,21	0,00	197 000,00	1 654 750,00		1 654 750,00	0,00	0,00				
AM 24	2 T	SUPPRESSION PN 67 MORCENX (2009)	729 859,09	644 418,38	85 440,71	0,00		0,00	0,00					
AM 28	2 T	VOIE ECONOMIE FORESTIERE HAUTE LANDES (2009)	1 107 006,98	11 573 192,11	4 453 932,67	1 535 950,00		1 535 950,00	4 205 290,00	3 799 000,00	1 595 000,00			
AM 119	2 T	VOIRIE PROGRAMME COURANT (2009)	17 654 534,78	0,00	10 664 720,59	6 930 100,00		6 930 100,00	14 404 020,00	5 430 100,00				
AM 173	2 T	VOIRIE PROGRAMME COURANT 2011	16 094 820,59	0,00	0,00	238 500,00		238 500,00	265 000,00	225 000,00	600 000,00			
AM 120	2 T	VOIRIE PROGRAMME COURANT EX-RN 2010	2 262 773,37	0,00	0,00	3 647 500,00		3 647 500,00	40 000,00	40 000,00	600 000,00			
AM 230	2 T	Acces ZAC Label-Lusteau-Saint-Pierre-du-Mont	109 447 341,45	25 969 474,27	30 503 025,66	52 974 841,52		52 974 841,52	27 902 320,00	28 482 615,50	15 820 546,02			
AM 174	2 T	VOIRIE PROGRAMME COURANT EX-RN 2011	1 155 000,00	0,00	693 115,99	494 884,01		494 884,01	81 000,00	277 000,00	136 884,01			
AM 31	2 S	ETUDES LGV BX TOULOUSE & BX ESPAGNE (2009)	652 749,18	78 530,70	54 218,48	430 000,00		430 000,00	230 000,00	140 000,00				
AM 110	2 T	RESTRUC LIGNES TRANSPORTS & AMENAGT ARRETS	1 720 749,16	78 530,70	777 334,45	924 884,01		924 884,01	141 000,00	607 000,00	276 884,01			
		Sous Total Transports				924 884,01		924 884,01	10 000,00	30 000,00	610 000,00			
AM 180	2 T	CONSTRUCTION CENTRE D'EXPLOITATION PEYREHORADE (2009)	532 000,00			532 000,00		532 000,00	532 000,00					
AM 108	2 T	RESTRUC CIRE EXPLOITATION PEYREHORADE (2009)		28 704,00	25 113,01	1 250 000,00		1 250 000,00	15 000,00	40 000,00	700 000,00			
AM 181	2 T	RESTRUCTURATION UTD ET CE SAINT SEVER	1 499 900,00	28 704,00	25 113,01	1 448 0								

N° de direction / PA	INTITULE	AP ANTERIEURES ACTUALISEES (BP 2011)		SOLDE AUTONOMATIONS DE PROGRAMME		TOTAL APRES BS	AJUSTEMENTS MONTANT AP BS 2011	CP ouverts au titre de 2011	CP ouverts au titre de 2012	CP ouverts au titre de 2013	CP ouverts au titre de 2014	CP ouverts au titre de 2015	CP ouverts au titre de 2016
		CP réalisés 2008	CP réalisés 2010	AP NOUVELLES (BP 2011)	MONTANT AP BS 2011								
NTIC 218	HAUT DEBIT - NRA ZONES D'OMBRE							33 000,00					
NTIC 198	HAUT DEBIT DE MOCRONX							50 000,00					
NTIC 113	RESEAUX HAUT DEBIT (2009)												
NTIC 163	RESEAUX HAUT DEBIT 2010 CA GRAND DAX												
NTIC 108	TELEPHONE MOBILE PHASE III (2009)												
NTIC 197	TRAVAUX CABLAGE RESEAUX COLLEGES												
	<i>Sous Total Réseaux TIC</i>												
	TOTAL RESEAUX INFRASTRUCTURES												
ED 32	AIDE AUX COMMUNES BAT SCOL 1ER DEGRE (ANT.)												
ED 33	AIDES COMMUNES BAT SCOL 1ER DEGRE (2009)												
ED 128	AIDES COMMUNES BAT SCOL 1ER DEGRE 2010												
ED 219	AIDES COMMUNES CONSTRUCTION SCOLAIRES 2011												
	<i>Sous Total 1er degré</i>												
ED 166	1% COMMANDE ARTISTIQUE COLLEGES												
ED 220	AIDES COMMUNES EQUIP SPORTIF COLLEGES 2011												
ED 35	AIDES COMMUNES REALIS EQUIP SCOL (ANT.)												
ED 129	AIDES COMMUNES REALIS EQUIP SCOL 2010												
ED 130	AIDES PROG EQUIP SPORT COLLEGES 2010												
ED 38	AIDES PROGRAMMES EQUIP COLLEGES (2009)												
ED 37	AIDES PROGRAMMES EQUIP COLLEGES (ANT.)												
	<i>Sous Total collèges subv équip</i>												
AM 43	COLLEGE PROGRAMME COURANT (2009)												
AM 40	COLLEGE ST GEOURS DE MAREMNE (ANT.)												
AM 41	COLLEGE ST PAUL LES DAX (INTERNAT) (ANT.)												
AM 39	COLLEGE STE MARIE DE GOSSE (ANT.)												
AM 125	COLLEGES PROGRAMME COURANT 2010												
AM 44	COLLEGES RESTRUCTURATION DES SEGPA (2009)												
AM 42	COMPLT CAISSE D'INVEST DES COLLEGES (ANT.)												
	<i>Sous Total collèges travaux</i>												
AM 47	IUFM MT DE M PROG DE RAVALEMENT (ANT.)												
ED 46	SUBV EQUIP IUT DE M (2009)												
ED 45	SUBVENTION EQUIP IUT DE M (ANT.)												
	<i>Sous Total enseignement supérieur</i>												
	TOTAL EDUCATION												
C 191	AIDES AUX COMMUNES SALLES SPECTACLE 2011												
C 46	INVESTISSEMENT ET EQUIPEMENT CULTUREL (2009)												
C 146	INVESTISSEMENT ET EQUIPEMENT CULTUREL												
	<i>Sous Total équipements culturels</i>												
C 53	AIDE CONSTRUCTION MEDIATHEQUE DU MARSAN (ANT.)												
C 147	AIDES AU PATRIMOINE PROTEGE												
C 51	AIDES AU PATRIMOINE PROTEGE (2009)												
C 50	AIDES AU PATRIMOINE PROTEGE (ANT.)												
C 193	TRX MONJOU SITES OBJ PROTEGES 2011												
C 146	AIDES INVEST LECTURE PUBLIQUE												
C 55	AIDES INVEST LECTURE PUBLIQUE (2009)												
C 54	AIDES INVEST LECTURE PUBLIQUE (ANT.)												
C 194	AIDE AUX COMMUNES BIBLIOTHEQUES 2011												
	<i>Sous Total subv patrimoine culturel</i>												
AM 127	REPAR MSE EN SECU FACCA ABBAYE BUGLOSE (1ERE TRCHE)												
C 49	RESTAURATION ABBAYE D'ARTHOUS (ANT.)												
C 52	TRAVAUX LOGIS ABBAIALE DE SORDE (ANT.)												
	<i>Sous Total bâtiments culturels</i>												
	TOTAL CULTURE												
ED 217	DISPOSITIF PDESI PROGRAMME 2011												
ED 57	EQUIPEMENTS SPORTIFS (2009)												
ED 56	EQUIPEMENTS SPORTIFS (ANT.)												
A 61	SUBV SALLES POL YV EQUIP SPORTIF (2009)												
A 164	SUBV SALLES POL YV EQUIP SPORTIF 2010												
A 60	SUBV SALLES POL YV EQUIP SPORTIFS (ANT.)												
	<i>Sous Total équipements sportifs</i>												
ED 59	CTRE FORMATION SURF PORT DALBRET(AVANCE) (ANT.)												
ED 58	SIERGE FEDERATION SURF ROSSEGOR (AVANCE)(ANT.)												
ED 170	SOLDE CTRE FORMATION SURF PORT DALBRET												
	<i>Sous Total surf</i>												
AM 62	RESTRUCTURATION CENTRE VAC JEZEAU (2009)												
	<i>Sous Total bâtiments centre vacanciers</i>												

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2011

TABLEAU DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

Direction / AP	N° de secteurs / A.P.	INTITULE	AP ANTERIEURES ACTUALISEES (BP 2011)	SOLDE				AJUSTEMENTS MONANT AP BS 2011	TOTAL APRES BS	CP ouverts au titre de 2011	CP ouverts au titre de 2012	CP ouverts au titre de 2013	CP ouverts au titre de 2014	CP ouverts au titre de 2015	CP ouverts au titre de 2016
				CP réalisées 2009	CP réalisées 2010	PROPORTIONNALS DE PROGRAMME	AP NOUVELLES (BP 2011)								
TOTAL EDUCATION SPORTS CULTURE				7 037 631,68	1 240 401,01	3 816 256,35	160 000,00	0,00	3 976 256,35	802 200,00	2 864 056,36	210 000,00	335 500,00		
TOTAL EDUCATION SPORTS CULTURE				81 884 487,57	13 590 141,81	49 820 891,77	4 082 000,00	-51 057,71	53 851 834,06	26 816 631,90	20 457 406,46	6 142 295,70	6 142 295,70		
AGRICULTURE															
A 118	7 S	FONDS DE GARANTIE ET AQUITAINE	100 000,00	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
A 66	7 S	GESTION EFFLUENTS (2009)	680 188,10	22 426,79	360 757,13	0,00	0,00	0,00	360 757,13	90 757,13	331 000,00	113 000,00	0,00	0,00	
A 198	7 S	GESTION EFFLUENTS (2011)	1 170 000,00	244 138,70	678 946,00	0,00	684 000,00	0,00	678 946,00	310 000,00	368 946,00	0,00	0,00	0,00	
A 65	7 S	GESTION EFFLUENTS (ANT.)	681 321,21	99 270,01	582 051,20	0,00	0,00	0,00	582 051,20	191 000,00	391 051,20	0,00	0,00	0,00	
A 158	7 S	GESTION EFFLUENTS 2010													
A 228	14 S	RESSOURCE EN EAU PROGRAMME 2011													
A 111	7 S	SUBV AUX CUMA (ANT.)	91 499,01	91 499,01	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
A 68	7 S	SUBVENTIONS AUX C.U.M.A (2009)	356 504,94	314 503,26	42 001,68	0,00	0,00	0,00	42 001,68	66 454,00	66 454,00	0,00	0,00	0,00	
A 156	7 S	SUBVENTIONS AUX C.U.M.A 2010	349 131,38	282 677,38	66 454,00	0,00	385 000,00	0,00	66 454,00	65 000,00	65 000,00	0,00	0,00	0,00	
A 199	7 S	SUBVENTIONS AUX C.U.M.A 2011													
A 68	7 S	SUBVENTIONS AUX COOP. (2009)	128 506,25	22 571,73	105 934,52	0,00	0,00	0,00	105 934,52	183 780,00	183 780,00	0,00	0,00	0,00	
A 157	7 S	SUBVENTIONS AUX COOP. 2010	483 559,99	0,00	149 779,99	0,00	300 000,00	0,00	300 000,00	200 000,00	100 000,00	0,00	0,00	0,00	
A 200	7 S	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS AUX COOP. (2011)	4 038 710,88	695 139,49	1 321 583,06	0,00	2 021 988,33	0,00	2 021 988,33	2 411 454,00	1 652 463,13	489 051,20	228 000,00	0,00	
AM 64	7 T	RESTRUCTURATION LABORATOIRE DPT (ANT.)	1 859 000,00	39 447,37	0,00	0,00	2 759 000,00	0,00	1 549 552,63	200 000,00	1 050 000,00	299 552,63	0,00	0,00	
		Sous Total subv agriculture	7 599 000,00	39 447,37	0,00	0,00	1 549 552,63	0,00	1 549 552,63	200 000,00	1 050 000,00	299 552,63	0,00	0,00	
		Sous Total bâtiments labo	5 277 710,88	734 586,96	1 321 583,06	0,00	2 759 000,00	0,00	6 330 540,36	2 611 454,00	2 702 483,13	788 603,83	228 000,00	0,00	
TOTAL AGRICULTURE															
DEVELOPPEMENT LOCAL															
A 73	9 S	ELECTRIFICATION DESERTE GAZIERE (ANT.)	387 426,36	249 996,91	137 429,45	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
A 74	9 S	ELECTRIFICATION DESERTE GAZIERE (2009)	149 999,49	49 999,72	99 999,77	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
A 71	9 S	FDS EQUIP COMMUNES EDULITE (2009)	1 633 026,95	511 665,95	676 974,50	0,00	344 385,50	0,00	344 385,50	221 360,00	123 025,50	0,00	0,00	0,00	
A 70	9 S	FDS EQUIP COMMUNES EDULITE (ANT.)	1 418 874,51	916 874,51	413 820,10	0,00	86 179,90	0,00	86 179,90	70 000,00	16 179,90	0,00	0,00	0,00	
A 165	7 S	FEC EDULITE 2010	0,00	0,00	385 499,62	1 146 599,38	0,00	0,00	1 145 599,38	960 000,00	115 000,00	70 599,38	0,00	0,00	
A 201	7 S	FEC EDULITE 2011	0,00	0,00	0,00	1 525 000,00	0,00	0,00	1 525 000,00	330 000,00	970 000,00	225 000,00	0,00	0,00	
A 221	7 S	CREMATORIUM	100 000,00	0,00	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
A 161	9 S	SUBV TRVX ELECTRIC RURALES SYDEC 2010	5 118 435,31	1 728 537,09	1 813 723,44	1 576 164,78	2 145 000,00	0,00	3 721 164,78	1 591 360,00	1 534 205,40	295 599,38	0,00	0,00	
		Sous Total équipes ruraux	5 118 435,31	1 728 537,09	1 813 723,44	1 576 164,78	2 145 000,00	0,00	3 721 164,78	1 591 360,00	1 534 205,40	295 599,38	0,00	0,00	
DL 76	9 S	FDAL (2009)	507 021,00	196 162,50	265 555,50	45 000,00	0,00	0,00	45 000,00	45 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
DL 75	9 S	FDAL (ANT.)	438 798,82	405 298,29	30 500,53	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
DL 144	9 S	FDAL 2010	198 635,50	78 635,50	120 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
DL 190	9 S	FDAL 2011	1 600 000,00	607 460,79	474 984,53	1 565 000,00	550 000,00	0,00	1 400 000,00	300 000,00	246 000,00	37 000,00	400 000,00	0,00	
DL 145	9 S	FDAL COEUR DE VILLE DAX	2 641 455,32	3 329 997,88	2 289 717,97	3 141 164,78	2 695 000,00	0,00	2 115 000,00	707 000,00	571 000,00	437 000,00	400 000,00	0,00	
TOTAL DEVELOPPEMENT LOCAL															
DE 79	10 S	ARTISANAT/COMMERCE (ANT.)	50 233,66	19 072,50	13 161,16	18 000,00	0,00	0,00	18 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
DE 80	10 S	ARTISANAT/COMMERCE (2009)	371 100,00	93 041,45	64 852,64	213 205,91	0,00	0,00	213 205,91	112 000,00	101 205,91	0,00	0,00	0,00	
DE 141	10 S	ARTISANAT/COMMERCE 2010	1 211 742,00	290 192,00	921 550,00	0,00	504 000,00	0,00	921 550,00	341 550,00	560 000,00	20 000,00	0,00	0,00	
DE 184	10 S	COMMERCE ET ARISANAT (2011)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
DE 78	10 S	INDUSTRIALISATION (2009)	3 288 811,50	1 541 707,50	548 604,00	1 188 500,00	0,00	297 000,00	1 485 500,00	886 000,00	609 500,00	0,00	0,00	0,00	
DE 77	10 S	INDUSTRIALISATION (ANT.)	2 656 650,95	1 882 282,57	308 168,38	466 200,00	0,00	0,00	466 200,00	416 200,00	50 000,00	0,00	0,00	0,00	
DE 140	10 S	INDUSTRIALISATION 2010	4 099 386,50	958 436,50	3 140 950,00	0,00	0,00	0,00	3 140 950,00	2 490 950,00	650 000,00	0,00	0,00	0,00	
DE 183	10 S	INDUSTRIE (2011)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
TOTAL DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE															
DE 79	10 S	ARTISANAT/COMMERCE (ANT.)	50 233,66	19 072,50	13 161,16	18 000,00	0,00	0,00	18 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
DE 80	10 S	ARTISANAT/COMMERCE (2009)	371 100,00	93 041,45	64 852,64	213 205,91	0,00	0,00	213 205,91	112 000,00	101 205,91	0,00	0,00	0,00	
DE 141	10 S	ARTISANAT/COMMERCE 2010	1 211 742,00	290 192,00	921 550,00	0,00	504 000,00	0,00	921 550,00	341 550,00	560 000,00	20 000,00	0,00	0,00	
DE 184	10 S	COMMERCE ET ARISANAT (2011)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
DE 78	10 S	INDUSTRIALISATION (2009)	3 288 811,50	1 541 707,50	548 604,00	1 188 500,00	0,00	297 000,00	1 485 500,00	886 000,00	609 500,00	0,00	0,00	0,00	
DE 77	10 S	INDUSTRIALISATION (ANT.)	2 656 650,95	1 882 282,57	308 168,38	466 200,00	0,00	0,00	466 200,00	416 200,00	50 000,00	0,00	0,00	0,00	
DE 140	10 S	INDUSTRIALISATION 2010	4 099 386,50	958 436,50	3 140 950,00	0,00	0,00	0,00	3 140 950,00	2 490 950,00	650 000,00	0,00	0,00	0,00	
DE 183	10 S	INDUSTRIE (2011)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
TOTAL DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE															
DE 79	10 S	ARTISANAT/COMMERCE (ANT.)	50 233,66	19 072,50	13 161,16	18 000,00	0,00	0,00	18 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
DE 80	10 S	ARTISANAT/COMMERCE (2009)	371 100,00	93 041,45	64 852,64	213 205,91	0,00	0,00	213 205,91	112 000,00	101 205,91	0,00	0,00	0,00	
DE 141	10 S	ARTISANAT/COMMERCE 2010	1 211 742,00	290 192,00	921 550,00	0,00	504 000,00	0,00	921 550,00	341 550,00	560 000,00	20 000,00	0,00	0,00	
DE 184	10 S	COMMERCE ET ARISANAT (2011)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
DE 78	10 S	INDUSTRIALISATION (2009)	3 288 811,50	1 541 707,50	548 604,00	1 188 500,00	0,00	297 000,00	1 485 500,00	886 000,00	609 500,00	0,00	0,00	0,00	
DE 77	10 S	INDUSTRIALISATION (ANT.)	2 656 650,95	1 882 282,57	308 168,38	466 200,00	0,00	0,00	466 200,00	416 200,00	50 000,00	0,00	0,00	0,00	
DE 140	10 S	INDUSTRIALISATION 2010	4 099 386,50	958 436,50	3 140 950,00	0,00	0,00	0,00	3 140 950,00	2 490 950,00	650 000,00	0,00	0,00	0,00	
DE 183	10 S	INDUSTRIE (2011)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
TOTAL DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE															
T 83	6 S	DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE (2009)	1 277 354,42	869 854,42	267 451,69	139 948,31	0,00	0,00	139 948,31	120 000,00	19 948,31	0,00	0,00	0,00	
T 117	6 S	RNR TEMPEE	246 350,00	166 350,00	80 000,00	80 000,00	0,00	0,00	80 000,00	80 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
T 85	6 S	THERMALISME (2009)	38 800,00	18 400,00	18 067,80	332,40	0,00	0,00	332,40	0,00	332,40	0,00	0,00	0,00	
T 143	6 S	THERMALISME 2010	600 000,00	235 220,02	364 779,98	0,00	0,00	0,00	364 779,98	105 000,00	259 779,98	0,00	0,00	0,00	
T 212	6 S	THERMALISME 2011	800 000,00	246 597,58	553 402,42	0,00</									

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2011
TABLEAU DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

Désignation (A/P)	N° de secteurs	INTITULE	AP ANTERIEURES ACTUALISEES (BP 2011)		SOLDE PROGRAMME		AJUSTEMENTS MONTANT AP BS 2011	TOTAL APRES BS	CP ouverts au titre de 2011	CP ouverts au titre de 2012	CP ouverts au titre de 2013	CP ouverts au titre de 2014	CP ouverts au titre de 2015	CP ouverts au titre de 2016
			CP réalisées 2009	CP réalisées 2010	AP NOUVELLES (BP 2011)	MONTANT AP BS 2011								
A	162	13 S COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS	229 862,79	217 055,79	12 807,00	12 807,00		12 807,00	12 807,00	150 000,00	100 000,00			
A	202	13 S COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS 2011		536 954,73	1 463 045,27	550 000,00		550 000,00	300 000,00	450 000,00	713 045,27			
A	90	14 S SUBV CT ORDURES MENAGERES (2009)	2 995 932,64	36 901,68	1 363 096,32	550 000,00		1 463 045,27	300 000,00	450 000,00	713 045,27			
A	89	14 S SUBV CT ORDURES MENAGERES (ANT.)	2 991 593,98	790 972,20	2 838 950,59	0,00		3 368 950,59	400 000,00	963 096,32	613 045,27			
		 Sous Total CM	4 977 369,31											
ENV	185	14 S 2011 ENS SUBVENTIONS												
ENV	186	14 S 2011 ENS SUBVENTIONS SIVU												
ENV	188	14 S 2011 INSTITUTION ADOUR	92 424,46	34 924,46	57 500,00	117 000,00		117 000,00	60 000,00	57 000,00				
ENV	91	14 S ARES DEPOTS BENNES NETTOYAGE LITTORAL (ANT.)												
ENV	215	14 S CYCLABLE SUBVENTION 2011												
ENV	94	14 S CYCLABLE SUBVENTIONS (2009)	536 515,58	238 191,85	250 000,00	550 000,00		1 000 000,00	27 500,00	30 000,00				
ENV	135	14 S CYCLABLE SUBVENTIONS 2010	1 411 749,24	321 749,24	1 090 000,00	1 090 000,00		2 500 000,00	190 000,00	60 000,00				
ENV	93	14 T CYCLABLE TRAVAUX (2009)	771 510,30	41 469,81	0,00	0,00		1 090 000,00	600 000,00	490 000,00				
ENV	136	14 T CYCLABLE TRAVAUX 2010	3 630 000,00	62 864,11	3 567 135,89	150 000,00		3 567 135,89	520 000,00	3 020 000,00	27 135,89			
ENV	224	14 T CYCLABLE TRAVAUX 2011												
ENV	98	14 T ESPACE NATUREL SENSIBLE TRAVAUX (2009)	186 580,58	4 006,60	0,00	0,00		0,00	75 000,00	0,00				
ENV	133	14 T ESPACE NATUREL SENSIBLE TRAVAUX 2010	280 000,00	182 573,98	280 000,00	280 000,00		280 000,00	160 000,00	120 000,00				
ENV	168	14 S ESPACES NATURELS SENSIBLES SIVU 2010	47 590,77	37 590,77	10 000,00	10 000,00		10 000,00	10 000,00	0,00				
ENV	97	14 S ESPACES NATURELS SENSIBLES SUBVENTION (2009)	199 825,72	113 646,04	6 250,00	6 250,00		6 250,00	6 250,00	0,00				
ENV	96	14 S ESPACES NATURELS SENSIBLES SUBVENTION (ANT.)	79 724,38	79 724,38	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00				
ENV	132	14 S ESPACES NATURELS SENSIBLES SUBVENTION 2010	21 493,42	14 493,42	7 000,00	7 000,00		7 000,00	7 000,00	0,00				
ENV	137	14 S INSTITUTION ADOUR	150 512,50	69 112,50	71 400,00	71 400,00		71 400,00	71 400,00	0,00				
ENV	116	14 S INSTITUTION ADOUR	151 326,21	1 502,71	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00				
ENV	203	14 S INSTITUTIN ADOUR GESTION MILIEUX 2011	100 200,00	100 200,00	0,00	116 000,00		116 000,00	51 500,00	64 500,00				
ENV	95	14 T MISE EN OEUVRE DU PDIPR (2009)	15 977,31	15 977,31	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00				
ENV	134	14 T MISE EN OEUVRE DU PDIPR 2010	369 582,09	10 582,09	359 000,00	40 000,00		359 000,00	170 000,00	189 000,00				
ENV	223	14 S SUBVENTIONS PDIPR (2011)												
ENV	210	14 S PLAN CLIMAT CONTRAT AGGLO DAX												
ENV	167	14 S REFECTION DES DIGUES LITTORALES	460 000,00	88 000,00	460 000,00	460 000,00		460 000,00	45 000,00	415 000,00				
ENV	101	14 S SUBV A LA CDC SEIGNANX (ANT.)	146 986,85	60 591,79	194 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00				
ENV	100	14 S SUBV EPCI GESTION RIVIERE (2009)	389 322,91	134 731,12	194 000,00	-178 000,00		16 000,00	16 000,00	0,00				
ENV	99	14 S SUBV EPCI GESTION RIVIERE (ANT.)	119 032,21	87 612,66	25 000,00	-14 000,00		11 000,00	11 000,00	0,00				
ENV	138	14 S SUBV EPCI GESTION RIVIERE 2010	328 521,55	110 621,55	217 900,00	217 900,00		75 000,00	75 000,00	0,00				
ENV	216	14 S SUBVENTIONS COMMUNES ET EPCI 2011												
		 Sous Total Environnement	8 784 656,18	1 027 193,17	6 595 185,89	2 403 000,00		10 233 285,89	3 475 650,00	6 230 500,00	277 135,89	250 000,00	250 000,00	
		TOTAL ENVIRONNEMENT S.D.I.S	14 802 003,10	2 538 325,30	9 810 365,89	2 953 000,00		13 998 465,89	4 128 457,00	7 918 827,73	1 090 181,16	250 000,00	250 000,00	

ADMINISTRATION GENERALE		CP réalisées 2009	CP réalisées 2010	AP NOUVELLES (BP 2011)	AJUSTEMENTS MONTANT AP BS 2011	TOTAL APRES BS	CP ouverts au titre de 2011	CP ouverts au titre de 2012	CP ouverts au titre de 2013	CP ouverts au titre de 2014	CP ouverts au titre de 2015	CP ouverts au titre de 2016
AM	103	1 T DEMOLITION RECONSTRUCTION LOT PHEBUS (ANT.)	47 522,43	192 944,82	1 926 477,57	1 926 477,57		1 926 477,57				
AM	102	1 T RECONSTRUCTION LOT MONTREVEL (ANT.)	342 012,08	1 500,00	998 500,00	998 500,00		50 000,00	948 500,00			
AM	104	1 T SITE MACY CONSTRUCTION BAT TECHNIQUES (2009)	1 500,00	391 034,52	2 924 977,57	2 924 977,57		86 000,00	2 814 977,57			
		TOTAL ADMINISTRATION GENERALE										

83 550 841,55	70 390 332,65	162 390 616,32	48 169 713,06	3 206 162,29	201 820 492,61	86 594 302,90	80 179 765,59	31 097 888,12	3 883 575,00	868 160,00	386 781,00
TOTAL AP EXERCICE 2011					201 820 492,61						

80 108 911,06	24 094 082,87										21 623 155,00
143 692 552,61	94 484 415,52										107 217 457,90
TOTAL GENERAL DES CREDITS DE PAIEMENT											